

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** ; FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F

(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24^e SEANCE

Séance du Lundi 29 Novembre 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES SOUFFLET

1. — **Procès-verbal** (p. 2436).
2. — **Loi de finances pour 1972.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2436).
Services du Premier ministre (*suite*). — I: Services généraux (*suite*).
Fonction publique et formation professionnelle :
MM. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial ; Roger Gaudon, Philippe Malaud, secrétaire d'Etat à la fonction publique ; Marcel Gargar.
Le vote des crédits est réservé.
Journaux officiels. — Conseil économique et social :
MM. Fernand Lefort, rapporteur spécial ; Philippe Malaud, secrétaire d'Etat à la fonction publique.
Adoption des crédits.
Monnaies et médailles :
MM. Pierre Prost, rapporteur spécial ; Serge Boucheny, Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget.
Adoption des crédits.
Imprimerie nationale :
MM. Fernand Lefort, rapporteur spécial ; Hector Viron, Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget.
Adoption des crédits.
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ETIENNE DAILLY

Information. — O. R. T. F. :

MM. André Diligent, rapporteur spécial ; Roger Poudonson, Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement ; Jean Lhospied, Maxime Javelly, Jacques Duclos.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES SOUFFLET

MM. Dominique Pado, Edouard Bonnefous, Mme Catherine Lagatu, MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Jacques Duclos.

Sur le titre III de l'état B :

Amendement n° 71 rectifié de la commission. — MM. le rapporteur spécial, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances. — Adoption.

Sur le titre IV de l'état B :

Amendement n° 72 rectifié bis de la commission. — MM. le rapporteur spécial, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; le rapporteur général. — Adoption.

Le vote sur l'ensemble des titres est réservé.

Art. additionnel (amendements n° 73 rectifié de la commission et 81 de M. Pierre Schiélé) :

MM. le rapporteur général, le rapporteur spécial, Pierre Schiélé, Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget.

Recevabilité des amendements n° 73 rectifié et 81.

Amendement du Gouvernement.

Vote unique, demandé par le Gouvernement, sur l'amendement de la commission et celui du Gouvernement. — MM. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat ; Pierre Schiélé, le rapporteur général, Pierre Carous.

Rejet de l'article.

Sur la ligne 100 de l'état E (redevance O. R. T. F.) :

MM. Jean Bardol, le rapporteur général.

Rejet de la ligne.

Art. additionnel 56 bis (amendement n° 75 de la commission) :

MM. le rapporteur spécial, Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat ; Dominique Pado.

Adoption de l'article au scrutin public.

Jeunesse, sports et loisirs (début) :

MM. Yves Durand, rapporteur spécial ; Jacques Pelletier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Joseph Comiti, secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Transmission d'un projet de loi (p. 2489).

4. — Dépôt d'un rapport (p. 2489).

5. — Ordre du jour (p. 2489).

PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance du samedi 27 novembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1972

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. [N°s 26 et 27 (1971-1972).]

Services du Premier ministre (suite).

II. — SERVICES GENERAUX (suite)

I. — FONCTION PUBLIQUE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre : Section I, services généraux, à l'exception des dispositions relatives à l'aménagement du territoire, à l'environnement et à l'information.

Nous examinerons d'abord les dispositions relatives à la fonction publiques et à la formation professionnelle.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Eric Bousch, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le rapport que j'ai l'honneur de vous présenter concerne les services généraux du Premier ministre, services dont le caractère disparate est bien connu de tous. Outre les services de l'information, de l'aménagement du territoire, de la protection de la nature, traités par d'autres collègues, le budget des services généraux du Premier ministre comprend la direction

générale de l'administration et de la fonction publique, le secrétariat général du comité interministériel pour la formation professionnelle et enfin des organismes aussi divers que la direction de la documentation et de la diffusion, le haut comité d'études et d'information sur l'alcoolisme ou le centre interministériel de renseignements administratifs.

Du fait de leur présentation budgétaire, l'analyse des crédits affectés à ces différents services est assez malaisée. Avant d'en venir aux deux points essentiels de mon propos, la fonction publique et la formation professionnelle, je ne voudrais pas alourdir cet exposé par l'énumération des organismes et services divers qui relèvent des services généraux du Premier ministre et des crédits budgétaires qui leur sont affectés. Vous voudrez donc bien, mes chers collègues, vous reporter à mon rapport écrit dans lequel vous trouverez toutes les précisions nécessaires à leur sujet.

Je voudrais seulement souligner la création, auprès de la direction de la documentation et de la diffusion, d'une commission de coordination de la documentation administrative dont les objectifs, monsieur le secrétaire d'Etat, ne semblent pas très différents de ceux du comité interministériel pour l'information. Nous voudrions être certains qu'il n'y ait pas là double emploi entre deux organismes.

Notons enfin que la subvention pour l'institut national d'équitation, qui nous avait toujours paru égaré dans les services généraux du Premier ministre, est désormais transféré au budget de la jeunesse, des sports et des loisirs. (Sourires.)

J'en viens maintenant à la formation professionnelle dont la dotation budgétaire représente 85 p. 100 du volume des dépenses ordinaires des services sur lesquelles j'ai l'honneur de rapporter ce matin.

Une nouvelle procédure budgétaire a été instituée ; l'essentiel des crédits consacrés par l'Etat à la formation professionnelle fait l'objet d'un examen d'ensemble dans le cadre d'une enveloppe de la formation professionnelle qui comprend, en plus des crédits inscrits au budget du Premier ministre — fonds de la formation professionnelle et rémunération des stagiaires — les crédits nécessaires à la formation professionnelle des adultes et aux actions de formation menées par le fonds national de l'emploi, inscrits au budget du travail, et les crédits nécessaires à la poursuite de certaines actions menées directement par l'éducation nationale — conservatoire national des arts et métiers, centre national de téléenseignement, cours professionnels.

Le montant de l'enveloppe globale, qui était de quelque 918 millions de francs en 1969, est passé à 1.062 millions en 1970, à 1.238 millions en 1971 et, pour 1972, 1.495 millions sont prévus, soit une augmentation de plus de 23 p. 100 d'une année à l'autre ; de plus, si l'on se reporte trois années en arrière, on constate que l'augmentation aura été de 63 p. 100 en trois ans.

Ces chiffres montrent assez l'importance que le Gouvernement attache à la formation professionnelle, facteur essentiel de progrès économique et social.

L'effort budgétaire de cette année prolongera la refonte du dispositif de formation professionnelle adoptée par le Parlement, lors de sa session du printemps dernier, par quatre lois relatives à l'apprentissage, à l'enseignement technologique, à la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et, enfin, à la formation professionnelle continue.

Pour la troisième année consécutive, la dotation inscrite aux services généraux représente plus de la moitié des crédits budgétaires consacrés à la formation et à la promotion.

Cette orientation traduit le souci du Gouvernement d'assurer l'harmonisation des rémunérations des stagiaires et de favoriser les actions de formation professionnelle par rapport à l'action directe de formation assurée par certains ministères.

La loi du 3 décembre 1966 avait fait de la convention de formation l'instrument qui permettait d'organiser les relations entre l'Etat et ses partenaires publics ou privés et de déterminer les conditions de l'aide publique. La loi du 16 juillet 1971 a généralisé la notion de convention et fait d'elle le contrat fondamental qui garantit l'adaptation concrète de l'offre de formation aux besoins réels des travailleurs et de l'économie.

Ces conventions pourront être passées entre les organismes publics ou privés de formation et les demandeurs de formation. Elles pourront être multilatérales et l'Etat pourra y être partie.

Elles permettront d'assurer, grâce à un cadre homogène où sont précisées l'ensemble des données d'une action de formation,

la claire définition, et partant le contrôle, des opérations de formation par les intéressés eux-mêmes — dans l'hypothèse où ce cadre aura la portée d'un contrat — par l'administration quand il servira de support à l'intervention publique ou de justification de l'effort des employeurs pour satisfaire à l'obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue.

Depuis 1969, le nombre des actions conventionnées financées par le fonds de formation professionnelle a presque doublé. En 1969, elles étaient de 190.000, elles seront de 371.000 en 1971.

En revanche, les actions non conventionnées financées par le fonds et les actions non conventionnées financées par l'enveloppe de formation professionnelle en dehors du fonds ont tendance à se stabiliser ou à régresser.

La loi de juillet 1971 maintient les organismes institués en 1966, tant au plan national qu'au plan régional. Le secrétariat général du comité interministériel de la formation professionnelle et de la promotion professionnelle assure le soutien administratif des différentes instances nationales et l'orientation générale des actions menées au niveau régional.

Le développement des conventions, qui résultera notamment de l'accord du 9 juillet 1970, l'institution d'une participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue et la transformation progressive des cours professionnels en centres de formation d'apprentis conventionnés rendent indispensable le renforcement des dispositifs de contrôle.

C'est pourquoi le secrétariat bénéficie d'une mesure nouvelle de 4 millions de francs destinés au recrutement de soixante-cinq agents contractuels, question sur laquelle la commission des finances s'était arrêtée lors de son examen des crédits relatifs à la formation professionnelle. Cet effectif de soixante-cinq agents a été calculé en tenant compte de la création de deux ou trois postes par région, soit auprès de la mission régionale, soit dans les services extérieurs de la région.

En outre, la possibilité n'a pas été écartée d'avoir quelques agents exerçant leur activité sur un plan national, notamment au niveau des principales branches professionnelles.

Les crédits du fonds de formation professionnelle seront, pour leur part, de près de 362 millions de francs.

L'augmentation des crédits du fonds de formation professionnelle est relativement modérée par rapport aux prévisions du VI^e Plan, malgré l'ajustement du barème du calcul des subventions. Mais cette faiblesse du taux d'accroissement tient compte de l'existence d'un report de crédit supérieur à celui de l'exercice précédent qui résulte d'une politique de sélectivité des actions menées par les instances de la formation professionnelle à différents niveaux.

En revanche, l'effort budgétaire le plus important porte sur la rémunération des stagiaires, pour laquelle l'accroissement prévu des crédits est de 36,5 p. 100 par rapport à l'an dernier, soit 147.260.000 francs de mesures nouvelles. Il apparaît, en effet, que les dispositions prises depuis 1969 pour compenser les pertes de rémunération occasionnées par les stages de formation professionnelle ont déjà permis à de nombreux travailleurs de se convertir, de s'adapter ou de se promouvoir.

L'augmentation prévue des ressources permettra de répondre aux besoins de formation sans cesse croissants de ces travailleurs et de développer la politique d'incitation, réaffirmée par la loi du 16 juillet 1971.

Cet accroissement des crédits correspond à une augmentation prévisible des effectifs de l'ordre de 20 p. 100 ; il a également été tenu compte de l'augmentation du S. M. I. C. et, d'une manière plus générale, du montant moyen des salaires.

En ce qui concerne les dépenses d'équipement, l'enveloppe globale, qui était de 181 millions de francs en 1971, sera de 280 millions de francs en 1972. Elle permettra, au ministère de l'éducation nationale en particulier, de réaliser les équipements complémentaires dans les établissements d'enseignement qui sont nécessaires et qui vont être appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans le domaine de la formation des adultes. Un crédit de 50 millions de francs doit être affecté à ce type d'opération dès l'année prochaine. La dotation en capital du fonds de la formation professionnelle sera de 70 millions de francs d'autorisations de programme et de 57 millions de francs de crédits de paiement.

L'augmentation de ces crédits ne traduit pas pour autant l'abandon de la politique de sélectivité suivie depuis l'origine en matière d'équipement ; les subventions ne seront attribuées

qu'aux actions ayant un intérêt primordial et dans la mesure où il est certain que le recours aux moyens existants ne suffit pas à satisfaire les besoins.

Pour cela, le conseil de gestion arrêtera, en fonction des « enveloppes » fixées par le comité interministériel, la liste des projets retenus et le montant des subventions.

J'en viens maintenant au problème de la fonction publique. Il convient de se féliciter de la politique systématique de simplification et d'humanisation de l'administration entreprise par le Gouvernement.

A ce sujet, le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et le secrétaire d'Etat chargé des relations publiques jusqu'en décembre 1970, maintenant le ministre d'Etat chargé de la réforme administrative et le secrétaire d'Etat chargé des relations publiques depuis le 1^{er} janvier 1971, ont mené une action continue pour obtenir des différents ministères intéressés l'intervention de mesures de simplification suggérées par les missions d'observation de la vie administrative ou par d'autres sources d'information. L'effort entrepris a abouti à des résultats sensibles, encore qu'inégalement répartis.

La direction générale de l'administration et de la fonction publique, dont l'effectif est d'une soixantaine de personnes, est mise à la disposition du secrétaire d'Etat qui exerce, par délégation, les attributions du Premier ministre en matière de fonction publique et de réforme administrative.

Les crédits nouveaux dont elle disposera en 1972 devraient permettre d'assurer l'organisation de concours interministériels pour attachés d'administration centrale et pour les instituts régionaux d'administration, le développement de l'action du comité interministériel des services sociaux des administrations de l'Etat, et de faire face aux tâches nouvelles en matière de formation permanente de perfectionnement dans l'administration.

L'ensemble des actions de formation déjà très importantes menées par l'Etat au profit de ces agents doit recevoir une nouvelle impulsion à la suite de la publication de la loi portant organisation de la formation professionnelle et continue dans le cadre de l'éducation permanente. Le titre VII de cette loi est, en effet, réservé à la formation professionnelle des agents de l'Etat et de faire face aux tâches nouvelles en matière de formation permanente de perfectionnement dans l'administration.

Un effort particulier a été aussi entrepris en matière de promotion interne, qu'il s'agisse de la mise en œuvre de dispositions antérieures ou de mesures nouvelles, dans le but d'offrir aux agents publics des perspectives permanentes de promotion tout au long de leur carrière. Il convient d'ajouter enfin que la direction générale de l'administration et de la fonction publique, dans la mesure où elle a la responsabilité directe de l'élaboration de certains instituts interministériels, a cherché à traduire le souci constant de promotion sociale dont elle s'était faite l'interprète auprès de divers départements ministériels.

J'en viens maintenant au dernier point de mon exposé qui concerne l'école nationale d'administration et les instituts régionaux d'administration.

L'E. N. A. avait fait, ces dernières années, l'objet de vives critiques. Certains lui reprochaient l'étroitesse de son recrutement — l'accès à l'E. N. A. se trouvant en fait réservé aux étudiants de milieu aisé, souvent d'origine parisienne — le formalisme des enseignements qui y étaient dispensés, la formation trop étendue et donc forcément superficielle de ses élèves, la distinction qui se faisait au sortir de l'école entre les grands corps et les autres emplois administratifs proposés. Le malaise a été vif et les élèves de la promotion sortante « Charles de Gaulle » ont adressé le 10 septembre 1971, au Premier ministre, une lettre dans laquelle ils souhaitaient notamment la suppression du classement de sortie ; un corps unique d'administrateurs serait créé où les anciens élèves exerceraient de trois à cinq ans avant d'être « orientés dans des emplois en fonction des besoins de l'Etat et des préférences de chacun ».

Le décret du 21 septembre 1971 a, depuis lors, modifié les conditions d'accès à l'E. N. A. et aménagé le régime de la scolarité.

Cette réforme répond à trois objectifs : diversifier sur le plan social, géographique et intellectuel, le recrutement des élèves ; donner à tous les futurs fonctionnaires recrutés par l'école, avec un même sens du service public, une formation différenciée, comportant, à côté d'éléments communs, une préparation plus

directe à des fonctions administratives variées ; aménager le classement final des élèves en fonction de l'existence de deux voies de formation et de plusieurs options.

Ces trois objectifs ont entraîné des mesures concrètes que j'ai rappelées dans mon rapport et sur lesquelles je ne reviendrai pas. Cependant je tiens à dire que le décret du 21 septembre 1971 ne procède pas à la véritable refonte de l'E. N. A. que certains espéraient. Plutôt que de parler d'une réforme, il conviendrait de parler d'aménagements au régime existant. Il semble toutefois à votre rapporteur que l'augmentation de la subvention prévue cette année est parfaitement justifiée par la rénovation des méthodes pédagogiques et par l'augmentation du nombre des élèves.

La création des instituts régionaux d'administration — les I.R.A. — a été décidée par la loi du 3 décembre 1966, complétée par un décret du 13 mai 1970.

A l'heure actuelle deux instituts ont déjà été créés, l'un à Lille et l'autre à Lyon, et ont reçu la première promotion d'élèves au mois de janvier 1971. Cette première promotion comprend actuellement 137 élèves, mais la capacité d'accueil de chacun d'eux doit être portée progressivement à 150, effectif qui constitue l'unité pédagogique de base.

Les élèves ont depuis le début de la scolarité montré un grand intérêt pour les enseignements reçus et ont constamment fourni un effort très sérieux de mise au point et d'actualisation de leurs connaissances.

Le développement des activités de ces deux instituts régionaux d'administration déjà créés, et notamment l'accroissement du nombre des élèves nécessitent pour 1972 l'octroi de crédits supplémentaires de l'ordre de 1.400.000 francs.

Dans le cadre de la politique de déconcentration régionale des moyens de formation, il est envisagé d'implanter dans les années à venir de nouveaux instituts régionaux d'administration dans plusieurs métropoles régionales.

Il a été décidé en particulier d'ouvrir dès le mois de janvier 1973 un troisième institut régional dont la création implique une dotation initiale de 185.000 F au titre des moyens des services. Aucune dotation en capital n'est cependant prévue à ce titre. En réponse à une question posée par votre rapporteur, l'administration a souligné qu'une étude est actuellement en cours pour déterminer les conditions d'implantation du troisième institut régional d'administration. De nombreuses collectivités locales ont, en effet, fait connaître leur souhait d'accueillir un tel établissement car elles y voient le moyen de remédier à une certaine pénurie de cadres des services extérieurs de l'Etat en même temps qu'à une insuffisance de débouchés pour certains de leurs diplômés d'enseignement supérieur. Les divers dossiers à l'étude montrent que cette implantation pourra se faire comme à Lille et à Lyon, dans des bâtiments mis à la disposition de l'institut régional d'administration par les autorités départementales ou locales.

En tant qu'élus de la Moselle, vous ne m'en voudrez pas si j'ajoute que la ville de Metz est candidate à l'implantation de ce troisième institut (*Sourires.*) et que la formation des cadres dans l'Est pose des problèmes qui mériteraient que cette candidature fut retenue. L'Est fournit d'ailleurs un très fort contingent des élèves de l'institut de Lyon, 47 sur un effectif de 68 comme il est indiqué à l'annexe I de mon rapport.

Cela dit, grâce à ce concours des collectivités locales, une économie budgétaire peut donc être réalisée provisoirement. C'est pourquoi aucun crédit n'a été demandé au Parlement pour cette opération, ni en autorisations de programme, ni en crédits de paiement.

Sous le bénéfice de ces observations, mes chers collègues, nous vous proposons de voter les crédits prévus aux services généraux du Premier ministre au titre de la direction générale de l'administration et de la fonction publique, de la formation professionnelle, et de la promotion sociale, et des divers organismes rattachés aux services généraux du Premier ministre, de la Documentation française et du Centre interministériel de renseignements administratifs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gaudon.

M. Roger Gaudon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des crédits des services du Premier ministre devrait être l'occasion non seulement d'examiner les problèmes concernant l'école nationale d'administration, et les instituts régionaux d'administration, dont

l'importance n'est pas contestable, mais encore les grandes orientations de la politique de l'Etat à l'égard de la fonction publique. Il n'en a pas été ainsi, une fois de plus, à l'Assemblée nationale, et il est à craindre que notre discussion reste également dans des limites assez étroites.

Sans attendre le débat qui aura lieu prochainement sur le budget des charges communes, et qui, il y a quelques années encore, était la seule occasion d'évoquer les problèmes d'ensemble de la fonction publique, on peut affirmer que cet examen a été vidé de sa signification en ce qui concerne les problèmes relatifs à la rémunération et aux questions catégorielles générales des fonctionnaires. Tout en nous réservant de faire le moment venu, les remarques appropriées, nous pensons qu'il est nécessaire d'en parler aujourd'hui.

L'expérience a montré, en effet, que les crédits présentés comme ayant un caractère provisionnel sont en réalité une « masse salariale » que le Gouvernement impose en préalable aux discussions avec les organisations syndicales et maintient ensuite pratiquement de façon intangible. Tel a été le cas pour l'année 1971.

On pourrait penser que l'ouverture des discussions avec les organisations syndicales au titre de l'année 1972, avant le débat parlementaire sur le budget des charges communes constitue un progrès. C'est exact en principe. Mais si les circonstances peuvent donner l'impression que le Gouvernement a modifié son attitude, la réalité n'a pas changé. En effet, non seulement il fixe les dispositions au-delà desquelles il est bien décidé à ne pas aller en les établissant à l'intérieur d'une masse salariale préalablement déterminée, mais le débat sur le budget des charges communes qui a lieu le 17 novembre à l'Assemblée nationale n'a modifié en aucune façon le crédit initial.

Néanmoins, le fait que ce débat sur les crédits des services du Premier ministre vienne quelques jours après les discussions salariales qui ont eu lieu le 12 novembre offre l'intérêt d'appeler l'attention de notre assemblée sur la véritable nature de la politique contractuelle du Gouvernement. Certes, ce dernier a obtenu l'accord de plusieurs organisations représentatives. Mais les organisations de la C. G. T. dont la représentativité dans la fonction publique et dans les P. T. T. est bien plus importante qu'on le laisse parfois entendre, la C. G. C., les fédérations C. F. D. T. des P. T. T. et la santé n'ont pas accepté le projet d'accord qui a été établi à l'issue de discussions dont l'union générale des fédérations de fonctionnaires C. G. T. a révélé qu'elles avaient été préparées dans des conditions qui en disent long sur les méthodes du Gouvernement.

On aurait tort, certainement, de penser que le profond malaise révélé par les puissantes manifestations de fonctionnaires qui se sont déroulées au cours de l'année 1971 à l'appel de l'ensemble des organisations syndicales aura été dissipé par l'accord conclu le 12 novembre.

Personne ne peut, en effet, sérieusement contester que le problème du pouvoir d'achat des fonctionnaires et assimilés n'est pas correctement résolu.

En 1971, la progression purement théorique qui résulte d'une comparaison entre le niveau des traitements et celui des prix selon un indice officiel, dont la valeur est des plus contestables, demeurera plus faible dans le secteur nationalisé, et en 1972, des centaines de milliers de fonctionnaires ne bénéficieront en fait que d'une augmentation en niveau, qui après ponction fiscale se soldera par une baisse du pouvoir d'achat. L'étalement des augmentations en cours d'année est conçu de telle sorte que le niveau des traitements sera au-dessous de celui des prix pendant une grande partie de l'année.

Que dire des autres questions sur lesquelles les organisations syndicales de fonctionnaires ont appelé l'attention de l'opinion publique et du Parlement ?

L'absence d'accord au titre de 1971 a conduit le Gouvernement à pratiquer une politique de décisions unilatérales excluant toute mesure catégorielle. Les aménagements opérés sur le traitement demeurent en dernière analyse inférieurs à ceux qui ont été réalisés dans les entreprises nationales en application des clauses de sauvegarde ; les crédits initialement prévus au titre de 1971 pour diverses mesures catégorielles ont été ainsi « économisés », ce qui n'a pas empêché M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique, représentant du Gouvernement dans les discussions salariales, de renvoyer à la fin de l'année 1972 les premières applications de mesures dont le coût et la portée seront en toute hypothèse nettement plus limités.

Une disposition aussi essentielle que le relèvement de l'indice de référence fixant le minimum de rémunération est rejetée.

Pourtant, le traitement minimum n'atteindra les 1.000 francs bruts et non pas 1.000 francs nets, dans la zone où le taux de l'indemnité de résidence est le plus élevé, que le 1^{er} octobre 1972, c'est-à-dire avec un an de retard sur ce que le Gouvernement avait lui-même admis.

L'accélération de la réforme des catégories C et D, jugée nécessaire, la veille même des discussions salariales, au conseil supérieur de la fonction publique, par toutes les organisations syndicales, est rejetée.

Certes, la réforme de la catégorie B, dont l'étude d'ensemble est envisagée, n'est pas sans intérêt. Elle est réclamée depuis longtemps par les organisations syndicales. Mais on ne peut pas ne pas souligner que les premières mesures, d'ailleurs timides, sont renvoyées au 1^{er} décembre 1972 pour des réalisations éventuelles, en 1973 et les années suivantes. Il apparaît ainsi que le contrat du 10 octobre 1969 sur les catégories C et D aura effectivement joué son rôle de blocage des reclassements catégoriels généraux pendant plusieurs années.

Indépendamment de ces questions, qui entrent dans le champ des discussions salariales entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives, il y aurait beaucoup à dire, dans un véritable débat général, sur le rôle et le fonctionnement des organismes paritaires, dont l'examen est constamment différé, sur les œuvres sociales de la fonction publique, qui devraient inciter M. le secrétaire d'Etat à plus de modestie, sur l'exercice des droits syndicaux et sur bien d'autres problèmes dont l'examen montrerait que la fonction publique est loin d'être privilégiée en matière de « concertation » ou de discussions véritables.

Telle est, brièvement résumée, l'opinion que le groupe communiste tenait à formuler à l'occasion de ce débat. Nous ne doutons pas que l'ensemble des fonctionnaires sauront faire imposer toutes leurs revendications. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat à la fonction publique. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je m'efforcerai de vous donner un certain nombre d'indications aussi complètes que possible sur le budget du secrétariat d'Etat à la fonction publique, mais je les ferai précéder de quelques indications sur un problème particulièrement important, qui a d'ailleurs été largement évoqué par M. Bousch : celui de la formation professionnelle.

Je n'insisterai pas sur l'importance de la formation des hommes, facteur décisif de progrès social et de développement économique, puisque vous avez eu l'occasion d'en débattre longuement lors de votre dernière session ; celle-ci a, en effet, permis la discussion et le vote de quatre lois fort importantes relatives à la formation continue, à l'apprentissage, aux enseignements technologiques.

En votant ces lois, vous avez clairement affirmé que l'action entreprise depuis plusieurs années en vue de développer la formation dans notre pays devait être poursuivie et amplifiée.

Votre rapporteur, M. Bousch, a d'ailleurs parfaitement analysé les problèmes que pose et que posera le développement prévisible de la formation professionnelle continue dans les années à venir.

En effet, le VI^e Plan prévoit que le nombre des stagiaires doit passer de 900.000 à 2 millions. A cet effet, 2 milliards de francs devront être consacrés par l'Etat au financement d'équipements d'accueil et le taux de progression des crédits de fonctionnement devra rester du même ordre que ces dernières années, donc très supérieur au taux de croissance moyen des dépenses publiques.

Avant d'aborder l'incidence sur l'exercice 1972 de l'effort prévu par le VI^e Plan et sans revenir sur l'ensemble des mécanismes institutionnels, juridiques et financiers prévus par la loi du 16 juillet 1971 sur la formation professionnelle, je souhaiterais cependant insister sur deux points, particulièrement importants, qui auront des conséquences tout à fait concrètes dès 1972. Il s'agit du congé de formation et de l'obligation faite aux entreprises de participer au financement de la formation professionnelle.

Avec la politique conventionnelle d'aide au fonctionnement des stages et le régime de rémunération des stagiaires, qui étaient déjà inscrits dans les lois de 1966 et de 1968, ce sont les pièces essentielles du système, celles qui permettront à tous les travailleurs de bénéficier véritablement d'un droit à la formation.

La loi du 3 décembre 1966 avait posé le principe du congé de formation. Il appartenait aux partenaires sociaux de définir,

de façon précise, les conditions d'exercice de ce nouveau droit reconnu aux salariés. Ce fut l'objet de l'accord interprofessionnel du 9 juillet 1970.

La loi du 16 juillet 1971 a permis d'étendre à tous les salariés le droit qui venait d'être contractuellement reconnu à dix millions d'entre eux. L'important, en l'espèce, est donc que désormais ce droit est ouvert à tous et qu'il pourra être effectivement exercé.

Les stagiaires en formation pourront, sous certaines conditions, bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'Etat. Mais, bien entendu, l'Etat ne peut assurer seul le financement des développements attendus et même souhaités par les partenaires sociaux. C'est pour cette raison que la loi impose aux employeurs de prendre leur part de cette obligation nationale. Il leur est donc demandé de consacrer, dès 1972, au financement de la formation, des sommes égales à 0,8 p. 100 des salaires. Cet effort sera progressivement majoré pour rester à la hauteur des besoins. Ainsi pourront être mobilisées les ressources nécessaires au plein épanouissement de la réforme, sans aller au-delà des besoins prévisibles.

Mais, si cette mobilisation doit être progressive, c'est dès le 1^{er} janvier 1972 que la loi doit s'appliquer effectivement et le Gouvernement entend bien qu'elle entre en vigueur sans retard. Conformément au vœu du Parlement et aux engagements du Premier ministre, un effort particulier a donc été fait pour hâter au maximum la préparation des textes d'application.

C'est ainsi que les projets de décret relatifs au congé de formation, à la rémunération des stagiaires, à la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue et aux fonds d'assurance formation ont déjà fait l'objet des consultations nécessaires.

Ces différents textes vont donc pouvoir être publiés dans les prochains jours. Ils seront suivis dans les meilleurs délais des autres textes, notamment de ceux qui déterminent les conditions d'application de la loi dans la fonction publique et de ceux qui concernent l'apprentissage et la taxe d'apprentissage, ainsi que l'institution des nouveaux comités départementaux de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi.

La mise en place d'un tel système législatif, réglementaire et contractuel, qui n'a pas actuellement son équivalent dans le monde, n'a été possible que grâce aux efforts menés depuis plusieurs années déjà, notamment depuis 1968, année qui marque le véritable démarrage de la politique conventionnelle.

Je n'entrerai pas dans le détail des résultats déjà obtenus par la politique de formation professionnelle puisqu'une annexe budgétaire, prévue expressément par l'article 11 de la loi du 16 juillet, vous a été distribuée.

Je crois cependant nécessaire de signaler que la capacité de formation des centres conventionnés a atteint 310.000 places en 1970 alors que, dans le même temps, 630.000 stagiaires ont été formés par ailleurs dans le cadre d'actions non conventionnées, financées également sur des crédits de formation professionnelle continue.

En 1971, les effectifs conventionnés atteindront, selon les évaluations actuellement disponibles, environ 370.000 stagiaires, correspondant à quelque 1.400 conventions.

Un effort particulier a été conduit en faveur des jeunes et des travailleurs désireux de bénéficier d'une promotion.

Les effectifs de stagiaires de la première catégorie ont presque doublé à l'occasion, notamment, d'actions spécifiques mises en place dans les départements où avait été relevée une forte proportion de jeunes demandeurs d'emploi.

Les petites et moyennes entreprises, pour lesquelles la formation professionnelle constitue un facteur décisif d'évolution et de modernisation, ont bénéficié notamment d'actions de sensibilisation.

Il a été tenu compte également des besoins en personnel qualifié du secteur sanitaire et social et un effort tout particulier a été consenti en faveur des éducateurs spécialisés pour l'enfance inadaptée.

D'une manière générale, on a cherché à mettre en place, à côté des actions d'entretien et de perfectionnement des connaissances, qui sont souvent les plus attractives, des formations de longue ou de moyenne durée, propres à assurer un relèvement du niveau général des qualifications. Il en est résulté un net accroissement du pourcentage des actions comprises entre 300 et 1.100 heures, notamment en faveur des catégories professionnelles insuffisamment qualifiées.

Tous les secteurs de l'économie ont ainsi profité de ce mouvement en faveur de la formation professionnelle et l'ensemble du secteur industriel suit progressivement l'exemple de celles de ses branches où existe une longue tradition de formation professionnelle et de promotion sociale.

Si la recherche d'une qualification accrue est restée le trait dominant des actions encouragées par l'Etat, le développement parallèle des formations générales à finalité professionnelle exprime son souci de favoriser, pour l'avenir, une plus grande autonomie du travailleur et une réponse plus adéquate à l'évolution des techniques.

C'est la même préoccupation qui a conduit à développer la politique de déconcentration. Les conventions régionalisées représentent déjà près des deux tiers du nombre des conventions et plus de 25 p. 100 de la capacité de formation et les ministères continueront, en 1972, à transférer aux préfets de région une partie des conventions passées à l'échelon central.

L'Etat a également assumé, sous forme d'indemnités versées directement aux intéressés ou de remboursement partiel des salaires maintenus par les employeurs, une part prépondérante de la rémunération des stagiaires de formation professionnelle. C'est ainsi que 130.000 stagiaires auront été rémunérés à ce titre en 1971, dont la plupart obtiendront une qualification d'ouvriers professionnels. Près de 3.000 stagiaires bénéficieront d'indemnités de promotion correspondant à des formations longues de plus d'un an.

En ce qui concerne l'équipement, l'aide de l'Etat n'a été accordée qu'aux opérations répondant à des besoins reconnus, qui ne pouvaient être satisfaits en recourant aux installations existantes.

Ces résultats montrent que la priorité que le Premier ministre attache au développement de la formation des hommes est passée dans les faits. Au regard de nos ambitions, il ne s'agit, cependant, que d'une étape.

Le caractère positif de ces résultats, les objectifs assignés par le VI^e Plan à la formation professionnelle continue ainsi que les perspectives nouvelles ouvertes aux travailleurs par l'accord du 9 juillet 1970 et les lois du 16 juillet 1971 ont conduit le Gouvernement à vous proposer de poursuivre l'effort budgétaire entrepris depuis plusieurs années.

A cet égard, il convient de rappeler que l'examen des crédits de formation professionnelle inscrits au budget des services du Premier ministre doit s'effectuer dans un cadre plus vaste qui est celui de l'ensemble des crédits consacrés par l'Etat au financement de la formation professionnelle.

Le principe même de cet examen d'ensemble est d'ailleurs affirmé par l'article 11 de la loi du 16 juillet 1971 qui prévoit expressément que les crédits affectés par l'Etat au financement des actions de formation professionnelle continue sont inscrits soit au budget des services du Premier ministre, soit au budget des ministères concernés.

C'est donc dans ce cadre d'ensemble qu'il convient d'examiner l'effort budgétaire prévu en faveur de la formation professionnelle continue.

Sans doute une large part des actions de formation sera-t-elle prise en charge financièrement par les entreprises, dès 1972, que ce soit au titre de leurs engagements contractuels ou en raison de l'obligation qui leur est faite de consacrer au financement de la formation professionnelle un volume minimum de ressources.

Mais l'ampleur des efforts à entreprendre justifie une nouvelle et importante progression des moyens consacrés par l'Etat à la formation professionnelle continue.

Le montant total des crédits de fonctionnement prévu dans le projet de loi de finances pour 1972 s'élève à 1.495 millions de francs, ce qui représente un accroissement de plus de 23 p. 100 par rapport à 1971 et de près de 63 p. 100 par rapport à 1969.

Une part de plus en plus considérable de la dotation du fonds de la formation professionnelle sera consacrée au développement des conventions de formation professionnelle.

L'effort le plus important concernera, cependant, la rémunération des stagiaires, pour laquelle l'accroissement des crédits sera de 37 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Quelle que soit l'étendue des engagements contractuels pris par les entreprises, qui devraient alléger très sensiblement la

charge financière de l'Etat, l'aide publique consentie, sous cette forme, aux stagiaires demeurera, au cours des années à venir, la principale garantie d'un accès réel à la formation continue.

En matière d'équipement, un très fort accroissement est également prévu. Le montant des autorisations de programme prévu pour 1972 s'élève en effet à 280 millions de francs, soit une augmentation de 55 p. 100 par rapport à 1971.

Cette mesure traduit clairement la volonté du Gouvernement d'accroître la capacité de formation offerte aux adultes par les organismes publics.

C'est ainsi que pour compléter et adapter le dispositif de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, les autorisations de programme prévues passeront de 121 millions de francs en 1971 à 160 millions en 1972.

De même, un crédit est prévu en faveur des établissements d'enseignement public.

En effet, les établissements d'enseignement technique et les universités auront besoin, dans de nombreux cas, d'équipements complémentaires pour développer les missions qu'ils assument déjà en matière de formation continue et pour répondre aux exigences particulières qu'impose l'accueil d'une population adulte.

C'est dans ce but, qu'un crédit de 50 millions de francs en autorisations de programme est inscrit au budget de l'éducation nationale.

Enfin, il faut noter qu'à côté de l'effort consenti pour le développement des moyens publics, l'aide de l'Etat à l'équipement des centres privés de formation, par l'intermédiaire du fonds de la formation professionnelle, sera également accrue, sans que cela implique, en aucune façon, l'abandon de la politique sélective suivie depuis plusieurs années.

Ainsi la structure de l'enveloppe de formation professionnelle traduit-elle à la fois la continuité d'une politique et son nécessaire infléchissement, pour tenir compte de données profondément renouvelées et de l'exigence de franchir une nouvelle et importante étape.

J'en viens aux problèmes généraux du budget de la fonction publique qui me concernent plus particulièrement et je vais, pour commencer, vous donner un certain nombre d'indications sur le problème des rémunérations dans la fonction publique.

Vous vous souvenez qu'à la suite de l'échec des pourparlers de février-mars dernier, le Gouvernement avait été conduit à prendre unilatéralement un certain nombre de décisions concernant les rémunérations, de telle manière que les fonctionnaires ne puissent se considérer comme pénalisés par cette absence d'accord dans la fonction publique.

Les deux premières mesures prises furent d'ailleurs conformes à celles prévues au protocole préparé mais non signé, soit 1,70 p. 100 d'augmentation du traitement de base au 1^{er} janvier et 1,50 p. 100 au 1^{er} juin. Tenant compte de l'évolution de la conjoncture, la troisième augmentation prévue avait été majorée et avancée d'un mois, soit au 1^{er} octobre.

Les 2,80 p. 100 ainsi accordés portaient l'augmentation totale pour l'exercice 1971 à 6 p. 100 au lieu des 5,70 p. 100 prévus au protocole pour le 1^{er} novembre.

A cette même date du 1^{er} octobre était également avancée l'intégration d'un point de résidence dans le traitement de base au bénéfice des retraités.

A ces mesures générales s'étaient ajoutés l'application au 1^{er} janvier 1971 de la deuxième tranche de la réforme des catégories C et D, et divers aménagements statutaires et indemnitaires.

Lors de mon intervention du 30 avril dernier à l'Assemblée nationale en réponse à une question orale avec débat, au cours de mes contacts avec les syndicats et enfin à l'occasion du présent débat budgétaire, j'ai toujours pris soin de rappeler que la non-conclusion de l'accord négocié en 1971 n'avait en aucune façon frappé de caducité la politique de concertation du Gouvernement dans la fonction publique.

Très précisément j'ai indiqué le 25 octobre à la tribune de l'Assemblée nationale que j'étais prêt à discuter en temps utile avec les organisations syndicales des mesures à prendre au titre de l'exercice 1972.

La réunion du conseil supérieur de la fonction publique les 4 et 10 novembre a fourni l'occasion d'une reprise du dialogue.

Dès le lendemain de la réunion plénière du conseil supérieur, des pourparlers étaient entrepris avec chacune des organisations syndicales au cours desquels une possibilité d'accord parut se dégager. Rendez-vous était pris pour le lendemain.

C'est dans ces conditions qu'après dix heures de négociations était mis au point le 13 novembre au matin un accord qui sera finalement signé par cinq des organisations syndicales représentatives, seules restant à l'écart l'union générale des fonctionnaires C. G. T. et la fédération française des cadres de la fonction publique C. G. C. Les signataires représentent une très large majorité des fonctionnaires qui doit se situer autour de 70 p. 100.

L'accord porte d'abord sur l'ajustement du niveau des rémunérations au titre de l'exercice 1971, ce qui comble en quelque sorte le hiatus dans la concertation ouvert dans la fonction publique en mars dernier, et en second lieu sur un ensemble de mesures au titre de 1972.

Je rappelle brièvement les grandes lignes de cet accord : au titre de 1971, augmentation du traitement de base portée à 7,20 p. 100 à compter du 1^{er} novembre et à 7,70 p. 100 au 1^{er} janvier 1972. Au titre de 1972, six mesures ont été prises.

Première mesure : le traitement de base sera relevé de 1,50 p. 100 au 1^{er} janvier 1972, porté à 3,20 p. 100 puis à 4,50 p. 100 au 1^{er} octobre, augmenté de 1 p. 100 en moyenne à cette dernière date par une majoration de trois points réels à tous les échelons de la grille hiérarchique.

Une clause de sauvegarde, identique à celle de l'an dernier, jouera éventuellement au-delà d'une augmentation de 4 p. 100 de l'indice national des prix à la consommation.

Deuxième mesure, les mesures catégorielles acquises au 1^{er} janvier 1972 ont été chiffrées à 1 p. 100 de la masse salariale. Elles comportent notamment la troisième tranche de la revision des rémunérations des catégories C et D.

Troisième mesure, au 1^{er} octobre, le taux de l'indemnité de résidence pour la zone 4 sera porté au niveau de la zone 3. Il n'y aura donc plus que quatre zones au lieu de cinq.

Quatrième mesure, le directeur général de l'administration et de la fonction publique est chargé, après consultations des organisations syndicales, de présenter avant le 31 décembre 1972 les conclusions d'une étude d'ensemble portant sur l'adaptation des carrières dans les corps de catégorie B. Une première mesure devra concrétiser cette étude au 1^{er} décembre pour un crédit équivalant en année pleine à 120 millions de francs.

Cinquième mesure, dans les services où la durée du travail atteint ou dépasse effectivement quarante-quatre heures, l'horaire hebdomadaire sera diminué d'une heure à partir du 1^{er} juillet 1972, étant bien spécifié qu'il n'y a là aucune mesure générale de réduction des horaires de travail dans la fonction publique.

Sixième mesure, un nouveau point de l'indemnité de résidence sera, au bénéfice des retraités, incorporé au traitement de base à compter du 1^{er} octobre 1972, portant ainsi à cinq le nombre de points incorporés depuis 1968.

Tel se présente l'accord 1971-1972, compromis assez équilibré entre le souhaitable et le possible.

Je voudrais insister à nouveau sur l'effort qui se poursuit en faveur des plus basses rémunérations.

De 1969 à 1970, période où l'application du plan Masselin se combine avec l'octroi de cinq points indiciaires non hiérarchisés, l'augmentation du traitement de début de l'agent de bureau a été de 11 p. 100, celle du commis en fin de carrière de 17,7 p. 100, alors qu'au sommet de la hiérarchie l'augmentation est de l'ordre de 6 p. 100.

De 1970 à 1971, les augmentations pour les deux premières catégories sont de 9,57 p. 100 et 10,53 p. 100 alors que les autres catégories s'en tiennent à 7,70 p. 100.

De 1971 à 1972, l'écart s'accroîtra un peu plus par l'effet de l'octroi des trois points indiciaires non hiérarchisés.

L'effort en vue de relever les traitements des fonctionnaires les moins élevés dans la hiérarchie se poursuit donc avec constance depuis 1968, qui avait enregistré une première poussée importante avec l'octroi de quinze points jusqu'au milieu de la grille, et de dix points au-delà.

Ce resserrement de l'éventail hiérarchique doit, certes, trouver ses limites. En tout état de cause, il ne doit évidemment entraîner aucune dégradation du pouvoir d'achat.

Mais il ne me paraît nullement scandaleux, au contraire, que la part d'augmentation de la masse salariale, consacrée à l'amélioration du pouvoir d'achat, profite plus aux basses rémunérations. Cela va dans le sens de la justice sociale et du développement normal d'une société industrielle.

J'ai évoqué devant vous, l'année dernière, les différentes mesures de déconcentration que je m'efforçais de promouvoir et que je poursuis en liaison avec M. le ministre d'Etat chargé des réformes administratives.

S'agissant plus précisément de la fonction publique, je vais très prochainement proposer une série de mesures destinées à réaliser une large déconcentration dans le recrutement et la gestion des fonctionnaires des catégories C et D, et des agents non titulaires. La gestion de ces personnels ne relève évidemment pas du niveau national. Des études interministérielles ont été menées et sont prêtes d'aboutir, si bien que je pense être en mesure d'en saisir le Parlement à sa prochaine session.

Le développement des instituts régionaux d'administration, auquel M. Bousch a fait allusion, apporte sa contribution non plus seulement à la déconcentration, mais à la régionalisation des activités de la puissance publique.

Créés en 1970, les instituts régionaux d'administration de Lyon et de Lille ont reçu leur première promotion d'élèves en janvier 1971. Le concours 1970, d'un niveau très satisfaisant, a permis de sélectionner 137 élèves, 68 à Lyon, 69 à Lille, parmi les 576 candidats qui s'étaient effectivement présentés.

Au concours 1971, ce sont 216 places qui sont mises en compétition pour 750 candidats. La capacité d'accueil sera progressivement portée à 150 élèves par promotion.

Les crédits inscrits au budget 1972 englobent, outre cette extension, les frais de fonctionnement de la deuxième promotion pour les deux instituts en place, ainsi que ceux nécessaires pour amorcer en fin d'année la création d'un troisième institut qui devrait ouvrir ses portes en janvier 1973, sans que son implantation ait été définitivement arrêtée.

La modicité de ces crédits, 185.000 francs, ne doit pas surprendre. Il s'agit, en fait, des sommes nécessaires pour la rétribution partielle, au cours de l'année 1972, du directeur et d'un échelon précurseur du personnel administratif qui auront la charge de préparer la mise en route de l'institut pour 1973. Les crédits de fonctionnement normaux en année pleine vous seront demandés au titre du budget de 1973.

Aucun crédit d'investissement n'est, comme vous avez pu le constater, prévu dans l'immédiat pour ce troisième institut. Comme pour les deux précédents, il est en effet apparu que certaines collectivités locales, pour ne pas dire la plupart, pouvaient mettre provisoirement à notre disposition des locaux actuellement inoccupés. Des discussions sont en cours à ce sujet. Elles devraient aboutir rapidement désormais et permettre ainsi au Gouvernement de fixer, sans trop de délai, le lieu d'implantation de ce troisième institut.

Cette régionalisation de la formation professionnelle des fonctionnaires sera également renforcée au niveau de la préparation aux concours d'entrée à l'Ecole nationale d'administration.

J'évoquerai plus longuement tout à l'heure la réforme en cours, mais je signalerai ici que des mesures nouvelles ont été prévues en vue de faciliter l'accès des étudiants de province aux différents concours d'entrée à l'E. N. A.

Il m'appartient également de pourvoir en personnel ces états-majors économiques particulièrement importants des préfets de région que constituent les missions régionales, et je m'emploie de diverses manières à surmonter les résistances des administrations centrales à se séparer des agents volontaires pour les fonctions de chargés de mission et à susciter des vocations pour ces emplois.

En ce qui concerne la réforme de l'E. N. A., qui a également été évoquée par votre rapporteur, je voudrais préciser que si, dans notre politique de formation des fonctionnaires, l'E. N. A. tient évidemment une place importante, elle n'est cependant qu'un des aspects, finalement assez limité, surtout en volume, de cette politique. De même, si les fonctionnaires issus de l'E. N. A. jouent un rôle utile et important, ils ne constituent qu'une petite minorité dans l'ensemble d'une fonction publique où les autres problèmes ne manquent pas. Il serait mauvais, je crois, de perdre de vue que l'E. N. A. recrute une certaine de fonctionnaires par an alors que la fonction publique en recrute environ 50.000.

Pour ce qui est de l'E. N. A. donc, la réforme à l'étude depuis un certain temps déjà a été décidée récemment. Un décret du 23 septembre a en effet édicté de nouvelles conditions d'accès à cette école et un nouveau régime de scolarité. Un effort est également fait pour favoriser les étudiants les moins fortunés. Des bourses spéciales seront accordées à ceux qui auront fait leurs preuves. Le crédit inscrit à cet effet au projet de budget qui vous est soumis peut paraître modeste. Je dois cependant préciser qu'il n'est que provisionnel et à deux titres : visant l'année universitaire 1972-1973, il ne représente que les mois de novembre et de décembre 1972 ; d'autre part, il s'agit d'une opération de lancement destinée à s'amplifier largement les années ultérieures.

L'accès à l'Ecole se trouvera désormais diversifié par la création d'un second concours à dominante économique et à caractère plus scientifique. Il contribuera, nous l'espérons, au progrès de l'introduction des méthodes modernes de gestion dans l'administration de l'Etat.

Il s'agit là du premier volet d'un effort d'aménagement de la fonction publique à son plus haut niveau. La commission Bloch-Lainé en avait préparé les voies indiquées dans un rapport public dont vous avez eu connaissance et dont les conclusions avaient suscité des réactions contradictoires, les uns les trouvant trop timides, les autres excessives.

Entre ces deux tendances, il a fallu choisir les moyens de remédier le mieux possible au défaut évident du système en place, je veux dire aux excessives rigidités qui, au fil des ans, s'étaient constituées.

La réforme de l'E. N. A. est d'abord une amélioration de la préparation. Le cycle préparatoire destiné aux fonctionnaires est aménagé de manière à l'ouvrir plus largement, notamment aux non-diplômés. Dans le même esprit, les concours externes sont désormais ouverts à certains non-diplômés.

L'inégalité de fait dans la préparation qui existait entre les étudiants pouvant venir à Paris et ceux qui restaient en province va être corrigée. Il ne s'agit pas de porter atteinte aux préparations de Paris, qui ont fait leurs preuves, mais de renforcer les centres de préparation existant en province et, éventuellement, d'en créer de nouveaux.

D'autre part, la nature des épreuves a été infléchie de manière à accroître l'importance de la solidité des connaissances et à donner ainsi les mêmes chances à tous les candidats quel que soit l'établissement dans lequel ils ont préparé les concours.

A l'Ecole même, deux voies d'études sont ouvertes, complétées par un système très souple d'options. Vous remarquerez que subsiste un important tronc commun, que la voie de l'administration générale n'exclut pas une solide initiation de la gestion et que, réciproquement, la voie économique reste ouverte à l'enseignement général. Cette formation croisée, l'existence de passerelles entre les deux filières à la fin de la première année, l'ouverture des corps aux élèves issus des deux voies, illustrent notre objectif qui n'est pas de créer deux écoles, mais une formation différenciée et donc plus adaptée au sein de la même institution.

Ce système est complété par deux jeux d'options qui permettront aux élèves de mieux se préparer aux métiers qu'ils ont l'intention de choisir.

La pédagogie doit s'efforcer de mettre de plus en plus les élèves en situation réelle d'administrateurs. Dans le même esprit de recherche du concret, les stages auprès des municipalités de petite et moyenne importance seront développés ainsi qu'auprès des collectivités locales dans les pays du Marché commun.

Deux voies d'études, donc, un système souple à options, de nouvelles méthodes pédagogiques, un nouveau système de classement final visent à mieux préserver l'originalité des vocations, à favoriser l'insertion professionnelle et à diminuer tensions et rivalités au sein des promotions.

Pour modeste qu'elle puisse paraître à certains, cette réforme de l'Ecole, si elle est menée avec persévérance et vigilance dans la poursuite de ses objectifs — et on peut faire pour cela confiance à sa direction — ne sera pas, j'en suis sûr, sans produire de salutaires effets.

A côté de ce premier volet, des mesures d'accompagnement ont été décidées. Elles sont destinées à harmoniser les carrières de l'ensemble des corps recrutés par l'E. N. A. Elles sont en voie de mise au point définitive suivant des directives élaborées au début de cette année par un conseil interministériel. Elles per-

mettront d'égaliser les débuts de carrière, d'aménager la mobilité afin d'assurer une meilleure satisfaction des besoins des administrations centrales et de leurs services extérieurs, enfin d'organiser une meilleure osmose entre les différents corps.

Sans prétendre régler tous les problèmes, ces diverses mesures devraient constituer un premier pas appréciable vers une administration supérieure plus juste, plus harmonieuse et plus efficace.

Je reviens un instant sur la formation professionnelle en tant qu'elle concerne plus particulièrement la fonction publique.

A ces actions de formation professionnelle initiale développée dans des établissements comme l'E. N. A. et les instituts régionaux d'administration, dont j'ai la responsabilité directe, ou dans les différentes écoles spécialisées gérées par les départements ministériels concernés, s'ajoutent à l'amont les actions de préparation et à l'aval les actions de perfectionnement et de recyclage.

Le Parlement a marqué l'intérêt qu'il porte à ces questions en votant, le 16 juillet dernier, la loi sur l'organisation de la formation professionnelle qui, dans son titre VII, consacre la formation professionnelle des agents de l'Etat.

La fonction publique n'avait évidemment pas attendu cette loi pour organiser une formation professionnelle qui, par son ampleur et sa diversité, constitue un facteur particulièrement important pour la promotion de ses agents et l'amélioration du service de l'Etat.

C'est ainsi que les départements ministériels organisent des préparations aux divers concours administratifs et examens professionnels ainsi qu'aux brevets permettant d'acquérir la qualification nécessaire pour accéder à de nouveaux grades ou emplois.

Ces actions sont conduites le plus souvent dans le cadre de centres spécialisés qui assurent soit des enseignements sur place, soit des enseignements par correspondance. Certains de ces centres préparent également aux concours organisés sur le plan interministériel ou par d'autres ministères. Dans certains cas, les bénéficiaires de ces préparations sont libérés de toute obligation professionnelle pour participer notamment au cycle préparatoire à l'Ecole nationale d'administration et à l'Ecole nationale supérieure des P. T. T.

Quant aux actions de perfectionnement et de recyclage, elles ont pour but de permettre à des fonctionnaires en service d'améliorer leurs connaissances ou de les adapter aux techniques nouvelles telles que méthodes modernes de gestion, informatique, rationalisation des choix budgétaires. Pas un ministère n'échappe à cette obligation et l'on ne s'étonnera pas que 240.000 fonctionnaires stagiaires ou titulaires aient été touchés, peu ou prou, en 1970, par ces multiples actions de formation.

Ce chiffre a été collationné tout récemment à la suite d'un premier et sommaire dépouillement d'une enquête qu'en vue de l'application de la loi du 16 juillet 1971 j'ai fait entreprendre auprès des administrations.

Elle doit permettre d'établir l'inventaire qualitatif et quantitatif de toutes les actions de préparation, formation initiale et perfectionnement, et de déterminer le nombre particulièrement significatif d'heures-élèves et le coût réel de ces actions.

Depuis cette année, un nouvel effort de perfectionnement interministériel est réalisé par mes services. Il est tourné essentiellement vers les responsables des services extérieurs de l'Etat et a un lien direct avec la politique de déconcentration. Plusieurs cycles ont déjà été organisés dans diverses régions. D'autres vont l'être en 1972. Les crédits inscrits à ce titre sont encore modestes, comme il convient à une première phase. Mais mon intention est de développer cet effort qui est fondamental pour l'amélioration de l'efficacité de notre administration.

Le Gouvernement veut, enfin, mettre en œuvre en ce domaine une politique coordonnée et complète. Des textes d'application sont en cours d'élaboration : le conseil supérieur de la fonction publique et, à travers lui, les organisations syndicales représentatives, seront associés étroitement à la conception et à la mise en œuvre de cette politique.

Je voudrais maintenant donner au Sénat quelques indications de caractère général sur les mesures sociales envisagées dans la fonction publique.

Les actions de formation professionnelle constituent un élément essentiel de la politique de promotion sociale que nous nous sommes efforcés de développer au bénéfice des fonctionnaires en service dans la double voie du concours interne et du tour extérieur.

C'est ainsi, notamment, que les limites d'âge d'accès aux concours internes de nombreux corps ont été reculées de cinq ans et portées à quarante ans et que le pourcentage des agents pouvant accéder à certains corps de catégorie supérieure par la voie de la liste d'aptitude, c'est-à-dire du tour extérieur, a été élevé du neuvième au sixième.

D'autre part, j'ai invité les diverses administrations à aménager leurs statuts de manière à faire coïncider la limite d'âge supérieure des concours internes et celle inférieure des tours extérieurs, et à supprimer la limite d'âge supérieure de ces tours extérieurs de telle manière que les agents bénéficient, au cours de leur carrière, d'une possibilité de promotion.

J'ai en outre en vue d'autres améliorations tendant à ouvrir plus largement les concours, notamment en autorisant les sauts de catégorie pour l'accès aux concours internes et en rendant accessibles, autant que faire se peut, les différentes filières de promotion interne aux agents de toutes les administrations.

En faveur des femmes fonctionnaires — qui occupent désormais 50 p. 100 des emplois de la fonction publique — deux mesures nouvelles sont à relever.

Un décret en cours de préparation se propose de reculer jusqu'à cinquante ans les limites d'âge opposables aux femmes ayant un ou plusieurs enfants au moment du concours d'entrée, ainsi qu'aux veuves.

C'est principalement aux femmes que s'adresse la loi du 19 juin 1970 qui fixe le principe de l'exercice de fonctions à mi-temps dans la fonction publique. Les décrets d'application ont été pris au cours de l'année 1970 et le dernier arrêté, qui en fixe les modalités, date du 21 juin 1971.

J'ai prescrit, à la date du 1^{er} septembre dernier, un recensement des premiers personnels bénéficiaires. Toutes les réponses ne sont pas encore parvenues. Mais, pour six ministères, je puis avancer les chiffres suivants : 1.360 demandes ont été formulées, 1.229 satisfaites, 32 refusées, les autres étant en cours d'instruction.

Ces chiffres témoignent d'ores et déjà que le temps partiel correspondait bien à des besoins réels dans la fonction publique.

Je vous avais exprimé l'an dernier les difficultés que rencontre le reclassement des handicapés pour lesquels, à la suite de la loi du 23 novembre 1957, un décret du 30 septembre 1963 a fixé un contingent de 3 p. 100 des effectifs budgétaires, chiffre qui a valeur à la fois d'objectif et de limite. On est évidemment fort loin des résultats attendus.

Un certain nombre de décrets d'application ont été pris. Ils fixent, pour les emplois communs et pour ceux relevant des statuts particuliers, les pourcentages annuels des emplois réservés à des handicapés. Mais trois ministères importants n'ont pas encore fait le nécessaire à ce sujet.

Il apparaît que, depuis 1968, de 600 à 700 handicapés ont fait l'objet d'un reclassement par la voie de concours adaptés ou, le plus souvent, par celle des emplois réservés.

Je dispose d'une statistique plus précise pour les non-voyants : 50 professeurs titulaires dans l'enseignement secondaire, dont une vingtaine d'agrégés, 50 sténo-dactylographes, 151 standardistes.

En 1970, le chiffre des reclassements a été faible — un peu plus de 50 — cela malgré le libéralisme et la bonne volonté des commissions départementales d'orientation fonctionnant sous l'égide du ministère des anciens combattants.

Des assouplissements de procédure, l'inscription d'une ligne budgétaire spéciale dans chaque département ministériel pour financer les dépenses d'adaptation des postes, la spécialisation dans chaque direction de personnel d'un fonctionnaire chargé des handicapés, tels sont les améliorations que je m'efforce de promouvoir.

Je renouvelle ici l'appel que j'ai lancé à l'Assemblée nationale pour inviter l'administration à donner l'exemple en cette matière : elle doit poursuivre activement et délibérément une politique d'intégration des handicapés dans des emplois auxquels ils sont aptes, plutôt que de leur attribuer des aides toujours insuffisantes et qui les cantonnent dans une déprimante oisiveté.

A ce chapitre des mesures sociales doit être liée l'activité du comité interministériel des services sociaux des administrations de l'Etat, créé par arrêté du 19 juin 1970, qui groupe

représentants des syndicats et de l'administration, sous la présidence active et efficace de M. Denis Forestier, président de la mutuelle générale de l'éducation nationale.

Ce comité a réparti les crédits inscrits au budget 1971 des charges communes et préparé soigneusement le budget 1972.

Il a entrepris l'élaboration d'un programme de développement des services sociaux couvrant les quatre prochaines années. Les premières investigations concernent les restaurants administratifs, les colonies de vacances et camps d'adolescents et l'aide aux personnels ayant des enfants handicapés.

Ce plan permettra de poursuivre avec plus de cohérence les actions en cours auxquelles je continuerai à apporter tout mon appui.

Telles sont, mesdames, messieurs, décrites à grands traits, les différentes activités du département dont j'ai la charge.

Je voudrais revenir, en terminant, sur les négociations avec les organisations syndicales, dont j'ai eu la satisfaction de vous dire qu'elles avaient pu se conclure par un accord. Ce dernier n'a pas recueilli tous les suffrages, et il peut paraître insuffisant au regard des exigences des uns ou des autres. Mais existe-t-il une possibilité de salut hors du compromis ?

Il reste que la confrontation des revendications des organisations syndicales et des exigences de l'action gouvernementale, s'est déroulée dans des conditions qui permettent de dire que la politique de concertation ainsi renouée reste, pour l'avenir — j'en suis personnellement convaincu — un élément essentiel de paix sociale et de progrès. (*Applaudissements sur les travées de l'Union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. Marcel Gargar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gargar, pour répondre à M. le ministre.

M. Marcel Gargar. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en m'associant pleinement à l'intervention de mon collègue, M. Gaudon, je me dois d'attirer l'attention toute particulière de M. le secrétaire d'Etat sur les principales revendications des fonctionnaires en service dans les départements d'outre-mer.

Les fonctionnaires des impôts, notamment, revendiquent l'instauration d'un centre annexe de formation avec des locaux rénovés, une documentation adaptée à l'assistance technique nécessaire. Ce centre devrait, dans un avenir plus ou moins proche, se transformer en un véritable centre régional d'études et de formation professionnelle destiné au recyclage des agents de la Guadeloupe et des autres départements d'outre-mer.

Ils souhaitent que, dans les meilleurs délais, soit organisée, en vue de la fusion et au bénéfice des agents de toutes catégories, une formation professionnelle locale. Cette formation devrait être assurée par des professeurs venus de la métropole — de l'école nationale des impôts.

Je vous rappelle brièvement, monsieur le secrétaire d'Etat, à charge pour moi de reprendre la question dans d'autres débats, les revendications d'ordre général des fonctionnaires des départements d'outre-mer : l'extension dans ces départements du régime des prestations familiales ; l'intégration de l'indemnité de résidence pour le calcul de la retraite ; l'octroi aux fonctionnaires en retraite dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Guyane, de l'indemnité de cherté de vie, comme cela se pratique à la Réunion en vertu du décret du 10 septembre 1952.

Plusieurs de vos promesses, comme celles de vos prédécesseurs, d'étudier la question sont restées sans effet. Tout récemment, cette majoration vient d'être étendue aux anciens combattants et pensionnés de guerre de la Réunion. Pourquoi cette différence ? Je me le demande.

Demeure maintenant une grave question : celle de l'abrogation de la discriminatoire ordonnance du 15 octobre 1960 tendant à exiler les fonctionnaires des départements d'outre-mer usant du droit imprescriptible de la liberté d'expression. De ce fait, une dizaine de fonctionnaires ont été mutés d'office depuis dix ans sans espoir de retour dans les départements d'outre-mer où ils étaient en service.

Le journal *Le Monde* du 27 novembre relate la grève de la faim d'un professeur guadeloupéen en service à Cannes, à qui les ministres successifs des départements d'outre-mer refusent une mutation dans son pays d'origine, malgré les avis favorables

de l'éducation nationale. Cette grève de la faim n'est que l'expression du désespoir de ce fonctionnaire dont l'épouse, du fait de l'exil, est dans un état de grave dépression.

Les manifestations de solidarité de la part de l'opinion publique de Marseille, Nice et Cannes et celles des enseignants de la région du Midi, soutiennent l'action ultime engagée par M. Le Borgne, honnête et consciencieux fonctionnaire, seulement coupable de penser d'une autre manière que l'administration. Use-t-on de tels procédés contre les fonctionnaires de France ?

Toute la fonction publique de France et des départements d'outre-mer, les syndicats de toute obédience nous font parvenir leurs protestations et expriment leur volonté de voir abroger ce système de lettres de cachet dont usent les ministres des départements d'outre-mer, utilisant des procédés policiers inadmissibles au temps où nous vivons.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Marcel Gargar. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, vous voudrez bien demander à M. le Premier ministre d'envisager rapidement l'abrogation de cette ordonnance qui déshonore ceux qui la mettent en pratique.

Je viens d'adresser dans ce sens des télégrammes au président de la République et au Premier ministre. Puissent-ils entendre la voix de la raison et de l'équité, pour prévenir ensuite une dégradation des relations humaines entre France métropolitaine et départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat. Je voudrais répondre à M. Gargar qui, en effet, avait déjà évoqué, lors de mes précédentes comparutions devant le Sénat, les problèmes spécifiques qui se posent à la fonction publique des départements d'outre-mer, problèmes que j'ai suivis plus particulièrement depuis l'an dernier. J'en ai examiné différents aspects avec M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer et ainsi, plusieurs domaines ont pu être explorés. J'ai même envisagé la possibilité d'un déplacement dans les départements d'outre-mer afin de me rendre compte sur place des adaptations nécessaires.

En ce qui concerne, par contre, la dernière question évoquée par M. Gargar, les expressions qu'il a employées ont peut-être un peu dépassé sa pensée. Ainsi les mots « lettre de cachet » s'appliquant à une mutation de fonctionnaire me paraissent excessifs. Une affectation à Cannes ne me semble pas un exil dramatique ; beaucoup de fonctionnaires seraient, en effet, désireux d'y être mutés.

En ce qui concerne la fonction publique, il n'y a jamais eu d'engagement de l'Etat, vis-à-vis de quelque catégorie de fonctionnaires que ce soit, de les affecter, s'il n'y a pas d'emploi, dans les départements dont ils sont originaires. Dans la France entière, le problème se pose pour de nombreux fonctionnaires, qui souhaiteraient se rapprocher de leur région d'origine. Nous nous efforçons dans toute la mesure possible d'en tenir compte et de procéder aux adaptations nécessaires. Mais la fonction publique doit tenir compte des perspectives globales sur le plan national et l'on ne peut en aucun cas considérer que les fonctionnaires doivent accomplir toute leur carrière dans la région dont ils sont issus.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : section I : Services généraux, à l'exception des crédits relatifs à l'aménagement du territoire, à l'environnement et à l'information, figurant aux états B et C.

Je donne lecture de ces crédits :

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 45.957.701 francs.

« Titre IV, plus 198.153.610 francs. »

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 45.925.000 francs. »

« Crédits de paiement, 30.950.000 francs.

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 487.525.000 francs. »

« Crédits de paiement, 232 millions de francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Les votes sur l'ensemble de ces crédits sont réservés jusqu'à la fin de l'examen de tous les crédits de la section I des services du Premier ministre.

III : JOURNAUX OFFICIELS. — V : CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

M. le président. Le Sénat va examiner maintenant les dispositions du projet de loi de finances concernant les services du Premier ministre : section III : Journaux officiels, et section V : Conseil économique et social.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la direction des Journaux officiels constitue une régie directe dont les recettes sont versées au budget général de l'Etat ; ces recettes figurent à la ligne 105, au titre « Exploitations industrielles et commerciales ». La régie reçoit, en contrepartie, une dotation budgétaire destinée à couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Les recettes prévues pour 1972 s'élèvent à 35 millions de francs et les dépenses à 39 millions de francs, soit une augmentation d'environ 8 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Il convient de préciser que les crédits initialement prévus pour 1971, 35.500.000 francs, ont dû être majorés au cours de l'exercice d'un virement de 9.360.000 francs provenant du budget des charges communes.

Les Journaux officiels sont donc en déficit. Cette situation date déjà de plusieurs années ; elle est due à une sous-estimation des services rendus par la direction.

Les tarifs pour 1970 des ventes — 27,70 p. 100 des recettes — et ceux des annonces — 72,30 p. 100 des recettes — sont fixés par décret à des taux anormalement bas. Les tarifs des abonnements n'ont pas augmenté depuis 1958 et ceux des annonces depuis 1968. Le *Bulletin des Annonces légales obligatoires* — B. A. L. O. — et le *Bulletin officiel des Annonces commerciales* — B. O. D. A. C. — constituent en particulier de lourdes charges.

Les dépenses des Journaux officiels ne cessent, en revanche, d'augmenter, notamment avec le prix des matières et les dépenses de personnel.

Il faut rappeler que selon une convention conclue entre l'Etat et la société ouvrière de composition et d'impression des Journaux officiels, cette dernière fournit le personnel nécessaire à la composition, au clichage et à l'impression, ce personnel étant rétribué selon le régime des conventions collectives de la région parisienne.

L'incidence de l'augmentation des salaires alloués aux personnels de presse placés sous ce régime est de 2.147.940 francs pour 1972. D'autre part, la direction des Journaux officiels doit également procéder à des dépenses d'investissement absolument nécessaires, qui se traduisent par une nette augmentation de ses crédits de paiement et de ses autorisations de programme — respectivement 1.000.000 francs et 1.500.000 francs contre 522.000 francs et 750.000 francs l'année dernière.

Le matériel d'imprimerie des Journaux officiels, employé à temps complet, était d'une très grande vétusté ; pannes et grosses réparations se succédaient. L'effort d'investissement amorcé dans ce budget devra donc être poursuivi et même amplifié dans les prochaines années.

L'état du matériel — il faut le souligner — permet difficilement de mener à bien les travaux confiés à la direction, surtout

à certaines périodes de travail intensif. On compte beaucoup de machines entrées en service voilà cinquante ans et ce matériel est employé d'une manière permanente. Il conviendrait d'augmenter les investissements pour accélérer le renouvellement du matériel de façon à parvenir avant six ou sept ans à une situation normale.

Il faut préciser par ailleurs que la direction des Journaux officiels procède à une réorganisation de son service commercial qui doit traiter chaque jour jusqu'à 2.000 lettres se rapportant aux ventes par correspondance ou aux abonnements.

Une étude d'ensemble a conclu à l'intérêt de l'automatisation du service commercial. Le projet, qui recevra un début d'application en 1972 — le crédit prévu est de 300.000 francs — a été approuvé par la commission ministérielle de l'informatique auprès du Premier ministre, le 22 avril 1971.

Dans le rapport écrit sont fournis les renseignements utiles sur les prix de revient et les recettes provenant de la vente des publications des Journaux officiels ; je n'insiste donc pas. Je rappellerai simplement le nombre des numéros vendus annuellement et celui des abonnements pour les différentes éditions : lois et décrets, 378.000 numéros vendus et 54.000 abonnements ; débats de l'Assemblée nationale, 30.000 numéros vendus et 8.600 abonnements ; débats du Sénat : 13.700 numéros vendus et 7.300 abonnements.

Il est évident que la direction des Journaux officiels est un service public et que ses activités ne peuvent pas être soumises comme telles à des critères d'appréciation exclusivement commerciaux.

Toutefois, la sous-estimation des services rendus par les Journaux officiels revient à accorder des subventions occultes peu justifiées, à des personnes privées, en particulier les annonceurs. En effet, l'insertion d'annonces légales au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* et au *Bulletin officiel des Annonces commerciales* est consentie à des prix peu élevés. La commission pense qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs appliqués par les Journaux officiels — ventes et annonces — sans toucher à ceux des abonnements.

Au sujet des annonces, monsieur le secrétaire d'Etat, une question se pose. Est-il judicieux d'affermir le contrat de publicité à une société dont, je crois, 98 p. 100 des actions sont propriété de Havas ? Cette société reçoit une commission alors que les éventuels annonceurs s'adressent inévitablement au *Journal officiel*. Ne croyez-vous pas que la direction des Journaux officiels pourrait assumer ce travail, avec le personnel nécessaire, et faire entrer dans le budget les sommes versées à titre de commission à la société de fermage ? Peut-être conviendrait-il de nous indiquer dans quelles conditions la société de fermage a modifié son capital.

En tout état de cause, votre commission demande qu'il soit mis fin au marché de gré à gré concernant le fermage des annonces légales. Voilà, mes chers collègues, quelques réflexions de votre commission qui soumet le budget des Journaux officiels à votre appréciation.

En ce qui concerne le titre V, relatif au Conseil économique et social, il faut vous indiquer que la dotation passera pour 1972 à 26.700.000 francs au lieu de 24.600.000 francs en 1971, soit une progression de 8,5 p. 100.

L'augmentation des crédits de 2,1 millions de francs correspond à raison de 1.868.500 francs à une mesure acquise et à raison de 231.500 francs à une mesure nouvelle d'ajustement aux besoins.

La commission des finances a examiné les crédits du Conseil économique et social lors de sa séance du 10 novembre 1971 et soumet ce budget à votre appréciation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat à la fonction publique. Je voudrais répondre d'un mot sur le problème de l'affermage de la publicité des annonces à l'agence Havas.

Les annonces insérées au *Journal officiel* ont toujours fait l'objet d'un contrat d'affermage qui est confié depuis 1921 à l'agence Havas. Il se justifie par le fait que la direction des Journaux officiels n'a pas de services extérieurs ; l'utilisation du réseau de succursales de l'agence Havas permet des rapports directs avec les annonceurs et spécialement avec les sociétés commerciales, ce qui réduit la correspondance et rend plus aisés les contacts.

En outre, le fermier est responsable vis-à-vis de l'administration du paiement intégral de toutes les annonces. Le Trésor est ainsi assuré de percevoir le produit des annonces parues sans avoir à se préoccuper du recouvrement.

Du reste, cette modalité de gestion n'est pas plus onéreuse pour l'Etat que la gestion directe qui impliquerait le recrutement de personnel supplémentaire, car le mode de calcul du taux de la commission a été établi de telle façon que les conditions financières de l'exploitation soient sensiblement les mêmes dans les deux cas.

La gestion directe est du reste employée chaque fois que la nature des annonces la rend possible. Elle s'applique au *Bulletin officiel des Annonces des marchés publics*. Elle vient d'être étendue aux insertions de déclarations ou de modifications des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : section III, Journaux officiels, figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 219.208 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce titre aux voix.

(*Le titre III est adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 1.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 750.000 francs. » — (*Adopté.*)

Nous allons maintenant examiner les crédits concernant les services du Premier ministre : section V, Conseil économique et social, figurant à l'état B.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 231.500 francs. »

Personne ne demande la parole sur le titre III ?...

Je le mets aux voix.

(*Le titre III est adopté.*)

Monnaies et médailles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Pierre Prost, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de budget annexe des monnaies et médailles pour 1972 présente cette particularité qu'il se traduit par une diminution d'un peu plus de 4 millions de francs sur le budget de 1971 : 108.940.000 francs contre 113.060.000 francs. Cependant les dépenses de personnel, de charges sociales ainsi que les dépenses d'investissement, accusent une augmentation appréciable : 3.806.000 pour les premières, 1.526.000 francs pour les secondes. La diminution de 4.120.000 francs s'explique par des modifications apportées au programme des fabrications pour assurer l'équilibre des recettes et des dépenses ; ainsi qu'il est de rigueur en matière de budgets annexes, force a donc été de réduire d'autres postes de dépenses dont je donnerai le détail un peu plus loin.

Si un effort s'est porté en 1971 sur la fabrication des pièces de cinq francs, l'état actuel des besoins a permis de limiter celle-ci en 1972. Il n'est prévu de frapper, dans l'année qui vient, que 45 millions de ces pièces au lieu de 75 millions. Il en sera de même pour les pièces de 10 centimes dont la frappe sera ramenée de 80 millions de pièces à 50 millions.

Il en serait résulté une diminution de produit importante — 17,7 millions de francs — si celle-ci n'avait été compensée en grande partie par une augmentation du programme de frappe des pièces de dix francs, un franc et vingt centimes qui procurent un complément de produit de 10.880.000 francs.

D'autres produits supplémentaires sont attendus de la frappe des monnaies étrangères — 1,9 million de francs — de la vente des médailles — 500.000 francs — ainsi que d'une légère majoration du prix unitaire des pièces — 300.000 francs ; si bien que l'ensemble des fabrications ne laissera finalement apparaître en moins qu'une somme légèrement supérieure à 4 millions (4.120.000 francs) ci-dessus énoncée, le total des produits supplémentaires, soit 13.580.000 francs, venant atténuer d'autant la perte de recette de 17,7 millions.

Le rapport qui a été mis en distribution donne le détail du programme des frappes de 1972, comparé à celui de 1971, ainsi que le tableau récapitulatif du nombre de pièces de chaque valeur fabriquées à la date du 31 juillet 1971. La lecture en serait fastidieuse et je pense que vous voudrez bien m'en dispenser.

Votre commission s'est cependant étonnée que soit poursuivie la fabrication des pièces d'un centime : 500.000 pièces à frapper en 1972 alors qu'il y en a déjà plus de 300 millions d'unités fabriquées. Si cette remarque a été formulée, c'est que la valeur industrielle unitaire de la pièce est relativement élevée par rapport à sa valeur nominale — presque cinq fois plus — ce qui peut expliquer leur disparition progressive de la circulation.

Pour ce qui est des dépenses, j'ai indiqué, au début de mon exposé, que les crédits affectés en 1972 aux traitements et salaires du personnel et aux charges sociales étaient en augmentation de 3.806.000 francs par rapport à 1971. Cette augmentation s'explique par des mesures de régularisation des rémunérations intervenues en application du décret du 27 janvier 1970, par la constitution de provisions pour des augmentations de salaires prévisibles en 1972 et par une revalorisation portant sur la création de quatre postes administratifs : un administrateur civil de première classe, deux secrétaires administratifs et un adjoint administratif.

Par contre, les achats de matériel et de fournitures ont été réduits de 2.526.000 francs, cette réduction résultant en particulier de la non-reconduction en 1972 des crédits qui avaient été ouverts en 1971 pour faire face au paiement des droits de douane et au financement d'opérations d'affinage. Si bien que la section exploitation ne présente plus qu'une augmentation de 1.280.000 francs — 3.806.000 francs moins 2.526.000 francs — de laquelle il convient encore de déduire un amortissement de 110.000 francs, ramenant ainsi à 1.170.000 francs l'augmentation en question.

Quant aux dépenses en capital, elles s'élèvent à 4.726.000 francs en autorisations de programme et en crédits de paiement ; elles concernent des grosses réparations pour 300.000 francs, des remplacements de matériels pour 1.100.000 francs, des acquisitions de matériels pour 3.320.000 francs, en augmentation de 1.520.000 francs par rapport à 1971. Cette somme de 1.520.000 francs, ajoutée à celle de 1.170.000 francs de la section exploitation, donne un total de 2.690.000 francs. Mais un crédit de 3.810.000 francs, qui figurait au budget de 1971 au titre d'augmentation du fonds de roulement, n'a pas été reconduit en 1972, si bien que, finalement, le total des dépenses présente la même diminution de 4.120.000 francs que celle des recettes et le budget se trouve équilibré.

Il convient de remarquer que ne figurent pas au budget annexe les crédits nécessaires au financement de la nouvelle usine de Pessac, ceux-ci ayant été inscrits au chapitre 57-05 du budget des charges communes. On peut s'étonner, même s'ils devaient être compensés par une subvention équivalente du budget général, qu'ils ne figurent pas à ce budget annexe, car il aurait été plus rationnel de les y faire apparaître, ce qui donnerait une information plus exacte des charges de cette section.

Votre commission des finances, sous ces réserves, soumet le budget à l'approbation du Sénat. *(Applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'administration des monnaies et médailles jouit d'une haute réputation due à sa qualité et à sa grande valeur, qui a d'ailleurs largement dépassé nos fron-

tières. Le personnel en est légitimement fier et nous pourrions penser que le Gouvernement apporte tous ses soins à cultiver le bon renom de cette entreprise d'où tant d'œuvres d'art sont sorties.

Malheureusement, le personnel des monnaies et médailles est inquiet, légitimement inquiet, pour son avenir et aussi pour celui de sa famille. Malgré les interventions successives de ses responsables syndicaux, ce personnel n'a jusqu'ici enregistré aucune réponse concrète et positive aux questions qu'il a posées.

Cette entreprise, qui compte 700 ouvriers, doit être prochainement décentralisée à Pessac. L'usine de la région parisienne doit disparaître. Les ateliers du quai Conti emploieront moins de personnel. 220 ouvriers et 30 fonctionnaires sont prévus à Pessac ; 600 travaillent dans la région parisienne. Que deviennent les autres travailleurs ? C'est la première question que nous voulions poser à monsieur le secrétaire d'Etat.

Malgré les interventions successives des responsables syndicaux représentatifs, le personnel n'a jusqu'ici enregistré aucune réponse à ses revendications et en particulier à celles découlant de la décentralisation. C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, le personnel de l'administration des monnaies et médailles demande qu'il soit procédé d'urgence à un examen sérieux de l'ensemble des problèmes qui le concerne.

Le personnel a déjà affirmé sa volonté qu'il soit répondu à ses préoccupations essentielles ; il demande notamment : le déblocage des crédits spéciaux pour résoudre les problèmes posés par la décentralisation, crédits prévisibles lors de l'élaboration du budget en 1972, au chapitre nouvelles usines ; l'octroi de prêts relais sans intérêts aux agents propriétaires de leur logement à Paris ou à Beaumont, d'une durée suffisante pour la vente de celui-ci dans des conditions normales ; la mise à la disposition du personnel de terrains viables à des prix raisonnables ; l'exonération de l'impôt foncier pour toute construction non terminée au 31 décembre 1972 ; l'attribution de logements locatifs à loyer modéré ; la définition des indemnités de transfert par référence aux dispositions du fonds national de l'emploi ; l'intervention du ministère de tutelle auprès des ministères compétents pour faciliter les mutations des épouses d'agents travaillant dans le secteur public ou semi-public, et en premier lieu pour celles qui doivent partir à Pessac dès le mois de décembre 1972.

D'une façon générale, les travailleurs demandent la garantie d'emploi pour les épouses et enfants d'agents transférés à Pessac étant donné la situation difficile de l'emploi dans la région bordelaise.

A ces problèmes essentiels, s'ajoutent des questions sociales diverses, qu'il est indispensable de prendre en considération.

D'autre part, inquiet du développement de la situation dans le secteur des fabrications de médailles, par conséquent de l'avenir des travailleurs restant à Paris, le personnel demande avec force que soient prises en considération les propositions de l'organisation syndicale largement majoritaire dans l'établissement.

Ces propositions consistent, pour l'essentiel, en une embauche en fonction des besoins réels, compte tenu de l'important volume des travaux donnés à l'industrie privée et dont la qualité discutable porte atteinte à la renommée de l'établissement.

La solution qu'il propose est d'autant plus réaliste qu'un certain nombre de travailleurs verront s'ouvrir leurs droits à la retraite d'ici à 1973. De plus, à cette même période, un nombre non négligeable d'ouvriers réuniront les conditions légales pour une mise à la retraite anticipée. Ainsi, pourrait-on sans difficulté procéder à la reconversion des personnels restant à Paris à la suite du transfert des fabrications de monnaies à Pessac.

Je tiens aussi à attirer votre attention sur une revendication présentée depuis bien des mois, celle de la mensualisation. Le personnel ne saurait concevoir que soit écartée plus longtemps une telle mesure sociale. Il est grand temps que le ministère se prononce, que soient ouvertes sans tarder des négociations sur les revendications des travailleurs des monnaies et des médailles et que satisfaction leur soit enfin accordée. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais formuler quelques

explications, qui, je l'espère, vous paraîtront suffisamment précises, sur ce budget annexe.

J'ai suivi avec beaucoup d'attention l'exposé très complet et très fidèle de votre rapporteur spécial, M. Pierre Prost. Le Gouvernement fait sienne sa présentation du budget des monnaies et médailles et je ne pense pas nécessaire de l'analyser à mon tour de façon détaillée.

Je me bornerai à compléter les propos de votre rapporteur par deux séries d'observations, les unes touchant à la section d'exploitation, les autres concernant la section des investissements, pour m'attarder un instant sur le programme de construction de l'usine monétaire de Pessac et répondre aux différentes questions qu'il a bien voulu me poser.

L'équilibre du budget annexe des monnaies et médailles est, comme vous le savez, fonction du programme de fabrication, notamment de celui de la frappe des monnaies métropolitaines.

Deux différences doivent être signalées à ce propos entre le budget pour 1972 et le budget pour 1971.

S'agissant de la fabrication de la pièce de cinq francs en cupronickel recouverte en nickel, le programme des deux années de démarrage se termine au 31 décembre 1971 puisque les 200 millions de pièces qu'il avait été décidé de frapper seront, à cette date, à la disposition de l'institut d'émission.

Le programme de l'année 1972 n'a pour objet que l'entretien de la circulation de cette nouvelle pièce, et j'indique, à ce propos, que le Gouvernement n'envisage pas de démonétiser les pièces de cinq francs en argent.

Votre rapporteur a fait allusion à l'intérêt de moins en moins démontré du maintien de la fabrication de la pièce de un centime. Le Gouvernement partage en partie cette préoccupation, mais cette fabrication est justifiée par les besoins du commerce de détail, boulangerie, pharmacie et autres, comme il l'a d'ailleurs souligné.

Par ailleurs, le programme envisagé pour 1972 prévoit la fabrication d'un nombre de pièces de dix francs double du programme exécuté en 1971, soit 1 million au lieu de 500.000. Je rappelle à cet égard, pour répondre à l'observation de votre rapporteur, que la pièce de dix francs n'est pas destinée à se substituer aux billets de dix francs émis par la Banque de France, mais à coexister avec ceux-ci dans la circulation. Bien que cette pièce soit thésaurisée par le public, elle répond néanmoins à un besoin, celui d'une émission de monnaie métallique de bonne tenue et qui est du même ordre que la création, périodiquement, de pièces commémoratives par certains gouvernements étrangers. C'est donc pour cette raison qu'il a été décidé d'accroître, en 1972, la production de ces pièces.

Sur le chapitre des investissements c'est, bien entendu, la construction de l'usine monétaire de Pessac qui constitue l'action majeure de la direction des monnaies et médailles. Votre rapporteur s'étonne de ne pas voir figurer au budget annexe les crédits d'investissements destinés à la construction de cette nouvelle usine. En fait, le budget annexe n'aurait pas les moyens financiers nécessaires, s'il devait être équilibré, pour financer directement cet investissement. C'est la raison pour laquelle le financement figure au budget des charges communes, comme le rapporteur l'a rappelé.

La construction de cette usine se poursuit selon le programme prévu. Les travaux de voies et de réseaux divers et les premiers travaux de gros œuvre ont démarré en mai et juillet derniers.

L'achèvement des bâtiments et leur réception sont prévus pour le second trimestre de 1973. Parallèlement, se poursuit la fabrication des matériels qui prendront place dans cette usine.

Lors de sa mise en fonction, l'établissement de Pessac comprendra au total 250 agents, soit une trentaine de fonctionnaires du cadre technique, 70 ouvriers professionnels et 150 ouvriers spécialisés. Ces agents, qui seront mutés de Paris et de Beaumont-le-Roger, sont désignés en fonction des besoins de l'administration et compte tenu de leur situation personnelle. Je rappelle, à ce sujet, que les personnels recrutés depuis trois ans sont informés d'une éventualité de leur affectation à Pessac.

L'administration des monnaies et médailles étudie de très près les différents problèmes personnels qui se poseront à ces agents lors de leur installation à Pessac, qu'il s'agisse du logement, de la scolarisation des enfants ou de l'emploi des épouses, et d'ores et déjà différentes administrations compétentes sont

consultées afin de réserver sur place une priorité à l'embauche des femmes du personnel transféré à Pessac, ce qui me paraît répondre à la question de M. Boucheny.

La mutation de l'ensemble des intéressés interviendra au cours de l'été 1973, afin que l'usine soit en mesure de fonctionner dès ce moment-là. Je ne doute pas que cet établissement maintienne à son très haut niveau la réputation acquise par les établissements de Paris et de Beaumont-le-Roger grâce à la qualité et au dévouement du personnel, et le Gouvernement s'associe à l'hommage qui a été rendu à celui-ci par les orateurs précédents.

La section « Fabrication des médailles » demeurera à Paris et ses activités seront non seulement maintenues, mais vraisemblablement étendues.

A M. Serge Boucheny, qui a évoqué la mensualisation, je réponds que cette question ne concerne pas uniquement le personnel des monnaies et médailles, mais l'ensemble des personnels de l'Etat et entre dans le cadre de l'étude générale de leur situation.

Je dois aussi rappeler que ces transferts et réinstallations n'entraîneront aucune réduction d'effectifs. L'administration des monnaies et médailles occupera, après la mise en marche de l'usine de Pessac, un effectif moindre que celui qui est employé actuellement, par suite de la mise en œuvre de procédés plus modernes de fabrication, mais le transfert des productions monétaires dans la nouvelle usine ne s'accompagnera d'aucun licenciement, les allègements d'effectifs étant simplement obtenus par le jeu normal des départs à la retraite.

Telles sont les explications que je tenais à fournir au Sénat en lui demandant de bien vouloir approuver le budget annexe des monnaies et médailles. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles figurant aux articles 20 et 21.

Article 21.

M. le président. « Autorisations de programme, 4.726.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

M. le président. « Crédits de paiement, 7.799.260 francs ». — (*Adopté.*)

Article 20.

M. le président. « Services votés, 101.142.440 francs ». — (*Adopté.*)

Imprimerie nationale.

Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1972 s'élève, en recettes et en dépenses, à 239.340.254 francs contre 208.316.786 francs en 1971, marquant ainsi une progression de 14,9 p. 100.

Ce taux d'accroissement est inférieur à celui du budget de l'an dernier qui s'élevait à 20,9 p. 100, mais il est encore très supérieur à celui des budgets antérieurs, en moyenne inférieur à 6 p. 100.

Dans le rapport écrit, figure un tableau dans lequel les prévisions de recettes pour 1972 sont récapitulées. Le tableau donne également la comparaison avec les évaluations retenues pour 1971. Je ne me livrerai pas à de nombreux commentaires sur les chiffres car, pour l'Imprimerie nationale, la question essentielle concerne l'installation à Douai, je veux dire la construction dans cette ville de bâtiments pour permettre certaines activités de l'Imprimerie nationale et non pas le transfert de celle-ci, mais nous reparlerons de cela dans quelques instants.

Je dois cependant apporter quelques explications sur les crédits demandés. Les dépenses de personnel et les charges sociales sont prévues en augmentation pour 1972 de 9.744.268 francs, dont 5.250.266 francs pour la revalorisation des traitements et salaires du personnel de l'établissement. A ce sujet, il faut préciser que l'estimation de la dépense pour 1972 tient compte, d'une part, des augmentations intervenues en 1971 — mais trop tardivement qu'elles soient comprises dans les services votés — d'autre part, des majorations prévisibles pour l'an prochain.

Les crédits comprennent, en outre, 1.239.849 francs pour des créations d'emplois et 1.370.000 francs au titre de la contribution du budget annexe au fonds spécial de retraite des ouvriers de l'Etat.

Sur le plan des effectifs, l'expansion de l'activité de l'Imprimerie nationale et l'évolution des techniques entraînent l'aménagement de certaines rémunérations et la création d'un certain nombre d'emplois supplémentaires.

C'est ainsi que, compte tenu des responsabilités et de la qualification requise, il est proposé de relever les indices de traitement afférents à deux emplois d'ingénieurs contractuels. Par ailleurs, la mise en place de nouveaux claviers de photocomposition rend nécessaire la création de six postes supplémentaires de correcteurs adjoints.

En outre, pour faire face à l'accroissement du volume des travaux, il est proposé de recruter trente-quatre ouvriers supplémentaires, soit trente-trois ouvriers professionnels et un auxiliaire d'imprimerie.

Les crédits de matériel proposés sont en progression de 22.624.196 francs, dont 20 millions correspondent à des ajustements de crédits destinés aux achats de papier, d'encre, de matière consommable, d'emballage et de sous-traitance.

L'ajustement des crédits pour les papiers et cartons d'impression est de 10 millions ; 6.900.000 francs supplémentaires sont demandés pour des travaux de sous-traitance, soit pour l'impression, soit pour le brochage.

A propos de la sous-traitance, même si l'on assiste, par rapport à certaines années, à une diminution en pourcentage, la commission appelle néanmoins l'attention du Gouvernement sur l'importance de la sous-traitance qui représente 30 p. 100 du nombre des commandes.

Sans doute serait-il utile d'obtenir des différentes administrations l'établissement d'un planning dans les commandes afin que l'Imprimerie nationale puisse mieux s'organiser, mieux répartir les commandes dans les ateliers et éviter, autant que faire se peut, la sous-traitance, dès l'instant où l'on sait qu'on ne peut l'éviter entièrement.

Les dépenses d'investissement prévues dans le budget de 1972 s'élèvent à 7 millions de francs en autorisations de programme, soit 2.400.000 francs de moins qu'en 1971, et à 5.920.000 francs, au lieu de 2.420.000 francs en 1971, en crédits de paiement.

Il doit y avoir poursuite des opérations de renouvellement du matériel et exploitation de matériels nouveaux dans le secteur de la photocomposition.

En effet le renouvellement de certains matériels s'impose car certaines machines ont près de vingt-cinq ans d'âge.

Le matériel acquis sur les précédents budgets semble fonctionner selon les prévisions.

Je signalerai encore que le matériel de la photocomposition, grâce à la valeur et à la haute qualité du personnel de l'Imprimerie nationale, a permis d'exécuter, dans des conditions techniques et économiques satisfaisantes, les travaux du Centre national de la recherche scientifique.

Mais il est évident que la discussion du budget de l'Imprimerie nationale doit porter aussi sur un aspect qui n'est pas abordé dans ce budget annexe. Je veux parler de l'installation à Douai d'une partie des ateliers de l'Imprimerie nationale, installation décidée en 1968, il y a donc près de quatre ans, et mise au point par le comité interministériel pour l'aménagement du territoire et l'action régionale dans ses délibérations du 29 juillet 1971.

Je vous communique les indications fournies par le Gouvernement concernant l'équipement de Douai. L'ouverture de l'usine prévue pour le début de 1974 entraînerait, dès le

commencement de l'exploitation, la création de 450 emplois. L'hypothèse d'une extension à 800 ouvriers a été envisagée pour l'avenir, mais cela sera fonction des possibilités budgétaires. Je ne sais si cette précision donnera satisfaction à la population du Nord.

L'entrée en possession des terrains — qui se décomposent en 354 parcelles appartenant à 140 propriétaires et couvrant près de 100 hectares — devrait avoir lieu en janvier 1972.

Le calendrier des opérations devrait être le suivant :

Pour le quatrième trimestre 1971, sont prévues l'étude de détail des constructions et des aménagements, la reprise des travaux du groupe pédagogique et l'élaboration du programme de formation professionnelle.

Ce quatrième trimestre arrivant à son terme, il serait souhaitable d'obtenir des précisions afin de savoir où nous en sommes.

Au premier semestre 1972, on passerait à la procédure immobilière, à l'approbation du projet, aux commandes de matériel lourd, notamment des rotatives, aux appels d'offre d'engineering et de bâtiments.

Durant le second semestre 1972, on vérifierait les résultats des appels d'offre, on aménagerait les terrains et fondations et il serait procédé au lancement du premier stage de formation professionnelle.

En 1973, on procéderait à la construction des bâtiments et à la poursuite du programme de formation professionnelle.

Enfin, au cours du premier semestre 1974, on assisterait à la fin des travaux d'aménagement et alors commencerait le fonctionnement industriel de cet échelon douaisien. Tel est le calendrier prévu.

Le montant global du financement de cet investissement s'élève à 60.200.000 francs. Le financement du terrain, génie civil et matériel d'imprimerie sera assuré, outre la dotation inscrite au cours des années antérieures, par des autorisations de programme ouvertes aux budgets de 1972 et 1973, selon la clé de répartition suivante : un crédit de 45.800.000 francs serait inscrit au titre du ministère de l'économie et des finances et une somme de 22.400 francs le serait au titre de la délégation à l'aménagement du territoire.

Compte tenu du crédit de 8.200.000 francs en autorisations de programme, déjà inscrit au budget antérieur des services financiers, 20 millions de francs en autorisations de programme, répartis entre les budgets des services financiers et de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, seront ouverts en 1972, et le reliquat en 1973.

Etant donné qu'entre la date de la décision et celle projetée de la réalisation — réalisation dont le montant n'est que de 68 millions de francs, ce qui n'est pas énorme pour le budget de l'Etat, ce qui ne représente guère d'investissement chaque année — il s'écoulera près de sept ans, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si le calendrier envisagé est toujours valable.

Par ailleurs, votre commission demande au Gouvernement de bien préciser que l'établissement de Douai ne constitue qu'une antenne de l'Imprimerie nationale et non un transfert, que la création de l'antenne de Douai ne servira pas de prétexte à un changement de statut de l'Imprimerie nationale, quelles seront les activités de l'antenne de Douai et quels seront les délais d'exécution des commandes à Douai, notamment s'ils seront les mêmes qu'à Paris.

Il est évidemment difficile de se prononcer sur ce sujet mais une étude a dû lui être consacrée.

Votre commission souhaite également entendre le Gouvernement donner au Sénat l'assurance que l'Imprimerie nationale n'est pas un établissement en extinction.

Enfin, revenant sur un point traité il y a quelques instants, je renouvelle, au nom de la commission, une demande formulée dans ses précédents rapports. Afin que soit mieux organisé le travail de l'Imprimerie nationale, votre commission souhaite que soit réalisée une amélioration du planning dans les commandes des administrations.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget annexe de l'Imprimerie nationale pour 1972. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, à l'occasion de la discussion de ce budget, je tiens à m'associer pleinement aux questions posées au Gouvernement par M. le rapporteur concernant l'Imprimerie nationale. J'aimerais, moi aussi, avoir la certitude que le futur établissement de Douai constituera bien une antenne de l'Imprimerie nationale et non un transfert, et avoir confirmation du maintien du statut de celle-ci, y compris dans le futur établissement de Douai.

Je voudrais ajouter quelques remarques complémentaires et souligner tout d'abord l'extrême lenteur de la mise en application des décisions prises par le Gouvernement en matière d'implantations industrielles qui, pourtant, ne dépendent que de lui.

C'est, en effet, en 1968 que le Gouvernement a décidé d'étendre les services de l'Imprimerie nationale en implantant une unité de production à Douai. A cette époque, on pouvait, certes, émettre quelques doutes sur l'opportunité de ne pas grouper dans la région parisienne l'ensemble des services de l'Imprimerie nationale. Il était également normal que le personnel de l'Imprimerie nationale à Paris émit des réserves et des craintes quant à un éventuel transfert complet des activités à Douai.

En effet, il ne convient jamais, en matière de main-d'œuvre, d'arrêter une activité dans un secteur pour la transplanter ailleurs. Il s'agit, avant tout, de créer des nouveaux emplois.

La décision gouvernementale a été présentée ainsi : l'implantation nouvelle à Douai est fonction des besoins de reconversion dans la région du Nord, et évidemment des besoins d'extension de l'Imprimerie nationale.

Or, que constatons-nous ? La décision a été prise en 1968 et nous arrivons à la fin de 1971. Trois années se sont écoulées depuis la décision prise. Il a fallu attendre deux ans et l'arrêt du 8 novembre 1970 pour qu'un crédit soit ouvert en vue d'acquérir les terrains de Douai.

On nous apprend maintenant que le démarrage du groupe de l'Imprimerie nationale de Douai est prévue pour 1974-1975. Cela signifie qu'en réalité cette annexe ne tournera qu'en 1976-1977. Il aura donc fallu attendre près de huit années pour créer 450 emplois nouveaux dans un secteur où la récession minière, conséquence de la politique gouvernementale en matière d'énergie, aboutit à la suppression de plusieurs milliers d'emplois chaque année dans les mines, suppression d'emplois masquée à la fois par la retraite anticipée accordée aux mineurs et par le départ du Nord, tous les ans, de plusieurs dizaines de milliers de jeunes.

Je tiens à rappeler ces faits car, trop souvent, on nous présente les emplois négociés comme réalisés et les implantations industrielles décidées comme étant en activité.

Dans le cas présent de l'Imprimerie nationale, on ne peut parler d'un grand effort du Gouvernement qui s'octroie un délai de huit ans pour créer, dans cette nouvelle imprimerie, 450 emplois nouveaux.

Cette situation est d'autant plus regrettable que rien, si ce n'est la lenteur gouvernementale, ne s'oppose à ce que soit accélérée la construction de cette implantation industrielle nouvelle, nécessaire à l'Imprimerie nationale comme au département du Nord.

Aussi, à l'occasion de la discussion de ce budget, conscient de la situation très sérieuse en matière d'emploi que connaît mon département, je vous demande d'envisager une accélération des travaux à Douai et l'attribution d'une dotation exceptionnelle nouvelle pour raccourcir les délais de la mise en activité, puis la mise en place de moyens complémentaires pour la formation professionnelle du personnel nécessaire, susceptible d'être trouvé sur place si l'on offre, aux jeunes notamment, la possibilité d'exercer ce métier.

Ainsi, loin de sous-estimer cette opération, je souhaiterais que l'on parlât un peu moins car nombreuses ont déjà été les déclarations sur cette imprimerie, pour ne citer que celles de MM. Ortoli, Mattéoli, Billecoq, Monod qui tous, à un titre ou à un autre, se sont intéressés au département du Nord, mais que, plutôt, on activât résolument les travaux et la formation des hommes car la région du Nord est encore loin d'être sortie de ses difficultés.

Il faut donc que le Gouvernement bouscule un peu sa lenteur administrative et mette en œuvre, en conséquence, les moyens nécessaires pour réaliser cette annexe de l'Imprimerie nationale. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs, le Gouvernement rend hommage à votre rapporteur, M. Lefort, pour la présentation étudiée et méthodique qu'il vient de vous faire du budget de l'Imprimerie nationale. Le Gouvernement s'associe à ce commentaire sur la situation et le fonctionnement de cet établissement.

Il ne me paraît donc pas nécessaire d'analyser devant vous les crédits de ce budget, et je me bornerai simplement à mettre en lumière quelques points essentiels et à répondre aux questions posées par votre rapporteur et par M. Viron.

Je note tout d'abord que, par rapport à 1971, les recettes et les dépenses progressent de 14 p. 100. Cette situation s'explique par l'évolution des coûts et des salaires.

Mais il faut souligner que l'Imprimerie nationale s'attache, comme elle l'a fait dans le passé, à ne répercuter que partiellement ses hausses sur ses clients, et cela grâce à un effort d'amélioration de sa productivité et à une adaptation constante de ses méthodes de fabrication. Il faut ajouter que l'augmentation du volume des travaux confiés à cet établissement explique, pour une certaine part, la croissance de son budget.

Il n'est pas inutile de mentionner que l'augmentation très faible de la sous-traitance trouve son explication dans le fait que l'Imprimerie nationale, soucieuse comme toute entreprise bien gérée de tirer le meilleur parti de son potentiel, vise sans cesse à concentrer ses efforts sur les types de fabrication correspondant le mieux à ses moyens.

S'agissant de son potentiel industriel, l'imprimerie d'Etat s'attache, comme les années précédentes, à le moderniser et à le maintenir en état. Cette action est doublement justifiée par l'évolution en nature et en volume des commandes administratives et la nécessité de s'adapter au progrès technique.

Vous avez sans doute observé que le montant des investissements traditionnels sera, en 1972, légèrement en retrait de ce qu'il a été en 1971. Mais il faut aussi constater que la construction de la nouvelle usine de Douai va nécessiter des moyens financiers très importants, et les crédits dégagés à cette fin dépassent de beaucoup la dotation de 1971.

M. Lefort vous a présenté un calendrier très précis de la mise en place de la nouvelle usine de Douai. Je peux vous donner l'assurance que le nécessaire sera fait pour que ce calendrier soit respecté.

Je voudrais maintenant, toujours à propos de l'opération de Douai, répondre aux quatre questions très précises posées par votre rapporteur.

Je note tout d'abord que l'établissement de Douai ne constitue ni une annexe, ni une antenne, ni un transfert. Il s'agit simplement de la création d'un second établissement qui s'ajoutera à celui qui existe à Paris.

Je précise, en outre, que la nouvelle usine devra permettre à l'Imprimerie nationale de faire face à la croissance des besoins en matière d'impression administrative, et cela dans des conditions techniques et de prix tout à fait compétitives. Il est envisagé, notamment, de confier à l'établissement de Douai les productions de grandes séries qui nécessitent des machines lourdes et importantes et justifient une grande consommation de papier, ce qui est le cas en particulier de l'annuaire téléphonique.

A ce sujet, M. Viron s'étonne de la longueur des délais. Je voudrais lui rappeler qu'en fait le démarrage de l'activité de l'imprimerie de Douai devrait s'effectuer en juillet 1974, que cette imprimerie devrait atteindre son régime de croisière en octobre 1974, et que si cette imprimerie a été implantée à Douai, c'est en partie pour résoudre le problème de l'emploi dans la région du Nord. Mais je m'empresse d'ajouter qu'à elle seule, c'est évident, elle ne permettra pas la reconversion du personnel des houillères du Nord et du Pas-de-Calais. Je ne pense pas qu'il soit raisonnable de chercher à transformer des emplois de mineurs en emplois d'imprimeurs, car les imprimeurs doivent posséder un tel niveau de qualification que leur formation professionnelle nécessite des années justifiant les délais qui ont été apportés et précisés par votre rapporteur.

Je précise ensuite que la création de l'usine de Douai ne servira pas de prétexte à un changement du statut de l'Imprimerie nationale. Il s'agit là d'un problème particulier qui sera examiné en soi, s'il doit être étudié.

J'indique, enfin, que les délais d'exécution des commandes à Douai, autant qu'on puisse dès maintenant faire des prévisions dans ce domaine, ne devraient pas être plus longs qu'à Paris. Au contraire, l'imprimerie de Douai ayant un matériel moderne, donc plus productif, devrait proposer des délais de fabrication plus réduits que ceux qui existent actuellement.

Pour être complet, il importe de souligner que l'Imprimerie nationale a entrepris, depuis quelque temps, une rénovation en profondeur de ses structures internes.

L'ambition de cet établissement est de s'identifier davantage encore à une entreprise industrielle par une meilleure organisation. C'est à ce prix qu'elle pourra assurer une gestion technique efficace et une politique commerciale très active.

Ainsi que vous le savez, l'entreprise de labeur française traverse actuellement une période difficile. C'est pourquoi le Gouvernement s'attache, pour sa part, à moderniser l'Imprimerie nationale afin que celle-ci soit toujours plus en mesure de servir au mieux et au moindre coût les intérêts des administrations. Il a la conviction que les efforts consentis en ce sens seront couronnés de succès grâce à la compétence et au dévouement des personnels administratifs et techniques de cet établissement, compétence et dévouement qu'a bien voulu souligner votre rapporteur lui-même.

Sous le bénéfice de ces différentes explications, je demande au Sénat de bien vouloir approuver le budget de l'Imprimerie nationale pour 1972. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République et à droite.*)

M. Hector Viron. Je demande la parole pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Viron.

M. Hector Viron. Je voudrais donner une brève précision à M. le secrétaire d'Etat. Il ne s'agit pas de reconverter les mineurs en imprimeurs, mais de donner, dans ce bassin minier, où les puits ferment les uns après les autres, du travail aux enfants des mineurs qui, depuis des années, s'expatrient de la région. Or, depuis 1968, époque à laquelle la décision a été prise, nous devons constater que plusieurs années ont été perdues : on n'a pas formé d'ouvriers imprimeurs parmi les jeunes qui étaient disponibles sur place. C'est là une précision très utile que je tenais à apporter.

En outre, il faut rappeler que la décision gouvernementale a été prise pour faire face aux difficultés que connaissait cette région. Mais des lenteurs administratives incompréhensibles se sont accumulées. C'est ainsi que l'on a abouti à la création de 400 emplois en huit années, ce qui correspond à un rythme de croisière de 56 emplois par an. Vous avouerez qu'il y a quand même, dans ce domaine, carence de la part du Gouvernement.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je répondrai à M. Viron qu'en ce qui concerne l'ensemble des problèmes de l'emploi dans le Nord il aura l'occasion, au moment de l'examen du budget du travail et de l'emploi, d'apprendre que le Gouvernement s'est livré, depuis bien des années, à des opérations de conversion et que cette région fait actuellement l'objet d'une véritable rénovation sur le plan de l'emploi.

Par ailleurs, on ne peut pas demander à l'Imprimerie nationale de se transférer en vingt-quatre heures. Malgré tout le désir que le Gouvernement a d'aller vite dans cette affaire, il faut bien savoir que la formation à Douai et la mise en place du personnel demandent des années, ainsi d'ailleurs que la fabrication du matériel d'imprimerie. J'ajoute que toutes les sujétions et problèmes particuliers que pose le transfert d'une imprimerie sont délicats, et plus particulièrement encore, lorsqu'il s'agit d'une imprimerie nationale qui est un service de l'Etat. Ce transfert doit s'effectuer dans les meilleures conditions de sérieux et non de précipitation.

Certes, je reconnais que certains retards auraient pu être évités, mais ils auront peut-être permis désormais que nous ne perdions plus de temps dans la mise en place de cette opération.

Je rappelle, encore une fois, que l'Imprimerie nationale devrait être totalement opérationnelle en 1974. Il faut avouer qu'en cette fin de 1971 les délais sont parfaitement raisonnables.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Fernand Lefort, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse ne me donne pas entière satisfaction.

Dans la deuxième partie de ma question, j'ai exprimé une inquiétude : j'ai demandé si la création de l'établissement de Douai ne servirait pas de prétexte à un changement de statut de l'Imprimerie nationale. Vous nous avez indiqué qu'il s'agit d'un problème particulier à étudier. J'espère que très bientôt nous serons fixés sur ce point et qu'il n'y aura pas changement de statut.

Par contre, j'ai été heureux de recevoir l'assurance que l'Imprimerie nationale n'est pas un établissement en voie d'extinction.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat. Je tiens à rassurer M. le rapporteur. L'Imprimerie nationale n'est pas du tout en voie d'extinction. Si un problème de statut se pose, c'est un problème particulier qui sera étudié en tant que tel.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale figurant aux articles 20 et 21.

Article 21.

M. le président. « Autorisations de programme, 7 millions de francs. »

Je mets aux voix les autorisations de programme.

(*Les autorisations de programme sont adoptées.*)

M. le président. « Crédits de paiement, 35.736.075 francs. » — (*Adopté.*)

Article 20.

M. le président. « Services votés, 203.604.179 francs. » — (*Adopté.*)

Au point où nous en sommes arrivés de nos travaux, je voudrais demander à M. le rapporteur général quelle suite il convient de leur donner.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances. Je propose de suspendre la séance maintenant pour la reprendre à quinze heures.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute se ranger à l'avis de M. le rapporteur général. (*Assentiment.*)

Nous allons donc interrompre nos travaux, qui seront repris à quinze heures avec l'examen des dispositions du projet de loi de finances relatives à l'information et à l'Office de radiodiffusion télévision française.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures trente minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

PRESIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion des dispositions du projet de loi de finances pour 1972 concernant les services du Premier ministre. (I. : Services généraux.)

INFORMATION. — OFFICE DE RADIODIFFUSION-TÉLÉVISION FRANÇAISE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'information et figurant dans la section I (services généraux) des services du Premier ministre ainsi que les dispositions concernant l'Office de radiodiffusion-télévision française.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 4 novembre 1971 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe des républicains indépendants : cinquante-huit minutes ;

Groupe socialiste : cinquante minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : quarante minutes ;

Groupe communiste : vingt-sept minutes.

Avant d'ouvrir la discussion, je crois devoir informer mes collègues qu'il conviendra de suspendre la présente séance de dix-huit heures trente à vingt-deux heures, pour tenir compte d'obligations protocolaires que doivent respecter les membres du bureau du Sénat ainsi que les présidents de groupe et de commission.

Monsieur Diligent, vous avez la parole.

M. André Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je dois rapporter en même temps les moyens et services de l'information et le budget de l'office de radiodiffusion télévision française.

En ce qui concerne les problèmes de l'information, je devrais traiter notamment du fonds culturel, des crédits de services, de la situation désastreuse de l'imprimerie en France, de la société nationale des entreprises de presse, dite S. N. E. P. Je parlerai de certains de ces points à l'occasion des amendements, mais, compte tenu du temps qui m'est imparti, je me préoccuperai essentiellement des rapports financiers entre l'Etat et la presse.

L'an dernier, lors de mon précédent rapport, j'analysais la situation financière de la presse et j'annonçais la situation médiocre ou mauvaise de nombre de quotidiens, situation qui devait devenir véritablement catastrophique. Je proposais une étude globale et concertée de la situation et surtout de ses perspectives, avant même qu'il ne soit trop tard.

Ce que nous avions prévu, sans grand mérite, s'est, hélas ! accompli. La situation déjà mauvaise de la plus grande partie de la presse parisienne est devenue dramatique. Ce n'est un mystère pour personne que nombre de ses journaux seraient en état de faillite, s'ils n'étaient soutenus par des groupes puissants. Quant à la presse de province, pour une bonne part, sa situation est devenue plus qu'inquiétante.

Si aucune initiative n'est prise, on doit donc se préparer à la disparition, dans les prochaines années, d'un certain nombre de journaux, ceux qui subsisteront n'y parvenant que par des concours extérieurs indispensables, mais ne correspondant pas à un sain équilibre de gestion.

Notre proposition de concertation n'a pas été suivie d'effet.

Tout récemment cependant, j'ai eu la bonne surprise, en prenant connaissance des débats budgétaires de l'Assemblée nationale, de la voir reprise, de façon pressante, par d'éminents représentants de la majorité.

Malheureusement, le représentant du Gouvernement a répondu, cette fois encore, que tout en apportant son appui à cette idée « le Gouvernement ne saurait prendre aucune initiative dans un domaine qui relève principalement de la profession ».

C'est, à notre avis, mal poser le problème. Un journal, en effet, n'est pas une marchandise comme les autres : la presse assure dans un monde de compétition, un service public nécessaire.

C'est pourquoi les pouvoirs publics, par le jeu de la fiscalité, des tarifs postaux préférentiels, de l'aide au papier de presse, lui ont assuré un régime spécial sans lequel le pluralisme ne pourrait exister. La façon dont l'Etat apporte son concours comme la façon dont il prive la presse de diverses ressources ont une importance primordiale sur son avenir.

Or, l'aide de l'Etat est actuellement dispensée de telle façon qu'elle accentue un phénomène de concentration déjà constaté et tend ainsi à faire disparaître ce pluralisme auquel le Gouvernement se prétend attaché.

Cette aide est indifférenciée par sa nature même, dans la mesure où elle profite aussi bien aux publications de luxe, à la presse spécialisée, à la presse dite « à sensation », à celle dite « du cœur », qu'à la presse d'information politique.

Le rapporteur de la commission des finances ne traitera pas ici de ce premier aspect de la non-différenciation des aides de l'Etat à la presse, qui demanderait une concertation générale avec la profession.

En revanche, il paraît intéressant d'étudier les conséquences du second aspect de la non-différenciation, c'est-à-dire de l'absence de modulation des aides en fonction des ressources des journaux.

Y a-t-il seulement égalité des journaux devant les aides de l'Etat ? Même s'il en était ainsi, ce simple égalitarisme irait, semble-t-il, à l'encontre des principes définis par le Premier ministre dans sa déclaration du 17 septembre 1969 quand il précisait :

« Quant aux subventions sociales, leur distribution est dominée par une conception étroitement juridique de l'égalité qui aboutit à l'inéquité. Sous prétexte de ne pas faire de différence entre les bénéficiaires, on fournit des aides identiques à ceux qui en ont le plus besoin, à ceux qui en ont modérément besoin et aussi à ceux qui n'en ont pas besoin du tout. Résultat, conclut le Premier ministre, les buts initiaux ne sont pas atteints. »

Mais en réalité, loin d'être égale pour tous ou, *a fortiori*, décroissante en fonction des ressources, l'aide de l'Etat favorise les plus favorisés, ce qui accentue les distorsions et tend à accélérer les concentrations.

Quelques exemples le démontrent aisément : le système d'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des travaux de fabrication et des recettes de vente des journaux est en soi une bonne chose puisqu'il permet de vendre les journaux moins cher.

Mais deux circonstances entraînent une distorsion défavorable aux publications les plus pauvres : d'une part, une entreprise qui n'a guère de recettes de publicité ne peut pas récupérer la T. V. A. ayant grevé ses investissements. Au contraire, une entreprise qui a un chiffre d'affaires publicitaire important bénéficie de possibilités de récupération de T. V. A. substantielles. D'autre part, une entreprise qui n'a pas de recettes publicitaires est assujettie intégralement à la taxe sur les salaires. Au contraire, une entreprise qui a des recettes de publicité est d'autant moins soumise à cette taxe qu'elle a davantage de recettes publicitaires.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a rédigé et déposé un amendement à ce sujet.

Par ailleurs, autre exemple, le tarif postal intéressant les abonnements est le même, quel que soit le poids du journal. Ainsi, les journaux les plus lourds, c'est-à-dire ceux qui ont le plus de publicité, sont avantagés par rapport à ceux dont la pagination est de moitié et même parfois du quart. Les plus faibles paient ainsi pour les plus importants, et l'Etat subventionne ainsi la publicité.

Troisième exemple, le régime de l'article 39 bis du code général des impôts, que nous considérons comme indispensable, car il intéresse l'avenir de la presse, n'en constitue pas moins un avantage proportionnel au montant des bénéfices réalisés.

Enfin, le tarif d'abonnement de l'Agence française de presse — l'A. F. P. — pénalise les journaux à faible tirage.

Alors qu'un journal tirant à 50.000 exemplaires touche vingt fois moins de lecteurs que celui tirant à 1 million d'exemplaires, le tarif de l'abonnement du premier à l'A. F. P. n'est que d'un peu plus de cinq fois inférieur à celui du second.

Tout cela nous paraît déjà peu logique, mais ce qu'il y a de grave également, c'est qu'au caractère discriminatoire de ces aides, il faut ajouter les initiatives prises ces dernières années par l'Etat et qui ont pour conséquence d'entraîner une diminution des recettes de la presse.

Nous n'entendons pas remettre en cause, bien entendu, le développement pris par l'Agence nationale pour l'emploi.

Il s'agit là d'une fonction économique et sociale nécessaire, mais il faut noter que, pour cette seule activité, une diminution sensible des petites annonces est à prévoir.

L'Agence nationale pour l'emploi ayant pour but d'adapter l'offre à la demande, on peut se demander pourquoi elle ne passerait pas un contrat avec la presse dans des conditions à étudier.

Quant à l'introduction de la publicité à la télévision, elle a eu sur la presse des effets très différents de ceux que prévoyait le Gouvernement, quand il crut devoir l'imposer.

Il y a trois ans, quand fut prise cette décision, il était, avec force arguments, soutenu que l'impact de cette publicité allait

contribuer à stimuler l'économie nationale en développant la consommation. Bien plus, assurait-on, l'introduction de la publicité de certaines marques sur les écrans allait avoir un effet bénéfique d'entraînement sur les autres supports et principalement sur la presse quotidienne.

L'expérience a prouvé combien ce raisonnement était mal fondé.

Un simple exemple, mais combien éloquent, nous est donné par le montant de la publicité des marques de poudre à laver et détergents légers, produits qui consacrent toujours une part importante de leur chiffre d'affaires à la publicité.

Si l'on additionne les dépenses effectuées sur les supports presse quotidienne, magazines, radios, télévision, on s'aperçoit qu'en 1967 la presse quotidienne recevait 42,1 p. 100 du chiffre global intéressant ces produits. En 1970, elle n'en recevait plus que 2,6 p. 100. Voilà qui n'est guère conforme aux prévisions faites à l'époque.

En revanche, la télévision qui en recevait, en 1967, 0,4 p. 100, en a reçu, en 1970, 53,9 p. 100.

Ces chiffres démontrent de façon irréfutable l'inanité des prévisions avancées il y a trois ans.

Il en est de même si l'on considère la liste des produits qui ont le plus recouru à la publicité télévisée en 1970.

En quatre ans, le montant des investissements des mêmes produits baissait de 251 millions à 231 millions pour la presse quotidienne.

En résumé, le budget de la publicité sur la télévision a été de 430 millions de francs en 1970. En réalité, compte tenu des frais de fabrication des films publicitaires, des commissions, ce chiffre correspond à un investissement bien plus élevé. L'introduction de la publicité à la télévision a donc privé la presse d'une très grande partie de ses ressources publicitaires.

Contrairement à ce que l'on aurait pu penser, ces résultats ne paraissent pas inciter les pouvoirs publics à limiter les conséquences de ces atteintes aux ressources vitales de la presse.

On reparle en effet chaque année, dans les milieux les mieux placés, de l'introduction de la publicité dans les émissions régionales.

Le VI^e Plan, comme le contrat de programme passé entre le Gouvernement et l'O. R. T. F., prévoient une augmentation régulière et importante du chiffre d'affaires de cette publicité, soit 10 p. 100 par an.

Il vient d'être décidé d'ouvrir l'éventail des marques admises sur les écrans. Ainsi, la publicité pour les carburants vient-elle d'être autorisée. Si l'on veut bien se souvenir que l'un des arguments le plus souvent avancés — quand le Gouvernement a pris cette décision d'introduire la publicité sur le petit écran — résidait dans l'attente d'un effet stimulateur sur la consommation générale, je me permets de vous poser cette question, monsieur le secrétaire d'Etat : le fait de permettre aux groupes Shell, Total, Elf, Mobiloil ou autres de faire de la publicité sur les écrans va-t-il stimuler l'économie française, augmenter la consommation d'essence et développer en quoi que ce soit le chiffre d'affaires global de l'industrie du carburant ?

Mais à cette perte de recettes publicitaires pour les journaux sont venus s'ajouter d'autres éléments aussi inquiétants.

Les recettes d'un journal dépendent en effet de sa publicité et du produit de sa vente aux lecteurs. Les recettes publicitaires étant stagnantes il ne peut, néanmoins, sauf exception rarissime, attendre un complément de recettes d'une augmentation de sa diffusion : l'évolution des mœurs, la concurrence de la télévision, le développement des auto-radios, ont porté des durs coups à la presse quotidienne.

En revanche, l'ensemble des charges comprenant les traitements du personnel, les frais de fabrication, de gestion, de papier, de transport, de distribution, ont augmenté en moyenne de 14 p. 100 par ces trois dernières années. Et comme, sur les instances pressantes du Gouvernement, le prix de vente pour l'ensemble de la presse est resté inchangé depuis juillet 1968, on comprend que l'extrême limite est atteinte, voire dépassée pour nombre de journaux qui ne survivent que par des apports extérieurs.

M. Roger Poudonson. Très bien !

M. André Diligent, rapporteur spécial. De multiples propositions ont été transmises au Gouvernement pour l'inciter à tenter

de redresser cette situation critique. Certaines concernent la publicité à la télévision.

Comme on l'a vu, la diminution du volume des recettes publicitaires de la presse quotidienne est la conséquence de l'augmentation des recettes de publicité à la télévision. Si le contrat de programme signé entre le Gouvernement et l'O. R. T. F. est appliqué, c'est-à-dire 10 p. 100 d'augmentation par an, nous aboutirons en 1975 à 750 millions de francs, sans compter la publicité compensée. Or le phénomène de stimulation du marché publicitaire qu'aurait dû, affirmait-on, provoquer la commercialisation du petit écran n'a pas été enregistré.

Dès lors ne serait-il pas possible d'obliger les annonceurs candidats à la publicité à la télévision à s'engager à réaliser dans la presse quotidienne un budget correspondant à un certain pourcentage de celui qu'ils se proposent d'investir dans la publicité télévisée ?

Une autre solution pourrait consister à lier l'augmentation de la publicité à la télévision à l'augmentation de la publicité dans la presse quotidienne, étant entendu qu'il faudrait utiliser dans les calculs des paramètres comparables, c'est-à-dire qu'il faudrait faire référence à la publicité de marques, celle d'ailleurs qui alimente le budget de la télévision.

En Italie, ce système semble avoir donné, dans une certaine mesure, satisfaction à la presse. L'année dernière, l'augmentation du quota publicitaire à la télévision n'a été que de 0,56 p. 100, c'est-à-dire l'indice de progression de la publicité dans la presse écrite.

Plus simplement encore, il suffirait — et c'est le vœu de votre commission de finances — de fixer l'expansion de la publicité télévisée dans les limites du pourcentage que représente actuellement son chiffre d'affaires par rapport à l'ensemble des recettes de l'Office.

Mais d'autres mesures non liées au problème de la publicité télévisée pourraient être prises. Elles seraient d'autant plus dignes d'intérêt qu'elle corrigeraient les injustices signalées précédemment en aidant en premier lieu les journaux bénéficiaires de peu de publicité.

Elles pourraient porter sur le papier journal en attribuant un quota de pages subventionnées ou gratuites au-dessous d'un certain niveau publicitaire.

Elles pourraient porter sur les tarifs postaux en créant une tranche tarifaire pour les journaux de plus faible poids.

Elles pourraient aussi porter sur la T. V. A. Comme on l'a vu, la presse ne payant pas la T. V. A. sur ses ventes ne peut la récupérer sur les achats non exonérés qu'au prorata de son chiffre d'affaires taxable, en gros son chiffre d'affaires de publicité. Cette mesure pénalise de toute évidence les journaux à faible pourcentage de publicité, c'est-à-dire tout particulièrement les quotidiens d'opinion.

C'est pourquoi ces derniers sont intéressés au premier chef par une mesure permettant à la presse de récupérer l'intégralité de la T. V. A. ayant frappé l'acquisition des immobilisations et des autres biens et services, ainsi que l'intégralité de la taxe sur les salaires, comme toute entreprise assujettie à la T. V. A. Cette proposition, par ailleurs, aurait l'intérêt de faire l'unanimité de la presse, bien qu'elle favorise plus particulièrement la presse pauvre.

Certes la crise que traverse la presse quotidienne n'est pas propre à la France seule, mais partout en ce moment, les gouvernements s'ingénient à trouver des moyens nouveaux pour l'aider à survivre.

La Belgique, qui interdit encore la publicité à la télévision, a instauré le système dit de la T. V. A. au taux zéro. Ce système a été adopté en Hollande où, en outre, une partie du produit de la publicité à la télévision est reversée à la presse. L'Italie, qui elle aussi est en train d'adopter la T. V. A. au taux zéro, a par ailleurs lié le taux d'augmentation de la publicité sur les écrans au taux d'augmentation des recettes publicitaires de la presse quotidienne.

En Suède, le gouvernement a mis au point un système de financement à bon marché des investissements nécessaires à la modernisation du matériel ; il accorde des subventions spéciales par tonne de papier consommée aux journaux à moins grand tirage et il finance entièrement les écoles de journalistes. Je souhaiterais que le Gouvernement français en fasse autant, dans une certaine mesure.

En Suède toujours, le gouvernement vient de décider des réductions massives sur les tarifs postaux. Là comme au Danemark, tous les communiqués de caractère administratif ont été transformés en publicité payante ; c'est ainsi, par exemple, que la publication des résultats de la loterie nationale est considérée comme une publicité normale.

En résumé, monsieur le secrétaire d'Etat, dans presque tous les pays d'Europe occidentale les pouvoirs publics réagissent, inquiets de voir en danger le pluralisme de leur presse quotidienne. Il importe qu'en France le Gouvernement, à son tour, prenne ses responsabilités en formulant des propositions constructives.

On attend désormais de ce gouvernement des actes et non plus seulement des déclarations favorables au pluralisme et de bonnes intentions. Il s'agit, a dit M. le Premier ministre, de sauver un des rouages essentiels de la démocratie. On ne comprendrait pas, dès lors, qu'il n'en prenne pas les moyens. S'il agit en ce sens, il trouvera, j'en suis sûr, une profession tout entière unie et résolue car, en défendant le pluralisme, elle défend une certaine conception de la République. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreuses travées au centre et à droite.*)

J'en arrive maintenant à l'examen des crédits de l'Office de radiodiffusion-télévision française. Ma première réflexion sera pour rappeler très rapidement la déception que j'exprimais il y a un mois, à cette tribune, lors d'un dialogue avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat. J'indiquais en effet, à ce moment-là, que l'année 1971 devait être celle d'un rendez-vous important : celui qu'avait pris le Gouvernement pour débattre avec le Parlement du rapport Paye et soumettre ainsi aux deux assemblées des propositions de réforme.

Le rendez-vous a été décommandé et le grand débat n'aura pas lieu. Nous le regrettons vivement.

On se souvient en effet qu'en 1969 le Gouvernement avait nommé une commission composée de personnalités qu'il avait entièrement choisies et qui n'en étaient pas moins de grande qualité. Certains, même, avaient quelques connaissances en matière de radio-télévision, les autres pouvant en découvrir les problèmes sans idées préconçues.

Cette commission a procédé à une réflexion globale sur les activités de l'Office et a soumis ses conclusions.

Plusieurs pouvaient paraître discutables, mais toutes étaient dignes d'être discutées.

On sait que la commission Paye souhaitait notamment le maintien du monopole, mais n'hésitait pas à remettre en cause — et c'était là l'essentiel — l'architecture même de l'office. Elle préconisait, entre autres réformes, une véritable autonomie de chaque chaîne de télévision, de la radio, des organes de fabrication et de diffusion, seul moyen de rendre viable un bien trop lourd appareil. Elle proposait une véritable régionalisation de la troisième chaîne en fédérant nos plus grandes stations régionales, chacune appuyée sur un conseil de surveillance où se retrouvaient les forces vives de nos provinces. Elle suggérait l'institution d'un haut conseil de la radio-télévision jouissant d'un pouvoir arbitral et garant de la qualité, de la moralité et de l'impartialité de l'Office. Elle souhaitait une démocratisation et un meilleur équilibre dans la composition du conseil d'administration actuel. Elle proclamait la nécessité d'un droit de réponse.

Si l'on s'efforce de résumer l'esprit de ce rapport, on y décèle le souci manifesté constamment de voir l'Office travailler sous le triple signe de la qualité, de l'intégrité et de l'efficacité.

La sauvegarde de la qualité des émissions intéresse évidemment au premier chef votre commission des finances puisqu'elle est une des justifications du monopole et de la contrepartie de la redevance.

C'est pourquoi votre rapporteur tient à exprimer sa satisfaction devant la conclusion de la convention passée entre l'Office et le ministère des affaires culturelles.

Jusqu'à ce jour, aucune liaison véritable n'existait entre l'Office et ce ministère. La commission sénatoriale de contrôle avait longtemps dénoncé cette carence étonnante. Sur ce point aussi, elle a montré le chemin à l'Office.

En revanche, nous avons été émus par une tendance inquiétante au nivellement vers le bas dans la nouvelle politique des

programmes. Croyez-moi, la compétition entre les deux chaînes ne doit pas se traduire par une course aux meilleurs sondages par tous les moyens.

A ce sujet, permettez-moi d'évoquer très brièvement un souvenir personnel. J'ai eu dans le passé l'honneur insigne d'appartenir au comité des programmes. J'en ai d'ailleurs gardé un excellent souvenir, malgré des situations étranges, qui, je veux le croire, se sont améliorées. Sur une trentaine de personnes de qualité, on trouvait un seul provincial. La culture était remarquablement et abondamment représentée par l'Académie française, mais il n'y avait pas de représentant de la culture populaire. Le représentant de la jeunesse, un de mes amis, homme éminent, n'avait qu'un défaut, celui d'avoir plus de cinquante ans. (*Sourires.*) Le ministre avait promis que les familles politiques seraient représentées. Il avait tenu parole puisqu'il avait désigné des gaullistes de gauche, des gaullistes du centre et des gaullistes de droite. (*Rires.*)

Un beau jour, j'ai dû quitter ce comité. Le motif invoqué prend un caractère piquant en ces jours où l'on parle beaucoup d'incompatibilité parlementaire. On s'est en effet subitement aperçu, après deux ans, que j'étais — chose inadmissible — sénateur. Il y a, m'a-t-on dit, incompatibilité. J'ai demandé en vertu de quels textes ; on n'a jamais pu m'en montrer un seul. Par malheur pour lui, on a dû appliquer par la suite la même jurisprudence à l'égard de M. Léo Hamon, ce que tout le monde regrettera car, je viens de le dire, c'était un excellent vice-président de ce comité.

Si j'évoque ce comité, ce n'est pas pour le plaisir de l'anecdote. C'est parce que, à l'époque où j'en faisais partie, on refusait systématiquement à ses membres la communication des sondages. C'était un principe hautement proclamé : il ne fallait pas que la connaissance des sondages influe en quoi que ce soit sur notre opinion ou notre jugement.

Ne croyez-vous pas, compte tenu de ce qui se passe actuellement, que l'on soit maintenant passé d'un excès à un autre et que la course aux sondages est devenue quelque peu une politique des programmes ? Je crois traduire l'opinion du Sénat en affirmant qu'il ne faut pas confondre émulation et concurrence sauvage.

Si cette tendance devait se préciser, ce serait le principe même du monopole qui pourrait être mis en cause.

La qualité de l'information nous préoccupe autant que celle des autres émissions. Si, à plusieurs reprises, nous avons constaté l'amélioration apportée par la création des deux unités d'information — comme vous le voyez, je ne suis pas que procureur — nous persistons à regretter de n'avoir pas enregistré la même amélioration dans certaines stations régionales.

Par ailleurs, nous regrettons la note que le conseil d'administration de l'Office a cru devoir diffuser au cours de l'année écoulée et dans laquelle il rappelle que :

« L'information radiodiffusée et télévisée revêt un caractère national et souvent elle dispose en exclusivité de moyens privilégiés. Elle a donc, précise-t-il, une responsabilité particulièrement lourde envers l'Etat et la nation et doit s'attacher à être, avant tout, un facteur de tolérance et de compréhension. » Cela est bien.

« Le conseil d'administration — poursuit la note — a estimé que les émissions télévisées à caractère politique, quelle que fût leur forme, ne pouvaient se concevoir que sous la responsabilité des directeurs de l'information. Ceux-ci ont, en effet, reçu toutes les directives qui en garantissent l'exactitude et l'impartialité. En conséquence, il a considéré que les autres parties du programme ne devaient pas servir de prétexte à la propagande politique. »

La formulation est dangereuse, car si cette instruction était véritablement prise à la lettre, on en arriverait ainsi à considérer que non seulement une chanson engagée, mais un documentaire de caractère international, économique ou social, une émission historique sur la Commune, par exemple, une partie des œuvres de Voltaire, de Rousseau, de Zola, de Victor Hugo, parmi tant d'autres, peuvent inspirer des réflexions politiques. Où commence, où finit en ce domaine le prétexte à la propagande ? Ce n'est pas avec une telle définition que l'on parviendra à une véritable objectivité des émissions.

Nous sommes persuadés que le conseil d'administration tiendra à améliorer le texte d'une instruction par trop ambiguë. De même, nous tenons à regretter la diminution des crédits des unités d'information, et particulièrement ceux de la deuxième chaîne, au bénéfice d'émissions de jeux ou de feuilletons.

Si la recherche de l'efficacité, comme l'entendait le rapport Paye, doit être un souci constant de l'Office, nous le félicitons d'avoir signé avec l'Etat un contrat de programme puisque, enfin, sont définis à moyen terme les objectifs de l'établissement et que sont évaluées globalement les dépenses et les ressources pour plusieurs années.

Nous craignons néanmoins que les objectifs visés ne puissent être atteints pour une raison majeure.

On relève, en effet, que les objectifs ont été déterminés en prenant pour hypothèse une évolution de l'indice des prix de la production intérieure brute de 3,2 p. 100 par an de 1972 à 1975.

Or, ces trois dernières années, l'évolution de la production intérieure brute a été de 4,4 p. 100 en 1968, 8 p. 100 en 1969 et 5,5 p. 100 en 1970. Je crains que l'hypothèse de départ ne soit mauvaise et que, par conséquent, les objectifs définis ne puissent être atteints.

De même, les services commerciaux de l'Office nécessitent une réorganisation véritable. Votre rapporteur fait entièrement siennes les conclusions sur ce point du rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale. Tant que les activités commerciales de l'Office seront dispersées comme elles le sont actuellement, aucun progrès sérieux n'est à attendre.

En revanche, c'est avec satisfaction que nous avons enregistré une amélioration des méthodes de gestion par le développement de la comptabilité analytique et l'instauration des centres de coûts.

Enfin, l'Office doit défendre son intégrité, c'est-à-dire sa liberté matérielle et morale.

Nous craignons — lui qui en a toujours été si jaloux — qu'il n'ait aliéné récemment une partie de cette liberté en participant comme il l'a fait à la société française de vidéogrammes.

Vous savez mieux que personne, monsieur le secrétaire d'Etat, que le développement des vidéocassettes ou vidéodisques va marquer une étape essentielle dans l'histoire des techniques audio-visuelles. S'appuyant sur le développement parallèle des télécâbles, l'addition de ces deux inventions complémentaires constituera alors une véritable révolution dans les techniques, les moyens de culture, l'information et les loisirs.

On reste dès lors confondu devant les conditions qui ont marqué la fondation de cette société, où l'Office a accepté de se trouver à égalité avec la Librairie Hachette, c'est-à-dire un groupe qui contrôle déjà la diffusion de la presse. Je n'ai rien contre ce groupe. Je vais même vous faire un aveu : la seule fois que j'ai commis un livre, c'est cette librairie qui l'a édité. Elle l'a d'ailleurs très bien fait. J'ajoute qu'elle a souvent été, notamment sur le plan international, un bon serviteur de la culture française, toutes questions économiques et financières mises à part.

Quels que soient l'intérêt que présente cette société, ses moyens, son prestige, nous ne comprenons pas les modalités de ce contrat qui a pour objet « toutes activités relatives à tous enregistrements sonores et visuels, et notamment la réalisation de toutes études sur les vidéocassettes et les vidéodisques, ainsi que l'édition et la distribution de ces supports ; la participation directe ou indirecte à toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social ou se rattacherait à cet objet ou à tous objets similaires ou connexes, ainsi que la prise en gérance de ces entreprises ou sociétés ; et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement. »

Ainsi l'Office, qui possède un important et remarquable corps d'ingénieurs et de techniciens, des moyens techniques imposants, des instruments de recherche de qualité et surtout une bibliothèque audiovisuelle unique, a abdiqué toute liberté d'action pour l'avenir en ce domaine, tout en apportant une dot incompatible. Votre commission s'en est particulièrement étonnée.

On m'a répondu que c'était la condition préalable imposée par ladite société. A un certain échelon, le pouvoir politique peut imposer à cette société que, dans les vidéogrammes, l'O. R. T. F. conserve la majorité, soit 51 p. 100.

On me répond que la porte est toujours ouverte à des tiers — je ne l'ai pas vu dans les statuts.

Un autre inconvénient se présenterait en cas d'introduction d'un tiers, à savoir que ce tiers deviendrait l'arbitre.

Toujours estimons-nous là que l'Office et le Gouvernement ont pris une grave responsabilité.

Votre rapporteur, en terminant cette série d'observations, souhaite enfin que l'Office défende également son intégrité morale et le sens des missions qui lui ont été dévolues par la loi.

On ne peut pas ne pas constater que l'abaissement du niveau des programmes s'accompagne parallèlement d'un envahissement systématique de la publicité, qu'elle soit officielle ou clandestine.

C'est la raison pour laquelle votre commission a décidé de s'efforcer de limiter l'une et d'empêcher l'autre de faire de cet irremplaçable instrument de détente, de culture et d'information, un terrain de choix pour le mercantilisme, l'affairisme et la vénalité.

Les remarques de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques sur cette publicité clandestine ont particulièrement ému votre commission. Elle a donné mission à son rapporteur de suivre cette question avec une particulière vigilance.

Le hasard a voulu que dans le même mois, c'est-à-dire voilà quelques semaines, alors que j'interpellerai le Gouvernement au sujet des conclusions du rapport Paye, je relève une remarque inquiétante formulée par la commission de vérification des comptes qui constate « la permanence d'une publicité clandestine sans qu'aucune rétribution ne soit versée, tout au moins comme telle, à l'O. R. T. F. »

Quelque temps après, onus lisions, dans le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale, une série d'observations extrêmement graves sous la plume du rapporteur du budget pour l'Office. Celui-ci déclarait, en effet, que « l'Office ne cherche pas à exploiter toutes les ressources qu'il pourrait tirer de l'ensemble de ses activités, sous le prétexte que les sommes ainsi récupérées ne représenteraient qu'un faible pourcentage des recettes de la redevance ou de la publicité de marque. On laisse se développer diverses activités parallèles, dont la plus nocive est la publicité clandestine ».

Et il ajoute : « L'Office reconnaît qu'il peut exister des cas de publicité clandestine dans lesquels l'attention du public est attirée sur un sujet accessoire par rapport au sujet de l'émission, mais avec un effet publicitaire soigneusement recherché.

« La direction générale de l'O. R. T. F. a pris diverses mesures contre cette forme particulièrement blâmable de publicité, notamment par une instruction du directeur général en date du 28 novembre 1969, complétée par une note de service du 4 octobre 1971 et un dispositif de surveillance des émissions a été mis en place.

« On peut néanmoins se demander, compte tenu des informations qui peuvent être recueillies sur ce sujet, si ces mesures sont appliquées dans le pays. Les dirigeants de l'O. R. T. F. semblent, du reste, être conscients de la relative inefficacité de leurs moyens de dissuasion puisqu'ils ont entrepris une enquête sur les différents procédés de publicité clandestine. »

Le rapporteur de l'Assemblée nationale conclut : « Il serait souhaitable que cette enquête ne se limite pas aux agents et collaborateurs de l'Office, mais s'étende aussi aux activités d'un certain nombre d'agences de publicité, notamment les agences contrôlées par l'Etat, sans lesquelles toutes ces opérations seraient impossibles. La lumière doit se faire sur ce problème non seulement pour assainir le climat de l'Office, mais aussi pour rassurer la presse, qui peut s'inquiéter à bon droit de voir échapper, d'une manière occulte, une partie de ses ressources de publicité. »

Voilà ce qu'écrivait le rapporteur de l'Assemblée nationale.

Les débats du Sénat ont parfois des effets inattendus car, après notre dialogue sur le rapport Paye — à propos duquel, d'ailleurs, il faut bien l'avouer, je n'ai reçu aucune réponse de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je ne vous en veux pas — de différents côtés me sont parvenus des renseignements précisément de gens véritablement indignés.

Résumons le point de départ de cette affaire, que je manie un peu avec des pincettes, vous le comprendrez : d'une part, le rapport de la commission de vérification des comptes dénonce la permanence du scandale et, d'autre part, on relève le détour-

nement de ressources, car aucune rétribution n'est versée... » — elle ajoute avec humour — « ... tout au moins, en tant que telle, à l'O. R. T. F. ».

De son côté, le rapport de M. Delmas vise, en particulier, la source, l'origine, c'est-à-dire les agences de publicité, plus particulièrement, celles qui sont contrôlées par l'Etat.

Cette affaire de la publicité clandestine — je n'aime pas cette expression et l'on ferait mieux de parler de publicité parallèle, car si la publicité est clandestine, ce n'est plus de la publicité ; en fait, ce sont les ressources et les moyens de financement qui sont clandestins — pose un problème important. A l'époque où l'audio-visuel submerge tout, où l'information, la publicité prennent une ampleur particulière, il est évident qu'une publicité involontaire est inévitable. Elle est même parfois dans la nature des choses.

Il est normal, par exemple — et je tiens ces propos pour qu'il n'y ait pas d'équivoque — de commenter les succès littéraires, même si cela doit rapporter aux éditeurs, et je crois qu'effectivement ils bénéficient de cette publicité. Il est tout aussi normal de commenter les films, les spectacles et un certain nombre d'autres activités. Il est impossible, par exemple, de suivre une course cycliste sans montrer les couleurs et les dossards publicitaires que portent les coureurs.

Ce qui est grave et inadmissible, c'est l'organisation systématique d'une certaine publicité parallèle à des fins déterminées. Cette publicité parallèle est néfaste à plusieurs points de vue.

Elle trompe le téléspectateur qui, devant la publicité officielle, peut toujours avoir le réflexe d'autodéfense, d'esprit critique. Il sait que la mise en scène est faite pour vanter le produit et qu'elle détourne des recettes qui devraient aller, soit à la régie française de publicité, soit aux autres supports, particulièrement à la presse.

D'autre part, elle crée un état d'esprit de vénalité et de corruption, et dans cette affaire, j'en veux plus aux corrupteurs qu'au corrompus.

Mettez-vous à la place d'un modeste collaborateur de l'Office qui travaille à une émission, quel que soit son niveau. Cela commence, tout naturellement, par un petit service qui est demandé. Après tout, lui explique-t-on, si la caméra doit s'attarder quelque temps ou revenir de temps à autre sur un panneau publicitaire, personne n'est volé. On offre quelques déjeuners, quelques cadeaux, quelques invitations, un billet d'avion ou une croisière, un séjour en vacances, puis un jour, les espèces remplacent les cadeaux, et c'est l'engrenage, sachant que l'on trouve toujours des gens qui ont des fins de mois difficiles. D'ailleurs, il paraît que tout Français manque toujours de 10 p. 100 de plus que ce qu'il gagne. C'est, paraît-il, ce qui résulte de statistiques établies après sondage.

Ce qui est inadmissible, c'est que maintenant, sous le couvert d'agences de publicité et de relations publiques, la corruption s'organise de façon méthodique et scientifique, et voici en gros comment les affaires se préparent.

La méthode est connue, on ne peut d'ailleurs la cacher. On s'informe à l'avance des projets de l'Office, des futures émissions de variétés, des reportages, des documentaires, voire des feuilletons prévus ou en préparation. On sollicite alors les fabricants d'une marque de produits, notamment de ceux qui ne peuvent faire l'objet d'une publicité, comme les alcools, ou les propriétaires des agences de tourisme, par exemple. C'est une affaire d'à propos ; l'essentiel est que le sujet convienne. On demande à cet industriel, à ce commerçant ce qu'il est prêt à verser et, parallèlement, on s'efforce de trouver un moyen de mettre en valeur ledit produit lors de la réalisation de l'émission.

Le contact peut d'ailleurs être pris à des échelons divers. Parfois, des réalisateurs peuvent malgré eux paraître avoir donné leur accord à un marché qu'ils ont ignoré et qui s'est conclu à un niveau différent. Ils sont ainsi joués, mais font l'objet de soupçons et servent pour l'avenir de référence. Ainsi la corruption entraîne la confusion et l'intoxication.

Arrivé à ce point, je dois apporter une précision car, devant ce genre d'affaire, le plus simple est d'aller droit au but et de dire la simple vérité. C'est pourquoi je dois honnêtement dire qu'ayant ainsi eu connaissance de faits graves, précis, concordants, j'ai saisi le cabinet de M. le Premier ministre et le directeur général de l'Office, en me réclamant, en qualité de rapporteur de la commission des finances, de mon droit de contrôle sur place et sur pièces. J'ai demandé à avoir connaissance de l'enquête évoquée par le rapporteur de l'Assemblée

nationale. Satisfaction m'a été donnée aussitôt par la communication de l'essentiel du dossier.

Maintenant, il ne peut y avoir le moindre doute. Les faits sont patents. Un certain nombre de personnes ont été corrompues. Le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale n'a pas hésité à viser des agences de publicité contrôlées par l'Etat sans lesquelles, précise-t-il, toutes ces opérations seraient impossibles. Tout le monde aura compris. J'ajouterai à ce sujet une précision et une réflexion.

Voici la précision au nom de la simple vérité : à la tête de ce groupe visé par le rapporteur de l'Assemblée nationale se trouve un homme dont l'intégrité est, à mon sens, au-dessus de tout soupçon, mais qui, dans cette triste affaire, n'a pas vu sa tâche facilitée.

Voici la réflexion, au nom du simple bon sens et commandée par des principes élémentaires : on se demande comment l'Etat a pu être amené à fonder et ainsi contrôler une affaire de relations publiques aussi florissante. Que l'Etat s'occupe de ses propres relations publiques et des relations publiques des établissements qu'il contrôle, cela est normal. Mais qu'il s'ingère dans les relations publiques d'affaires capitalistes qui sont parfois concurrentes des affaires d'Etat, voilà ce qui devient incompréhensible, donne lieu à toutes les erreurs et risque de par la nature même des choses d'entraîner, une fois de plus, une confusion entre le monde des affaires, l'Etat et la politique.

M. Jacques Duclos. C'est déjà fait !

M. André Diligent, rapporteur spécial. Il appartient donc aux directeurs généraux des deux organismes de coordonner leur action, et d'abord d'assainir un certain nombre de secteurs où, selon un rapport officiel, règnent l'affairisme et la vénalité. Ils le feront, j'en suis certain, avec le concours des rapporteurs spéciaux des deux assemblées. Mais dans certains cas les faits sont patents, établis ; les coupables sont connus. Je crois que, dès à présent — j'en ai eu la preuve entre les mains — c'est à la justice de se saisir de l'affaire.

M. Jacques Duclos. C'est le scandale permanent !

M. André Diligent, rapporteur spécial. Au risque de passer pour un naïf incorrigible, j'ajouterai que je regrette presque que cette affaire vienne dans les circonstances actuelles. Mais en pareille matière — tout au moins c'est mon opinion — l'homme politique doit s'effacer devant le rapporteur. C'est ce qu'a fait le rapporteur de l'Assemblée nationale. C'est pourquoi, cela va de soi, je ne prononcerai à cette tribune aucun nom des personnes, non pas compromises, mais contre lesquelles des preuves ont été relevées.

Je tiens au contraire, monsieur le secrétaire d'Etat, à ajouter que depuis plus de dix ans que je m'intéresse aux activités de l'Office, j'ai fini tout naturellement par m'attacher à cet établissement dont l'immense majorité des 13.000 collaborateurs est foncièrement honnête et travaille avec dévouement dans les conditions difficiles que vous connaissez.

Mais l'ensemble de l'Office n'a pas le droit d'être suspecté. A tort ou à raison, c'est M. le Président de la République qui l'a dit, l'Office est un peu « la voix de la France ». Les faits auxquels j'ai fait allusion sont sanctionnés par les articles 177 et suivants du code pénal. Il appartient maintenant aux enquêtes de se conclure, à la justice de s'en saisir. Monsieur le représentant du Gouvernement, j'ai fait mon devoir, je suis sûr que vous ferez le vôtre. (Applaudissements sur de nombreuses travées, à l'exception des travées de l'union des démocrates pour la République.)

M. Roger Poudonson. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Poudonson.

M. Roger Poudonson. Je voulais, monsieur le président, demander au rapporteur la permission de l'interrompre, mais il avait déjà terminé. Si vous me permettez de dire un mot, je voudrais simplement demander à M. le secrétaire d'Etat de considérer que les propos qui viennent d'être tenus à cette tribune par M. le rapporteur, auquel je rends hommage, nous semblent très importants et que, rompant la monotonie de la discussion budgétaire, ils apportent un élément qui ne doit pas passer inaperçu. De la réponse que fera M. le secrétaire d'Etat à ce réquisitoire modéré, mais ferme, dépendra le vote de mon groupe.

M. le président. M. Poudonson, je vous donnerai la parole, si vous le désirez, pour répondre au Gouvernement ou pour explication de vote, mais le débat est organisé et je vous remercie d'avoir été très bref, sans quoi j'aurais dû vous interrompre.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Fleury, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs. Les services compétents du Premier ministre qui dépendaient autrefois du ministère de l'information sont, d'une part, le secrétariat général du comité interministériel pour l'information, d'autre part, le service juridique et technique de l'information.

Les dépenses prévues pour le premier passent de 4.278.293 francs en 1971 à 4.438.293 francs en 1972, soit une augmentation de crédits de 160.000 francs destinés à compenser une partie des hausses de prix intervenues en cours d'année et à poursuivre une action d'information au niveau régional.

Quant au service juridique et technique de l'information, les crédits qui lui sont affectés passent de 39.500 francs, dont 25.000 francs non renouvelables, en 1971, à 57.500 francs, dont 15.000 francs non renouvelables, en 1972. L'augmentation prévue est destinée à faire face aux besoins en informatique du bureau des statistiques.

On ne peut que se féliciter de voir les statistiques concernant la presse appelées à être tenues à l'aide d'un ordinateur, car actuellement elles sont publiées avec un retard qui leur retire beaucoup de leur intérêt.

Dans le climat d'inquiétude et de controverses qui enveloppe aujourd'hui les problèmes que pose la survie de la presse, il est évident que des statistiques portant seulement sur l'année 1969 ne sont pas assez récentes.

Les autres dépenses relatives à l'information qui figurent dans le budget du Premier ministre ont pour objet de venir en aide à la presse.

Vous connaissez ces aides qui se renouvellent tous les ans. Elles sont maintenues à peu près au même niveau. Pour gagner du temps, je n'entrerai pas dans le détail. Je voudrais seulement dire un mot des dépenses du fonds culturel qui figurent au chapitre 43-01 et qui passent de 7.867.000 francs en 1971 à 7.922.000 francs en 1972, soit une augmentation de 55.000 francs, en vue de favoriser l'exportation de la presse scientifique et technique.

On ne peut manquer de se montrer surpris d'une augmentation si faible, surtout si on la compare à l'augmentation de 2.800.000 francs qui vient d'être apportée aux crédits du fonds culturel « Livres ». Les frais de diffusion de la presse à l'étranger sont très importants en raison de la nécessité d'utiliser le transport par avion dont les tarifs, déjà élevés, ne cessent de croître. On calcule que la charge supplémentaire annuelle qui résulte pour la presse des augmentations de tarifs des transports aériens vers l'Afrique se monte à 1.400.000 francs et que, pour le reste du monde, une augmentation intervenue le 1^{er} octobre a entraîné un nouveau supplément de charges de 1 million de francs.

Je voudrais maintenant parler de la situation de la presse qui, comme le rapporteur spécial vient de le rappeler, est extrêmement inquiétante.

L'Etat aide la presse soit directement, nous venons de voir comment, soit indirectement en la faisant bénéficier de certaines exonérations fiscales et en intervenant en sa faveur sur le marché du papier journal.

Le problème qui se pose aujourd'hui devant l'opinion publique et devant le Parlement consiste donc à savoir si l'aide de l'Etat est suffisamment étendue et si elle est appropriée. Pourquoi aurait-elle cessé aujourd'hui d'être suffisamment étendue ?

Est-ce à cause de la concurrence qui lui est faite sur le marché de la publicité par les moyens audiovisuels ? Cette concurrence est réelle, mais elle ne date pas d'aujourd'hui — les postes de radiodiffusion périphériques existent depuis longtemps — et elle n'est pas la seule. D'autres moyens de publicité se développent tels que la publicité par correspondance, celle qui utilise comme support la presse périodique spécialisée et enfin la publicité qui prend place sur l'emballage des produits « qui se vendent tout seuls » dans les magasins à grande surface. On se trouve ainsi en présence d'une évolution générale à la fois de la technique et des mœurs contre laquelle la presse devrait réagir en s'adaptant. Mais le peut-elle ?

Oui, disent les uns, mais en se concentrant, et elle cessera alors de jouer le rôle de diversification, de contestation et d'explication qui doit être le sien en démocratie libérale.

Non, disent les autres, les moyens audiovisuels disposent déjà et disposeront davantage encore dans l'avenir de moyens si écrasants pour concurrencer la presse que celle-ci verra nécessairement son rôle s'amenuiser jusqu'à devenir secondaire dans l'information du public et dans la formation des convictions du citoyen.

Il convient d'abord d'observer que la concentration extrême de la presse quotidienne d'information aurait des conséquences presque aussi néfastes que sa disparition complète ou que sa diminution extrême en influence et en rayonnement.

Il faut chercher une troisième voie.

Pour soutenir le combat que les moyens audiovisuels lui livrent, il est indispensable que la presse puisse se libérer des contraintes qui pèsent sur elle, qu'elle puisse en particulier augmenter sa productivité pour se trouver en mesure de s'adapter aux conditions changeantes du monde moderne. La nécessité de l'adaptation s'impose à toutes les industries, à toutes les activités humaines. Pourquoi la presse y échapperait-elle ?

Actuellement, la productivité d'une imprimerie de presse est plus faible qu'avant la dernière guerre en dépit du perfectionnement des machines. Est-ce raisonnable ? Est-ce à l'Etat de faire les frais de cette situation ?

Ce qui est en cause, pour notre assemblée et d'abord pour votre commission des affaires culturelles, c'est d'essayer de discerner, dans une évolution dont la nécessité est évidente, la voie que l'Etat devrait suivre pour rendre son aide plus efficace.

D'abord votre commission souhaiterait que l'aide de l'Etat s'exercât sur l'essentiel, à savoir la presse quotidienne d'information proprement dite.

A quoi bon aider une presse périodique spécialisée, qui correspond à un besoin réel, certes légitime, mais qu'elle est seule à pouvoir satisfaire ? A quoi bon aider la presse du cœur, la presse enfantine, les journaux de mode, les journaux purement publicitaires qui ne sont porteurs d'aucun message autre que commercial ?

L'inconvénient de cette proposition, c'est que, pour simple à concevoir et à annoncer qu'elle soit, elle est délicate à appliquer dès que l'on envisage les cas à la limite. On ne voit guère d'autre autorité pour distinguer la presse d'information de la presse tout court que celle de l'Etat. Or, n'est-ce pas attribuer à celui-ci une responsabilité bien lourde dans un domaine qui n'est pas le sien ? Au moment même où nous voyons l'Etat essayer de prendre du champ à l'égard de la radio-télévision monopolisée, ne va-t-il pas soulever un ouragan de critiques en exerçant un choix entre plusieurs publications ?

La presse enfantine ne présente-t-elle pas un vif intérêt et ne doit-on pas aider sa diffusion dans le monde francophone ? Un journal de mode ne peut-il publier aussi des articles de philosophie politique et se faire le porte-parole d'une idéologie ? Il sera très difficile de trouver des critères incontestables pour distinguer des deux activités celle qui est la principale.

Une autre analyse porte sur la manière dont la presse utilise la publicité pour vivre. Les journaux qui dénoncent avec le plus de vigueur le péril qui menace actuellement la presse d'information sont des journaux qui ne profitent que très peu de la publicité. C'est le cas de *Combat* et de *La Croix*, par exemple. D'après eux, la publicité, obéissant à ses lois propres qui la conduisent à ne s'investir en masse que dans des organes à grand tirage, se concentre sur un petit nombre de titres et néglige les autres. Ainsi le *Figaro*, pour un tirage trois fois et demi supérieur à celui de *La Croix*, obtient trente-cinq fois plus de publicité.

Observation est ainsi faite que tout journal intéressant et bien fait, dont l'engagement politique décroît, voit son tirage et par conséquent ses ressources de publicité augmenter.

Le rôle de l'Etat ne consiste donc pas à aider les journaux à se procurer de la publicité — c'est d'ailleurs bien vainement qu'il se proposerait d'atteindre cet objectif — mais à aider les journaux qui, par leur nature même ou par les ambitions qu'ils nourrissent, en sont privés.

Est-ce possible ? Deux propositions ont été faites dans cette direction.

La première, la plus simple, aurait pour objet d'avantager sérieusement la fourniture du papier journal jusqu'à une limite

qui correspondrait par exemple à quatre pages par numéro et à ne pas avantager la fourniture d'une quantité plus forte. Ainsi le journal qui publie beaucoup de publicité le ferait à ses frais propres et le journal d'idées se trouverait avantagé.

La seconde consisterait, non pas à continuer à exonérer la presse de la T.V.A., mais à l'y assujettir au taux zéro.

Le régime actuel aboutit en effet au résultat paradoxal de favoriser les journaux qui ont d'importantes ressources publicitaires et d'accroître au contraire les charges de ceux qui en ont peu.

Le rapporteur spécial vous a expliqué le mécanisme de cette affaire, mais, comme il est compliqué, je me permets, au risque d'abuser de votre patience, de le reprendre minutieusement.

La généralisation de l'application de la T.V.A. et l'augmentation de son taux en 1968 comportent la possibilité pour chaque entreprise de récupérer la T.V.A. qu'elle doit acquitter sur ses ventes en en déduisant le montant de celle qui lui a été facturée lors de ses achats, étant toutefois précisé que cette récupération ne peut être effectuée qu'au prorata de son chiffre d'affaires taxable par rapport à son chiffre d'affaires global, et cela, de surcroît, dans la limite de la règle dite du « butoir ».

Les activités de presse ayant été exonérées du paiement de la T.V.A., à l'exclusion notamment de leur vente d'espaces publicitaires, les entreprises en cause ne peuvent donc récupérer leur T.V.A. que dans la proportion desdites ventes, d'où cette situation qui défavorise les journaux à faible pourcentage publicitaire et qui se complique du fait de la règle du butoir, qui interdit de déduire de la T.V.A. payée lors des achats une somme supérieure à celle qui est due sur les ventes.

De plus, cette situation s'est trouvée aggravée lorsqu'en novembre 1968 la taxe sur les salaires de 4,25 p. 100 a été supprimée, sauf pour les activités exonérées. En conséquence, les entreprises de presse à faibles ressources publicitaires paient la proportion la plus élevée de la taxe sur les salaires.

Prenons un exemple : un journal ayant 80 p. 100 de recettes publicitaires récupère la T.V.A. qu'il doit au Trésor dans la même proportion et ne paie que 20 p. 100 de la taxe sur les salaires. *A contrario*, un journal ayant seulement 20 p. 100 de recettes publicitaires ne peut récupérer que cette proportion de la T.V.A. qu'il doit, mais paie 80 p. 100 de la taxe sur les salaires.

C'est pour remédier à cette inégalité de traitement, qui pèse lourdement sur la presse d'opinion ou à caractère culturel ayant peu de ressources publicitaires, qu'il est proposé d'assujettir à la T.V.A. au taux zéro la presse ou, plus exactement, les activités visées à l'article 261-8 du code général des impôts, et cela sans application de la règle du butoir. De cette manière, la T.V.A. pourrait être récupérée sans prorata par toutes les entreprises de presse, qui se trouveraient par ailleurs toutes exonérées de la taxe sur les salaires comme la quasi-totalité des entreprises françaises, parmi lesquelles il est piquant de compter les postes commerciaux de radiodiffusion et les journaux gratuits qui, financés les uns et les autres uniquement par la publicité, n'ont ni prorata de récupération ni taxe sur les salaires.

Signalons enfin que, dans le cadre du Marché commun, où la T.V.A. a été adoptée par tous les pays membres, trois d'entre eux, la Belgique, la Hollande et l'Italie, ont ou sont sur le point d'instaurer ce système de T.V.A. au taux zéro et que, parmi ceux qui sont en instance d'adhérer au Marché commun, deux, la Norvège et le Danemark, pratiquent le taux zéro, les éditeurs de journaux anglais négociant avec leur gouvernement pour obtenir ce même régime.

Il y a donc là, dans la perspective de l'harmonisation fiscale future à l'intérieur du Marché commun, un élément non négligeable d'égalité de conditions d'exploitation pour les sociétés de presse.

Il y a lieu d'observer qu'aucune des deux mesures que nous venons d'évoquer ne présente l'inconvénient d'obliger l'administration à distinguer les organes de presse en deux classes, puisque c'est pour l'application même des dispositions proposées que cette distinction s'accomplirait.

En formulant ces deux propositions, nous ne pensons pas avoir épuisé le débat. Nous croyons, au contraire, qu'une confrontation générale devrait se faire entre les intéressés : directeurs de journaux, journalistes, syndicat du livre, agences de publicité, annonceurs, parlementaires et Gouvernement, de manière à essayer de dégager une solution nouvelle.

Pour conclure sur les crédits de l'information, je dois vous dire que votre commission des affaires culturelles a émis un avis favorable.

J'aborderai maintenant les questions concernant l'O. R. T. F. Dans ce domaine, cette année, la grande nouveauté, c'est le contrat de programme passé entre l'Etat et l'O. R. T. F. pour quatre ans. L'O. R. T. F. s'engage à atteindre certains objectifs, l'Etat lui en garantit les moyens.

On se place ainsi tout à fait dans la perspective des conclusions du deuxième rapport Paye, selon lesquelles : « Il est difficile de gérer un organisme public comme une entreprise en l'absence de garantie quant à l'évolution probable de ses ressources sur plusieurs années. » Et, plus loin : « Pour que l'Office puisse établir ces prévisions à moyen terme, il lui faut être assuré du montant approximatif de ses recettes. Or la nature des décisions concernant la redevance, régie par le principe de l'annualité, ne correspond pas à un tel objectif. »

Examinons d'abord à quoi s'engage l'Office dans ce contrat de programme.

En ce qui concerne la métropole et les programmes nationaux de radiodiffusion-télévision française, le volume global atteint en 1971 sera reconduit, soit 26.000 heures pour la radio et 5.650 heures pour la télévision. Mais, en matière de télévision, un troisième programme en couleur sera lancé à la fin de 1972 et comportera vingt et une heures d'émission par semaine. La production interne de ce programme sera largement décentralisée.

En ce qui concerne la télévision régionale, le volume annuel cumulé des émissions régionales passera de 2.800 heures en 1971 à 3.300 heures en 1975. De nouveaux journaux régionaux de vingt minutes par jour seront créés portant le nombre des journaux de vingt-trois à vingt-cinq. Neuf programmes régionaux comporteront au moins deux magazines régionaux hebdomadaires.

En ce qui concerne la radiodiffusion régionale et locale, le volume global des émissions existantes, de l'ordre de 14.000 heures par an, est maintenu sous réserve d'aménagements dans la structure et la durée des émissions selon les stations. Enfin, on prévoit la création, à titre expérimental, de trois stations de radiodiffusion locales émettant chacune 2.000 heures environ par an.

Pour la couverture du territoire métropolitain par les réseaux de diffusion, sont prévus, pour la télévision, le maintien du potentiel du premier réseau grâce au renouvellement des matériels d'émission, l'achèvement du deuxième réseau à la fin de 1973 et la création du troisième réseau.

Le troisième réseau aura la même définition technique que le deuxième, c'est-à-dire 625 lignes noir et blanc et couleur, les mêmes infrastructures, pylônes et bâtiments, et les mêmes zones de rayonnement que le deuxième réseau. Sa mise en place sera assurée progressivement jusqu'en 1978, de manière à couvrir 80 p. 100 de la population à la fin de 1975.

Quant aux réémetteurs qui sont nécessaires dans certaines zones d'ombre pour vaincre les incertitudes du relief, leur installation sera poursuivie conjointement avec les collectivités locales.

Pour la première et la seconde chaîne, l'office prendra en charge le financement et l'installation des réémetteurs, infrastructure exclue, couvrant les zones d'ombre de plus de 1.000 habitants dans la limite d'environ 475 réémetteurs, soit 150 pour la première chaîne et 325 pour la seconde chaîne. Il procédera également à un certain nombre de rachats de réémetteurs qui ont été jusqu'à présent financés par les collectivités.

Quant à la radiodiffusion, en matière de modulation d'amplitude, la redistribution des réseaux à modulation d'amplitude et l'augmentation de puissance des émetteurs renouvelés permettra une meilleure écoute. Enfin, les trois réseaux d'émetteurs à modulation de fréquence seront achevés au cours du VII^e Plan.

En ce qui concerne les départements et territoires d'outre-mer, il est prévu en 1972 et 1973 l'amélioration des émissions locales de télévision et des programmes de radiodiffusion sonores, qui seront portés à 16 heures par jour en continu, alors qu'ils ne couvraient que 12 heures par jour.

Enfin, à partir de 1974, les programmes de télévision dans certaines régions seront portés à 35 heures par semaine par

l'augmentation des émissions locales produites grâce à de nouveaux moyens mobiles légers de reportage, au lieu de 24 heures 30 en 1970.

En ce qui concerne l'action à l'étranger, voici les objectifs du programme.

En matière de programmes sonores, l'O. R. T. F. participera à concurrence de 45 p. 100 au capital de la Somera, société chargée de diffuser au Moyen-Orient, à partir de Chypre, des programmes de radiodiffusion en ondes moyennes.

L'office aidera, dans la mesure du possible, cette société à réaliser ses objectifs. Il participera aux dépenses de fonctionnement selon le plan de trésorerie initialement prévu.

Le volume des émissions ondes courtes de l'office passera à environ 225 heures-fréquence par jour en 1974, à l'occasion du renouvellement du potentiel technique d'Issoudun. Ces 225 heures-fréquence par jour se substitueront à 117 heures-fréquence par jour.

Je dois toutefois vous signaler qu'en dépit de cet effort le retard de la France dans ce domaine est très important et malheureusement le restera. Ainsi, l'U. R. S. S. diffuse 1.929 heures-fréquence par jour, les Etats-Unis 1.908, la Chine 1.461, l'Allemagne 724, la Grande-Bretagne 719, et l'Egypte 586. Ces 225 heures-fréquence par jour qui sont les nôtres marquent, certes, un progrès, mais il n'est pas suffisant.

En ce qui concerne la distribution des programmes repris ou enregistrés de radiodiffusion et de télévision, les émissions de l'office mises à la disposition des pays étrangers seront choisies et développées en vue d'une diffusion accrue de 10 p. 100 par an.

Enfin, en matière de coopération, l'accueil des stagiaires étrangers sera facilité par la mise en service de nombreux centres de formation professionnelle à Bry-sur-Marne.

En ce qui concerne l'action culturelle, l'O. R. T. F. accroîtra son effort dans la limite d'une subvention spéciale inscrite au titre des dépenses de fonctionnement d'un montant de 37.500.000 francs pour la période 1972 à 1975, soit 8 millions de francs pour 1972 et 8.500.000 francs pour 1973.

Dans le cadre de cette enveloppe, les accords spécifiques découlant de la convention passée le 26 mars 1971 entre l'O. R. T. F. et le ministère des affaires culturelles détermineront les modalités de l'effort consenti par l'office, notamment des différents secteurs de l'industrie du cinéma.

Enfin, en matière de recherche et de développement, l'O. R. T. F. participera au développement d'un centre commun avec le centre national d'études des télécommunications, le C. N. E. T., installé à Rennes dans le courant de 1973. L'effort portera sur le problème de l'automatisation, de microélectronique et de transmission d'images à larges bandes. L'O. R. T. F. participera aux premières expérimentations en matière de télédistribution et de télécassettes.

Enfin, les objectifs correspondent à un volume d'investissement de 68.900.000 francs pour la période 1972-1975, ces engagements étant pris en francs constants.

Enfin, pour le service de la redevance, une réforme des méthodes de gestion doit permettre une économie de l'ordre de 3 p. 100 pour la période 1972-1973.

Je regrette que mon exposé ait été si long, mais, s'agissant d'un programme pluriannuel, un examen attentif m'a paru nécessaire. Que faut-il en penser ? Je dois dire que ce programme donne largement satisfaction. Il répond à toutes les demandes que le Parlement n'a cessé de formuler depuis qu'il examine chaque année les projets de l'office.

Comment peut-on diversifier les programmes de télévision ? Je rappelle qu'une troisième chaîne émettra trois heures par jour. La diversification de la télévision consiste essentiellement à réunir plusieurs programmes aux grandes heures d'écoute. Aves deux chaînes, il aurait été facile, mais sans doute coûteux, d'augmenter les heures d'émission. Mais, dans ces conditions, les émissions auraient eu lieu à des périodes de la journée où le public est occupé par ailleurs et ne peut pas écouter lesdites émissions.

Par conséquent, une telle décision aurait abouti, dans une certaine mesure, à donner un coup d'épée dans l'eau. L'impératif de l'O. R. T. F. était donc d'offrir pendant les heures d'écoute maximum, entre dix-neuf heures trente et vingt et une heures trente, un choix véritable au public. C'est la raison

pour laquelle une troisième chaîne a été prévue qui émettra seulement pendant trois heures, mais à celles de très grande écoute.

Parmi les désirs que le Parlement avait exprimés en vue de la régionalisation, il est envisagé un large développement des émissions régionales et surtout — mais cela n'a pas encore été dit — une régionalisation accentuée sur la troisième chaîne.

En effet, sur celle-ci, dans une première phase, il est prévu la création de productions régionales qui s'inséreront dans les programmes nationaux.

Dans une seconde phase, la troisième chaîne recueillera l'essentiel des émissions régionales actuellement diffusées par les bureaux régionaux d'information.

Enfin, une nouvelle émission régionale d'une heure sera confiée, en décrochage, à chacune des directions régionales de l'office. En évoquant cette mesure, je pense à l'intervention en commission de notre collègue, M. Ciccolini, qui a souhaité que les émissions régionales aient la possibilité d'accorder davantage de place aux activités locales et aux élus locaux.

Mais la véritable régionalisation consiste surtout à stimuler la production artistique régionale et à l'amener à produire des programmes dignes de la diffusion nationale. C'est bien ce qui est prévu.

La contribution régionale au programme de la troisième chaîne serait d'un tiers, la production parisienne couvrirait le second tiers et les acquisitions extérieures, françaises ou étrangères, le troisième tiers.

En ce qui concerne la couverture du territoire par la télévision et l'irritant problème des réémetteurs, qui tient tant au cœur des sénateurs représentant les départements au sol montagneux, l'O. R. T. F. promet la construction de 475 réémetteurs.

Il fixe à 1.000 habitants l'importance démographique des zones d'ombre au-dessous de laquelle il prend la fourniture des réémetteurs à sa charge et il s'engage à racheter ceux qui, déjà financés par les collectivités locales, entrent dans la catégorie ci-dessus.

Je vous rappelle que la réglementation antérieure prenait comme limite le chiffre 10.000 au lieu de 1.000.

Le problème de la radiodiffusion à grande distance sur ondes courtes n'est pas entièrement réglé et nous resterons, dans quatre ans, encore très en arrière, bien sûr, des très grandes puissances, mais aussi de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Nous doublerons nos émissions, alors qu'il aurait fallu les quadrupler pour le moins.

J'ai publié en annexe I de mon rapport écrit une comparaison entre les moyens mis en jeu par l'Allemagne, par l'Angleterre et par nous-mêmes. Cette comparaison est écrasante en notre défaveur. Chacune de ces puissances ne restera pas inactive pendant les quatre années qui viennent, si bien que le fossé qui nous sépare d'elles ne diminuera pas d'importance.

Regrettons-le tout en donnant acte à l'O. R. T. F. de l'engagement qu'il prend de doubler en durée, mais de quintupler en puissance, les émissions actuelles sur ondes courtes.

Dans le domaine de la culture, vous trouverez en annexe à mon rapport écrit le texte de la convention qui a été signée le 25 mars 1971 avec le ministère des affaires culturelles.

Vous vous rappelez qu'à une certaine époque votre commission s'était demandée si la tutelle de l'Office devait être exercée par le ministère de l'information, qui existait alors, et s'il n'aurait pas été plus judicieux qu'elle fût confiée au ministère des affaires culturelles. Mais plusieurs missions ont été assignées à l'office, si bien que la même question pouvait se poser, par exemple, pour l'éducation nationale.

Il est certain que la méthode qui consiste à passer des conventions avec les ministères intéressés est la bonne. Les engagements de chacun se trouvent précisés, aussi bien en ce qui concerne les objectifs que les moyens de les atteindre.

Avec le ministère de l'éducation nationale, la signature de la convention va intervenir incessamment.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte de vous recommander vivement de lire mon rapport écrit, non pas certes en entier — je n'ai pas cette vanité d'auteur ! — mais le compte rendu d'un colloque qui s'est tenu du 3 au 7 mai de cette année, à Nice, au sujet des satellites d'éducation. L'auteur de ce compte

rendu est M. Pierre Rambaud, adjoint au chef du département de l'enseignement à l'étranger de l'O. R. T. F.

Vous constaterez à sa lecture l'extrême importance des moyens nouveaux qui s'offrent à l'humanité et la part que prend à ces travaux l'O. R. T. F.

Avant d'en terminer avec les buts que se fixe l'O. R. T. F. et d'en arriver aux moyens qui lui sont octroyés, je voudrais évoquer l'efficacité des rencontres que la délégation de votre assemblée a, périodiquement, avec M. le Premier ministre au titre de l'article 8 du statut de l'O. R. T. F.

C'est au cours de ces rencontres que s'élabore, pour une part non négligeable, la politique de l'office. Vos représentants ont la faculté d'énoncer très complètement tous vos desiderata et nous constatons qu'il en est largement tenu compte.

J'aborderai maintenant le chapitre des moyens.

La redevance évoluera, pendant les quatre années du contrat de programme, en fonction des conditions économiques générales et en corrélation avec les services offerts aux usagers.

L'hypothèse avancée est que, indépendamment de l'accroissement du nombre des comptes, le produit de la taxe — donc son taux — subira un accroissement compris entre 3 p. 100 et 5 p. 100 par an.

Les recettes de publicité de marques pourront s'accroître de 10 p. 100 par an, indépendamment des variations de tarifs.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je me suis adressé à votre cabinet pour obtenir des éclaircissements sur ce texte et je vais vous citer la réponse qui m'a été faite :

« L'augmentation annuelle prévue pour la publicité de marques est de 10 p. 100 pour les années 1971 à 1975. Ce chiffre s'entend du produit du tarif par la durée.

« Selon les estimations faites au sujet de l'évolution de la publicité et du tarif, il est considéré, très vraisemblablement, que la publicité augmentera globalement, pour l'ensemble des supports publicitaires, en volume et en tarif, de 10 p. 100.

« Dans l'hypothèse, considérée comme probable, où les tarifs de la publicité à l'O. R. T. F. pourraient augmenter de 10 p. 100, il n'y aurait pas augmentation de la durée. Dans l'hypothèse contraire, la durée de la publicité sur les écrans pourrait être augmentée dans une proportion correspondante. Toutefois, il est précisé que, pour 1972, il n'y aura pas augmentation de la durée de la publicité.

« Il s'agit, bien entendu, de la durée annuelle moyenne, c'est-à-dire qu'en fait, dans certains mois, la durée pourrait être inférieure à la moyenne annuelle, et, dans d'autres mois, ceux d'hiver, supérieure à la moyenne annuelle. »

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien donner tout à l'heure votre interprétation officielle sur ce point, quand vous ferez l'honneur à notre assemblée de prendre la parole devant elle.

Enfin, l'O. R. T. F. pourra recourir à des emprunts.

Les objectifs et les recettes étant ainsi définis, le contrat prévoit, en annexe, le calcul de trois indicateurs de gestion qui permettront de mesurer la qualité de la gestion de l'office.

Le premier de ces indicateurs permet de suivre l'évolution des frais généraux par rapport aux dépenses de fonctionnement. Au numérateur, figurent les coûts de fonctionnement du service de la redevance et des services communs, tels que l'informatique, la direction générale, les frais communs d'exploitation, d'équipement, d'administration, à l'exclusion de la formation professionnelle et de l'action sociale. Au dénominateur, se trouve le total des dépenses de fonctionnement.

Les valeurs suivantes sont fixées et constituent, par conséquent, un engagement de l'office : pour 1972, 14 p. 100, et pour 1973, 13 p. 100.

Le second indicateur a trait au coût horaire des programmes. Au numérateur, figure le total des frais de fonctionnement hors taxes en francs constants. Au dénominateur apparaît le total pondéré des heures de diffusion, la télévision étant comptée pour 1, la radiodiffusion nationale pour 0,25, la télévision régionale pour 0,2 et la radiodiffusion régionale pour 0,1.

La valeur de cet indicateur est de 114,2 milliers de francs en 1972 et de 121 milliers de francs en 1973.

Un troisième indicateur s'applique à la rentabilité du capital investi.

D'autres indicateurs sectoriels sont prévus : un premier pour le coût horaire de la radiodiffusion, un second pour les deux premières chaînes de télévision, un troisième pour la troisième chaîne, un quatrième pour l'ensemble des trois chaînes, unités d'information exclues.

Enfin, des indicateurs globaux suivront la proportion des ressources propres consacrées aux investissements et l'évolution des frais généraux hors frais fixes.

Signalons encore une obligation d'économie qui est imposée à l'office par le contrat de programme, celle de réaliser un abattement annuel de 2,5 p. 100, en francs constants, sur ses dotations, en prenant pour base celles de l'année 1971.

Il n'est pas nécessaire d'avoir une grande expérience dans la gestion d'importants services pour savoir à quel point une telle exigence est difficile à satisfaire. En effet, il ne s'agit pas d'économiser 2,5 p. 100 une seule fois, mais il faut le faire chaque année, pendant quatre ans.

On a calculé que cette économie peut s'évaluer à 120 millions de francs en quatre ans.

Je ne voudrais pas terminer mon exposé sans vous faire observer que, si la gestion de l'O. R. T. F. a été souvent critiquée dans le passé, en raison du nombre trop élevé de personnes qu'il emploie — 13.388 en 1970 — la comparaison avec l'étranger lui est cependant favorable dans ce domaine, quelquefois même très favorable, puisque, par exemple, la B. B. C. emploie 77 p. 100 plus de personnel que l'O. R. T. F. pour un service tout à fait comparable.

La discussion en commission a donné lieu à des exposés de MM. Gros et Habert en faveur du développement des émissions de radiodiffusion sur ondes courtes, à une intervention de M. Lamousse en faveur d'un plus large accueil des talents nouveaux parmi les producteurs de l'Office, à une demande de M. Miroudot tendant à inclure l'activité touristique dans la publicité compensée, enfin à une intervention de Mme Lagatu en faveur d'une présence plus fréquente sur les écrans de personnalités politiques et de responsables d'organisations syndicales.

Sous réserve de ces observations, votre commission des affaires culturelles a émis un avis favorable à l'autorisation, demandée par le Gouvernement, de percevoir la redevance de radiodiffusion et de télévision. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme chaque année, vos rapporteurs, MM. Diligent et Fleury, vous ont donné, même avant que le Gouvernement ne s'exprime dans ce débat, une vue complète des budgets de l'O. R. T. F. et de l'information.

Ma tâche en sera considérablement facilitée et je pourrai donc consacrer mon propos aux innovations essentielles de cette année et à quelques-uns des problèmes qui se posent dans ce secteur dont l'importance n'a jamais échappé aux membres de votre haute assemblée.

Pour ce qui est de l'O. R. T. F., cette année a été marquée par la conclusion, le 29 octobre dernier, du contrat de programme quadriennal entre l'Etat et l'Office. J'y consacrerai le premier point de mon exposé.

Ensuite, j'examinerai rapidement les caractéristiques du budget pour 1972 qui reprend, à titre de première année, les éléments du contrat de programme.

Enfin, j'étudierai, bien que cela n'entre pas dans le domaine de la compétence gouvernementale, mais le sujet vous intéresse vivement, les principes de la politique des programmes et les conséquences que comporte, à cet égard, la réforme de la télévision.

Pour l'information, mon exposé proprement budgétaire sera très réduit et je m'efforcerai de vous apporter les éléments dont dispose le Gouvernement sur les principaux problèmes de ce secteur.

Le contrat de programme a fixé, pour les quatre années à venir, des objectifs à l'O. R. T. F. qui ont été acceptés par celui-ci et fixés de façon impérative pour les deux premières années. Les efforts de l'Office seront menés dans deux directions différentes : une amélioration considérable des équipements et d'importants progrès dans la gestion.

L'Office s'engage d'abord à achever la couverture du territoire par la deuxième chaîne couleur de télévision avant la fin de 1973. Parallèlement, l'effort de financement et d'installation des réémetteurs destinés à éliminer la plus grande partie des « zones d'ombres » sera poursuivi conjointement avec les collectivités locales.

Mais, en matière d'équipement, la principale réalisation du contrat de programme sera constituée par la troisième chaîne de télévision. A l'expiration du contrat de programme, elle sera reçue par 80 p. 100 de la population. Les étapes de sa mise en place seront les suivantes : au début de 1973 les habitants de la région parisienne, du Nord et de l'Est desservis par les émetteurs principaux recevront la troisième chaîne, soit environ 25 p. 100 de la population ; les grandes capitales régionales seront couvertes ensuite, si bien qu'au début de 1974 50 p. 100 de la population recevront la troisième chaîne ; enfin, en 1977, la couverture pourra être considérée comme pratiquement achevée puisque 90 p. 100 de la population seront desservis. Ainsi la troisième chaîne sera construite en cinq ou six ans alors qu'il a fallu quinze ans pour la première et dix ans pour la deuxième.

Les objectifs de la création d'une troisième chaîne consistent essentiellement dans la volonté du Gouvernement et de l'Office de satisfaire les besoins du public, qui seront de plus en plus nombreux et diversifiés.

En effet, dans quelques années toute la population possèdera un poste de télévision, dont une forte proportion de postes couleur. Aussi est-il nécessaire de lui offrir des programmes plus variés, dont deux au moins en couleur.

D'autre part, la troisième chaîne permettra l'application d'une politique régionale de création et de production. Enfin, le nouveau programme offrira de nouvelles possibilités à tous les créateurs et techniciens qui concourent à la production des émissions.

En somme, la troisième chaîne est le fruit à la fois de la constatation de la situation actuelle et d'un raisonnement par anticipation.

La troisième chaîne aura des caractéristiques particulières à trois égards au moins.

D'abord, les programmes seront d'inspiration régionale, c'est-à-dire que les régions concourront à l'élaboration du programme national et produiront des émissions diffusées sur l'antenne nationale. A cette fin, deux centres de production complets seront ouverts pendant le VI^e Plan. L'existence du troisième programme permettra aussi de développer et de mieux diffuser les programmes d'informations régionaux, journaux et magazines.

Ensuite, le programme de la troisième chaîne respectera l'équilibre des genres et ne sera pas spécialisé. Ses préoccupations culturelles seront cependant certaines. Les œuvres de fiction représenteront environ la moitié des programmes, les émissions didactiques un tiers et l'information aura une part inférieure à ce qu'elle est actuellement sur les deux chaînes.

Enfin, la programmation s'effectuera aux meilleures heures d'écoute, c'est-à-dire, en gros de dix-neuf à vingt-deux heures. La grille du programme s'efforcera de maintenir l'équilibre entre le distrayant et le sérieux ; notamment, les émissions considérées comme sérieuses pourront être placées en tête du programme ; l'information de portée nationale serait plutôt mise en fin de programme.

Les quelques indications que je viens de vous donner sont, bien entendu, encore sujettes à mise au point. Mais je pense qu'il était bon de les porter dès maintenant à la connaissance de votre haute assemblée.

Une amélioration substantielle sera apportée à la couverture des territoires et départements d'outre-mer où les émissions locales seront développées.

Je voudrais préciser dans ce domaine l'importance de l'effort prévu pendant les quatre années du contrat de programme tant pour les investissements que pour le programme lui-même.

En ce qui concerne les programmes, auxquels l'office consacre déjà chaque année 50 millions de francs, il est prévu en 1972 et 1973 de porter les programmes de radiodiffusion à seize heures d'émissions continues et d'améliorer les émissions locales de télévision et en 1974 et 1975 de porter graduellement les programmes de télévision à trente-cinq heures par semaine dans les quatre départements, en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie. Ce supplément de programmes sera composé d'émissions locales

réalisées grâce à la mise en place d'équipements légers de reportages.

Quant à l'effort d'investissement il portera d'abord sur les moyens de production locaux tels que la construction d'une maison de radiotélévision en Polynésie et le renforcement des moyens de production en Nouvelle-Calédonie, dans le territoire français des Afars et des Issas et aux Antilles.

Il portera ensuite sur l'extension des réseaux de diffusion, en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie, aux Antilles avec l'achèvement de la couverture de la Guadeloupe et des îles, et de la Martinique, et la couverture de Saint-Martin et Saint-Barthélemy, en Guyane la couverture de Saint-Laurent-du-Maroni.

Au total, au cours du contrat de programme 226 millions de francs hors taxes seront consacrés au fonctionnement et 40 millions investis dans les départements et territoires d'outre-mer.

L'effort entrepris vers l'étranger sera poursuivi pour étendre encore le rayonnement de notre pays et l'expansion de la langue française. Ainsi seront mis en service les huit émetteurs ondes courtes d'Issoudun de 500 kilowatts chacun à destination de l'étranger. La distribution des programmes à l'étranger connaîtra également au cours de la période 1972-1975 un développement important et régulier.

Pour limiter l'accroissement des dépenses malgré l'effort d'équipement accompli, l'Office s'est engagé, dans le cadre du contrat de programme, à effectuer d'importantes économies de gestion qui représentent, il faut bien le dire, de véritables performances.

Le budget de l'Office pour 1972, que j'aborde maintenant, applique pour la première fois les dispositions du contrat de programme. Après les excellents rapports qui vous ont été présentés par MM. Diligent et Fleury, je me bornerai à souligner à mon tour quelques-uns des principaux éléments des comptes prévisionnels de l'office.

Au total, ce budget est équilibré en dépenses et en recettes à 2.147 millions de francs, en augmentation de 262 millions, soit 14 p. 100, par rapport à 1971. Ce pourcentage d'augmentation est donc nettement inférieur à ceux constatés les années précédentes et qui avoisinaient 20 p. 100. Cette modération de l'expansion du budget de l'O. R. T. F. recevra, je présume, votre approbation.

L'augmentation des dépenses de l'Office en 1972 correspondra, d'une part, à la réalisation d'objectifs nouveaux, d'autre part, à la prise en compte de la variation des prix et des salaires de 1971 à 1972.

Les objectifs nouveaux entraînent un accroissement par rapport à 1971 de 137,5 millions de francs, soit 7,3 p. 100.

Quant aux variations de prix, elles représentent 125,1 millions, soit 6,2 p. 100 des dépenses de 1972 calculées en francs 1971.

Parmi les objectifs nouveaux, les dépenses d'équipement marquent la plus forte augmentation : les dépenses nouvelles augmentent, en effet, de 24,6 p. 100 dans ce domaine contre seulement 4,1 p. 100 pour le fonctionnement.

Sans entrer dans le détail des prévisions de dépenses pour 1972, je voudrais cependant faire trois remarques principales.

La première est que les trois quarts des crédits, c'est-à-dire plus de 115 millions de francs affectés aux objectifs nouveaux, sont consacrés à l'équipement et au fonctionnement de la troisième chaîne de télévision.

La seconde remarque porte sur les économies réalisées dans ce budget. Conformément aux engagements pris par l'office dans le contrat de programme, les prévisions de dépenses pour 1972 ont été établies en réalisant 2 p. 100 d'économies en francs constants, ce qui se traduira en fait pour les dépenses non directement liées au programme par un gain de productivité de 4 p. 100.

Laissez-moi vous en donner un exemple. Le coût de perception de la redevance, qui a préoccupé, à juste titre, bon nombre d'entre vous, sera diminué en francs constants de 4.300.000 francs, soit près de 5 p. 100 au total.

Pour l'ensemble des dépenses de l'Office, les abattements en francs constants se monteront à 33 millions de francs, chiffre supérieur à l'effort particulier d'économies réalisé en 1971 à la suite de la demande présentée par votre assemblée.

Enfin, troisième remarque, l'effort d'équipement portera essentiellement en 1972 sur les réseaux de diffusion, pour 163 millions

de francs. Le troisième réseau absorbera 40 p. 100 de ces dépenses, le reste étant affecté à la modulation de fréquence et à la deuxième chaîne de télévision qui couvrira fin 1972 96 p. 100 de la population contre 93 p. 100 en 1971.

A cet égard, je ne peux que me féliciter que l'office et le Gouvernement aient agi en la matière en collaboration avec le Parlement pour le plus grand bénéfice des habitants des « zones d'ombre ». Je rappelle que l'O. R. T. F. consentira d'ici à 1980 un effort important en faveur des collectivités locales situées dans les « zones d'ombre ». D'une part, il prendra à sa charge la réalisation des émetteurs couvrant une population minimum de 1.000 habitants, ce qui fera au total environ 475 réémetteurs ; d'autre part, il subventionnera les travaux d'infrastructure réalisés par les collectivités locales et dont ces dernières ont souvent, par votre intermédiaire, souligné le poids.

Je ne saurais, en matière d'équipement, passer sous silence l'effort de l'O. R. T. F. en faveur de l'action extérieure : à la fin de 1972 l'office aura consacré 75 millions de francs à la rénovation du centre émetteur d'Issoudun, ce qui permettra à notre radio d'être entendue dans le monde entier à l'égal des radios britannique et allemande.

L'Office dispose, pour faire face à son exploitation et à son développement, de trois catégories principales de recettes : la redevance, la publicité et l'emprunt ainsi que quelques recettes diverses notamment commerciales.

Conformément au contrat de programme qui lui-même reprend les conclusions du rapport Paye, la redevance restera en 1972, et de très loin, la principale ressource de l'office. Son produit au taux actuel est évalué à 1.393 millions de francs, en accroissement de 67,4 millions par rapport à 1971.

S'y ajoute pour 50,3 millions une ligne de recettes à dégager.

En effet, le contrat de programme prévoit une augmentation régulière du taux de la redevance comprise entre 3 et 5 p. 100 par an. En application de cette disposition, le budget 1972 de l'Office comporte un montant total de recettes provenant de la redevance correspondant à une augmentation de 3,5 p. 100 du taux de cette redevance.

Cependant, la conjoncture économique a conduit le Gouvernement, comme vous le savez, à bloquer les tarifs publics ; tenant ses engagements, il n'a pas l'intention d'augmenter le taux de la redevance au 1^{er} janvier 1972. Celui-ci est donc maintenu à 120 francs. Si au cours de l'année 1972 la conjoncture le lui permet, le Gouvernement se réserve de décréter une augmentation du taux destinée à procurer les ressources nécessaires.

Dans l'hypothèse où le taux ne serait pas augmenté, le budget de l'Office devra néanmoins être équilibré et les ressources nécessaires devront être dégagées par un recours à l'emprunt. L'effort d'économie réalisée par l'Office atteint en effet son maximum et ne saurait être augmenté sans remettre en cause son fonctionnement et son développement.

La publicité procurera, quant à elle, une recette de 435 millions de francs, en augmentation nette de 47,5 millions par rapport à 1971, soit moins de 10 p. 100 en francs courants. L'Office prévoit donc de rester l'année prochaine en dessous de l'accroissement annuel moyen inclus dans le contrat de programme qui a été fixé à 10 p. 100 en francs constants.

En fait, la publicité télévisée présente, à tous égards, le caractère d'une relative stabilité : d'abord, comme nous venons de le voir, de 1972 par rapport à 1971, maintien de la durée quotidienne moyenne ; de plus, sa part dans les recettes totales de l'Office n'augmentera pas ; enfin, on peut estimer que la proportion du marché publicitaire qu'elle représente restera sensiblement identique dans les prochaines années.

Les modalités de la publicité respecteront, d'autre part, les principes que s'est donnés l'Office en cette matière : pas d'interruption d'une émission par des écrans publicitaires, pas de patronage de certaines émissions par des marques et pas d'émissions publicitaires dans les programmes de stations régionales.

Je souligne l'aspect fondamental de la publicité de marque à l'O. R. T. F. : le Gouvernement l'a volontairement limitée pour deux raisons tenant à sa politique générale en matière d'information. La première, afin que la publicité ne représente qu'une part minoritaire des recettes de l'Office et ne puisse donner à la télévision française la physionomie d'une télévision commerciale. La seconde est le souci du Gouvernement de sauvegarder les ressources des autres supports et, au premier chef,

de la presse écrite. Il n'est donc pas question de suivre la demande des annonceurs ; la limite ne doit pas être dépassée. Cette limite a été chiffrée et fixée pour quatre ans dans le contrat de programme. L'O. R. T. F. est le seul support qui fasse ainsi connaître aux autres son objectif à moyen terme. Il leur permet donc de mener à coup sûr leur propre développement en ce domaine.

Mais, de plus, la publicité télévisée est réglementée quant aux produits admis à l'antenne, quant à la qualité et à la moralité des spots publicitaires. L'application de ces règles est contrôlée notamment par une commission siégeant auprès de la régie française de publicité et composée de représentants de l'O. R. T. F., des annonceurs, de la presse et des administrations intéressées.

Certains critiquent cependant les conséquences de la modulation saisonnière sur la durée quotidienne des émissions publicitaires et craignent que l'objectif d'augmentation régulière de la recette inscrit dans le contrat de programme n'entraîne un accroissement insupportable de cette durée.

Je répondrai à cette critique et à cette inquiétude en vous apportant trois informations. La première, c'est que l'accroissement du produit de la publicité peut résulter, en dehors de toute augmentation de la durée et des tarifs, d'une répartition différente des émissions entre les deux chaînes et sur une même chaîne entre les différents écrans.

Il est évident que la recette sera supérieure quand les écrans actuellement peu utilisés le seront davantage et quand, l'audience de la deuxième chaîne s'améliorant, les annonceurs s'y porteront plus volontiers tout en acceptant de payer des tarifs plus élevés.

En second lieu, des sondages récemment effectués montrent que les téléspectateurs dans leur quasi-totalité considèrent les émissions publicitaires comme une information ou une distraction ou leur sont indifférents. On ne peut donc dire qu'ils se sentent gênés par elle.

Mme Catherine Lagatu. Et les mécontents ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Permettez-moi, madame, de poursuivre mon exposé.

Enfin — cela va sans dire, mais je préfère le préciser clairement — la programmation des émissions est, bien entendu, établie sans considération des émissions publicitaires. L'affirmation selon laquelle l'emplacement des écrans publicitaires conditionne notamment la durée et la nature des autres émissions ne constitue qu'un procès d'intention sans fondement aucun.

En ce qui concerne l'existence d'une publicité clandestine, j'ai entendu les propos de M. Diligent.

Je tiens d'abord à m'associer à son souci, qu'il n'a peut-être pas poussé jusqu'au bout, de s'informer complètement avant de proposer toute initiative d'autant plus qu'il s'agirait non point d'un phénomène généralisé, mais de quelques présomptions.

Je confirme que le Gouvernement suit avec une grande attention l'enquête que mène l'Office ; celui-ci en portera les résultats à la connaissance de vos rapporteurs investis des pouvoirs que leur confère la loi.

Il ne faut pas oublier, mesdames, messieurs, qu'il ne s'agit, pour le moment, que d'un rapport demandé par la direction générale à l'inspection interne. Ce rapport fait l'objet d'une enquête plus approfondie car les accusations portées ne sont pas suffisamment étayées. De là à crier au scandale et à dire qu'il s'agit d'une corruption générale à l'O. R. T. F., il y a loin ! (*Murmures sur certaines travées.*)

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je n'ai pas dit cela !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je ne m'adresse pas à vous, monsieur Diligent. Je vous ai même rendu hommage tout à l'heure.

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, n'interrompez pas M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. En tout cas, dans l'état actuel de l'enquête, il convient pour tous — je le dis aussi bien pour moi-même — d'être très prudent.

Le Gouvernement a par ailleurs autorisé l'office à faire appel plus largement à l'emprunt pour financer les dépenses d'équipement de la troisième chaîne. Le contrat de programme fixe, à cet égard, une limite maximum de 80 p. 100 des dépenses. En 1972, l'office prévoit d'emprunter 80 millions de francs, soit près de 55 millions de francs de plus qu'en 1971. Je pense que cette diversification des ressources de l'office correspond également au souhait exprimé à plusieurs reprises par certains d'entre vous.

Cet exposé budgétaire que j'ai voulu aussi succinct que possible — bien que j'aie occupé assez longtemps la tribune, ce dont je vous prie de m'excuser — ne laisse pas apparaître suffisamment l'évolution que connaît l'O. R. T. F.

J'ai eu l'occasion, en 1969 et 1970, de vous expliquer en détails les réformes entreprises en son sein et dans ses rapports avec l'Etat : d'abord, la création des unités d'information, puis l'autonomie financière et la réforme de la gestion interne, la réforme des structures de la télévision, cette année le contrat de programme.

Je voudrais revenir maintenant sur la réforme de structures et des méthodes de la télévision dont la mise en œuvre s'achève, spécialement sur ses conséquences, sur l'élaboration et le contenu des programmes. Bien que, dans ce domaine, le Gouvernement n'exerce pas de responsabilité directe, je voudrais vous dire quel est son sentiment à cet égard et ainsi répondre en particulier à votre commission des affaires culturelles et à son rapporteur, M. Fleury.

Aux termes de l'instruction établie par la direction générale de l'office, le 20 octobre 1970, sur l'organisation de la télévision, l'accueil et la réalisation des projets d'émissions s'accomplissent suivant un processus dont la finalité principale est la qualité du programme. Cette procédure tend à associer plus étroitement les créateurs à l'amélioration des programmes par l'institution, dans une structure décentralisée, d'un dialogue direct avec les responsables et par une utilisation plus rationnelle et plus efficace des moyens.

Je vous décrirai, pour concrétiser ces principes, les étapes de la confection d'une émission dramatique de l'idée originelle jusqu'à la diffusion. On a tellement émis d'assertions inexacts qu'il est bon, je crois, que ces vérités soient rappelées.

Un projet de texte dramatique, déposé par son auteur au service central des textes et des projets d'émissions, est enregistré, mis en lecture et, éventuellement, transmis aux directeurs de chaîne avec une analyse sommaire et un avis sur sa valeur artistique et son coût. Telle est la première étape.

L'un ou l'autre des directeurs de chaîne, dans le cadre des orientations définies par le conseil d'administration, dont c'est l'une des responsabilités essentielles, et en fonction des objectifs fixés par la direction générale, peut alors retenir ce projet après consultation de sa commission de lecture, composée, je le rappelle, de professionnels, artistes, écrivains, journalistes.

Il faut, bien sûr, que ce projet s'intègre dans la grille et dans le plan de programme arrêtés chaque année par le directeur de chaîne.

Il faut aussi, pour respecter les nécessités d'une gestion prévisionnelle, que le coût de cette réalisation demeure dans les limites d'un des types de devis standard d'émissions dramatiques.

Ces conditions étant remplies, le projet d'émission fait l'objet d'un devis de réalisation détaillé, établi par la section de production compétente, en liaison avec l'unité de fabrication qui sera chargée, suivant les données du plan-cadre de production, de la mise en œuvre de l'émission. Le devis, signé par le directeur de chaîne, vaut commande. Il est transmis au directeur de la coordination qui le vise à son tour et le transmet à la section de production où il a été élaboré.

Cette section suit la fabrication de l'émission confiée à l'unité spécialisée qui est responsable de la bonne fin et de sa conformité à la commande.

L'émission réalisée sera ensuite diffusée à la convenance du directeur de chaîne, conformément à sa programmation qui est arrêtée selon les recommandations du groupe chargé de l'harmonisation des programmes auprès du directeur général présidé par M. Pierre-Aimé Touchard.

Ainsi il est clair que le choix des projets comporte toutes les garanties permettant aux créateurs de s'exprimer à leur gré et que les conditions de la réalisation sont définies au cours d'un dialogue auquel ils sont personnellement associés, à tous les niveaux de la hiérarchie.

On ne peut donc soutenir qu'une gestion prévisionnelle comportant des références indispensables à des normes financières et techniques et impliquant un contrôle plus strict du bien-fondé des dépenses doive nécessairement aboutir à la réalisation de programmes médiocres.

L'équivoque, volontairement entretenue par certains, entre l'établissement d'une rationalisation des méthodes de production et l'instauration d'un prétendu régime de coercition esthétique ou morale est parfaitement infondée.

En effet, comme je l'ai déjà indiqué voilà quelques instants, les réformes de gestion entreprises par l'office ne sauraient tendre qu'à la réalisation de meilleurs programmes puisque le produit des économies résultant de la limitation des dépassements, d'un emploi plus judicieux des moyens et d'une utilisation plus rationnelle des crédits est réinvesti dans la production.

Certaines contraintes qui ont pour but de rendre les réalisateurs comptables de l'utilisation de deniers publics ne sont pas des atteintes à leur liberté d'expression. Celle-ci peut, au contraire, s'épanouir davantage dans la nouvelle organisation de l'Office où chacun a la possibilité de mieux connaître l'étendue exacte de ses responsabilités.

En réalité, le système mis en place investit les créateurs de la responsabilité totale de la création, jusque dans ses implications financières. Mais il ne leur confère pas — et je pense que c'est juste — celles qui incombent au conseil d'administration, à la direction générale, aux directeurs de chaîne, c'est-à-dire aux organismes ou aux personnalités chargés par la loi de définir la politique de l'Office et d'en diriger le fonctionnement.

Pour ces responsables, la liberté d'expression n'a d'autres limites que la nécessité de tenir compte de la nature spécifique de la radio-télévision et de la mission de service public impartie à l'O. R. T. F.

Quant aux sondages, je répondrai qu'en y recourant l'Office ne fait que mesurer tout naturellement les résultats de son action. Ces sondages ne sauraient pour autant dicter sa politique, notamment conduire à substituer des émissions populaires à des émissions culturelles.

Au contraire, l'Office s'efforce de fonder les programmes des deux chaînes — et de la troisième lorsqu'elle existera — sur l'équilibre entre les genres d'émissions : fiction, culture, information, distraction. Ainsi, dans le cadre très étroit du temps dont il dispose, les heures de grande écoute étant limitées à trois heures environ, soit six heures en tout pour les deux chaînes, l'Office tente de satisfaire chacun de ses très nombreux publics en même temps que l'ensemble des téléspectateurs.

Pour l'accomplissement de ses missions statutaires de culture et d'éducation, l'Office dispose désormais de deux instruments nouveaux et essentiels : la convention conclue en mars 1971 avec le ministère des affaires culturelles et celle qui va être signée très prochainement entre l'Office et le ministère de l'éducation nationale. M. le Premier ministre a dit récemment à la tribune de l'Assemblée nationale toute l'importance que le Gouvernement attache à ces nouveaux rapports entre l'O. R. T. F. et les administrations intéressées.

En effet, la charte culturelle, ainsi qu'on la dénomme communément, comporte deux points fondamentaux.

Le premier point concerne l'organisation de l'information réciproque sur les activités de chacun des deux partenaires ; ainsi l'Office pourra-t-il intégrer dans ses programmes les préoccupations à court et à long terme du ministère des affaires culturelles.

Le second point intéresse l'effort pour l'utilisation en commun des richesses de chacun. Le ministère des affaires culturelles ouvre à l'Office les archives, les musées, les monuments historiques, les manufactures, les théâtres. L'O. R. T. F., de son côté, met à la disposition du ministère le matériel culturel contenu dans sa cinémathèque et dans sa phonothèque. Pour l'avenir, les deux partenaires s'engagent à étudier des équipements qui pourront être utilisés aussi bien par l'un que par l'autre.

Sur le plan organique la mise en œuvre de ces principes est confiée à un comité mixte de coordination présidé par le ministre et le directeur général.

Les sept premiers mois d'application de la convention ont déjà été fructueux. Pour la politique à long terme, le comité mixte s'est réuni trois fois déjà. A court terme, des agents de l'Office ont été accrédités au ministère, des projets communs mis sur

piéd comme la valorisation des monuments et des musées, la célébration des grands anniversaires littéraires, l'enregistrement de huit pièces du répertoire de la Comédie française, ainsi que les retransmissions de certains spectacles des centres régionaux d'art dramatique.

Deux problèmes importants ont été abordés. Celui de la musique, très délicat, sera étudié plus profondément. En ce qui concerne le cinéma des conversations ont été entamées en juillet et se poursuivent actuellement.

Ce qui ressort finalement de cette expérience très satisfaisante, c'est que les intéressés ont pris de nouvelles habitudes de travail en commun. On ne se contente plus de se côtoyer, on collabore, et cela, avec une vision claire des besoins et des buts du partenaire.

La convention générale que l'Office s'apprête à signer avec le ministère de l'éducation nationale doit procurer un bénéfice analogue dans un domaine ou l'influence de la télévision est rapidement croissante.

Voilà, mesdames, messieurs, le tour d'horizon de la situation et des problèmes de l'O. R. T. F. que je voulais faire d'emblée à l'occasion de ce débat budgétaire.

Je vous parlerai maintenant du budget de l'information et je serai beaucoup plus bref.

Ainsi que vous le savez, le budget des anciens services de l'information regroupe une série de crédits dont le facteur commun est de contribuer à l'exercice de la liberté d'information.

Je rappellerai d'abord qu'en 1972 les crédits de l'information atteindront 141 millions de francs, en progression d'un peu plus de 8 p. 100 par rapport à 1971 ; que parmi ces crédits, la plus grande part, plus de 132 millions, sera consacrée aux interventions publiques et qu'en dehors du budget, la presse bénéficie, du fait de certains avantages et dégrèvements, d'une aide qu'on peut évaluer approximativement à 830 millions de francs.

Pour l'essentiel, j'examinerai maintenant quelques sujets qui comportent des éléments de nouveauté depuis le dernier débat budgétaire que nous avons eu ici ou qui concernent les problèmes actuels de la presse.

D'abord je voudrais évoquer la question du fonds culturel et de son action sur la presse française à l'étranger.

L'aide à l'exportation de la presse française relève, comme vous le savez, du fonds culturel. Cette année les méthodes de gestion et les principes de l'action du fonds sont assez profondément modifiés. Le fonds culturel, à la demande même du Parlement, a été réorganisé de telle sorte qu'il est aujourd'hui plus facile de connaître quels en sont les bénéficiaires et par voie de conséquence, de moduler les attributions conformément à ce qui paraît le plus souhaitable pour l'expansion de la presse française à l'étranger.

Par ailleurs, le fonds culturel s'attache aujourd'hui à concentrer son aide sur les actions particulières de promotion.

Il apparaît, en effet, utile de bien sélectionner les points d'impact de l'aide de l'Etat en ce domaine et de la limiter aux actions promotionnelles qui sont à la fois les plus coûteuses et les plus efficaces. Cette politique prend notamment la forme de conventions entre les pouvoirs publics et les éditeurs intéressés.

Votre rapporteur spécial s'est déclaré satisfait de cette évolution, mais il regrette que l'aide du fonds culturel favorise plus la vente au numéro que les abonnements.

Les avantages de l'abonnement, notamment pour ce qui est du coût, existent, en effet, monsieur le rapporteur ; mais je voudrais appeler votre attention, mesdames, messieurs les sénateurs, sur le fait que le développement des abonnements n'est pas en soi suffisant pour assurer l'expansion à l'étranger des publications françaises. Par définition c'est une formule qui s'adresse à ceux qui connaissent déjà notre presse et en particulier la publication à laquelle ils s'abonnent. L'abonnement est en quelque sorte la résultante d'une implantation culturelle et linguistique préalable.

Pour inciter les jeunes notamment à s'y intéresser, pour faire connaître nos publications à ceux qui les ignorent, il faut les exposer dans les kiosques ou autres lieux de vente. Il faut provoquer ce choc visuel, susciter un intérêt qui n'existe pas encore. C'est là le rôle irremplaçable de la vente au numéro.

En ce qui concerne les entreprises publiques du secteur de l'information, je ne dirai qu'un mot de la Société financière de radiodiffusion — la Sofirad — qui a poursuivi en 1971 son activité dans des conditions satisfaisantes au point de vue financier comme au point de vue technique. Les résultats de ses filiales ont continué à croître.

A la suite de l'amendement voté l'an dernier, la Société nationale des entreprises de presse — la S. N. E. P. — ne peut plus étendre son secteur métropolitain. Le reste de la profession, rassuré par cet amendement, a renoncé, semble-t-il, à son hostilité à l'égard de la S. N. E. P. et attend d'elle, au contraire, un appui auprès des pouvoirs publics.

Les résultats de 1970 sont équilibrés, mais médiocres, en raison du déficit de deux des imprimeries de la S. N. E. P.

L'équilibre d'ensemble de la S. N. E. P., obtenu dans des conditions de concurrence normale, est exceptionnel dans la conjoncture actuelle, à une époque où l'ensemble de cette profession connaît de très grosses difficultés.

J'évoquerai pour terminer, sur ce point, le projet de l'agence d'images.

Le Gouvernement avait décidé, en 1970, de mettre à l'étude les conditions techniques et financières dans lesquelles pourrait être créée une agence française d'images, fournissant les mêmes services que les agences qui existent actuellement, mais susceptible de donner une vision française des événements, au lieu de la conception jusque-là exclusivement anglo-saxonne.

Un groupe d'études a été constitué par l'O. R. T. F. et l'A. F. P.

Ce groupe est parvenu à une première série de conclusions. Sur le plan technique, le succès est douteux. Le marché est actuellement pratiquement saturé et il est très difficile à une agence nouvelle d'y faire sa place ; à terme, il risque d'être bouleversé par la mise en œuvre de techniques nouvelles, notamment les satellites.

Financièrement, le coût est considérable, l'équilibre à terme aléatoire, notamment à cause de la fourniture d'un service quotidien. Les deux partenaires ne pourraient pas, en tout état de cause, faire face aux dépenses.

Il a été cependant décidé de ne pas abandonner l'idée, mais de modifier le projet initial. Une nouvelle étude a donc été demandée au groupe de travail qui portera sur les possibilités d'une agence produisant et fournissant uniquement des magazines à l'exclusion des informations quotidiennes.

J'en viens maintenant à l'aide de l'Etat à la presse qui a fait l'objet d'excellents développements, je le reconnais volontiers, de la part de vos deux rapporteurs.

L'aide directe et indirecte que l'Etat accorde à la presse en France se caractérise par son importance et sa variété. Son but est de réduire le coût de production ou de distribution des journaux et des périodiques afin d'en diminuer le prix d'achat. Elle est accordée à tous les organes de presse de façon automatique et uniforme. Elle tend donc à soutenir la presse dans sa diversité.

L'aide directe, inscrite dans le budget, consiste à rembourser soit à une administration ou à un organisme public la perte de recettes que représente une réduction de tarif, soit directement une part d'une dépense effectuée par un journal.

Ainsi l'Etat rembourse à la S. N. C. F. la perte de recettes imputable à la réduction du tarif de transport des journaux et périodiques ; de même, il rembourse aux compagnies aériennes les taxes sur l'essence que celles-ci ne facturent pas aux journaux qu'elles transportent ; les quotidiens bénéficient d'une réduction du tarif pour les communications téléphoniques interurbaines de leurs correspondants ; les entreprises de presse reçoivent une subvention de 14 p. 100 du prix d'achat des matériels de composition et d'impression en vue de compenser la non-récupération de la T. V. A. pour le pourcentage de leur chiffre d'affaires provenant de leur vente ; le fonds culturel attribue des subventions pour la diffusion de la presse française à l'étranger.

Dans le budget 1971, ces crédits budgétaires de soutien s'élevaient à près de 61 millions de francs.

L'aide indirecte comprend des exonérations fiscales et des réductions de tarifs.

La presse est exonérée de la patente. Elle est aussi exonérée de la taxe sur la valeur ajoutée sur les achats de papiers,

d'encre d'imprimerie et de matériel rédactionnel, sur les opérations de fabrication, sur les frais de livraison et de transport ainsi que sur les recettes de vente.

Elle peut, d'autre part, constituer en franchise d'impôt une provision pour l'acquisition des éléments d'actif nécessaires à l'exploitation du journal ; c'est l'article 39 bis du code général des impôts.

L'ensemble des exonérations fiscales était évalué, il y a quelques années, à 400 millions de francs.

D'autre part, le transport de la presse par la poste bénéficie de tarifs extrêmement réduits. De plus, les télégrammes de presse sont acheminés à demi-tarif ; ce même tarif s'applique aux liaisons télégraphiques spécialisées de la presse.

Au total, les tarifs préférentiels entraînent pour le ministre des P. T. T. une perte de recettes qui a été évaluée à la somme de 430 millions de francs.

Au total, les aides directes et indirectes représentent donc au minimum près de 900 millions de francs.

L'effort consenti par l'Etat en faveur de la presse est donc très important. Il semble d'ailleurs que la situation de la presse française soit, à cet égard, plus favorable que celle de certains des Etats voisins. Si dans certains pays les journaux et périodiques bénéficient d'avantages particuliers, notamment fiscaux, que ne connaît pas la législation française, on peut considérer, d'après les renseignements dont on dispose, que globalement la presse française reçoit des pouvoirs publics une aide proportionnellement plus élevée.

Les pouvoirs publics appliquent donc à la presse des conditions privilégiées afin que la liberté d'expression et d'information, fondement de notre démocratie, puisse s'exercer parfaitement.

Or, la situation de la presse, ou du moins d'une partie de la presse, est aujourd'hui difficile. Le Gouvernement souhaite faire tout ce qui est en son pouvoir pour remédier à ces difficultés et les représentants de la presse lui ont soumis un certain nombre de propositions tendant à accroître son aide ; ces propositions, que vos rapporteurs ont exposées et critiquées de façon pertinente, tendent à procurer des solutions provisoires et partielles.

Mais au-delà de cette approche plutôt conjoncturelle, un débat s'est instauré à l'intérieur de la presse sur l'opportunité d'une réforme fondamentale du système actuel. L'unanimité est aujourd'hui loin d'être faite à ce sujet, ce qui montre combien la question est délicate et ce qui justifie que le Gouvernement adopte une approche libérale, prudente et procède à des études poussées.

Je voudrais dire, à cet égard, qu'à mes yeux le moment paraît venu pour l'ensemble de la profession de mesurer, avec plus de précision que cela n'a été fait jusqu'à maintenant, les éléments constitutifs de la situation.

Notamment, toute discussion et *a fortiori* toute décision devraient reposer sur des statistiques exactes et complètes qui permettraient de déterminer les conséquences de chacune des mesures envisagées.

Le Gouvernement, quant à lui, a, sur un point déjà — l'article 39 bis — pris position. Il a en effet déposé un amendement à la loi de finances disposant que le pourcentage des bénéfices de 1971 qui pourra être réinvesti en franchise d'impôt sera relevé par rapport aux dispositions du texte adopté l'année dernière par le Parlement. Le pourcentage, qui devait être de 65 p. 100, sera porté à 80 p. 100. L'Assemblée nationale l'a décidé récemment et vous-mêmes, mesdames, messieurs les sénateurs, l'avez adopté lors de la discussion de cette loi de finances.

En ce qui concerne les propositions faites par les organisations professionnelles et les différentes mesures qui pourraient être prises en faveur de la presse, le Premier ministre et les administrations intéressées mènent des études très actives. Elles ont essentiellement deux objets : mesurer le coût pour la collectivité des différentes solutions et déterminer quelle serait leur efficacité réelle. Mais — la décision prise en ce qui concerne l'article 39 bis en est une manifestation — c'est dans un esprit positif et avec une conscience claire de la situation et des besoins de la presse que le Gouvernement poursuit ces études et, le moment venu, prendra les décisions qu'il jugera opportunes.

Bien entendu, dans ce domaine comme dans les autres, il fait sienne la méthode de concertation et il apporterait donc

tous les éléments d'information dont il dispose à ceux qui, au sein du Parlement, souhaiteraient mener l'étude de ces problèmes.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je viens de terminer, pour la troisième année consécutive, la présentation du budget de l'O. R. T. F. et de l'information et, chaque année, comme vous le savez, un ou plusieurs éléments nouveaux sont offerts à vos réflexions et à votre sagesse à propos de l'examen de ces budgets.

Après l'introduction de la publicité à la télévision, qui a permis à l'Office d'élargir l'éventail de ses ressources, après la mise en place d'une réforme administrative et financière qui allège d'un contrôle étroit de l'Etat, après une refonte de ses structures et une réforme de ses méthodes de gestion, l'O. R. T. F. vous propose aujourd'hui d'envisager avec lui la réalisation de ses objectifs et de ses missions, notamment pendant la durée du VI^e Plan, grâce à la conclusion avec l'Etat d'un contrat de programme.

Certes, les deux budgets auxquels je viens de faire allusion peuvent prêter à beaucoup de propos souvent contradictoires ; certes, il sera toujours difficile de donner à la fois satisfaction à ceux qui préféreraient assister à un match de rugby, à une comédie musicale, à une pièce de Shakespeare ou à une émission d'information.

Ce sont d'ailleurs, parmi les budgets qui vous sont présentés, ceux à propos desquels on pourrait dire que « la critique est aisée, mais l'art est difficile ». Pourtant, je peux vous en donner l'assurance, le Gouvernement s'emploie à ce que cette critique devienne moins aisée et l'art moins difficile.

Ce sont probablement aussi les budgets où la collaboration entre l'exécutif et le législatif — ne serait-ce que par les nombreuses réunions que nous avons les uns et les autres — s'est montrée, au cours de ces dernières années, la plus fructueuse de dont, pour ma part, je ne peux que me réjouir. (*Applaudissements sur les travées de l'union des démocrates pour la République, à droite et sur quelques travées au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Lhospied.

M. Jean Lhospied. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en ce débat annuel sur les budgets de l'information et de l'O. R. T. F., le groupe socialiste m'a demandé de succéder à mon ami, M. Roger Carcassonne, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat. Le Sénat le regrettera comme moi. Je mesure pleinement les difficultés de cette succession et je me résigne par avance à la sévérité de vos comparaisons.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. Il n'y a pas de meilleure définition de la liberté d'expression que cet article 11 de la déclaration des droits de l'homme de 1789. Ce texte nous engage toujours car le préambule de la Constitution actuelle proclame solennellement l'attachement du peuple français aux droits de l'homme, tels qu'ils ont été définis par la déclaration de 1789.

Hélas ! Ces principes sont devenus lettre morte. La liberté d'écrire et de s'exprimer est terriblement menacée. Depuis des années, nous assistons à une inquiétante concentration des entreprises de presse. En vingt-cinq ans, le nombre des quotidiens parisiens est tombé de trente-deux à dix et celui des quotidiens de province de deux cent vingt à soixante et un. Pourquoi ? D'abord parce que les charges de la presse sont écrasantes. Elles ont augmenté de 30 p. 100 environ en deux ans. Mais, durant la même période, le prix de vente des quotidiens, sauf exception, n'a pas varié. On sait que ce prix de vente est très inférieur au prix de revient. Pourtant, les journaux sont libres de leurs tarifs. Mais une augmentation de ces tarifs entraîne toujours une diminution de la diffusion et, par conséquent, une diminution des recettes publicitaires. Or, les journaux, tout le monde le sait, ne peuvent vivre sans publicité. Pour certains quotidiens à grand tirage, elle représente 80 p. 100 des recettes totales. On comprend que, pour eux, il est inutile d'augmenter le prix de vente. Au contraire, ils pensent que le *statu quo* accroît le déséquilibre de leurs faibles concurrents qui seront alors condamnés à disparaître. Ainsi s'aggrave l'inquiétant phénomène de la concentration. Au surplus, je connais quelques ploutocrates, de ces gens qui pensent que la fortune autorise tout, qui réussissent à s'emparer de publications quotidiennes ou régionales dans des conditions qui mériteraient une enquête.

Cette situation ne peut laisser le Parlement et le Gouvernement indifférents car une de leurs missions, un de leurs plus

impérieux devoirs, c'est d'assurer la liberté de l'information dans la diversité des opinions. Je reconnais volontiers que les pouvoirs, fidèles en cela à une tradition d'un siècle, ont mis en place un certain nombre d'aides à la presse. Mais ces moyens sont devenus insuffisants et même inadéquats. M. le secrétaire d'Etat les a énumérés tout à l'heure ; je les rappellerai rapidement : remboursement à la S. N. C. F. de la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs ferroviaires, remboursement aux P. T. T. de la réduction de 50 p. 100 sur les tarifs télégraphiques, tarifs postaux préférentiels. On dit — vous venez de l'affirmer, monsieur le secrétaire d'Etat — que cette mesure est excessivement onéreuse pour les P. T. T., encore qu'on ne connaisse pas exactement le montant de cette dépense. Les chiffres avancés par l'administration des P. T. T. et ceux fournis par les éditeurs de journaux sont très différents. Il me semble, en tout cas, que ce n'est pas sur le budget des P. T. T. que cette sorte de subvention devrait être imputée, car c'est l'Etat, et non le ministre et le personnel des P. T. T., qui a le devoir de préserver la liberté de l'information. (*Très bien ! Très bien ! sur les travées socialistes.*)

Il y a enfin les avantages fiscaux : exonération de la patente, exonération de la T. V. A., article 39 bis du code général des impôts. En ce qui concerne la T. V. A., l'anomalie que j'ai eu l'occasion de signaler à cette tribune et dont M. Diligent a fait état dans son rapport, subsiste : la presse est exonérée de la T. V. A. sur ses recettes de vente, elle est passible de la T. V. A. sur ses recettes de publicité. De plus, les entreprises soumises à la T. V. A. sont exonérées de la taxe sur les salaires. Voilà le paradoxe : plus le budget d'une entreprise de presse dépend de la publicité — pour certains journaux, on le disait tout à l'heure, cela représente 80 p. 100 des recettes — et plus la diminution de la taxe sur les salaires est importante.

A l'inverse, les journaux de faible et moyen tirage, qui ne reçoivent que peu de publicité, sont imposés au maximum. Les journaux riches sont privilégiés, les journaux pauvres sont frappés. C'est ainsi qu'un grand journal parisien, qui réalise un chiffre important de publicité, n'acquitte actuellement que 500.000 francs de taxe sur les salaires alors qu'un journal d'opinion, d'un tirage limité, verse un million de francs au même titre.

L'exemple est également valable pour la presse quotidienne régionale. Le montant de la taxe sur les salaires et des taxes rémanentes varie, en fonction des chiffres de publicité, entre 60.000 francs et 1.350.000 francs. Le chiffre moyen des taxes payées en salaires ou autre titre de la T. V. A. par la presse quotidienne départementale s'établit à 75.000 francs.

Il apparaît donc nécessaire de répartir plus équitablement l'aide financière accordée par l'Etat à l'ensemble de la presse en substituant le taux zéro, ou un taux symbolique voisin de zéro, à l'actuelle exonération, système qui est déjà en pratique pour la presse de plusieurs pays du Marché commun. La suppression des taxes rémanentes permettrait de faire disparaître l'inégalité des situations entre les journaux provenant de la différence de leurs structures rédactionnelles et techniques.

L'aide que l'Etat a toujours entendu apporter à la presse dont le prix de vente est toujours inférieur au prix de revient jouerait réellement et plus efficacement pour les journaux ayant les plus faibles ressources et contribuerait au maintien de la diversité indispensable à la liberté de la presse. Il faut souligner que l'introduction du taux zéro est conforme au système d'harmonisation souhaité par la Communauté économique européenne. Déjà les Pays-Bas, la Belgique, l'Italie, la Norvège et le Danemark font bénéficier leur presse du taux zéro. Des négociations sont en cours en Grande-Bretagne et semblent évoluer dans le même sens. L'harmonisation fiscale sur le plan européen permettra à la presse française, à condition de bénéficier du taux zéro, de conserver des conditions d'exploitation équivalentes à celles de ses confrères européens.

L'article 39 bis du code général des impôts, qui permet aux entreprises de presse de constituer des provisions en franchise d'impôts pour acquisition de matériel, est une bonne chose et je remercie le Gouvernement d'avoir accepté que, pour 1972, cet article joue sur 80 p. 100 des bénéfices alors que, primitivement prévu, il s'agissait de 65 p. 100. Mais, par définition, cette aide de l'Etat va aux journaux qui font des bénéfices, c'est-à-dire aux journaux à grand tirage dont les recettes publicitaires sont énormes. Elle va aux journaux du cœur, aux journaux du crime, à toute une presse qui cultive l'érotisme, le scandale et la violence,...

M. Pierre Giraud. Très bien !

M. Jean Lhospied. ...qui spéculé sur les plus vils instincts du public. Je me suis même laissé dire que certaines entreprises

avaient utilisé leurs provisions pour des opérations immobilières dont il est difficile de croire qu'elles concernaient uniquement une modernisation de leurs installations et outillage.

Ainsi l'Etat accorde son aide à ceux qui n'en ont pas besoin ; il la refuse à ceux pour qui elle serait salutaire.

La presse d'opinion — il en reste si peu — est pratiquement exclue du bénéfice de l'article 39 bis.

Je pense qu'il faut réviser les modalités de l'aide publique à la presse avec toutefois — je suis de votre avis, monsieur le secrétaire d'Etat — une certaine prudence. Pratiquer une discrimination entre les bonnes et les mauvaises lectures pourrait entraîner bien des abus. Les adversaires du Gouvernement ne doivent pas être pénalisés en la matière. Mais si la profession, le Parlement et le Gouvernement voulaient bien rechercher des critères objectifs, on arriverait à assurer la liberté de la presse, actuellement si compromise.

Si la situation de la presse française n'est pas satisfaisante, sa diffusion hors de nos frontières ne l'est pas davantage. Pourtant, la promotion de la presse à l'étranger ne peut être isolée des autres actions entreprises pour favoriser l'expansion de la pensée et de la langue françaises dans le monde.

Dans le projet de budget qui nous est soumis, une augmentation notablement insuffisante de 55.000 francs est prévue pour le fonds culturel presse, alors que le fonds culturel livres obtient de son côté 2.800.000 francs.

Cette situation est d'autant plus paradoxale que les frais de distribution de la presse sont très largement supérieurs à ceux du livre, du fait de l'obligation d'utiliser les transports aériens pour tous les titres ayant un caractère d'actualité. Or, les tarifs des transports aériens ont été majorés le 1^{er} mai et le 15 octobre 1970, à destination de l'Afrique, et le 1^{er} octobre, pour le reste du monde. La charge supplémentaire qui en résulte s'élève annuellement à environ 2.400.000 francs et les prix de vente à l'étranger, qui sont établis pour une large part en fonction des frais de transports vont donc devoir être augmentés, réduisant ainsi les possibilités de diffusion de la presse française à l'étranger.

L'attention du Gouvernement et des rapporteurs du budget a été attirée sur cet état de choses préoccupant, sans toutefois qu'aucune assurance n'ait encore été obtenue pour un relèvement compensatoire du crédit du fond culturel presse ou une annulation des hausses de tarifs des compagnies aériennes.

En ce qui concerne l'O. R. T. F., je me limiterai à quelques brèves observations.

On nous demande d'autoriser l'O. R. T. F. à percevoir la redevance annuelle. Mais M. le Premier ministre a récemment déclaré — et M. le secrétaire d'Etat vient à l'instant de le confirmer — qu'il se réservait le droit d'augmenter cette redevance quand les circonstances seraient favorables. Je n'approuve absolument pas cette façon de procéder.

En revanche, j'approuve les efforts de libéralisation qui ont été entrepris à l'initiative de M. le Premier ministre, malgré l'opposition hargneuse de nombreux membres de sa fidèle majorité.

Ces efforts sont encore insuffisants. Il conviendrait que les organisations syndicales et politiques fussent autorisées à utiliser les antennes de l'O. R. T. F. au même titre que les autorités religieuses, à l'exemple de ce qui est pratique courante en Grande-Bretagne.

L'effort devrait porter également sur les émissions régionales.

Il est vrai qu'on ne peut pas toujours les suivre. Le département que je représente ici, qui appartient à la région Bourgogne, ne peut capter les émissions qui le concernent. Il ne peut recevoir celles de la région Centre qui ne le concernent pas. Il faut hâter la mise en place des relais nécessaires et ne pas laisser aux collectivités locales le soin d'y pourvoir.

Ces émissions régionales sont généralement d'une médiocrité, d'un conformisme attristant. La docilité au pouvoir s'y manifeste sans pudeur. N'a-t-on pas constaté, par exemple, lors de la présentation des candidats aux élections sénatoriales dans le département de la Haute-Garonne, que l'on ignorait froidement la liste des sénateurs sortants conduite par un vice-président du Sénat ?

Cela procède du même dédain pour le public que les décisions prises récemment en liaison avec la nomination de nouveaux directeurs pour les deux chaînes.

M. Pierre Sabbagh, désormais responsable de la seconde chaîne, vient de confirmer qu'il renonçait pour une durée d'un an aux émissions de créations et de recherches au profit d'émissions destinées au grand public.

Cela signifie qu'écartant délibérément un certain nombre de réalisateurs qui ont contribué à la qualité de la seconde chaîne, M. Sabbagh songe à transférer sur celle-ci les émissions les plus vulgaires que lui-même avait encouragées sur la première chaîne, et cela pour un motif non dissimulé : pousser la vente des récepteurs couleur. Cette prétention des producteurs et des revendeurs de postes couleur est très grave. Nous pensons, au contraire, que la mission de l'office est d'éducation, non de commerce. (*Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.*)

M. Maxime Javelly. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Lhospied. Très volontiers, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. Javelly, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Maxime Javelly. Je remercie mon collègue et ami, M. Lhospied, de me permettre de prendre la parole sur un point qui me paraît, en effet, crucial.

Dans les départements de montagne, nous sommes dans l'obligation de construire des réémetteurs de télévision et ce sont les collectivités locales qui doivent assumer la dépense ainsi engagée. C'est ainsi que le conseil général des Alpes-de-Haute-Provence a déjà payé 1.400.000 francs pour permettre à ses administrés de recevoir la télévision.

Je précise qu'il ne s'agit encore que de la première chaîne ! Vous imaginez facilement, lorsque nous entendons parler de deuxième chaîne couleur ou de troisième chaîne, alors que dans notre région on capte avec peine la première, combien délicate apparaît notre situation.

Quant aux programmes, ils sont ce qu'ils sont, mais les habitants des régions montagneuses voudraient au moins pouvoir les recevoir afin de les juger.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je tiens à répondre à M. Javelly que, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, l'Office va faire un effort sans précédent en matière de réémetteurs. J'espère qu'il aura ainsi satisfaction. (*Murmures sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Jean Lhospied. C'est cette même conception que nous avons de l'Office : moyen d'information, de récréation, de culture et non de commerce, qui nous conduit à regretter que certains présentateurs usent trop souvent d'un langage obscur et ésotérique. Certes, le vocabulaire de Racine ne suffirait pas à rendre compte des immenses progrès de la science et de la technique modernes. Mais il convient tout de même de rappeler à certains présentateurs que la simplicité et la clarté du langage sont des qualités primordiales.

M. Pierre Giraud. Mais elles ne sont pas à la mode !

M. Jean Lhospied. Il faudrait le dire également à quelques présentatrices. Pas à toutes — je ne suis pas misogyne, bien au contraire — (*Sourires*), mais l'attitude de quelques-unes évoque irrésistiblement les *Précieuses Ridicules* de Molière.

Mon plus grand grief contre l'O. R. T. F., c'est la publicité.

Vous nous avez dit, lors de la création de l'Office, qu'il n'y aurait jamais de publicité sur les ondes et que c'était précisément la raison pour laquelle avait été instituée la redevance. Or, nous avons la redevance et nous avons la publicité !

On nous avait dit encore que la place de la publicité serait toujours parcimonieusement mesurée. Or, cette place s'aggrandit d'année en année, de jour en jour.

On nous avait promis qu'il n'y aurait pas de publicité sur la deuxième chaîne ; promesse non tenue.

Vous venez de nous dire à l'instant même, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il n'y aurait pas de publicité dans les émissions régionales. Que vaut cette nouvelle promesse ? « Chat échaudé craint l'eau froide ! »

Au surplus, cette publicité est d'une qualité douteuse. Permettez-moi de vous lire l'article 3 du règlement de la publicité radiophonique et télévisée : « Les émissions publicitaires doivent

autant que possible présenter un intérêt artistique, documentaire ou éducatif, assurer l'information du consommateur... ; elles doivent être exemptes de toute vulgarité ou élément de mauvais goût. »

Lorsque je vois ou entends des gendarmes ou des prêtres s'esclaffer sottement à propos d'un beurre ou d'un fromage, moi qui suis pourtant quelque peu antimilitariste et anticlérical, je trouve cela odieux. En tout cas, c'est tout à fait contraire à l'article 3 du règlement de la publicité télévisée.

La publicité télévisée est un danger pour les programmes ; elle constitue surtout un danger pour la presse écrite. Allons-nous vers une époque où le citoyen français n'aura plus d'autre source d'information que le journal parlé et cinq ou six grands quotidiens qui auront absorbé les autres ?

Nous voudrions espérer que l'idéal exprimé par la Déclaration des droits de l'homme de 1789 se réalisera. Pour cela, dans le domaine de l'information comme dans tous les autres domaines, c'est la liberté et la justice qu'il faut choisir. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Duclos.

M. Jacques Duclos. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'occasion de la discussion du budget de l'O. R. T. F., je me propose d'examiner la façon dont cet organisme remplit la tâche qui lui est confiée, m'efforçant par cela même de parler moins de données du budget concerné que de l'aspect politique du programme des communications audiovisuelles.

Cependant, je ne saurais manquer de souligner que la part de l'Etat dans le budget de l'O. R. T. F. est en baisse de 0,2 p. 100 pour 1972 par rapport à 1971.

Ensuite, il y a quelques instants, à cette tribune, M. Diligent a fait état de cas de corruption à propos desquels le Gouvernement a fait preuve d'une discrétion surprenante. Je m'attendais, de votre part, monsieur le secrétaire d'Etat, à quelques réflexions, quelques noms, quelques faits. Vous n'avez rien dit.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Je les attends de vous !

M. Jacques Duclos. Soyez sûr d'une chose : tout finit par se savoir.

En tout cas, il n'est pas surprenant dans de telles conditions que les journalistes de l'O. R. T. F. se plaignent, non seulement de la politique générale de cet organisme, tant sur le plan des programmes que sur le plan de l'information et de la situation qui leur est faite.

Chacun sait que des émissions sont supprimées, d'autres interdites, d'autres encore tronquées et l'on est en droit de craindre un nivellement de la qualité en même temps qu'une baisse quantitative et qualitative des programmes d'information.

Par ailleurs, on peut redouter une dégradation de l'information régionale en prévision des élections de 1973 comme le laissent prévoir les restrictions apportées à la mission d'information des journalistes.

Ce qui ressort de la façon la plus nette, c'est que l'O. R. T. F., loin de refléter les divers courants d'opinions qui existent en France, est essentiellement au service du Gouvernement.

Une des missions essentielles de l'O. R. T. F., c'est d'informer les téléspectateurs. Or, il semble que le Gouvernement voudrait en réduire l'importance. Les informations ont occupé en 1970 16,13 p. 100 des programmes sur la première chaîne et 12,26 p. 100 sur la deuxième ; les magazines d'actualité 5,20 p. 100 sur la première chaîne et 8,60 p. 100 sur la deuxième, soit une moyenne pour l'ensemble, information plus magazine, de l'ordre de 21 p. 100. C'est cette proportion d'un cinquième qui est jugée trop importante par le Gouvernement.

Qu'il s'agisse de la présentation de livres, de manifestations politiques, culturelles ou autres, l'O. R. T. F. se rend souvent coupable du péché de mensonge soit par action, en déformant les faits, soit par omission en les oubliant.

Vous avez appris votre catéchisme, n'est-ce pas, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Et vous certainement avant moi !

M. Jacques Duclos. Lorsque, par exemple, l'O. R. T. F. a fait parler M. Rives-Henry, en rendant compte de son intervention à l'Assemblée nationale, on ne lui a fait citer aucun des personnages de la majorité qu'il avait mis en cause. On a limité les déclarations de ce triste individu à des attaques contre la gauche, au nom de l'objectivité, bien entendu.

En outre, l'O. R. T. F. a fait une énorme publicité à un ancien nazi comme Albert Speer, que l'on présente comme une sorte de gentilhomme qui n'aurait jamais rien eu à voir avec les crimes de l'hitlérisme et on contribue à faire un best-seller de ses mémoires.

On fait de la publicité au général Massu qui, avec un cynisme rarement égalé, se fait l'apologiste de la torture, mais il est des livres dont on ne dit pas un mot, sans doute au nom de l'objectivité.

Cela revient à dire qu'il y a à l'O. R. T. F. d'inadmissibles discriminations et des préférences significatives.

Quand une grande association d'anciens combattants comme l'A. R. A. C. tient son congrès national dans la région parisienne, l'émission régionale de télévision de l'Ile-de-France déclare qu'elle n'a rien à dire de cet événement puisqu'il s'agit d'un organisme national; l'O. R. T. F. souligne, de son côté, que s'agissant d'une manifestation régionale, elle n'a pas à s'en occuper.

Il suffit de voir, au surplus, comment sur le plan politique on parle beaucoup de certains faits tandis qu'on ne dit rien de certains autres, cependant qu'on peut se rendre compte de l'ampleur des méthodes de discrimination qui règnent à l'O.R.T.F.

Pour ce qui est des innovations dont on nous a fait part, elles sont sujettes à discussion. Je pense en disant cela à la suppression des magazines de la deuxième chaîne qui vont être remplacés par un feuilleton jouant le rôle de locomotive.

Pourquoi supprimer ce magazine qui, sans doute, n'était pas parfait, mais qui présentait aux téléspectateurs des émissions concernant les problèmes politiques, économiques et sociaux, les grands événements mondiaux, les mœurs, la vie moderne, les arts, les sciences, les lettres, les spectacles, les loisirs, les sports.

Cela explique pourquoi les journalistes de l'O. R. T. F. s'inquiètent d'une politique de « désinformation » qui vise à vider de tout contenu social, économique et politique les informations régionales.

Voilà ce que sont devenues les déclarations de M. Chaban-Delmas qui, parlant récemment de la réorganisation de l'O. R. T. F., rappelait qu'elle était « destinée à placer l'objectivité et l'exactitude de l'information sous le contrôle d'un conseil d'administration ». Au diable ce contrôle et ce conseil d'administration !

Au surplus, les journalistes de l'O. R. T. F. dénoncent l'illégalité de la situation des « pigistes » permanents employés sans contrat, sans lettre d'engagement et en dérogation au statut des journalistes à l'O. R. T. F. pris par décret en application de la loi du 11 juillet 1964 portant statut de l'O. R. T. F.

En ce qui concerne le domaine budgétaire, ces journalistes professionnels sont payés sur des crédits de cachets ou des crédits de « piges » qui échappent totalement au contrôle parlementaire.

Ainsi, par ces pratiques de la direction générale de l'O. R. T. F., environ 300 « pigistes » permanents exerçant dans toutes les rédactions de l'Office, émergeant au budget de l'O. R. T. F., ne sont pas pris en compte dans les effectifs et les tableaux d'emplois.

Et sur le plan social, ces « pigistes » permanents sont privés des droits sociaux les plus élémentaires : assurances accident et maladie, congés payés, caisses de retraites, etc.

De tout cela se dégage l'impression très nette que le Gouvernement est parfaitement conscient du caractère quelque peu particulier de sa politique en ce qui concerne l'O. R. T. F.

Et c'est pour essayer de redorer son blason que la nouvelle formule d'information première a été mise sur pied, mais il semble bien que l'astuce tendant à accroître le coefficient de crédibilité du journal télévisé ne donne pas les résultats attendus.

Cette histoire de crédibilité dont ont beaucoup parlé ces temps derniers les dirigeants de l'O. R. T. F. est assez curieuse car, enfin, point n'est besoin de faire effort pour rendre crédible

une information qui est objective. Par contre, lorsque l'information n'est pas objective, la crédibilité tend à la parer d'une qualité qu'elle ne possède pas.

En ce qui nous concerne, nous considérons que la radio et la télévision étant devenues de puissants moyens de diffusion, d'expression et de création, leur activité concerne non pas l'équipe gouvernementale seule, mais la nation tout entière.

Au lieu et place de l'O. R. T. F. dont, selon l'expression de M. le Premier ministre, il s'agit de faire un établissement public industriel et commercial à part entière, il faudrait, comme nous le demandons dans notre programme de gouvernement démocratique d'union populaire, constituer une Société nationale de la radio et de la télévision.

Cette société devrait être dotée d'un statut démocratique et comporterait premièrement la participation effective des représentants des disciplines scientifiques, des professions littéraires et artistiques à l'élaboration du contenu des programmes, afin que ceux-ci fassent une place équilibrée aux différents domaines de la culture; deuxièmement l'obligation pour la radio et la télévision de constituer la part essentielle de leurs programmes avec des créations, utilisant leurs ressources spécifiques et faisant appel au concours le plus large d'auteurs contemporains.

Au surplus, nous partons de cette idée que la culture n'étant ni une marchandise, ni un luxe, il est indispensable de briser l'emprise que les puissances financières étendent sur la télévision, le cinéma, les vidéo-cassettes, etc.

Dans cet esprit, nous considérons que la nationalisation des grandes sociétés monopolistes industrielles et bancaires dégagera d'importants secteurs de la vie culturelle de l'emprise de ces sociétés, comme c'est le cas, par exemple, des trusts de l'électronique en ce qui concerne l'O. R. T. F.

Dans le cadre d'une telle politique antimonopoliste, il serait possible d'effectuer, avec la participation des écrivains et des artistes, la création et la diffusion d'œuvres répondant aux besoins de l'essor culturel de notre pays. Et le caractère d'un service public serait, du même coup, assuré à l'O. R. T. F. alors qu'il est mis en cause aujourd'hui.

Il serait possible de définir avec les artistes, créateurs et interprètes, un statut reconnaissant la fonction irremplaçable de la création artistique et littéraire et assurant aux intéressés un statut matériel digne de leur activité.

A cela, je veux ajouter que, selon nous, de même que le développement des sciences nécessite des débats et des recherches, la création artistique ne se conçoit pas sans confrontations entre écoles, ce qui suppose l'abolition de toute forme de censure.

Pour ma part, j'ai vu à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la fusillade de Châteaubriant comment les dirigeants de l'O. R. T. F. ont réduit à trois fois rien une émission qui méritait mieux que cela. S'il s'était agi d'une manifestation de l'U. D. R. ou d'un quelconque discours ministériel, parmi beaucoup d'autres, la direction de l'O. R. T. F. se serait montrée généreuse, mais quand il s'agit d'évoquer la mémoire de patriotes communistes fusillés par les nazis, c'est à la sauvette qu'on leur consacre un petit bout d'émission.

Et pourtant ces morts devraient avoir droit à plus d'égards que le général en retraite Massu, spécialiste de la torture, dont on aura du mal à faire croire qu'il représente l'élite de l'intelligence française.

Cela dit, je veux rappeler que dans le contrat de programme signé entre l'Etat et l'O. R. T. F., une adaptation annuelle de la redevance est prévue, ce qui nous permet de penser que si le taux n'est pas modifié en ce moment, il pourra l'être en cours d'année.

Dans ces conditions, la fixation du taux de la redevance échappe au Parlement et cela m'amène à dire — puisqu'on nous enlève tout, c'est le Gouvernement qui veut tout faire — quelques mots sur la déclaration qui a été faite récemment au sujet du Parlement.

Je veux parler d'un de vos collègues, M. Chirac. Ce « jeune loup » corrézien s'en est pris aux partis politiques en disant qu'ils « ne répondent pas et ne peuvent répondre, en raison même de leurs structures, au désir de participation et s'inscrivent comme des écrans entre les citoyens et le pouvoir politique ».

Ce personnage peut d'autant plus aisément s'en prendre aux partis que le sien s'intitule « mouvement », mais les autres

partis de la majorité n'ont sans doute pas beaucoup apprécié le point de vue de ce ministre dont l'inutilité est flagrante.

Parlant ensuite de l'évolution des modes d'information audiovisuels, M. Chirac a insisté sur le fait qu'il convient de « rechercher impérativement une beaucoup plus grande participation des hommes et éliminer tout écran entre eux et les dirigeants, c'est-à-dire, utiliser le petit écran au maximum ; là, au moins il n'y a personne pour vous répondre.

Cela laisse entendre que l'on va voir se renforcer la mainmise de l'U. D. R. sur l'O. R. T. F.

Enfin, le ministre chargé des relations avec le Parlement, se lançant dans des explications un peu particulières, s'en est pris à la représentation nationale en disant : « On peut se poser la question de savoir si le régime parlementaire est effectivement adapté aux besoins de la société future, dans la mesure où l'on estime que ces besoins ont pour principale caractéristique la nécessité de mettre en place des structures qui répondent à cette nécessité de participation. En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas dans un régime présidentiel, nous sommes dans un régime de transition. »

Si l'on comprend bien ce que voulu dire ce ministre, dont on sait qu'il répète plus qu'il ne pense (*Rires.*), c'est qu'à terme le régime parlementaire est condamné et qu'il n'est que toléré dans l'actuel régime de transition.

Cette déclaration, faite à un poste de radiodiffusion périphérique, a provoqué beaucoup de bruit et un journaliste, Laurent Salini, a pu écrire à ce sujet : « Né d'un complot militaire, le régime serait-il repris d'une fringale d'aventures ? »

On peut se poser cette question, d'autant que la mise au point du ministre concerné et dont l'O. R. T. F. a parlé ne change rien à ce qu'il a dit.

En effet, M. Chirac a déclaré : « Je voudrais, compte tenu de la considération que j'ai toujours portée, et que je porte au Parlement et aux parlementaires... » — c'est assez drôle ! — « ... par vocation, mais aussi par conviction personnelle, contester l'interprétation donnée par ses députés aux propos que j'ai tenus en réponse aux questions de deux journalistes qui, eux, d'ailleurs, ne s'y sont pas trompés, car mes propos s'inscrivent dans une perspective tout à fait différente sur l'évolution à long terme des sociétés industrielles et dans le cadre d'un débat de philosophie politique sur l'avenir de ces sociétés. Je tenais à le préciser pour qu'il ne subsiste à cet égard aucune ambiguïté ».

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jacques Duclos. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je vous remercie de bien vouloir me permettre de vous interrompre, monsieur Duclos. Nous sommes de la même région et vous m'aviez habitué à plus de courtoisie. J'estime déplacé, en effet, d'interpeller un membre du Gouvernement absent, d'autant qu'il s'est déjà expliqué par ailleurs.

M. Jacques Duclos. Votre remarque est sans valeur, monsieur le secrétaire d'Etat. Si M. Chirac avait eu le moindre bon sens, il aurait pensé que sa « petite opération » ne serait pas passée sous silence dans cette assemblée. Il vous y a envoyé à sa place et vous êtes la victime expiatoire, le bouc émissaire. (*Rires.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je ne suis une victime en aucune manière. Si ce n'est que je dois, ici, vous entendre réciter votre catéchisme. *Tot homines, quot sententiae !*

M. Jacques Duclos. Que M. Chirac vienne s'expliquer devant le Sénat ! Je ne demande pas mieux que d'engager le débat avec lui.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Nous en sommes au budget de l'O. R. T. F., lequel n'est pas du ressort de M. Chirac.

M. Jacques Duclos. A l'O. R. T. F. il ne s'est pas expliqué, il a répété ce qu'il avait déjà dit. Ou, alors, vous n'avez rien compris à son propos. (*Rires sur les travées communistes.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. C'est vous qui inventez !

M. Jacques Duclos. Il n'empêche que l'ambiguïté subsiste. Il n'y a pas d'erreur et il ne peut y avoir d'erreur dans l'interprétation des propos du ministre chargé des relations avec le Parlement, dont on peut se demander s'il ne serait pas plus conforme à la réalité des faits de lui donner le titre de « ministre chargé de la liquidation du Parlement ».

En effet, en posant la question de la non-adaptation du système parlementaire aux besoins de la société future, M. Chirac n'a rien fait d'autre que de prononcer une condamnation à terme du Parlement...

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Il vous inquiète beaucoup, M. Chirac.

M. Jacques Duclos. ... en justifiant l'instauration d'une sorte de monarchie élective dont il serait le grand chambellan. (*Sourires.*)

Les propos du ministre chargé des relations avec le Parlement révèlent son fond antidémocratique, pour ne pas dire fascisant et, à ce propos, je trouve étrange qu'un personnage qui professe de telles opinions à l'égard du Parlement puisse continuer à être chargé des relations avec lui. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. Jacques Duclos. Dans une telle situation, alors qu'on assiste à des réceptions en l'honneur du Parlement, comment ne pas ressentir une singulière impression ? Cela me conduit à poser la question de la suppression du ministère occupé par M. Chirac.

Son ministère est inutile, d'autant qu'il y a un secrétaire d'Etat chargé des relations avec l'Assemblée nationale et un autre secrétaire d'Etat, vous, chargé des relations avec le Sénat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je me charge de vous ! (*Sourires.*)

M. Jacques Duclos. De ce fait, le ministère de M. Chirac constitue un *job*, comme disent les Américains, avantageux pour celui qui le détient, mais d'autant plus coûteux pour la nation qu'il est inutile.

A la vérité, M. Chirac ne fait rien pour le service de la nation. Il est tout simplement une sorte de permanent de l'U. D. R. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*) pour laquelle il travaille mais, puisqu'il en est ainsi, qu'il aille seconder M. Tomasini et qu'il se fasse payer par l'U. D. R. au lieu de se faire payer par les contribuables comme ministre et de mobiliser à son service une escouade de préfets et de sous-préfets !

D'ailleurs, il est notoire — et il faudrait bien procéder à une enquête sur ce sujet — qu'à l'O. R. T. F. une centaine de personnes ont pour seule mission de travailler pour l'U. D. R., et ce, toujours avec l'argent des contribuables.

Il ne faut pas confondre le service de l'U. D. R. et le service de l'Etat, pas plus que l'O. R. T. F. ne doit être au service de la majorité, mais au service de la nation.

Le ministère de M. Chirac est donc inutile et il faudrait le supprimer.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Si l'on supprimait tous les inutiles !...

M. Jacques Duclos. Cela ferait des économies et ce serait plus justifié que dans d'autres domaines. Le Sénat serait donc bien inspiré en refusant de voter les crédits relatifs à ce ministère, dont on peut fort bien se passer.

Non seulement ce ministère de M. Chirac est inutile, mais il est dangereux : comme M. Chirac n'a absolument rien à faire au service de l'Etat, il passe son temps à préparer de mauvais coups contre les libertés publiques, contre ce qui reste de démocratie dans nos institutions.

Voilà pourquoi M. Chirac, ministre inutile, qui ne gagne pas l'argent qu'il touche et qui travaille à accentuer le totalitarisme du pouvoir, serait mieux hors du Gouvernement que dans son sein.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Allez le lui dire !

M. Jacques Duclos. Sans doute, me dira-t-on, il n'est pas sans intérêt que M. Chirac ait dévoilé le fond de sa pensée, car, de

la sorte, les Françaises et les Français savent à quoi s'en tenir, mais encore faut-il tirer les conclusions qui s'imposent de cet état de choses, et c'est ce que je m'efforce de faire ici devant vous.

Pour en revenir à l'O. R. T. F.,...

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Ah ! Enfin !

M. Jacques Duclos. ... l'on ne saurait être surpris de voir qu'en prévision des élections législatives de 1973 le Gouvernement le prépare en vue de cette échéance politique. Cela explique l'accord avec Hachette sur les vidéo-cassettes, ce qui souligne l'activité de M. Nora, passé de Matignon à la tête de ce grand trust, et illustre la mainmise des monopoles sur les organismes d'Etat. Cela aussi, croyez-vous que ce soit sérieux ?

Cet homme, qui a été pendant des mois, des années, le directeur du cabinet du Premier ministre, va mettre tout ce qu'il a appris, toutes les relations qu'il s'est créées au poste qu'il occupait au service d'un trust privé et l'un des premiers résultats, c'est la signature de l'accord entre l'O. R. T. F. et Hachette. (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

C'est dans cette perspective qu'ont été effectuées les récentes modifications de programmes, d'où sont désormais exclues toutes les émissions à sujets sociaux contemporains.

Dès l'année 1972, la réduction considérable du volume des informations de la chaîne couleur aura comme complément la mise en concurrence des magazines d'information de la première chaîne avec des émissions de spectacle de la seconde chaîne.

De la sorte, on veut essayer d'attirer davantage de téléspectateurs vers les émissions de spectacle en les détournant de l'information, tant il est vrai que le pouvoir souhaite voir les Françaises et les Français ignorants de ce qui se passe afin de mieux pouvoir les tromper.

Voilà qui explique l'inquiétude qui s'est exprimée dans le manifeste des plus grands réalisateurs de l'O. R. T. F. en raison de l'abaissement du niveau culturel des émissions, car tout se ramène aux affaires, et à de sales affaires.

Cela se produit au moment où la télévision devrait normalement avoir pour mission d'informer sur tous les problèmes économiques, politiques, sociaux et culturels dans le but d'aider les citoyens à se faire une opinion.

Ce que veut le Gouvernement, comme l'écrit *Télé-Liberté-Information*, c'est une « télévision bâillonnée, aseptisée, rabaisée au niveau de la télévision américaine ».

C'est dans cette perspective qu'ont été supprimées les émissions de Jacques Krier et de Paul Seban, deux réalisateurs de talent à qui l'on reproche de faire passer la vie sur le petit écran. Pour le Gouvernement, il s'agit moins d'informer et d'instruire que de susciter l'évasion, car il a peur des gens qui réfléchissent, il lui faut des gens résignés et amorphes.

Voilà, mesdames, messieurs, ce que je tenais à dire dans ce débat pour souligner le caractère abusif de l'utilisation de l'O. R. T. F. par la majorité gouvernementale, alors qu'aucun compte n'est tenu des aspirations de millions de Françaises et de Français qui payent la redevance. C'est contre ce totalitarisme gouvernemental que nous entendons élever notre protestation.

En conclusion, je veux souligner que le Gouvernement, en faisant de l'O. R. T. F. un instrument de sa politique et non pas un service public destiné à répondre aux besoins de l'ensemble des Françaises et des Français, s'efforce de cacher ce qui se passe de peu reluisant sous son égide.

On a fait apparaître de temps en temps sur le petit écran M. Rives-Henrys, mais maintenant qu'il a mis plusieurs personnes « dans le bain », on en parlera sans doute moins.

On ne peut pas ne pas penser — et c'est par là que je veux terminer — à propos du Gouvernement et de l'usage qu'il fait de l'O. R. T. F., à un vers de Marie-Joseph Chénier qui disait bien ce qu'il voulait dire et qui, dans une certaine mesure, peut s'appliquer à la situation actuelle : « Ils dînent du mensonge et soupent du scandale ». (*Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Talleyrand disait : « Tout ce qui est exagéré est insignifiant ».

M. Jacques Duclos. Vous êtes mal placé pour citer Talleyrand, vous semblez mal le comprendre !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Il n'y a que vous de savant !

M. le président. Trois orateurs sont encore inscrits, M. Pado, M. Bonnefous et Mme Lagatu, qui n'aura d'ailleurs pas beaucoup de temps pour développer son intervention, puisque le groupe communiste ne disposait que de vingt-sept minutes au total.

M. Jacques Duclos. J'ai été interrompu, monsieur le président, et vous devez défalquer de mon temps de parole les interventions de M. le secrétaire d'Etat. (*Sourires.*)

M. le président. La présidence a l'habitude de décompter les temps morts et de faire jouer les arrêts de jeu. (*Rires.*)

Trois orateurs sont encore inscrits, dis-je, après quoi il faudra examiner les crédits, assortis de trois amendements. En conséquence et conformément aux dispositions prises, d'ordre protocolaire, dont j'ai fait part tout à l'heure au Sénat, le moment me paraît venu d'interrompre nos travaux, pour les reprendre à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Jacques Soufflet.*)

PRESIDENCE DE M. JACQUES SOUFFLET, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est bien évident que nos travaux sont dominés par l'intervention faite tout à l'heure par notre rapporteur et qui a trait à la corruption. Je vais donc en dire quelques mots.

Ce que je retiendrai à première vue de cette « affaire », c'est que le Gouvernement en connaissait obligatoirement l'existence et qu'il n'en a rien laissé paraître.

Ce que je retiendrai de cette pénible affaire, c'est que l'office en connaissait obligatoirement les coupables et qu'il n'a rien fait.

Servir l'Etat et servir l'office, c'était prendre les devants pour être impitoyable, mais aussi pour stopper les inévitables calomnies, et ne pas attendre que la rumeur naisse, se développe et finalement éclate devant l'opinion publique.

Vous nous annoncez, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'une enquête est ouverte et il est vrai qu'elle l'a été.

Franchement, de vous à moi — et vous connaissez l'estime personnelle que je vous porte — en auriez-vous fait vraiment état si M. le sénateur Diligent, avec la clarté, la modération et la prudence qui le caractérisent, n'avait formulé les accusations que nous avons tous entendues ici avec consternation ?

Le drame, c'est que j'ai la conviction, sinon la certitude, que vous n'auriez rien dit, pas plus que vous n'avez, ce soir, la possibilité, ni peut-être même l'autorisation, de nous en dire plus long.

Le Gouvernement, dans cette affaire comme dans d'autres, a sans doute cru que le temps effacerait certaines traces et provoquerait l'oubli. C'est un pari, par les temps qui courent, qu'il est de plus en plus hasardeux de prendre et de tenir.

Cela dit, et reprenant le développement initial de mon propos, je veux, monsieur le secrétaire d'Etat, vous dire le plaisir qui est le nôtre de savoir M. de Bresson en état de reprendre ses fonctions à la tête de l'O. R. T. F., après le terrible accident dont il fut victime cet été, et je vous demande de lui transmettre nos vœux de total rétablissement.

Le but essentiel, du moins officiel dans ce débat budgétaire, est d'autoriser, ou non, le Gouvernement à percevoir la taxe ; mais c'est aussi pour nous l'occasion de percevoir, à notre tour, ce qui se passe à l'office.

De ce côté-là, nous sommes fort heureusement servis. La télévision, c'est comme les Galeries Lafayette, il s'y passe toujours quelque chose de nouveau. (*Sourires.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. C'est de la publicité indirecte !

M. Dominique Pado. Mon propos est de chercher si ce nouveau est aussi raisonnable.

L'année 1971 se termine et l'année 1972 va commencer sur un vaste débat qui est déjà devenu une querelle non moins grande : télévision de facilité ou télévision de recherche ? Télévision de soumission ou télévision d'imposition ? Télévision d'abandon ou télévision d'orientation ? Télévision vulgaire ou télévision de culture ?

Pourquoi ce débat, aux apparences si tranchées, existe-t-il brusquement ou du moins prend-il de l'ampleur ? Parce que des remaniements viennent d'avoir lieu et qu'en France il est habituel et en tout cas aisé de voir aussitôt, à travers les hommes responsables, leurs qualités et leurs défauts, une orientation définitive et irréversible de leur gestion et de leur comportement.

Il est nécessaire, à ce sujet, de mettre les choses au point. Il y a, dans cette affaire, quelque chose de paradoxal. Nul ne peut, s'il est de bonne foi, soutenir que ces nominations n'ont pas eu comme critère les mérites professionnels des intéressés. Cela ne fut pas toujours le cas. Raison de plus pour le souligner !

MM. Sabbagh, Dhordain, Sallebert sont tous trois des hommes auxquels la télévision depuis ses balbutiements et la radio dans ses progrès doivent beaucoup. Tout autre gouvernement aurait pu leur faire une place identique. Leur réussite n'est due qu'à leur carrière. Je crois qu'il fallait le dire pour essayer de comprendre la genèse d'un différend, la raison de l'existence du débat fondamental.

La raison est bien celle-ci, et vous verrez que, dès lors, tout est clairement exposé : la mission que s'est attribuée M. Pierre Sabbagh, ou qui lui a été confiée, car il est au centre de cette affaire, est une distorsion abusive de sa fonction.

Un directeur d'une chaîne de télévision doit-il avoir comme objectif prioritaire, et comme vocation déterminante de sa réussite, de faire vendre des postes ? Il est bien évident que, ni statutairement, ni moralement, la réponse ne peut être positive. Or c'est de la façon la plus ouverte que M. Sabbagh revendique ce rôle.

Je sais bien que la télévision couleur pose à la fois un problème à l'Etat qui vend ou essaie de faire vendre à l'étranger un procédé, d'ailleurs remarquable, à l'Office qui a la charge de la réalisation des émissions et qui n'a pas encore — et de loin — les clients et téléspectateurs qu'il désirerait, et aux industriels dont les investissements ne sont pas encore soutenus par les ventes nécessaires. Tout cela est exact.

Mais, si ce problème existe, les solutions me semblent exactement à l'inverse de ce que l'on croit pouvoir démontrer.

Il faut tenir pour règle, ici encore, que la vente d'un produit est fonction de sa qualité, mais il faut ajouter aussitôt que cette qualité est, de toute façon, imposée par le monopole que l'Etat a confié à l'Office.

Que de fois ne nous a-t-on pas dit qu'une des raisons essentielles du monopole était d'empêcher précisément la vulgarité ?

Nous sommes donc liés par le respect, l'application et le contrôle de ce principe, sur lequel il serait dangereux de revenir, si l'on ne veut pas que s'effondre la raison formelle, du moins officielle, d'opposition à l'instauration d'une télévision privée.

Reste évidemment à définir la qualité. Je me séparerai ici à la fois de M. Sabbagh et de ceux qui, parmi les producteurs, lui cherchent la plus vive des querelles, car il serait tout aussi vain d'affirmer que la télévision ne doit aller que dans le sens du public que de soutenir qu'elle ne peut affirmer sa qualité que contre lui. Dans les deux sens, il y a une sorte de provocation.

La télévision, lorsqu'elle est monopole d'Etat, a pour mission d'informer le public, de contribuer à sa détente et d'assurer son éducation. Lorsqu'elle faillit à l'une de ces trois tâches, lorsque, dans un sens ou dans l'autre, elle en modifie le dosage, subtil mais nécessaire, elle déroge à ses obligations de service public.

J'ouvrirai et fermerai aussitôt une parenthèse pour dire, à propos de la culture, que certains voient rouge lorsqu'on en parle, et que d'autres ne voient que rouge s'il s'agit de passer à la réalisation. Etonnez-vous, après cela, que le différend soit porté devant la deuxième chaîne couleur !

Or si nous nous sommes ici dressés — et nous le referions le cas échéant — contre ceux qui confondent l'art et l'ennui, l'avant-garde et le mauvais goût, Arrabal et le théâtre, la provocation et le talent, l'incompréhensible et le génie, les budgets astronomiques et la condition du succès — vous avez à ce sujet, monsieur le secrétaire d'Etat, le bonjour de la duchesse d'Avila — bref, contre tous ceux qui mêlent le pédantisme à l'insignifiance, il n'en reste pas moins que l'on ne peut pas passer toutes ses soirées avec M. Bellemare et M. Guy Lux et non moins encore avec la joyeuse guenon de nos week-ends. Sérieusement, M. Pierre Sabbagh croit-il qu'il vendra plus de postes en nous montrant ces messieurs et cette dame en couleur ?

Moi, je veux bien de Bellemare, de Guy Lux et de Judith. Ils ont, pour monter aux arbres, pour s'accrocher aux branches des variétés, leur talent extraordinaire et leurs admirateurs. Je veux bien, car le divertissement a sa place, mais à condition qu'il y ait autre chose pour satisfaire à la fois nos yeux et le peu d'intelligence auquel a encore droit tout membre actif de la nouvelle société. (*Sourires.*)

Or que se passe-t-il ? Pour le reste, et à part quelques exceptions que je salue, le talent, même le plus fou et le plus désordonné, est mis en italique, la culture entre parenthèses et l'éducation entre guillemets.

Que veut le public ? Des films et encore des films, si possible des westerns, à la rigueur des policiers. Alors, il va en être gavé. De bons, de moins bons et de détestables. C'est de l'« en veux-tu en voilà ». C'est de la télévision selon sondage, de la télévision à la commande qui nous donne une idée des mini-cassettes qu'elle fabriquera.

Ajoutez à cela des feuilletons interminables. Fêtons-nous Noël au balcon, au tison ou aux Quatre-Vents ? (*Sourires.*)

Là aussi, nous découvrons l'Amérique et nous l'imitons curieusement, malgré les *Jets*, avec des années de retard au moment où, là-bas, un grand mouvement se crée pour libérer de cette intoxication qui est finalement une sorte de drogue.

Savez-vous qu'actuellement, aux Etats-Unis, des centaines de milliers de gens, lassés du spectacle abrutissant qu'on leur offre, financent directement par cotisations des chaînes pour avoir une autre télévision plus conforme à la dignité de l'homme et à la formation de ses enfants ?

Un mot sur ce point, si vous le voulez bien, qui renforcera ce que je viens de dire. Tous les sociologues soulignent que les jeunes, les adolescents sont pour la télévision les clients les plus assidus, les plus passionnés. Sous un certain angle, c'est un bienfait. Comme dit l'autre, pendant qu'ils sont là, ils ne sont pas ailleurs, et notamment dans la rue. En quelque sorte, l'Office les préserve de bien troublantes officines. Mais sous un autre angle, quelle impérieuse obligation et quelle chance unique si l'on sait la saisir, de formation de l'intelligence, d'orientation, de morale, d'appel aux responsabilités futures ? L'avenir fructueux ou le désastre des générations à venir est par cet instrument merveilleux et redoutable quelque peu entre nos mains.

Il est une chanson à la mode qui passe quelquefois sur les ondes et qui dit que « les 50 millions de Français ne sont pas tous des imbéciles ». Il faudrait prendre garde d'en faire demain, ou après-demain, 60 millions de crétins. (*Sourires.*)

Ces critiques sont d'autant plus fondées que lorsqu'elle le désire, la télévision, est tout à fait satisfaisante et parfois remarquable, nous le savons. Il arrive même qu'elle réalise un petit chef-d'œuvre, sans le savoir. Ainsi, à une heure pourtant impossible des millions de téléspectateurs se sont retrouvés dans la tendre « Maison du bois ».

Je voudrais à propos des choix relever la gageure plus que hasardeuse qui anime je ne sais trop pourquoi les responsables des deux chaînes à indiquer publiquement les trois émissions qu'ils recommandent pour la semaine à venir.

L'habitude que j'ai, hélas ! des courses hippiques (*Sourires*) m'indique que les parieurs admettent à la rigueur que les chevaux perdent, mais plus difficilement que les pronostiqueurs se trompent.

Je passerai très rapidement — c'est peut-être le seul point sur lequel je me séparerai de M. Duclos — sur les émissions d'information. Cela prouve assez l'évolution enregistrée par rapport aux années où nous devions dénoncer la censure, la pression permanente visible et organisée du pouvoir sur les journalistes.

Certes, il y a encore, de temps à autre, et peut-être plus dans les émissions régionales, quelques entorses à l'objectivité. Certes, il peut paraître un peu ridicule dans un pays tel que le nôtre, que l'on interdise sur les ondes et sur l'écran une chanson pas très méchante d'ailleurs sur tel scandale. C'est oublier que nous sommes encore Français en France. Je vous le garantis foncièrement.

Certes n'est pas encore tranché le problème de la participation représentative des opinions dans les grandes émissions politiques. De ce côté-là, tout le monde n'est pas à armes égales. A propos de cette émission qui va en être à sa vingtième édition, nous avons vu seize partisans de la majorité, quatre « P. S. U. » — je me demande bien pourquoi — quatre socialistes, trois communistes mais, jusqu'à présent, pas un seul représentant d'une tendance qui a recueilli quatre millions, puis six millions de voix aux deux dernières élections présidentielles. L'on me dit que, près de deux ans après, cet oubli va être réparé, monsieur le secrétaire d'Etat. Ainsi soit-il ! (*Sourires.*)

A côté de cela comment ne pas nous féliciter de voir une équipe d'information sur la « une » et sur la « deux » organiser des émissions vivantes et ne pas y sentir une saine émulation et un certain vent de liberté ?

L'autre jour, un des ministres les plus influents déclarait péremptoirement à propos d'une vaste affaire dont tout le monde parle qu'elle valait tout au plus quinze lignes à la quinzième page d'un journal de troisième ordre. Le lendemain soir on en parlait pendant plus d'une heure dans le plus vu des journaux français. (*Sourires.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne doute pas que vous transmettiez, à ce sujet, à l'Office toutes nos félicitations et nos encouragements. (*Nouveaux sourires.*)

J'ajoute que si nous prenons acte de cette libéralisation et la portons volontiers à votre crédit, nous ne considérons pas pour autant le problème comme tranché.

A tout instant, cette tendance, en l'absence d'un texte et d'un statut véritable, peut être par le Gouvernement actuel ou par un autre remise en cause au gré des circonstances. Du rapport Paye, rejeté dans les oubliettes par ceux qui en avaient passé la commande, vous n'avez retenu que la notion de monopole et vous avez radicalement oublié les impositions que ce monopole implique.

Cette inquiétude s'ajoute à une autre : la possibilité sinon la volonté à travers le contrat de programme d'échapper à un contrôle du Parlement. C'est sur ce point important que je terminerai cette déjà trop longue intervention.

Le contrat de programme prétend finalement nous lier au-delà de nos responsabilités et de vos obligations annuelles. Il nous associe, unilatéralement, à une définition officielle de vos ressources, dont la redevance n'est plus qu'une part. Puisqu'on l'impose, c'est ainsi, à mon avis du moins, qu'il faut désormais que nous considérions nos responsabilités et engagements notre décision.

Lorsque l'on confia au Parlement le vote de la redevance, on lui accordait ainsi, outre un droit moral, la sanction d'un budget tout entier puisque la taxe était la seule ressource.

Or, voici qu'avec l'intrusion de la publicité compensée d'abord, puis avec celle plus massive de la publicité de marques, il en va tout différemment. Le contrat programme fixe même à un quota restrictif, mais, en fait, déjà atteint — 25 p. 100 — la part de la publicité dans les ressources de l'O. R. T. F.

Qui nous dit que dans deux ans ou dans quatre ans, ce plafond ne sera pas porté à 30 p. 100, puis ultérieurement à 35 p. 100, ans que nous ayons la moindre possibilité de nous y opposer, si nous ne manifestons pas dès aujourd'hui la volonté du Parlement d'être concerné par l'ensemble des ressources de l'Office. Nous devons dire clairement que, plutôt que d'être aujourd'hui ou demain amené à refuser la perception de la redevance, non pas à cause de la taxe elle-même, mais à cause du montant de la publicité, il nous semble préférable et raisonnable, et de très loin, d'être associés préalablement, d'une manière ou d'une autre, à la fixation du volume de cette publicité.

Pourquoi cela ? Pour deux raisons.

La première concerne la défense du téléspectateur. Il n'est pas sain que la pression publicitaire dépasse certaines limites. Or, actuellement, avec la surcharge des périodes favorables nous allons attendre de dix-huit à vingt minutes par jour, ce qui représente, et je le souligne, une minute sur six des programmes à grande écoute. Et, pour des raisons dites techniques, l'on va voir — contrairement, une fois de plus, à toutes les promesses faites — les spots publicitaires s'installer déjà au milieu d'une émission.

Nous voilà donc à la limite du tolérable. Or, le tolérable va être obligatoirement dépassé puisque le contrat programme fixait à 25 p. 100 des ressources la barre de la publicité signifie bien que chaque fois que les ressources dues à la redevance croîtront, soit par l'augmentation de la taxe — elle est déjà annoncée — soit par un nombre accru de téléspectateurs, que nous espérons tous, l'O. R. T. F. se trouvera en droit d'augmenter du même coup ses ressources publicitaires.

Du même coup — c'est la deuxième raison de notre inquiétude — la presse, dans sa pluralité sans laquelle il n'y a ni liberté réelle, ni démocratie valable, se trouverait cette fois frappée à mort. C'est la seconde raison de ma demande. Il faut que le Sénat soit conscient — et il l'est — du fait que la presse quotidienne de ce pays, qu'elle soit d'information ou d'opinion — heureux qui définit la frontière — est présentement en péril. Frappée de charges croissantes par une T. V. A. qui n'a pas de justification réelle, par l'augmentation des tarifs postaux, par d'autres menaces qui réduiraient les petites annonces au moment où ses ressources publicitaires sont atteintes, bloquée par l'incompréhension ou les manœuvres dans un prix de vente qui n'est plus qu'une part sans cesse amenuisée du prix réel, elle est au bord du précipice, un précipice dans lequel disparaîtraient les faibles et vers lequel roulent déjà les forts. Voyez les cris d'alarme qui sont lancés et qui viennent de tous bords.

Il y a, croyez-moi, une certaine réticence et une incompréhensible pudeur de la part des responsables de la presse, à saisir le lecteur et l'opinion publique des difficultés de l'entreprise. S'ils le font, aussi ouvertement, aussi solennellement, c'est que connaissant votre assentiment unanime à la liberté d'expression et d'opinion, ils s'adressent à nous pendant qu'il en est temps encore, pour que des mesures de sauvegarde soient rapidement trouvées.

Il est contradictoire d'affirmer, avec toute l'éloquence voulue, que l'on tient à la pluralité de la presse écrite, en même temps que l'on accumule les obstacles à sa survie. Il est normal d'affirmer que le monopole accordé à l'Etat pour l'O. R. T. F. lui donne comme obligation majeure de ne pas entraver, mais au contraire de faciliter l'existence de la presse écrite. Sinon nous sortirions de la définition démocratique de nos institutions. De cette obligation, le Parlement doit être le garant.

Ainsi — ce n'est qu'une partie du problème — quelle que soit la sympathie que les uns et les autres, nous pouvons accorder à l'action du Premier ministre dans ce domaine, nous ne pouvons, à mon avis, continuer à admettre que le volume de la publicité à la télévision dépende de l'autorité et de la décision de ses seuls services. Il faut que, conformément à ce qui se passe en d'autres pays — l'Italie par exemple — une commission permanente, groupant les représentants de l'Office, ceux de la presse et des membres du Parlement, soit habilitée à fixer chaque année le volume maximum de la publicité télévisée et, si possible, par rapport au volume global de la nation.

Voilà, mes chers collègues, les thèses qu'il était de mon devoir de défendre aujourd'hui devant vous. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, le Gouvernement est-il résigné à laisser directement ou indirectement disparaître la presse ?

Si je pose cette question dans toute sa brutalité, c'est parce que, en dépit des mises en garde, des avertissements et des recommandations adressés depuis des années du haut de cette tribune ou dans de nombreux rapports rédigés par moi ou, après moi, par mon collègue et ami M. Diligent, aucune amélioration n'a été apportée à la situation.

On peut prévoir, hélas ! que cette évolution peut devenir, à très bref délai, c'est-à-dire — je tiens à le préciser — au cours de l'année 1972, véritablement catastrophique. Sait-on que, sauf un journal, la presse parisienne terminera dans l'ensemble l'exercice 1971 en déficit ? Dans son excellent rapport, M. Diligent a souligné un certain nombre de raisons justifiant l'inquiétude qui gagne actuellement tous les milieux de la profession. Je ne reviendrai pas sur sa démonstration percutante.

Qu'il me soit permis cependant de rappeler que, le 28 novembre 1967, j'avais, comme rapporteur de l'information, annoncé, contrairement à l'optimisme officiel, les terribles conséquences que ne manquerait pas d'avoir, pour l'ensemble de la presse, l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F.

Les partisans de cette introduction et le Gouvernement d'alors affirmaient que cette introduction entraînerait une augmentation des dépenses publicitaires, augmentation dont tous les supports, nous disait-on, profiteraient également. C'est le contraire qui s'est produit et c'était facile à prévoir.

Notre rapporteur nous a rappelé que, pour une publicité concernant un seul secteur commercial, la part réservée à la presse quotidienne est tombée de 42,1 p. 100 du chiffre global intéressant ces produits à 2,6 p. 100.

Quand on pense que, de 20 milliards d'anciens francs à ses débuts en 1969, la recette publicitaire de la télévision est passée à 50 milliards en 1971, pour atteindre 55 milliards en 1972, on comprend l'irritation des spectateurs eux-mêmes.

Contrairement à ce qui se passe aux Etats-Unis notamment, le téléspectateur français doit payer également une taxe qui augmente régulièrement. Rappelons-nous, d'ailleurs, que l'introduction de la publicité à la télévision devait, nous a-t-on dit — mais que ne nous a-t-on pas dit ? — avoir pour effet d'empêcher de nouvelles et régulières augmentations de la redevance. Quelle ironie !

Certains téléspectateurs exaspérés pensent d'ailleurs à constituer une ligue destinée à boycotter les produits qui se servent de la télévision pour encombrer les programmes de leur publicité. On peut s'expliquer cette irritation quand on sait — monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous l'avez dit vous-même cet après-midi — que l'O. R. T. F. augmente la part de la publicité dans les programmes d'hiver parce que les téléspectateurs sont plus nombreux et la réduit durant les mois d'été quand ils le sont moins.

On pouvait donc espérer que les coups portés à la presse s'arrêterait là. Hélas ! non, mes chers collègues. Il y a, bien entendu, les conditions économiques d'une exploitation qui ne peut pas augmenter — M. Pado l'a souligné à l'instant — facilement ses prix de vente au fur et à mesure de l'augmentation de ses charges. Je voudrais rappeler des chiffres qui n'ont pas été cités. Aucun secteur de l'économie française n'a subi, ces dernières années, des hausses aussi importantes : 80 p. 100 sur les prix de fabrication en huit ans, 42 p. 100 sur la masse salariale. Ni le prix de vente des journaux, ni le volume de la publicité qu'ils passent n'ont pu compenser, et de loin, cette hausse massive.

Une enquête récente fait état d'une augmentation annuelle de 14 p. 100 des charges globales : matière grise, fabrication, gestion, papier, transports. Pour un journal qui avait un bénéfice d'exploitation — or, bien rares sont ceux qui peuvent l'avoir — de 4 p. 100 en un an, cette marge disparaît donc.

On nous répond que la presse bénéficie de l'aide de l'Etat. Justement, c'est cette aide de l'Etat que nous devons contester parce qu'elle est malsaine. Il est préférable, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement cesse de priver les journaux de recettes publicitaires que de leur accorder certains avantages fiscaux ou tarifaires qui peuvent être aisément supprimés.

Or, l'Etat accentue encore ce déséquilibre par la réalisation d'un nouveau projet qui va achever le démantèlement de la presse ; je veux parler ici de la création d'une agence nationale pour l'emploi.

Vous connaissez, mes chers collègues, le rôle déterminant des petites annonces dans la vie des journaux. Il s'agit d'abord — on l'oublie trop souvent — d'un attrait pour le lecteur. Combien d'acheteurs de journaux sont, au premier chef, intéressés par les renseignements qu'ils peuvent trouver dans la rubrique des petites annonces ! Dans certains pays, les scandinaves notamment, la rubrique des petites annonces occupe une place quatre ou cinq fois supérieure à celle de notre presse française, si l'on fait entrer dans la comparaison le tirage respectif des journaux scandinaves et des nôtres. Or, dans la rubrique « Petites annonces », les offres et demandes d'emplois représentent, pour les journaux, un apport financier irremplaçable.

Le Gouvernement français, par la création d'une agence pour l'emploi, dotée, avec l'argent des contribuables, des procédés les plus modernes et les plus coûteux, de machines électroniques et de succursales dans un grand nombre de villes, va purement et simplement retirer aux journaux, déjà en diffi-

culté, entre 12 et 15 p. 100 de leurs recettes de petites annonces, ce qui veut dire que, dans les circonstances économiques actuelles, pour la plupart des journaux, des plus grands aux plus petits, le coup risque d'être fatal.

Ainsi donc cette agence pour l'emploi, avant d'avoir pu rendre les services espérés, aura déjà réussi à provoquer, aussi bien dans l'imprimerie que dans la presse, chez les ouvriers, chez les rédacteurs, dans les cadres, un chômage auquel il n'y aura plus aucune chance de pouvoir mettre un terme.

Reconnaissez que c'est vraiment un « boomerang » pour une agence dite de l'emploi ! Voilà une opération dont on peut être sûr d'avance qu'elle aura des répercussions aussi aisément prévisibles que celles de l'introduction de la publicité à l'O. R. T. F.

Aux optimistes d'hier, qui devraient être accablés par le poids de leur erreur de diagnostic, viendront se joindre les optimistes d'aujourd'hui qui, d'un cœur léger, auront voué la presse française, dans sa diversité, à une asphyxie totale.

Le Sénat, fidèle défenseur de la liberté d'expression, doit exiger du Gouvernement des décisions qui ne puissent, en aucun cas, aboutir à l'amputation massive des recettes et à la disparition d'un élément très important de lecture pour les journaux.

Autrefois, on touchait à la liberté de la presse par le droit de timbre ou par la censure. Aujourd'hui, on peut y toucher d'une façon plus insidieuse, mais aussi efficace. En enlevant à la presse une part de ses ressources publicitaires, on touche à sa liberté. La diversité des titres, c'est la diversité des opinions. On ne peut pas dire qu'en touchant aux ressources de la presse on ne touche pas à la liberté d'expression elle-même. La nouvelle manière d'abolir la liberté de la presse, c'est de supprimer à cette dernière ses possibilités d'existence.

De ce point, l'évolution est très préoccupante. Notre collègue M. Lhospied a cité cet après-midi des chiffres démonstratifs sur la diminution sans cesse plus importante du nombre des journaux ; mais il faut aussi y ajouter la diminution du nombre des lecteurs.

Avant guerre, notre pays comptait 40 millions d'habitants et encore, hélas ! un certain nombre d'analphabètes ; aujourd'hui, il compte 50 millions d'habitants et un nombre heureusement négligeable d'analphabètes. Le nombre des lecteurs de journaux aurait donc dû considérablement augmenter. C'est le contraire qui s'est produit. Ce qui est grave, c'est que les journaux déjà existants ne vont pouvoir vivre que très difficilement, si même ils peuvent subsister.

Est-il besoin d'ajouter qu'il n'est plus possible de créer un journal ? Cette création représenterait des investissements considérables ; le succès n'en serait d'ailleurs pas assuré. Dès lors que restet-il de la liberté d'expression ? Cette liberté d'expression ne serait-elle plus qu'une fiction ?

D'autres motifs d'inquiétude doivent être formulés ici. Dans le budget des P. T. T. — mes collègues l'ayant dit, je n'y reviendrai pas — on prévoit une augmentation considérable des tarifs postaux. Si tous les journaux doivent en être affectés, soyez persuadés, mes chers collègues, que ce sont les petits journaux de nos provinces, lesquels contribuent si activement à l'animation de la vie sociale, qui vont être les plus touchés.

Un autre problème très grave est celui de la formation des journalistes, qui suscite d'ailleurs à l'intérieur de la profession des préoccupations très profondes. Est-il logique que, dans une profession si gravement menacée, le nombre des cartes professionnelles ne cesse d'augmenter ? Entre juin 1969 et juin 1971, le nombre des journalistes est passé de 10.000 à 12.500. On me dira : à qui la faute ? A la création incessante d'une série de diplômes, de licences, de doctorats. D'incessantes initiatives visent à la création de nouveaux centres de formation. L'énumération en vaut la peine. Ces dernières années, on a créé un doctorat en science d'information, une licence en science d'information, une maîtrise de journalisme délivrée par l'unité d'enseignement et de recherche des sciences juridiques et politiques de Strasbourg, une licence de journalisme rattachée à la faculté des lettres de Strasbourg, qui n'a rien de commun avec la précédente, un diplôme décerné par l'institut français de presse, le diplôme des instituts universitaires de technologie à Bordeaux et à Tours ! Je ne parle pas des écoles déjà existantes, notamment le centre de formation professionnelle des journalistes de la rue du Louvre, de l'école supérieure des journalistes de Lille, de l'école supérieure des journalistes de Paris, rue de Rennes, et d'un institut privé à Lyon.

Sommes-nous décidés, le Gouvernement est-il décidé à laisser se créer un chômage qui ne pourra par la suite que justifier

une révolte redoutable chez les jeunes diplômés sans emploi qui s'apercevront bientôt que les difficultés actuelles de la presse vont les priver d'une façon définitive d'un emploi qu'ils avaient préparé et pour lequel ils avaient été reconnus aptes ?

Beaucoup de nos écoles, beaucoup de ces instituts donnent d'ailleurs une formation essentiellement écrite et très nettement insuffisante pour l'audio-visuel.

J'appuie donc la fédération nationale des syndicats et associations professionnelles de journalistes français qui a demandé lors de sa récente assemblée générale qu'on ne favorise pas la prolifération de nouveaux diplômés de journalistes. Je peux vous dire que, d'après certaines prévisions, plus de 2.000 journalistes pourraient se trouver en chômage au cours de l'année 1972.

C'est parce que nous étions conscients, mes chers collègues, de ce véritable drame que M. Diligent et moi-même avons poursuivi, depuis des mois, une série de consultations avec la profession. Mais cela ne peut suffire. La diagnostic est fait, d'accord.

Il faut aussi que la presse elle-même, moins discrètement que ne le demandait notre collègue M. Pado, expose à l'opinion ses problèmes et ses difficultés. Il faut qu'elle fasse largement écho, dans ses colonnes, aux débats qui la concernent, quelle ne passe pas sous silence, par discrétion ou indifférence, les paroles ou les discours de ceux qui, dans les assemblées, ne cessent de la défendre. Combien de débats sénatoriaux, notamment à l'occasion de la discussion du budget de l'information, n'étaient même pas partiellement reproduits dans la presse elle-même !

Mais il faut également — sur ce point, j'appuie fermement notre rapporteur, M. Diligent — que le Gouvernement prenne maintenant ses responsabilités pour sauver le pluralisme de la presse écrite. Une véritable table ronde devrait permettre une concertation rapide et généralisée. Encore faudrait-il que l'initiative soit prise par ceux auxquels incombe la responsabilité de maintenir les conditions du libre fonctionnement des institutions.

N'y aurait-il pas, mes chers collègues, un paradoxe insoutenable de vouloir, par le référendum et l'élection du Président de la République au suffrage universel, consulter le peuple tout entier, et, dans le même temps, de ne pas permettre au peuple français d'être complètement informé ?

Je pense que le moment est venu de procéder à une analyse d'ensemble de la situation de la presse dans notre pays. Pour de multiples raisons, chacun dans cette profession vit, hélas ! dans sa tour d'ivoire : les syndicats de journalistes — il y en aura encore deux de plus cette semaine, ce qui portera leur nombre à six — la fédération de la presse qui regroupe plus de vingt syndicats représentant les éditeurs de journaux, les syndicats des cadres administratifs ; les syndicats et associations spécialisés dans la publicité de presse ; enfin pour le personnel d'imprimerie, le si puissant syndicat du livre qui détient un véritable monopole.

Mais, mes chers collègues, les seuls moyens audio-visuels qui sont d'ailleurs en France, contrairement à ce qui se passe dans un grand nombre de pays — je l'avais démontré au moment où je rapportais ce budget — un monopole absolu de l'Etat ne peuvent suffire, d'autant qu'on semble oublier également qu'ils peuvent très brusquement être paralysés par une grève, ce qui c'est déjà vu et peut se reproduire à tout moment.

Ce palais, ai-je rappelé un jour, a retenti au XIX^e siècle des plus nobles déclarations et appels pour la défense des libertés publiques, notamment de la liberté d'expression, qui ne peut subsister sans la liberté de la presse. Des révolutions — rappelons-nous notre histoire — ont éclaté, des régimes ont sombré parce que la liberté de la presse était menacée. Je vous supplie, monsieur le ministre, de demander au Gouvernement de tout faire pour permettre à la presse française de vivre. (*Nombreux applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, mon bref propos ne traitera que des problèmes de la presse.

Le budget des anciens services de l'information regroupe des crédits — 141 millions de francs — qui devraient contribuer à l'exercice de la liberté d'information, essentiellement à la liberté de la presse.

Cependant, malgré l'existence de ce budget la presse est malade ; elle se meurt. En un demi-siècle les journaux quotidiens

ont connu une chute terrible : 349 titres en 1913, 80 aujourd'hui ; pour la presse parisienne, 10 en 1971 pour 55 au début du siècle.

La dégradation de la presse d'opinion est particulièrement nette. La plupart des journaux de partis qui paraissaient à la Libération ont disparu. Il ne demeure que *L'Humanité* et *La Nation*, ce dernier n'étant qu'un bulletin quasi confidentiel.

Comment ces disparitions ont-elles pu intervenir ? La cause principale est d'ordre économique : en effet, à l'heure actuelle, la presse quotidienne est incapable d'assurer, quel que soit son tirage, l'équilibre de son budget par une vente normale. Les journaux ne peuvent compenser leur déficit que par la publicité ou — c'est le journal *Le Monde* qui le dit — par la fortune de leur propriétaire ou les bénéfices des groupes de presse auxquels ils appartiennent.

Encore faut-il noter que la publicité est un remède d'autant plus fragile qu'il se concentre sur les plus grands : *L'Humanité* a 4 p. 100 de son budget assuré par la publicité, *La Croix* 9 p. 100, *Le Monde* 60 p. 100, *Le Figaro* 80 p. 100. Ces chiffres sont éloquentes. Le Gouvernement a d'ailleurs une attitude discriminatoire en ce domaine.

Par le jeu de la publicité, le déséquilibre s'accroît encore entre les journaux riches et les journaux pauvres ; ces derniers doivent diminuer leurs dépenses, alors que les autres multiplient le nombre de leurs pages et les services gratuits.

La ligne de démarcation entre les journaux est celle de l'argent. Elle sépare ceux qui ont les appuis nécessaires pour combler les déficits tout en développant leur équipement et ceux qui n'ont d'autre liberté que de mourir.

C'est ainsi que s'est opérée jusqu'à présent la concentration, mais il semble que le processus soit en voie d'accélération.

M. Griotteray a déclaré à l'Assemblée nationale : « Le Gouvernement ne souhaite pas de hausse de tarif avant le 31 mars 1972. » Or, les prix de fabrication ont augmenté de 60 p. 100 en cinq ans, de sorte qu'aujourd'hui chaque journal n'a le choix qu'entre trois solutions : laisser son déficit s'aggraver, prendre le risque d'augmenter seul son prix de vente et, par là, perdre des lecteurs, ou trouver les appuis indispensables auprès des groupes financiers car chacun sait que l'argent permet d'acheter les moyens de production, les moyens d'expression et même les consciences !

Plusieurs journaux ont récemment déclaré que « loin de trouver en l'Etat l'aide nécessaire pour assurer son existence, la presse écrite a découvert en lui un adversaire suscitant la concurrence de la télévision dont il détient le monopole ».

Il est vrai que l'introduction de la publicité à la télévision s'est faite en effet au détriment de la presse quotidienne. Or, cette publicité télévisée s'accroît d'année en année dangereusement.

Sur un autre plan, qu'a fait le Gouvernement pour briser la mainmise, établie contrairement à la loi de 1947 par Hachette sur les Nouvelles messageries ?

Au fait, faut-il réellement s'étonner d'une telle complaisance puisque c'est au même monopole que le Gouvernement vient de céder l'exclusivité des vidéo-cassettes appelées parfois par ironie les « vidéo-Hachette » ? Faut-il voir une simple coïncidence dans le fait que deux personnages importants viennent de quitter le cabinet de M. le Premier ministre pour ce même trust Hachette ?

Ces « attentions » du Gouvernement ont trouvé des prolongements : une fiscalité accrue, une augmentation promise des tarifs postaux, une importation accélérée de papier étranger, ce qui entraînera inéluctablement la hausse du coût du papier.

Ces mesures rendent la crise on ne peut plus aiguë ; la survie de la presse d'opposition, l'existence de toute presse indépendante est aujourd'hui en question.

Il est vrai que ceux qui peuvent financièrement « tenir » sont prêts à dévorer leurs voisins au prix de sacrifices momentanés : l'évolution dans la presse est à l'image des concentrations industrielles. Deux ou trois quotidiens à Paris, quatre ou cinq en province, le monopole de la télévision, voilà qui permettrait à ceux qui sont à la fois à la tête des affaires et à la tête du Gouvernement de se sentir tranquilles au moment où la conscience politique des masses est un des éléments déterminants de leur défaite.

La démocratie a besoin de la liberté de la presse. Or la liberté de la presse passe par la garantie de sa vie économique.

Chaque parti doit pouvoir intervenir dans la vie publique pour faire connaître son programme, défendre ses propositions ; le choc des idées est indispensable pour que se dégage une opinion majoritaire qui ne soit pas une opinion fabriquée.

La disparition de la presse d'opinion n'est pas inéluctable car, dans le domaine de la presse aussi, une autre politique est possible. Que serait-il possible de faire dès maintenant pour éviter le pire ?

Des solutions ont été avancées ces derniers jours, sous forme d'un plan d'urgence, pour rétablir un certain équilibre en faveur de la presse la plus menacée. Il serait indispensable de différer l'augmentation des tarifs postaux et, ultérieurement, d'accorder des tarifs privilégiés aux journaux qui ont peu de pages, parce que peu de publicité ; d'établir, pour le papier, un prix différentiel, selon que celui-ci concerne l'information ou est déjà payé d'une autre façon par la publicité ; de réserver la subvention accordée aux papeteries pour les journaux dont les ressources publicitaires n'excèdent pas 25 p. 100 de leurs recettes et dont la pagination ne dépasse pas quatorze pages ; de supprimer la taxe sur les salaires et la T. V. A. sur toutes les fournitures, car cette fiscalité gêne surtout, nous l'avons vu, les quotidiens à faibles ressources publicitaires, les autres pouvant déduire très largement ces charges ; d'admettre, enfin, une augmentation normale, pour tous, du prix de vente.

Monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous prêt à appliquer ce plan d'urgence ?

Mais il est évident qu'au-delà des mesures d'urgence, d'autres décisions devraient être envisagées. Est-il normal qu'un journal qui ne peut à lui seul espérer par son tirage assurer le fonctionnement d'une imprimerie n'ait aucun moyen d'assurer sa parution ?

Est-il souhaitable que la distribution de la presse demeure aux mains du monopole de fait qui s'est instauré aux Messageries ?

Ces questions concernent les journaux, mais aussi tous ceux qui travaillent dans la presse : ouvriers du livre et journalistes. Elles intéressent tous ceux qui veulent avoir dans ce pays une démocratie vraie.

C'est pourquoi le programme du parti communiste français dans cette perspective s'exprime en ces termes :

« La liberté de la presse sera garantie. Cette garantie s'étendra aussi bien au régime administratif, judiciaire, fiscal, qu'à tous les moyens nécessaires à la presse, de telle sorte que celle-ci soit préservée de l'ingérence des puissances d'argent. Les entreprises nationales actuelles ou celles qu'il conviendra de créer, pour assurer cette indépendance de la presse, seront gérées démocratiquement. »

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les remarques que nous entendions formuler.

M. Jean Bardol. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. Nous attendons vos réponses avec intérêt. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur quelques travées socialistes.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'exposé peut-être un peu trop long que j'ai fait cet après-midi va me permettre de répondre plus rapidement que je ne l'aurais fait en d'autres circonstances.

Je voudrais tout d'abord, m'adressant à M. Duclos, lui dire que je ne lui répondrai que sur deux points. Pour le reste, c'est affaire d'appréciation personnelle, c'est-à-dire, politique, en ce qui le concerne. Je m'étonne d'ailleurs qu'il se plaigne, selon ses propres termes, d'une politique de « désinformation » alors que l'information est, à son point de vue, dirigée par le Gouvernement. Il devrait, dans ces conditions, être content qu'il y en ait moins.

M. Jacques Duclos. C'est un raisonnement assez curieux !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. D'ailleurs, le rôle de l'information à l'Office est loin d'être diminué. Avec les informations régionales, ce genre d'émissions représente près de 25 p. 100 des programmes et comme l'information occupe les meilleures heures d'écoute, elle reçoit largement la part que lui a donné la loi.

Pour ce qui est, monsieur le sénateur, du magazine « Vingt-quatre heures sur la 2 », qui passe à dix-neuf heures trente, et dont vous avez annoncé la suppression, je vous dirai simplement qu'il n'a pas été supprimé mais réparti en émissions hebdomadaires. Il est apparu, en effet, qu'une heure d'information continue suivant de près les journaux régionaux ne recueillait pas les faveurs du public.

En ce qui concerne les journalistes « pigistes », qu'il me soit permis de faire rapidement le point. En 1969, pour faire face à l'allongement de la durée des journaux télévisés en province, pour aider à Paris la mise en place des nouvelles structures de l'actualité télévisée, enfin, plus récemment, pour accroître ses missions d'information vers l'étranger, l'Office a augmenté, dans une faible proportion, ses effectifs permanents et a simultanément fait appel à un certain nombre de « pigistes ». La durée de leur emploi va donc atteindre deux années.

Ce recours à des « pigistes » s'expliquait par l'importance et la rapidité des réformes mises en œuvre. Cependant, tous ne réunissaient pas les conditions qui devraient normalement être exigées en vue de l'intégration dans le cadre du statut. C'est pourquoi la direction générale de l'Office, désireuse, dans la mesure du possible, de normaliser la situation de cette catégorie de collaborateurs, se propose de leur offrir des contrats à durée déterminée.

Cette formule a l'avantage de permettre à ces « pigistes » de compléter leur expérience professionnelle avant de s'engager plus avant dans une carrière aussi spécialisée que celle de journaliste audio-visuel.

La direction générale de l'Office envisage, en outre, un plan étalé sur plusieurs années permettant, à partir des besoins d'effectifs permanents, de créer un certain nombre d'emplois de l'article 1^{er} du statut des journalistes qui seraient ouverts, soit au recrutement interne de pigistes déjà employés ou bénéficiaires de contrats à durée déterminée, soit au recrutement externe. La situation serait ainsi graduellement normalisée tout en assurant le maintien de la qualité de recrutement de l'article 1^{er}.

Je voudrais dire à mon ami M. le sénateur Pado — pour M. de La Palice, cela aurait été une évidence — que si je n'avais pas été renseigné sur l'affaire qu'il a évoquée, il l'aurait été par mon ami, M. le sénateur Diligent. Or, si j'ai bien compris, M. Diligent a été renseigné par les services officiels soit du Premier ministre, soit de l'O. R. T. F.

M. André Diligent, rapporteur spécial. J'ai complété leur information !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Quand on est sage, astucieux et avisé, c'est ce que l'on fait en pareil cas. Vous avez fort bien fait.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je vous remercie.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Ce qui a été dit ici, monsieur Pado, vient non pas de l'intelligence à laquelle j'ai fait allusion et rendu hommage tout à l'heure, qui a complété notre documentation, mais en réalité de tout ce que nous lui avons fourni.

Toujours sur les programmes, je répondrai à MM. Pado et Lhospied. Ce dernier a déploré les propos qu'aurait tenus le directeur de la deuxième chaîne en ce qui concerne ses intentions. Je sais que l'enfer en est pavé, mais je peux difficilement me substituer à d'autres pour défendre les idées personnelles de chacun et, en particulier, du directeur de ladite chaîne. L'O. R. T. F. précise toutefois que les propos attribués à l'intéressé ont été démentis par lui-même. Simplement, le directeur de la deuxième chaîne a été autorisé à utiliser pendant quelques mois les formules qui ont assuré les succès de la première chaîne. Il l'avait demandé pour vaincre les réticences des téléspectateurs à tourner le bouton de la première chaîne à la deuxième chaîne. En outre, la deuxième chaîne a passé un contrat avec le service de la recherche en vue de développer des formules nouvelles.

Pour ce qui est de la qualité des programmes, je me permets de vous renvoyer à l'exposé que j'ai fait cet après-midi.

J'en viens à l'aide à la presse, à propos de laquelle nous avons eu le plaisir d'entendre MM. Lhospied, Pado, Bonnefous et *in fine* Mme Lagatu. Et mon excellent ami, M. le sénateur Bonnefous, de dire : « Mais avez-vous l'intention, dans ce Gouvernement, de supprimer la presse ? »

M. Edouard Bonnefous. Je n'ai pas dit cela !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Vous l'avez pensé !

M. Edouard Bonnefous. J'ai dit : avez-vous l'intention de la laisser mourir ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. « Supprimer » ou « laisser mourir », je n'ai pas le Littré ou le Larousse sous les yeux, mais cela doit revenir au même. Je peux vous répondre, monsieur le sénateur, qu'un Gouvernement qui a l'intention de supprimer ou de laisser mourir la presse à laquelle il tient — car il tient à une presse libre dans notre pays — ne lui accorderait pas 900 millions d'aides directes ou indirectes ou de subventions par an.

M. Edouard Bonnefous. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Edouard Bonnefous. Je me suis permis de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette formule est mauvaise, qu'il faut laisser à la presse ses ressources propres, ses ressources commerciales, plutôt que de lui donner des aides qui ne compensent pas les ressources dont on la prive. Les ressources commerciales ont un caractère régulier et permettent à la presse d'être indépendante, tandis qu'actuellement, par touches légères puis par touches de plus en plus lourdes, vous êtes en train de priver la presse, soit par l'introduction de la publicité à la télévision, soit par l'agence nationale de l'emploi, de toutes ses ressources régulières.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Nous avons un différend sur les formules.

En ce qui concerne la réforme de l'aide à la presse, que plusieurs d'entre vous ont souhaitée, j'ai répondu par avance cet après-midi dans mon exposé. En tout cas, j'ai fait part de l'opinion du Gouvernement qui, *a priori*, n'est pas composé d'ignares. Le Gouvernement est fort conscient des difficultés de la presse. Mais, comme l'a souligné M. Lhospied, et je présume que M. Bonnefous est de cet avis, la prudence en ce domaine est nécessaire. L'objectif prioritaire du Gouvernement en la matière est de maintenir, en France, une presse libre à laquelle chaque Français tient.

M. Lhospied a évoqué également le montant du déficit causé aux P.T.T. par les tarifs postaux préférentiels. Ce chiffre, sur lequel nous n'étions pas d'accord, a été examiné par la Cour des comptes. Voici deux ans, elle a estimé que l'évaluation des P.T.T., qui était de 500 millions de francs, pourrait être réduite, mais que le manque à gagner demeurerait néanmoins de l'ordre de 430 millions de francs.

Permettez-moi de faire encore appel aux chiffres car certaines inexactitudes ont été dites à ce sujet. Il a été dit de la publicité télévisée qu'elle n'avait pas suscité le développement attendu du marché publicitaire. Or, je crois savoir — *errare humanum est* — que, de 1968 à 1970, les recettes publicitaires de la presse ont augmenté de 29 p. 100. Il faut surtout souligner que les prévisions du contrat de programme en matière de publicité sont très inférieures à celles du VI^e Plan.

M. Bonnefous s'en est pris, avec son talent habituel, à l'agence pour l'emploi et aux petites annonces. Je comprends bien, monsieur le sénateur, quelles peuvent être vos craintes en ce qui concerne l'agence pour l'emploi. Permettez-moi cependant de vous dire que les conséquences que vous avez bien voulu décrire sont, à ma connaissance, plus imaginaires que réelles. Il ne faut tout de même pas oublier que la situation de l'emploi et son importance pour tous les Français exige que le marché du travail soit mieux organisé. Il est difficile, dans ces conditions, de reprocher au Gouvernement d'en prendre les moyens.

M. le rapporteur Diligent est revenu à la charge — à ce sujet, nous jouons un peu à cache-cache tous les deux — à propos du rapport Paye. J'indique de nouveau que les grandes réformes réalisées à l'Office depuis deux ans rejoignent parfaitement les conclusions de la commission. Permettez-moi de les passer très rapidement en revue d'autant plus que, voici quelques jours, nous avons déjà eu l'occasion de nous en expliquer.

Tout d'abord, le Gouvernement a réaffirmé, par la bouche du Premier ministre, le monopole de la diffusion et de la

programmation de l'Office. Conformément au rapport Paye, c'est le Premier ministre qui en assure la tutelle statutaire. L'exercice des missions de service public et les rapports avec l'Etat sont désormais réglés par un contrat de programme et les chartes conclues avec les divers départements ministériels intéressés.

Ainsi, comme le souhaitait la commission Paye, l'activité de l'Office se fonde sur des engagements réciproques de longue durée.

En matière financière, l'O.R.T.F. bénéficie de l'autonomie sous condition de réaliser une réforme de gestion dont l'achèvement est proche. Les premiers résultats sont déjà considérables. L'évolution de la gestion souhaitée par la commission Paye comporte aussi un nouveau statut du personnel reposant sur la notion de profession et non plus sur celle de fonction.

La commission Paye avait aussi recommandé le développement de l'action extérieure. J'ai souligné tout à l'heure, et longuement, l'effort important fait par l'Office en ce domaine.

Enfin, en ce qui concerne la télévision, le Gouvernement et l'Office ont pris trois décisions entièrement conformes aux recommandations du rapport Paye : d'abord, la mise en place, dès 1969, des deux unités autonomes d'information animées par des organismes indépendants, responsables et compétents ; ensuite, la réforme des structures comportant la suppression des grandes services et la création de sections de production et d'unités de fabrication ; enfin, la création d'une troisième chaîne nationale dont le programme fera largement appel aux productions régionales.

Sur tous ces points et sur d'autres plus mineurs que je n'ai pas évoqués, l'Office connaît de profonds changements qui, restant dans le cadre législatif actuel, constituent à tous égards la mise en application des recommandations de base de la commission Paye. Ces différentes réformes, monsieur le rapporteur, ont pour point commun, comme vous le disiez vous-même du rapport Paye, le triple souci « de la qualité, de l'intégrité et de l'efficacité ».

Je voudrais maintenant vous faire part, mesdames, messieurs les sénateurs, de quelques observations sur les vidéogrammes. L'apparition des vidéocassettes au stade expérimental suscite, depuis quelques mois, un très vif intérêt. Plusieurs procédés techniques sont à l'étude, chacun ayant ses caractéristiques propres. Tous tendent néanmoins au même résultat : mettre à la disposition du public l'équivalent d'un disque ou d'une cassette sonore supportant, en outre, des images d'excellente qualité. L'utilisation de ces vidéogrammes n'exigera pas des connaissances techniques ou même une habileté manuelle exceptionnelle. Il en résulte qu'en principe chacun devrait pouvoir, à son domicile, composer le spectacle visuel de son choix comme il peut déjà s'offrir le concert qui lui convient avec les œuvres et les interprètes qu'il préfère au moyen des disques du commerce.

Cependant, les différents modèles de vidéodisques ou de vidéocassettes ne peuvent être utilisés que sur l'appareil spécialement prévu pour chacun d'entre eux alors que les disques actuels peuvent être utilisés sur tous les électrophones.

De plus, il apparaît que les vidéogrammes et les appareils permettant de les utiliser seront chers pendant de nombreuses années. Il est également difficile de savoir très exactement quel devra être le contenu des futurs vidéogrammes, selon les goûts des acquéreurs. Dans ces conditions, le marché des vidéogrammes est encore mal connu, ses perspectives commerciales encore mal définies. En outre, on rencontre des difficultés d'ordre juridique. En effet, l'utilisation de procédés techniques aussi différents de ceux que l'on connaissait jusqu'à présent soulève de nombreux problèmes juridiques qu'il faudra régler de telle façon que les solutions adoptées ne constituent pas un obstacle au développement des vidéogrammes de langue et de conception françaises.

Cette technique étant cependant porteuse d'un grand avenir culturel et technologique...

Mme Catherine Lagatu. Hachette !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. ...le Gouvernement a voulu éviter qu'elle ne soit contrôlée par des sociétés étrangères. Il entend favoriser le rayonnement français à l'étranger par la distribution de programmes édités dans notre langue et répandant nos conceptions.

La création d'une société d'études, d'édition et de distribution des vidéocassettes répond à ces deux objectifs et elle

a été encouragée par le Gouvernement. Il est apparu nécessaire de constituer un noyau solide dont l'O.R.T.F. serait l'un des éléments importants en raison de ses moyens en matière de programme, de sa vocation commerciale dans le domaine audiovisuel et de son caractère de service public.

C'est pour cette raison que l'Office a été autorisé à participer au capital de la société française de vidéogrammes, en concurrence avec la société Hachette qui possède un réseau de distribution bien adapté. (*Exclamations sur les travées communistes.*) L'alliance du producteur et du distributeur est ainsi réalisée. (*Rires sur les mêmes travées.*)

M. Jacques Duclos. Vous dites cela avec une naïveté désarmante !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Vous riez avec la même naïveté innocente !

Initialement, cette société est composée de deux membres ; mais ses règles constitutives prévoient de la façon la plus expresse la possibilité pour d'autres partenaires de s'associer à cette entreprise, soit par des cessions de parts, soit par l'augmentation du capital.

M. Catherine Lagatu. La Thomson !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. L'entrée de nouveaux partenaires permettra d'accroître les chances de la société ouverte sans aucune exclusive à ceux qui sont susceptibles de contribuer, par leur propre potentiel, au développement de ses activités.

Je terminerai, mesdames, messieurs les sénateurs, si vous m'y autorisez, en répondant très brièvement à l'intervention, elle même très courte, de Mme Lagatu.

L'importation de papier journal étranger a pour effet, non d'accroître, mais de réduire les prix de péréquation payés par la presse, c'est-à-dire de diminuer les coûts de production de la presse.

Telle sont, mesdames, messieurs, les quelques réponses que je me suis cru autorisé à formuler, me réservant, à l'occasion de l'examen des amendements, la possibilité de présenter d'autres observations.

M. Jacques Duclos. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Duclos, pour répondre à M. le ministre.

M. Jacques Duclos. Je vais répondre très brièvement à quelques-unes des observations faites par M. le secrétaire d'Etat.

Tout d'abord, je constate que lui aussi vient de faire *in fine*, dans sa réponse, l'aveu que la maison Hachette se livre à des tractations avec l'O. R. T. F.

J'ai établi tout à l'heure la relation qui s'imposait entre le départ d'un homme important du cabinet de M. Chaban-Delmas, voilà peu de temps encore, pour aller prendre la direction de la maison Hachette.

De cela, vous ne parlez pas, ou vous le faites avec un désintéressement absolu, donnant l'impression de nager dans l'éther des cieux. (*Sourires.*) On dirait à vous entendre que les affaires sont exemptes de tout ce dont vous nous avez parlé.

A la vérité, dans tout cela, il y a des affaires, rien que des affaires, et quelles affaires ! Mais je n'insisterai pas là-dessus.

Vous avez bien fait de ne pas trop parler de l'incident qui s'est produit entre nous à propos de « l'absent ». Je m'attendais à le voir ce soir, car j'ai cru deviner que vous l'aviez fait prévenir par téléphone.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Il a autre chose à faire !

M. Jacques Duclos. Ah ! il a autre chose à faire ? Cela veut dire que vous nourrissez comme lui le même mépris à l'égard des parlementaires ? (*Protestations sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Monsieur Duclos, la question n'est pas là. Veuillez vous en tenir à votre sujet.

M. Jacques Duclos. Je vous ai dit que c'est justement le ministre qui n'a rien fait. Puisque vous n'avez pas insisté sur ce point, je n'en dirai rien.

Par ailleurs, vous ne devriez pas vous plaindre du manque d'information, mais trouver au contraire qu'il y en a trop.

Votre raisonnement est assez curieux. Finalement, vous êtes de ceux qui pensent que l'on peut informer de n'importe quelle manière, car il y a façon d'informer et façon d'informer...

M. Maurice Bayrou. Vous êtes orfèvre !

M. Jacques Duclos. ... comme il y a l'objectivité et le manque d'objectivité.

Par exemple, ce soir — les faits sont les faits — la séance du Sénat a été ce qu'elle a été, mais le public n'en saura rien. J'ai entendu M. Pasteur en faire le compte rendu. Il a résumé brièvement le rapport de M. Diligent et dit quelques mots au sujet de la corruption en matière de la publicité. A cet égard d'ailleurs, vous ne nous avez guère répondu ; vous avez dit qu'il fallait attendre de connaître les coupables.

Mais quant à l'incident que j'ai créé à propos de « l'absent », pas un mot à la télévision. On n'en parle pas !

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Vous ne l'intéressez pas ; voilà tout !

M. Jacques Duclos. Vous me direz ensuite que vous êtes objectif !

Vous faites une télévision de parti, qui n'est pas nationale mais faite pour vous et dans la mesure où vous êtes obligé de tenir compte de l'état d'esprit du public.

Vous craignez, si vous allez trop loin, d'indisposer les télé-spectateurs qui, déjà, ne sont pas très satisfaits. Il y a des gens qui ne veulent plus regarder votre journal télévisé.

Si vous avez pris la décision de n'avoir qu'un seul présentateur à « Information Première », c'est, comme vous l'avez dit vous-même, pour donner davantage de crédibilité à vos informations. Si vous êtes obligé d'en arriver là, c'est que vous vous rendez compte vous-même que vos informations ne sont guère crédibles.

Vous avez fait ce que vous avez pu, monsieur le secrétaire d'Etat. Vous nous avez lu des papiers en guise de réponse, mais, que voulez-vous, ce n'est pas « dirimant », comme dirait l'autre.

Ceux qui ont formulé des critiques sur votre budget ne peuvent pas, après vos réponses, vous dire merci avec le cœur plein de satisfaction. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Je crois qu'il y a un malentendu entre nous au sujet d'un problème très important qui frappera l'opinion publique, même si l'O. R. T. F. ne l'a que sommairement évoqué ce soir : je veux parler du problème de la vénalité.

Je n'ai pas dit que vous n'aviez pas fait d'enquête. J'ai écouté M. Diligent et j'ai compris que vous aviez effectivement fait une telle enquête, et je trouve que c'est très bien.

Mais le problème que j'ai posé est totalement différent : c'est celui de savoir si vous avez ou non l'intention de rendre vous-même public ces événements si regrettables. Je vous ai dit que je ne le pensais pas. Vous possédez les résultats de cette enquête, mais vous les gardez secrets.

Je vous rappelle une affaire qui fait grand bruit en ce moment, où le procédé du Gouvernement a été le même : c'est le scandale de La Garantie foncière. Bien sûr, vous aviez des informations depuis très longtemps, depuis six ou sept mois...

M. Pierre Giraud. Plus !

M. Dominique Pado. ... Plus, peut-être !

Mais quand avons-nous connu l'affaire ? Bien après car vous aviez gardé le secret. C'est là que nous ne sommes pas d'accord.

Je suis sûr que M. le sénateur Diligent, comme moi-même, aurait préféré que cela vienne de vous, que l'Office balaie lui-même ce qui doit être balayé. Nous vous aurions alors félicité, ce que nous ne pouvons pas faire ce soir.

Le deuxième point, c'est que je ne crois pas que la presse, demain, sera rassurée par les propos que vous avez tenus. Un cri d'alarme a été lancé; vous n'y répondez pas.

Vous nous dites que la presse est aidée. C'est possible, mais cette aide ne lui suffit pas; elle n'est pas celle qui convient à une presse libre et indépendante ni au maintien de la pluralité. On vous l'a dit tout à l'heure: vous pouvez à tout moment supprimer même les maigres avantages que vous avez maintenus. Vous ne nous dites rien; alors vous ne nous rassurez pas.

M. le sénateur Bonnefous a parlé de date précise et nous savons que 1972 — nous y sommes bientôt — risque d'être une année dramatique. Alors si un journal, puis un autre disparaissent en 1972, vous direz toujours ici que vous aidez la presse?

J'espérais qu'à la suite de ce débat tous les journalistes — je ne parle pas des directeurs de journaux; ce sont d'abord les journalistes qui sont concernés — pourraient se dire que la situation allait changer, que vous alliez prendre les choses en main.

Il est question de « sauver la presse ». On en parle au plus haut degré de l'Etat, on en a parlé au Sénat, on en parle partout. Mais le danger, loin d'être diminué, demeure et je regrette, ce soir, de devoir vous dire franchement que nous sommes très déçus.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, je ne dirai pas : *aures habent et non audiunt*. (Sourires.)

Depuis trois heures de l'après-midi, j'essaie d'expliquer à M. Pado les soucis du Gouvernement, qui sont les siens en tant que journaliste, les inquiétudes du Gouvernement, qui sont les siennes puisqu'il défend un journal, les espoirs du Gouvernement, ses désirs, son envie de voir la presse aidée de façon qu'elle demeure libre. Alors, je ne vois vraiment pas pourquoi il fait au Gouvernement ce procès d'intention au dernier moment.

En ce qui concerne la publicité parallèle, vous me dites que vous auriez été content de me féliciter si je vous avais apporté des arguments. Mais je l'ai fait par personne interposée, à savoir M. le rapporteur spécial, qui a eu connaissance de l'enquête de A jusqu'à Z. Il en sait plus que vous et même plus que moi; c'est dire, monsieur le sénateur! (*Exclamations et rires sur les travées communistes et socialistes.*)

M. André Diligent, rapporteur spécial. Quel aveu!

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Ce n'est pas un aveu, c'est une constatation.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Aveu loyal.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Vous nous avez, en tant que rapporteur spécial, exposé une situation difficile et délicate. Le Gouvernement a tenu à ce que vous soyez en possession de tous les arguments pour pouvoir les exposer à vos collègues. Ce n'est pas un aveu; c'est une question de loyauté.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Ce n'est pas un aveu déloyal!

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. L'O. R. T. F. et le Gouvernement ont entrepris de faire toute la lumière sur cette affaire. Ils ont fait connaître à vos rapporteurs tous les éléments en leur connaissance. Si la justice doit être saisie, soyez assurés qu'elle le sera.

Mais faire état de présomptions fragiles ou d'éléments de preuves sujets à caution, faire des proclamations sur la place publique ne servirait ni à la manifestation de la vérité, ni à la justice.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant l'information et figurant aux états B et C dans la section I (services généraux) des services du Premier ministre.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 45.957.701 francs. »

« Titre IV, plus 198.153.610 francs. »

ETAT C

M. le président. « Titre V :

« Autorisations de programme, 45.925.000 francs ;

« Crédit de paiement, 30.950.000 francs.

« Titre VI :

« Autorisations de programme, 487.525.000 francs ;

« Crédits de paiement, 232 millions de francs. »

J'indique tout de suite que les votes sur l'ensemble de ces crédits sont réservés jusqu'à la fin de l'examen de tous les crédits de la section I des services du Premier ministre.

Toutefois, les titres III et IV de l'état B faisant l'objet d'amendements, je dois les soumettre au vote du Sénat.

Par amendement n° 71 rectifié, MM. Coudé du Foresto et Diligent, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre III de 410.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Il s'agit des dépenses du comité interministériel de l'information.

La commission des finances a émis des réserves quant à l'opportunité de certaines interventions de ce comité interministériel, notamment certaines actions d'information au niveau régional, menées en liaison avec le centre d'information civique.

Votre commission, comme la Cour des Comptes, manifeste la plus grande réserve vis-à-vis de la propension croissante des administrations à passer des marchés d'études avec divers organismes.

Est-il vraiment nécessaire, d'autre part, que certains déclarations gouvernementales ou certaines études soient publiées ou réalisées à la fois par ce comité et la documentation française? Ces analyses sont-elles meilleures que celles qui paraissent dans les grands quotidiens plutôt que dans ces publications du comité interministériel pour l'information?

On ne peut qu'attendre les résultats d'une enquête entreprise par le comité auprès de 130.000 personnes auxquelles est destinée cette publication, ce qui devrait permettre de mesurer leur audience. C'est avec intérêt que nous en attendons les résultats.

En attendant, elle vous propose de refuser les mesures nouvelles — je dis bien « les mesures nouvelles » — cet amendement devant permettre au Sénat d'avoir certaines informations sur l'action du comité interministériel pour l'information.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs, à l'occasion de la discussion de cet amendement, je voudrais éclairer le Sénat sur un certain nombre de points qui ont été évoqués par M. Diligent : les rapports du comité interministériel pour l'information, avec les moyens d'information, les publications de cet organisme et, enfin, l'action d'information au niveau régional.

Sur le premier point, je dirai que le comité interministériel a été précisément conçu pour établir un système de rapports clairs et publics entre le Gouvernement et les moyens d'information, en particulier l'O. R. T. F.

Dans ces conditions, il ne comporte, pour reprendre l'expression de votre rapporteur, aucun risque de « téléguidage de l'information ».

En ce qui concerne les publications du comité interministériel, elles ne me paraissent pas faire double emploi, ni avec celles d'autres administrations, ni avec la presse. La façon dont ces

documents sont rédigés, ainsi que leurs conditions de diffusion, montrent largement que ces publications ont un caractère original et qu'elles visent à mettre à la disposition des relais essentiels d'opinion dans la nation une documentation de base simplifiée, liée à l'actualité.

Le secrétaire général du comité interministériel a ouvert, d'ailleurs, une enquête — à laquelle vous avez fait allusion, monsieur le rapporteur — auprès des destinataires pour mesurer l'intérêt qu'ils attachent à ces documents. On tiendra compte de ses résultats pour adapter leur rédaction et leur diffusion aux besoins réels. Ces documents doivent avoir un caractère de service et, par conséquent, renseigner utilement ceux qui les reçoivent, sans aucun esprit de propagande ou de publicité.

Ces publications ne sont pas non plus un succédané tardif de la presse générale. L'information immédiate par la presse ne peut être rapprochée de publications ayant un caractère officiel et qui apportent donc une information authentique et de référence sur les projets ou sur les décisions du Gouvernement.

Sur un point particulier, le VI^e Plan, votre rapporteur considère que le soin de le faire connaître ne revient pas au comité interministériel pour l'information. L'effort d'information sur le plan nécessite une diversification des instruments d'information. C'est pourquoi plusieurs communications ont été prévues, comme le livre de poche des éditions Plon, une brochure de synthèse, de la documentation française, une brochure de vulgarisation du comité interministériel pour l'information, etc. Elles ont toutes leur objet et sont parfaitement justifiées sur le plan de l'efficacité.

Sur le plan de la coordination du grand nombre de brochures et de documents diffusés par les administrations, les observations de votre commission — je le reconnais volontiers — sont en partie justifiées. Il est exact que le comité interministériel pour l'information, tourné vers l'action, ne peut assumer les tâches d'appréciation et d'ajustement qui seraient justifiées dans ce domaine. C'est pourquoi, à la suite des recommandations du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, le Gouvernement a créé par décret du 13 juillet 1971 une commission de coordination des documents administratifs. Il vient d'en nommer les membres de telle sorte que cet organisme fonctionne actuellement.

Enfin, les actions d'information au niveau régional, menées avec le concours et le soutien du comité interministériel par le centre d'information civique, ne doivent avoir aucun caractère politique. Elles sont simplement l'expression de l'intérêt que portent les pouvoirs publics au développement de la conscience régionale et de la connaissance des problèmes collectifs locaux en dehors de toute orientation déterminante. Le conseil d'administration du centre d'information civique comprend d'ailleurs des personnalités très diverses de toutes origines politiques. Le projet de loi portant réforme régionale, qui va être déposé par le Gouvernement, ne peut que confirmer l'utilité du développement de l'esprit civique au niveau régional et au niveau départemental.

Les explications que je viens de vous donner, mesdames, messieurs les sénateurs, démontrent que les mesures nouvelles proposées sont justifiées. Je souhaite donc qu'après m'avoir entendu, votre rapporteur spécial, M. Diligent, veuille bien retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le président, je n'ai pas qualité pour retirer l'amendement, étant donné que la commission des finances ne s'est pas réunie pour discuter les déclarations de M. le secrétaire d'Etat. Dans ces conditions, je m'en rapporte à la sagesse du Sénat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 71 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement, n° 72 rectifié bis, MM. Coudé du Foresto, Diligent, au nom de la commission des finances, proposent de réduire le crédit du titre IV de 400.000 francs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Il s'agit essentiellement d'attirer l'attention du Sénat sur le projet de création du Centre d'information et de conseils administratifs. Le but assigné à cet organisme est, d'après les rapports qui nous ont été communiqués, de réconcilier l'administration et les Français. Vaste programme !

Naturellement, votre commission ne peut que vouloir encourager une telle entreprise, mais elle ne peut s'empêcher de penser que les moyens proposés sont fondamentalement inadaptés

au but poursuivi, puisqu'il n'est inscrit qu'un crédit de 400.000 francs. En vérité, quand on aura embauché deux ou trois dactylographes, trouvé deux ou trois bureaux et deux ou trois voitures, qu'est-ce qu'on fera de plus pour réconcilier les Français avec l'administration ?

D'ailleurs, autant je ne me suis pas battu vigoureusement pour l'amendement précédent, autant celui-ci me paraît beaucoup plus important.

A l'Assemblée nationale — et presque à chaque budget — on voit les rapporteurs de la majorité s'élever contre cette prolifération de services de documentation ; je m'aperçois qu'au sein des services généraux du Premier ministre, on va créer un nouveau service d'information, alors qu'existent déjà le Centre interministériel de renseignements administratifs, avec un budget de 524.000 francs, le comité interministériel pour l'information, dont nous avons parlé tout à l'heure et dont le coût budgétaire est d'au moins 5 millions de francs et la Direction de la documentation française.

A l'évidence, les risques de double emploi sont grands, aussi votre commission pense-t-elle que les objectifs assignés au Centre d'information et de conseils administratifs pourraient être plus généralement poursuivis en améliorant, voire en étendant le fonctionnement et la compétence des services existants. Au surplus, la commission n'est pas restée insensible aux entorses manifestes à la législation budgétaire que constituerait la constitution du Centre d'information et de conseils administratifs.

Cet organisme a un statut juridique qui en fait une association régie par la loi de 1901, composée de fonctionnaires rémunérés sur des crédits provenant de différents ministères, donc recevant une subvention. Une association de fonctionnaires, type loi 1901, pour assurer un service public, c'est là, une fois de plus, un de ces démembrements de l'administration vivement critiqués par la Cour des comptes.

C'est la raison pour laquelle, sans aucune passion, nous croyons que le Gouvernement ne suit pas la bonne direction, et que cette initiative n'est pas à encourager. Réconcilier les Français et l'administration est certes un but extrêmement louable, mais il pourrait être poursuivi plus efficacement par d'autres moyens.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement pense que les observations de la commission des finances comportent une certaine part de pertinence. Dans ces conditions, il s'en remet à la sagesse du Sénat.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Inutile de vous dire, monsieur le président, que la commission recommande à l'Assemblée de voter l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 72 rectifié bis, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement, n° 73 rectifié, MM. Coudé du Foresto et Diligent, au nom de la commission, proposent, avant l'article 40, d'insérer un article additionnel 39 *quater* ainsi rédigé :

« Les activités visées à l'article 261-8-1° du code général des impôts pourront être assujetties par décret à la taxe à la valeur ajoutée au taux de 0,1 %, dans la mesure où ces activités concernent la fabrication ou la diffusion de journaux ou publications périodiques consacrés pour une large part à l'information politique. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Comme pour les amendements précédents, je souhaite que M. le rapporteur spécial expose le fond du problème. Cet amendement, au reste, est affecté d'un sous-amendement que nous pourrions discuter en même temps.

M. le président. En effet, par sous-amendement n° 81, M. Schiélé propose, dans le texte de l'amendement 73 rectifié, de substituer, au taux de « 0,1 p. 100 », le taux de « 0 p. 100 ».

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Diligent, rapporteur spécial. J'ai scrupule à reprendre la parole sur ce problème qui a déjà fait l'objet d'une longue exposition par différents orateurs au cours de la séance de cet

après-midi, notamment par M. Fleury qui, dans son rapport, a pris l'exemple d'un journal ayant 80 p. 100 de recettes publicitaires ; récupère la T. V. A. qu'il doit au Trésor dans la même proportion et ne paie que 20 p. 100 de la taxe sur les salaires. *A contrario*, un journal ayant seulement 20 p. 100 de recettes publicitaires ne peut récupérer que cette proportion de la T. V. A. qu'il doit, mais paie 80 p. 100 de la taxe sur les salaires.

Il y a là une inégalité au profit des journaux riches et au détriment des pauvres.

Actuellement, les journaux sont exonérés de la taxe à la valeur ajoutée pour les travaux de fabrication, les opérations de diffusion et les recettes de vente. Au contraire, les recettes de publicité sont soumises à la T. V. A., laquelle est répercutée sur les annonceurs.

Par ailleurs, la taxe sur les salaires n'est perçue que sur les entreprises exonérées de T. V. A.

Il en résulte une double distorsion pénalisant les journaux les moins riches, c'est-à-dire ceux qui ont peu de publicité car, d'une part, ils paient la taxe sur les salaires et, d'autre part, ils ne peuvent récupérer la T. V. A. ayant grevé leurs investissements, la subvention de 14 p. 100 pour l'achat de matériels de presse ne constituant qu'un remboursement partiel.

Le Gouvernement, j'en suis persuadé, cherche à porter remède à cette véritable iniquité et des travaux, des conversations, des études, des inventaires sont poursuivis. On a demandé notamment à la presse, il y a quelque temps, de fournir très rapidement l'inventaire des charges qui seraient ainsi créées. On lui avait, de la même façon précipitée, posé la même question, il y a trois ans.

Cette proposition présente un certain intérêt. D'abord, c'est un point sur lequel les journaux prospères, s'il en est encore, et les journaux en difficulté forment un front commun.

Ensuite, comme le disait tout à l'heure excellentement le représentant du Gouvernement, « vous mettez en cause ce Gouvernement à propos de ses intentions ». Il nous a exposé brillamment et longuement les soucis, les inquiétudes, les espoirs, les envies du Gouvernement — ce sont ses propres termes. Nous voulons lui faciliter la tâche. Nous savons très bien que si nous avions rédigé un article en disant : désormais le taux sera de x p. 100, nous nous verrions opposer l'article 40. Mais, afin de gagner du temps, car si les recherches, études et dossiers du Gouvernement arrivent à des conclusions à la fin du mois de décembre, je ne crois pas qu'on réunira une session spéciale du Parlement pour lui permettre de voter une nouvelle loi. Notre amendement a par conséquent pour seul but de donner au Gouvernement l'autorisation d'appliquer ce taux, ce à quoi il finira, pensons-nous, par se résoudre.

Alors, je dois une précision. Notre collègue M. Schiélé a déposé de son côté un amendement tendant à substituer au taux de 0,1 p. 100 le taux zéro. Je reconnais que si la commission des finances a choisi le taux de 0,1 p. 100, plus ou moins récupérable, c'est essentiellement par scrupule juridique. Mais dans le débat qui a eu lieu, tous les orateurs ont suggéré le taux zéro sur lequel portent les études du Gouvernement et on a fait allusion à la situation de certains pays du Marché commun appliquant déjà ce taux.

Aussi, bien que le sous-amendement de M. Schiélé, qui vient d'être déposé, n'ait pas été examiné par la commission des finances, je crois pouvoir dire, sans trahir sa pensée, qu'il correspond à ses préoccupations.

M. le président. La parole est à M. Schiélé, pour défendre le sous-amendement n° 81.

M. Pierre Schiélé. Monsieur le président, qu'ai-je besoin de défendre encore ce sous-amendement ? M. Diligent, rapporteur spécial de la commission des finances, l'a fait, et d'une manière excellente, et d'ailleurs nos collègues, tout au cours de la soirée, notamment MM. Pado et Bonnefous, ont exposé la situation avec conviction et d'une façon très claire. S'il m'apparaît, à l'évidence, que la commission des finances a voulu, par ce taux symbolique, inciter le Gouvernement à ajuster ses actes à ses paroles, j'ai préféré fixer tout de suite un taux zéro, qui a l'avantage d'être sans décimale et sans ambiguïté.

Ainsi, le Gouvernement pourra-t-il, à cette occasion, et je le souhaite vivement, montrer ses intentions à l'égard de la presse d'opinion comme de la presse d'information, dans un souci commun de défense de sa liberté.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, votre rapporteur général et M. Diligent ont bien voulu se faire l'écho d'une

demande tendant à assujettir la presse à un taux de T. V. A. symbolique. Le Gouvernement attache la plus grande importance à la question de la situation de la presse au regard de la T. V. A., comme d'ailleurs à l'ensemble des problèmes fiscaux de la presse. Depuis septembre dernier, une concertation très étroite s'est nouée avec la profession. Des études sont en cours pour déterminer, avec le plus de précision possible, la nature et l'ampleur des phénomènes fiscaux.

L'amendement de M. Diligent tend à préjuger les résultats de ces études et émet une suggestion dont il faut bien voir qu'elle constituerait une mesure très favorable pour les secteurs en question, mais poserait à l'extérieur de ces secteurs de difficiles problèmes.

Le premier est de nature budgétaire. Le coût de la suppression de la taxe sur les salaires versée par les activités visées serait de 80 millions de francs. Or, la mesure proposée entraînerait automatiquement cette suppression.

Le second obstacle tient à la structure de notre système fiscal. La France se distingue déjà par l'existence de quatre taux de T. V. A., alors que l'Allemagne fédérale, par exemple, n'en connaît que deux. Cette situation a déjà fait l'objet de critiques justifiées, notamment dans le cadre de la commission de simplification de la T. V. A. Dès lors, les pouvoirs publics ne sauraient d'un cœur léger prendre l'initiative de la création d'un cinquième taux.

Enfin, les directives européennes en matière de T. V. A. ne prévoient pas de taux symboliques et une dérogation en cette matière ne manquerait pas de constituer un précédent, dont de nombreuses catégories d'activités demanderaient l'extension.

Il s'agit donc, mesdames et messieurs les sénateurs le constatent, d'une question très difficile. La réponse du Gouvernement devra de toute façon tenir compte des avantages fiscaux dont bénéficie déjà la presse, et qui sont, par exemple : l'exonération de patente ou la possibilité de remployer en franchise d'impôts une partie des bénéfices, partie qui avait été fixée à 65 p. 100 pour 1971, mais que le présent projet de loi aura pour effet de relever à 80 p. 100.

Pour l'ensemble de ces raisons, il serait prématuré de procéder à un vote sur cette question si délicate sans attendre l'achèvement de l'étude entreprise.

Je prie donc M. le rapporteur général et M. Diligent de bien vouloir renoncer à leur amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Mes chers collègues, le problème qui vient d'être soulevé à la fois par M. le rapporteur spécial et par M. le secrétaire d'Etat au budget a déjà été évoqué d'une façon très complète et, sans revenir sur le fond, je voudrais indiquer que certaines affirmations de M. le secrétaire d'Etat au budget me paraissent mal posées.

La première concerne le taux zéro, dont notre excellent rapporteur pour avis, M. Fleury, a démontré tout à l'heure qu'il existait déjà dans un certain nombre de pays de la Communauté économique européenne. Par conséquent, une telle innovation ne pourrait choquer nos partenaires.

J'ajoute que nous n'avons la prétention ni les uns ni les autres, autant M. le rapporteur spécial que M. Schiélé, de résoudre tous les problèmes et de fixer *ne varietur* des taux qui pourraient être embarrassants à la fois pour le Parlement, pour le Gouvernement et pour la presse. Mais je vous rappelle qu'à l'issue de la discussion budgétaire une commission mixte paritaire, dont la date est déjà fixée, le 10 décembre, se réunira et que le Gouvernement pourra alors nous présenter un texte capable de dépanner une presse dont vous venez de dire que vous avez allégé sensiblement ses charges en lui permettant d'investir ses bénéfices, mais qui, par malheur, est justement celle qui n'en fait pas et qui est en train de mourir.

Toutes ces questions étant restées sans réponse, il serait sage, étant donné que nous avons eu soin de reprendre les termes de l'article 4 de la première partie de la loi de finances, d'adopter cet amendement, quitte à délibérer sur un nouveau texte du Gouvernement en commission mixte paritaire.

Ce soir, j'ai eu l'occasion de rencontrer mon homologue de la commission des finances de l'Assemblée nationale et il serait hostile, comme moi-même, à toute mesure qui tendrait à donner délégation au Gouvernement de fixer un taux de taxe sans en référer en Parlement.

C'est une opération à laquelle le Sénat s'est toujours opposé et j'ai l'impression que l'Assemblée nationale est parfaitement décidée à le suivre dans cette voie.

Dans ces conditions, monsieur le président, mes chers collègues, nous ne pouvons que maintenir l'amendement.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Le Gouvernement se voit donc au regret de demander l'application de l'article 40 de la Constitution et de l'article 42 de la loi organique du 2 janvier 1959, l'exposé des motifs de l'amendement explicitant clairement que ce dernier ne vise ni à majorer les recettes ni à diminuer les dépenses ni à mieux assurer le contrôle parlementaire.

Permettez-moi, en effet, de relire brièvement cet exposé. Il s'agit de soumettre les publications consacrées à l'information politique à la T. V. A., à un taux symbolique, ce qui permettrait, d'une part, d'exonérer les entreprises concernées de la taxe sur les salaires, d'autre part, de leur permettre de récupérer intégralement la taxe ayant grevé leurs investissements, à condition que soit aménagée la règle du butoir.

Vous m'accorderez, mesdames et messieurs les sénateurs, que, du point de vue de la loi organique, la question est donc limpide. Je vous demande donc de bien vouloir envisager l'application de l'article 40 de la Constitution et de l'article 42 de la loi organique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'application de l'article 40 de la Constitution et de l'article 42 de la loi organique ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. L'argumentation de M. le secrétaire d'Etat au budget ne me paraît pas aussi limpide qu'il veut bien le dire.

Ce fameux article 4, qui a été introduit par le Gouvernement dans la première partie de la loi de finances, stipule : « Des décrets en Conseil d'Etat pourront... » et notre amendement, lui : « Les activités visées pourront être assujetties par décret ». Je ne vois donc pas la différence qu'il peut y avoir et, à mon sens, pas plus l'article 40 de la Constitution que l'article 42 de la loi organique ne sont applicables.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Je voudrais alors faire observer au Sénat que cet amendement remettrait en cause l'article 4 du présent projet de loi. Il s'agit, en effet, d'une habilitation supplémentaire qui serait accordée au Gouvernement dans le domaine de la T. V. A.

Or, l'une des grandes règles de la discussion parlementaire est d'être caractérisée par l'ordre et le bon sens et, notamment, il est interdit — je n'ai pas besoin de le rappeler à votre assemblée — de revenir au cours d'une même délibération sur un vote précédemment émis, ce qui est en pleine contradiction avec les articles 42, paragraphe 7, et 49, paragraphe 1, de votre règlement.

Le premier de ces textes est ainsi rédigé : « La discussion porte successivement sur chaque article et sur les amendements qui s'y rattachent » ; et le second : « Les amendements sont mis en discussion avant le texte auxquels ils se rapportent et d'une manière générale avant la question principale ».

Je demande donc au Sénat de bien vouloir reconnaître que l'amendement n'est pas recevable.

M. le président. Le Gouvernement, invoquant l'article 42 et l'article 49 de notre règlement, demande au Sénat de déclarer que l'amendement n° 73 rectifié est irrecevable.

Or, en vertu de l'article 48 de notre règlement : « Dans les cas litigieux autres que ceux visés à l'article 45, la question de la recevabilité des amendements est soumise, avant leur discussion, à la décision du Sénat ; seul l'auteur de l'amendement, un orateur « contre », la commission — chacun d'eux disposant de cinq minutes — et le Gouvernement peuvent intervenir. Aucune explication de vote n'est admise ».

L'auteur de l'amendement demande-t-il la parole ?

M. André Diligent, rapporteur spécial. Monsieur le président, n'est-ce pas à la présidence de trancher ?

M. Jean Bardol. C'est le Sénat qui doit trancher !

M. André Diligent, rapporteur spécial. Je suis surpris de l'argumentation de M. le secrétaire d'Etat et, plus que la lettre des articles de notre règlement, c'est l'aspect politique et psychologique du problème qui m'importe.

L'affaire est grave et déborde la procédure. Depuis six mois, le pouvoir mène une sorte de valse hésitation : les dirigeants de la presse sont reçus à l'Elysée, à l'hôtel Matignon et même au ministère des finances ; à chaque fois, on laisse naître certaines espérances quant à l'application de ce taux zéro, mais, finalement, elle est remise à plus tard.

Si je me permettais une certaine familiarité, incongrue auprès du Gouvernement, je rappellerais une chanson célèbre il y a un an : « Tu veux ou tu veux pas ? » (*Sourires.*), car c'est un peu ainsi que les choses se passent. On a l'impression que le Gouvernement est d'accord, mais ne veut pas laisser le bénéfice psychologique du geste au Sénat. C'est là tout le problème, car les études sont faites et je suis persuadé que, dans quelques mois, les dispositions seront prises.

Personnellement, ce qui m'intéresse, c'est l'objectif à atteindre et je voudrais vous persuader que notre amendement était destiné à faciliter la tâche du Gouvernement et à lui permettre, aussitôt la décision prise, même en dehors d'une session, de la publier.

De toute façon, je crois pouvoir dire que le Sénat, face à une argumentation semblable du Gouvernement, a pour jurisprudence constante de déclarer recevables les textes contestés. (*Marques d'assentiment.*)

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Conformément à son règlement, je demande au Sénat de bien vouloir reconnaître que l'amendement n° 73 rectifié n'est pas recevable.

M. le président. Personne ne demande la parole contre l'exception d'irrecevabilité opposée par le Gouvernement à l'amendement n° 73 rectifié de la commission ?

Je consulte le Sénat.

(*L'amendement est déclaré recevable.*)

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Je regrette beaucoup que le Sénat n'ait retenu aucun des arguments tirés par le Gouvernement de la Constitution, de la loi organique relative aux lois de finances et du règlement de la Haute Assemblée.

Aussi suis-je contraint, afin d'éviter que l'initiative du Gouvernement ne soit bridée avant même l'achèvement des études entreprises, par la fixation d'un taux précis de T. V. A. s'appliquant à la presse, de déposer moi-même un sous-amendement supprimant la mention du taux.

En outre, du fait du rejet opposé à mes objections de procédure, le Sénat me contraint à lui demander, en application de l'article 42 de son règlement, de se prononcer par un vote unique sur l'amendement de la commission des finances et sur le sous-amendement du Gouvernement, à l'exclusion de tout autre.

M. le président. J'indique en effet que, par sous-amendement, le Gouvernement propose de supprimer les mots « au taux de 0,1 p. 100 » du texte de l'amendement n° 73 rectifié. De ce fait, le sous-amendement n° 81 présenté par M. Schiélé n'a plus d'objet.

En outre, en application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, septième alinéa, de notre règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur l'article additionnel 39 *quater* proposé par l'amendement n° 73 rectifié de la commission des finances, modifié par le sous-amendement présenté par le Gouvernement, à l'exclusion de tout autre amendement ou sous-amendement.

M. Pierre Schiélé. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Schiélé, je ne peux plus vous donner la parole, sauf pour une explication de vote.

M. Pierre Schiélé. Si j'ai bien compris, le sous-amendement que j'ai présenté tombe *de facto*. Je me demande en vertu de quel texte. En effet, ce sous-amendement se greffe intimement sur l'amendement de la commission. Ce n'est pas une addition de dernière minute ni occasionnelle, présentée en cours de débat, comme vient de le faire le Gouvernement qui use des arguties les plus invraisemblables pour fuir ses responsabilités en la matière.

J'aimerais savoir la raison pour laquelle, à partir du moment où la commission des finances, par la voix de ses rapporteurs, s'est montrée favorable à mon sous-amendement, celui-ci n'aurait plus d'objet.

M. le président. Votre sous-amendement tombe en vertu de l'alinéa 7 de l'article 42 de notre règlement qui stipule :

« Toutefois, en application de l'article 44 de la Constitution, si le Gouvernement le demande, le Sénat se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion, en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement. »

M. Pierre Schiélé. Mais le Gouvernement n'accepte rien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Mes chers collègues, il faut être de bonne foi, le paragraphe 7 de l'article 42 de notre règlement peut, indiscutablement, être appliqué en la circonstance. Toutefois, l'amendement présenté par M. le secrétaire d'Etat établit à nouveau une délégation totale au Gouvernement pour fixer le taux de la taxe.

Je ne peux donc que conseiller au Sénat de repousser l'ensemble de l'amendement et du sous-amendement.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Je rappelle, avant de consulter le Sénat, que le sous-amendement du Gouvernement tend, dans l'amendement de la commission, après les mots « taxe sur la valeur ajoutée », à supprimer les mots « au taux de 0,1 p. 100 ».

M. Pierre Giraud. Nous avons parfaitement compris. C'est clair comme de l'eau de roche !

Mme Catherine Lagatu. C'est ainsi qu'on aide la presse !

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. L'amendement déposé par la commission, qui est à l'origine de ce débat, tend à insérer un article additionnel 39 *quater*. Ce texte est désormais assorti d'un sous-amendement et, en vertu de la procédure dite du « vote bloqué », le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul et même vote.

Si je comprends bien, la commission demande, de son côté, que soit repoussé son propre amendement parce que, semble-t-il, elle ne reconnaît plus son enfant, du fait du sous-amendement du Gouvernement.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Ce n'est pas sérieux.

M. Pierre Carous. Je souhaiterais savoir ce qu'il en est exactement afin que nous votions en toute connaissance de cause.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je souhaiterais que nous nous prononcions en toute clarté.

Nous avons présenté un amendement n° 73 rectifié qui tendait à introduire un article additionnel dont le but était de permettre au Gouvernement — et non pas de l'y obliger car nous n'avons aucun pouvoir pour le faire — de fixer la taxe sur la valeur ajoutée soit au taux de 0,1 p. 100, soit au taux de 0 p. 100 proposé par M. Schiélé.

A partir du moment où le Gouvernement demande la suppression — et il en a parfaitement le droit, je le reconnais — des mots « au taux de 0,1 p. 100 », cela revient à lui donner une délégation pour fixer le taux de la T. V. A.

Dans ces conditions nous ne pouvons que conseiller au Sénat de repousser l'amendement de la commission des finances, assorti du sous-amendement du Gouvernement, puisque nous ne pouvons pas nous prononcer autrement que par un vote bloqué.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix par vote unique l'amendement n° 73 rectifié, présenté par la commission des finances, modifié par le sous-amendement présenté par le Gouvernement.

(L'ensemble de l'amendement et du sous-amendement n'est pas adopté.)

Ligne 100 de l'état E.

M. le président. Nous allons examiner maintenant la ligne 100 de l'état E annexé à l'article 30, qui concerne la redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radiodiffusion et de télévision.

ETAT E

(Art. 30 du projet de loi.)

Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1972.

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 61-960 du 24 août 1961.)

LIGNES		NATURE de la taxe.	ORGANISMES bénéficiaires ou oblet.	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LÉGISLATIFS et réglementaires.	PRODUIT	ÉVALUATION
Nomen- clature 1971.	Nomen- clature 1972.					pour l'année 1971 ou la campagne 1970-1971.	pour l'année 1972 ou la campagne 1971-1972.
						(En francs.)	(En francs.)
Services du Premier ministre.							
»	100	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de radio-diffusion et de télévision.	Office de radiodif-fusion télévision française.	Redevances perçues annuelle-ment : 30 F pour les appareils récepteurs de radiodiffusion ; 120 F pour les appareils de télévision. Ces taux sont affectés de coefficients pour la déter-mination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boisson ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante. Une seule redevance annuelle de 120 F est exigible pour tous les appareils récep-teurs de radiodiffusion et de télévision détenus dans un même foyer, sous réserve pour les récepteurs de télévision d'être détenus dans une même résidence. Une seule redevance de 30 F est exigible pour tous les appareils récepteurs de radiodiffusion détenus dans un même foyer	Ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959. Ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 relative à la radiodiffusion-télévision française. Loi n° 64-621 du 27 juin 1964. Décrets n° 58-277 du 17 mars 1958, 60-1469 du 29 décem-bre 1960, 61-727 du 10 juil-let 1961, 61-1425 du 26 dé-cembre 1961, 66-603 du 12 août 1966, 70-892 du 30 septembre 1970 et 70-1270 du 29 décembre 1970.	1.569.000.000	1.622.000.000

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Le Gouvernement, par des artifices de procédure, vient d'empêcher le Sénat de se prononcer sur une question très importante. Le seul moyen que nous ayons maintenant de faire prévaloir notre point de vue est de repousser cette ligne. C'est ce que je demande au Sénat de faire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission ne s'est évidemment pas réunie pour examiner cette proposition. Celle-ci me paraît cependant conforme à la logique des choses car la question doit être portée devant la commission mixte paritaire.

Nous n'avions certes pas la prétention, en commission, d'être parvenus immédiatement à un travail parfait, mais nous n'avons pas d'autre moyen, en l'occurrence, que de supprimer la ligne.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la ligne 100 de l'état E.
(La ligne 100 de l'état E n'est pas adoptée.)

Article additionnel 56 bis.

M. le président. Par amendement n° 75, MM. Coudé du Foresto, Diligent, au nom de la commission des finances, proposent, après l'article 56, d'insérer un article additionnel 56 bis ainsi rédigé :

« La part des recettes assurées à l'O. R. T. F. par la publicité de marques ne pourra excéder 21 p. 100 du total des recettes d'exploitation nettes hors T. V. A. de l'office. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. André Diligent, rapporteur spécial. Notre amendement résume un certain nombre d'inquiétudes manifestées cet après-midi à propos de l'extension de la publicité sur les écrans de l'O. R. T. F.

Vous vous souvenez qu'en 1967 et en 1968 l'introduction de la publicité avait donné lieu à des débats très longs devant notre assemblée, puis à un avis du Conseil constitutionnel que MM. Rivero et Duverger ont qualifié d'ambigu, mais sur lequel le Gouvernement s'est fondé, par une simple lettre, pour autoriser l'introduction de cette publicité.

Nous demandons que la part des recettes assurées à l'O. R. T. F. par la publicité de marques ne puisse excéder 21 p. 100 du total des recettes d'exploitation nettes, hors T. V. A., de l'office.

J'ai eu un scrupule en rédigeant cet amendement car, en tant que rapporteur de la commission, j'ai approuvé le Gouvernement et l'office d'avoir signé un contrat de programme et je craignais de me voir opposer l'argument selon lequel je ruinerais l'avenir de ce contrat de programme en le limitant à 21 p. 100.

Je répondrai d'abord que je crains de voir tous les calculs du contrat de programme faussés dès le départ, puisqu'il est fondé sur une hypothèse d'évolution de la production intérieure brute de 3,2 p. 100 pour les trois prochaines années, alors que, durant les trois ans écoulés, il a été de 4,8 p. 100 en 1969 et de 5,5 p. 100 en 1970.

Ensuite, si nous avons choisi le chiffre de 21 p. 100, c'est parce qu'il ne s'agit pas du chiffre pour l'année écoulée, mais du chiffre pour l'année prochaine.

Le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale a exprimé la crainte que le contrat de programme ne risque désormais d'empêcher le contrôle annuel du Parlement.

Grâce à cet amendement, et selon le déroulement du contrat de programme, nous pourrions contrôler l'application dudit contrat et modifier, si des raisons impératives nous l'imposent l'an prochain, le rapport entre le chiffre d'affaires de cette publicité et le total des recettes de l'office, ce qui permettrait un véritable contrôle annuel du Parlement.

En ce qui concerne le fonds, on va peut-être m'objecter que cet amendement n'est pas du domaine du législatif, mais du domaine réglementaire.

Or, je dois rappeler, à cet égard, un certain nombre de données essentielles.

En donnant un monopole d'émission à l'O. R. T. F., le législateur a clairement manifesté sa volonté de soustraire la radiodiffusion-télévision à l'industrie privée. Dans ces conditions, donner à la publicité une place trop importante dans le financement de l'office serait mettre en cause son caractère de service public ainsi que le bien-fondé du monopole.

L'augmentation continue des tranches horaires consacrées par la télévision à la publicité gêne le téléspectateur, qui est dans l'obligation de la subir, et compromet la qualité des émissions dont le niveau culturel et la durée finiront — je ne dis pas « sont » puisque le représentant du Gouvernement l'a nié — mais finiront par être calculées pour donner à la publicité un impôt maximum.

En outre, l'extension au-delà d'un certain seuil de la publicité de marques à l'O. R. T. F. mettrait celui-ci sous la dépendance financière de firmes privées et de groupes de pression.

Au surplus, et ceci découle de ce qui vient d'être exposé, l'intrusion massive de la publicité à la télévision pourrait compromettre certaines libertés publiques : la liberté de pensée en raison du conditionnement du téléspectateur par la publicité ; la liberté d'expression par la non-diffusion d'informations ou d'émissions déplaisant aux annonceurs.

En définitive, dès lors qu'elles atteignent un certain pourcentage des ressources de l'office, les recettes provenant de la publicité de marques n'entrent visiblement plus dans la catégorie des recettes annexes que le Conseil constitutionnel a visées lorsque, dans son avis du 30 janvier 1968, il a déclaré que « la rémunération de toute activité à laquelle l'établissement est autorisé à se livrer » et « la rémunération de services rendus sous quelque forme que ce soit » étaient des dispositions de nature réglementaire, sans doute, mais seulement dans la mesure « où elles n'ont rien de contraire aux règles constitutives » de l'office.

Le Conseil a laissé au Parlement le soin de fixer la limite à partir de laquelle les règles constitutives étaient en cause. Il appartient donc au législateur de le faire.

Notre amendement ne tend pas à supprimer la publicité de marques à la télévision, ni même à en diminuer le montant actuel, mais simplement à limiter et à sauvegarder le caractère de service public de l'office.

Enfin, la Régie française de publicité — R. F. P. — absorbe une part non négligeable du marché publicitaire français et si la presse écrite dont la pluralité est la garantie d'une démocratie vivante, connaît actuellement une grave crise financière il ne paraît pas opportun, si l'on veut assurer l'avenir des organes d'information, de leur retirer une partie de leurs ressources publicitaires qui constituent un poste important de leur budget au profit de la télévision. Une telle politique serait d'ailleurs en contradiction flagrante avec les déclarations d'intention qu'a faites tout à l'heure le représentant du Gouvernement.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le rapporteur pour avis, je ne retiendrai pas la première partie de votre argumentation. Donc, c'est à tort que vous vous êtes senti coupable et que vous croyiez que j'allais vous poursuivre de ce chef. Je ne parlerai pas non plus de ce fameux amendement que vous avez fait voter quand vous étiez jeune député et qui vous a fait entrer dans l'histoire législative, puisqu'il porte le nom d'amendement Diligent.

L'amendement présenté par votre commission des finances en vue d'insérer après l'article 56 de la loi de finances un article additionnel limitant à 21 p. 100 la part des recettes assurées à l'O. R. T. F. par la publicité de marques, ne peut être accepté par le Gouvernement, car il constituerait un empiètement du Parlement sur le domaine réglementaire défini par la Constitution.

En effet, le Conseil constitutionnel a décidé le 30 janvier 1968 que les dispositions relatives aux recettes que l'Office retire de l'exercice des activités auxquelles il est autorisé à se livrer et des services qu'il rend ont un caractère réglementaire, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux règles constitutives de la catégorie particulière d'établissement public qu'est l'Office de radiodiffusion-télévision française.

Or, dans la situation actuelle, la publicité de marques n'est pas en contradiction avec les missions imparties à l'Office. La durée totale et les horaires des créneaux publicitaires, l'absence d'insertion au milieu des émissions, le refus d'émissions patronnées par des marques privées font, en effet, que la publicité n'entrave pas l'accomplissement des émissions de culture, d'éducation, d'information et de distraction de l'Office.

Pour l'avenir, comme je le rappelais tout à l'heure, le contrat de programme entre l'Etat et l'Office a entendu limiter de façon stricte la progression de la recette de publicité. En tout état de cause, c'est à l'autorité de tutelle qu'il appartient d'en décider.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs, le Gouvernement vous demande instamment de rejeter l'amendement qui vous est proposé.

M. Dominique Pado. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pado.

M. Dominique Pado. Monsieur le secrétaire d'Etat, pour appuyer votre thèse, vous avez fait référence au fait que les spots publicitaires ne sont pas placés au milieu d'une émission...

M. Pierre Schiélé. Heureusement !

M. Dominique Pado. Je vous poserai donc la question suivante : pouvez-vous donner la garantie au Sénat que cette disposition sera maintenue et m'assurer que, contrairement aux informations qui circulent déjà, l'émission que prépare un réalisateur de grand talent, M. Chancel, ne sera pas coupée par des spots publicitaires ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Je donne formellement l'assurance au Sénat que ma réponse est positive.

M. le président. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez évoqué le caractère réglementaire des dispositions contenues dans l'amendement n° 75. Demandez-vous au Sénat de se prononcer sur la recevabilité de cet amendement ?

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne voudrais pas, étant donné mes relations avec le Sénat et l'heure tardive, invoquer l'argument que vous mettez en avant. Je me contente des observations que j'ai présentées tout à l'heure au nom du Gouvernement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 75, présenté par la commission des finances et repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 16 :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	277
Majorité absolue des suffrages exprimés.	139
Pour l'adoption.....	239
Contre	38

Le Sénat a adopté.

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives à l'O. R. T. F. Nous devons maintenant examiner les dispositions du projet de loi de finances concernant la jeunesse, les sports et les loisirs.

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, il est minuit trente. Jusqu'à quelle heure allons-nous travailler et à quelle heure reprendrons-nous nos travaux ce matin ? Il me paraîtrait préférable de suspendre maintenant nos travaux.

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que la conférence des présidents a décidé que, d'une manière générale, les séances se prolongeraient jusqu'à une heure du matin pour être reprise le même jour à dix heures. Je pense que nous pouvons entendre maintenant les deux rapporteurs, MM. Yves Durand et Pelletier, puis M. le secrétaire d'Etat. Nous leverons la séance vers une heure quinze ou trente, étant entendu, dans ces conditions, que nous tiendrions séance à dix heures quinze ou dix heures trente ce matin.

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Monsieur le président, si je compte bien, vous laissez quarante-cinq minutes aux deux rapporteurs, et au secrétaire d'Etat. C'est, à mon avis, aller vite en besogne quand il s'agit de la jeunesse et des sports.

M. le président. Je suis obligé de tenir compte des temps de parole indiqués avec une très grande précision par les rapporteurs et le secrétaire d'Etat. Il ne faut pas oublier que, si nous renvoyons un trop grand nombre de budgets à la séance du samedi 4 décembre — deux déjà y sont partiellement renvoyés — nous ne faciliterons pas le déroulement de la suite de la discussion budgétaire.

M. Pierre Schiélé. Une simple question, monsieur le président : à quelle date la suite de la discussion du budget de la jeunesse et des sports sera-t-elle reportée ?

M. le président. Au samedi 4 décembre.

M. Pierre Schiélé. J'estime personnellement que de telles conditions de travail sont mauvaises.

M. le président. C'est ce qui avait été prévu dès l'origine par la conférence des présidents.

Services du Premier ministre (suite).

II. — JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les services du Premier ministre, section II : Jeunesse, sports et loisirs.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Yves Durand, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des chiffres du budget de la jeunesse et des sports — à peine peut-on parler encore de loisirs — dont vous trouverez l'analyse détaillée dans le rapport écrit de notre commission, qui s'élève à 1.265.967 francs, permet d'observer une croissance que l'on peut chiffrer au taux de 9,3 p. 100, après un rigoureux calcul excluant les transferts, transferts d'ailleurs très heureux en leur objet puisqu'il s'agit de l'institut national d'équitation figurant précédemment au budget du Premier ministre et du parachutisme sportif précédemment subventionné par le secrétariat d'Etat à l'aviation civile.

Ce taux de 9,3 p. 100 est identique à celui que l'on constate pour la croissance du budget de l'Etat.

Certes, pour les équipements, les 23 p. 100 d'augmentation des autorisations de programme marquent un réel effort pour cette année, mais il faut, en toute objectivité, noter qu'en 1971, année de « pause budgétaire », on trouve un total de crédits identique à celui de l'année précédente ; ce pourcentage assez spectaculaire doit donc, en fait, s'étaler sur deux exercices et le taux moyen de croissance annuelle se trouve réduit à 11,5 p. 100.

Cet effort est-il suffisant pour sortir le VI^e Plan de l'ornière ?

Ce VI^e Plan, il nous a été présenté d'une manière solennelle et, pour les équipements civils, seul le secteur qui nous concerne a fait l'objet d'une loi de programme ; on a même constitué pour lui une enveloppe spéciale dotée de 2,5 milliards d'autorisation de programme.

Cette solennité contraste avec la modicité des crédits que nous trouvons dans cette enveloppe.

Deux tranches du Plan auront été lancées quand le présent budget sera adopté. Que représentent-elles ? Trente à 33 p. 100 dans la meilleure hypothèse au lieu des 40 p. 100 prévus.

Encore ces calculs ont-ils été effectués sans tenir compte de la dégradation monétaire intervenue depuis 1970, année dont le franc a servi de référence quand on a voulu chiffrer le Plan. C'est dire qu'en francs constants l'exécution du programme sportif et socio-éducatif se situe dans la fourchette 28-31 p. 100. En d'autres termes, le Plan a pris un mauvais départ et nous sommes bien d'accord avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, quand vous déclarez que les tranches ultérieures devront croître d'au moins 20 p. 100 chaque année.

En revanche, les recommandations des auteurs du Plan relatives à la nature des équipements à lancer semblent devoir être respectées ; pas d'opération de prestige, mais priorité à des équipements légers, polyvalents, adaptables et, autant que faire se peut, construits selon les méthodes industrielles ; à ce sujet, félicitons-nous de voir les piscines normalisées pour en abaisser le coût.

Je ne puis vous donner, mes chers collègues, la consistance physique des programmes en raison des mesures de déconcentration adoptées ; mais vous trouverez dans mon rapport écrit, au niveau de chaque région, le montant des sommes affectées aux équipements socio-éducatifs et sportifs. Cet ensemble constitue les deux tiers des crédits ; j'en déduis que les services centraux disposent du tiers restant.

Je sais, mes chers collègues, que vous vous intéressez aux taux de subvention. Vous trouverez dans mon rapport également les nouvelles fourchettes qui sont utilisées : 20-50 p. 100 pour les acquisitions foncières, 30-70 p. 100 pour les équipements sportifs, les centres de vacances, centres aérés et autres.

D'autre part, nous savons qu'avec les 2,5 milliards de francs d'autorisation de programme nous ferons 8,8 milliards de travaux ; l'Etat prend donc à sa charge — un rapide calcul nous a déjà permis de le définir — environ 28 p. 100 de la dépense. Ce taux se concilie mal avec ceux que je viens de vous citer.

Pour en terminer avec l'équipement, permettez-moi d'attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fait qu'en milieu rural la réalisation d'installations sportives et socio-éducatives si nécessaires est freinée par l'étroitesse des crédits qui oblige le conseil général d'un département comme le mien, et de bien d'autres sans doute, à compléter très largement votre action dans ce secteur.

Les équipements constituent le problème de base ; même imparfaitement résolus, encore faut-il rentabiliser ceux qui ont été réalisés en les exploitant au maximum et pour cela il nous faut examiner le problème des dépenses de personnel.

Que trouve-t-on ? 1.028 créations d'emplois dont 987 de personnel enseignant, un peu moins que l'an dernier où nous en avions 1.000.

Dans le rapport de la commission des activités sportives et socio-éducatives du VI^e Plan — je vous en conseille la lecture — on peut lire : « Pour faire face à la croissance des effectifs d'élèves dans le second degré et pour pouvoir appliquer effectivement le programme officiel d'éducation physique et sportive (cinq heures par semaine), il a été calculé que l'effectif actuel d'environ 17.000 professeurs et maîtres devrait être porté à quelque 60.000 en 1975. Un tel objectif ne pouvant manifestement pas être atteint en cinq ans, un programme plus limité avait été évalué, tendant à porter à 47.000 le nombre des professeurs et maîtres en 1975. »

Avec la dotation pour 1972, on est loin du compte et, au rythme actuel de recrutement, on dépassera à peine les 20.000 à la fin du Plan.

N'avez-vous pas déclaré, monsieur le secrétaire d'Etat, dans une autre enceinte, qu'il faut 1.000 enseignants supplémentaires pour dispenser dix minutes de plus d'éducation physique ? L'objectif des cinq heures par semaine nous paraît loin, très loin, sur l'horizon.

D'autant plus que les 987 postes constituent un accroissement de presque 6 p. 100 et suffisent à peine à maintenir la situation antérieure puisque la population scolaire s'est accrue de plus de 6,5 p. 100 en 1971 sans préjuger ce que sera celle de 1972.

Le problème se complique encore et l'on peut même dire s'aggrave du fait d'une inflexion de la politique suivie rue de Châteaudun ; vous envisagez, monsieur le secrétaire d'Etat, de faire « glisser » des professeurs du sport scolaire vers le sport extra-scolaire, motif pris que les enfants passent les deux tiers de leur temps hors de l'école et qu'il convient alors de leur donner un encadrement de qualité. Soyons réalistes : c'est autant de pris sur l'horaire d'éducation physique du second degré !

Pourtant, nous connaissons bien votre légitime souci du plein emploi des installations, dans la logique d'une politique qui veut constater les besoins fusionnés des populations scolaires et non scolaires et dans un égal souci de parer à « cette insuffisante continuité qui existe entre l'école et le club sportif, montrant bien qu'il s'agit là de deux mondes qui coexistent en s'ignorant, quand ils ne se combattent pas », selon les termes que j'emprunte à une récente et très remarquable communication à l'académie des sciences morales et politiques faite par M. le procureur général Touffait et traitant de l'intégration du sport dans l'éducation, de son accession à la dignité de culture et de sa valeur comme élément de formation permanente.

Pour ce qui est du premier degré, je constate avec satisfaction l'existence dans votre budget de crédits supplémentaires pour le recyclage des instituteurs ; tous en effet ne sont pas passés par une école normale et, malgré la meilleure volonté, une pédagogie de l'éducation physique ne s'invente pas.

Autre satisfaction : les crédits que vous avez inscrits pour intensifier l'apprentissage de la natation dans les bassins mobiles.

L'important, dans cette innovation — intéressante à bien des égards — me paraît surtout résulter de la présence des deux ou trois maîtres nageurs payés par l'Etat ; ceux-ci réalisent un excellent travail pendant la durée d'implantation provisoire du bassin. Mais qu'advient-il ensuite ? Avez-vous les moyens de satisfaire aux aspirations que vous avez, à si juste titre, éveillées ? La construction d'une piscine permanente qui sera sans doute alors demandée risque d'être à la charge entière des collectivités locales intéressées.

Pour les activités socio-éducatives, vous comptez, monsieur le secrétaire d'Etat, former 8.700 animateurs, de telle sorte qu'en 1975 — et non en 1972 comme cela figure dans mon rapport par suite d'une coquille — leur effectif soit d'environ 15.000. Je vous rappellerai à ce propos que la commission du Plan en aurait souhaité 20.000 au cours de ces cinq années ; 20.000 rémunérés, auxquels on aurait adjoint 275.000 bénévoles, car vous avez la chance — votre cas me paraît unique, monsieur le secrétaire d'Etat — d'utiliser un personnel dévoué corps et âme, que vous ne rémunérez pas.

Je voudrais terminer cet examen des dépenses de personnel en vous remerciant pour les mesures catégorielles que je vois inscrites à votre budget.

Vous souvenez-vous, mes chers collègues, que M. René Monory, mon distingué prédécesseur à ce poste, avait insisté pour que soit améliorée la condition des inspecteurs et inspecteurs principaux de la jeunesse et des sports ? C'est fait, en matière de prime de qualification et de charges administratives ; mais il y manque le statut que les intéressés attendent depuis trop longtemps. Je me permets de vous rappeler, monsieur le secrétaire d'Etat, que le corps de l'inspection n'est plus un simple service technique rattaché à l'éducation nationale et que ses tâches ont changé de nature.

Après les dépenses de personnel, venons-en aux dépenses de matériel : inutile d'avoir des équipements si, faute d'entretien, on doit les laisser se dégrader et, faute de matériel, ne pas les utiliser. Là encore, la commission du Plan est sévère puisqu'elle estimait que le chapitre 34-91 « Dépenses de location et de réquisition » aurait dû être douze fois plus doté qu'il ne l'était ; je sais que vous avez fait un double effort dans ce domaine : effort de clarification tout d'abord, puisque c'est au sein d'un même chapitre 34-55 que seront regroupées toutes les dépenses d'enseignement d'éducation physique et sportive ; effort financier ensuite, puisque vous avez apporté un supplément de 6.630.000 francs en mesures nouvelles et, de ce fait, majoré les crédits de 43 p. 100, ce qui est fort appréciable.

J'en viens au dernier chapitre, celui des subventions que vous apportez aux associations sportives et aux associations socio-éducatives.

Vous avez été autorisé par votre collègue des finances à accroître ces crédits de 7,8 p. 100 ; c'est à peine plus que la hausse des prix, c'est beaucoup moins que la hausse des salaires, de telle sorte que vous ne pouvez donner à ces associations que des rations de survie en 1972, comme vous l'avez fait en 1971.

Les majorations de crédit de l'éducation populaire, des activités de jeunesse, des colonies de vacances sont faibles.

Il est de fait que les effectifs des enfants fréquentant les centres de vacances stagnent ou régressent : c'est peut-être dû à de nouvelles habitudes sociales, mais ce l'est peut-être aussi aux prix de séjour demandés ; il serait souhaitable qu'un effort plus important soit fait en ce domaine autant que pour la formation et le perfectionnement des moniteurs de centres de vacances.

Serait-ce, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il y a toujours quelques nuages entre vous-même et vos subventionnés ? Je souhaite que vous vouliez bien, dans votre réponse, nous éclairer sur ce point.

Au moment du partage de cette masse de crédits entre les associations, vous savez devoir réserver, par « préciput », la part des jeux olympiques dans le secteur sportif et la part des deux offices franco-allemand et franco-québécois dans le secteur socio-éducatif.

Il nous faut, certes, être présents à Munich et à Sapporo et souhaiter pouvoir y faire bonne figure car, ainsi que le souligne M. le procureur général Touffait, « le fait sportif est devenu un phénomène aux dimensions planétaires ; sa place et son rôle dans la société se posent au pays de démocratie libérale ou de régime dirigiste, autant qu'aux jeunes Etats venant d'accéder à l'indépendance ». Il en donnait pour preuve les 133 Etats groupés au sein de la fédération internationale de football, alors que l'O. N. U. n'en comptait que 131. Mais il nous en coûtera 5 millions de francs au titre IV, auxquels il faut ajouter 800.000 francs au titre III.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quand nous constatons, en feuilletant le « jaune », que les crédits de 1972 pour l'animation sportive en milieu scolaire et universitaire restent au niveau de ceux de 1971, alors que l'animation sportive en milieu extra-scolaire passe de 28 à 31 millions, nous voyons bien l'incidence de la nouvelle politique du sport, du « changement de cap », si vous me permettez cette expression, mais nous aimerions que l'on nous confirme qu'il n'y a aucune intention maligne à l'encontre de la jeunesse, un peu turbulente certes, des lycées et des universités.

Dans le secteur socio-éducatif, l'hypothèque, si je puis dire, est constituée par les deux offices. L'office franco-allemand de la jeunesse reçoit prioritairement, semble-t-il, 25,5 millions et l'office franco-québécois, non moins prioritairement, près de 4 millions.

Ces deux offices sont l'héritage d'une politique étrangère estimable ; l'un est le symbole de la réconciliation de deux ennemis pour le plus grand bénéfice de leurs enfants ; l'autre tend à renouer des liens de sang fâcheusement oubliés à travers les siècles. Mais la ponction qu'ils opèrent, à l'intérieur d'une enveloppe déjà réduite, stérilise d'autres possibilités de relations internationales entre jeunes.

Notre commission des finances a toujours pensé que les aides financières de l'Etat étaient trop localisées sur deux seuls pays, et qu'il conviendrait de constituer, avec d'autres Etats, un office multinational, office qui s'inspirerait d'ailleurs de l'expérience de l'office franco-allemand chargé de financer des échanges de jeunes sur l'aire géographique la plus large possible.

Avant de conclure, permettez-moi de citer un dernier trait du président Touffait : « Je n'ai pas l'outrecuidance de prétendre, écrivait-il, que l'enseignement des pratiques physiques et sportives résoudra tous les problèmes de notre temps, mais le sport porte en lui une vocation esthétique et morale qui dépasse largement le domaine physique où il s'exprime. Il a

valeur éducative, il est un des moyens puissants, parmi d'autres, de permettre à l'homme de s'adapter à une civilisation mécanique de plus en plus oppressante.

« Il faut donc lui donner le goût impérieux de pratiquer les exercices physiques et sportifs par un enseignement approprié à l'école, et lui permettre de les continuer dans des associations sportives accueillantes ».

J'ajouterai à cela qu'il faut aussi lui en donner les moyens.

En conclusion, nous pouvons dire que les augmentations des autorisations de programme témoignent d'une volonté de rattrapage pour les équipements : c'est la poursuite d'une politique excellente, mais une insuffisance des moyens de fonctionnement ne doit pas empêcher cette politique de s'accomplir dans sa plénitude.

Ce n'est que dans le cadre d'une augmentation substantielle du budget de la jeunesse, des sports et des loisirs, jusqu'à ce qu'il atteigne 1 p. 100 du budget de l'Etat, que l'équilibre des moyens en hommes et en matériels pourrait être également atteint.

En dehors de cette optique, le secrétariat d'Etat sera contraint à des choix draconiens, voire à des alternances de méthodes.

Ainsi, l'insertion des disciplines sportives à l'école, à un niveau convenablement fixé par la loi de programme, leur épanouissement continu au-delà du scolaire sont, sans aucun doute, les objectifs que s'assigne le secrétariat d'Etat ; mais pour atteindre ce but, nous notons cette année un « changement de cap », vers l'extra-scolaire. Le louvoiement est, en science nautique, une manœuvre difficile, mais souvent indispensable pour, malgré les vents contraires, arriver au but.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre commission des finances soumet à l'appréciation du Sénat le projet de budget de la jeunesse, des sports et des loisirs pour 1972. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Pelletier, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles, elle aussi, a donné un avis favorable au projet de budget qui nous est soumis.

Ne croyez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous considérons vos prévisions budgétaires comme satisfaisantes. Elles nous ont semblé simplement un peu moins mauvaises que d'habitude. Mais il n'en reste pas moins que les chiffres proposés sont très loin de correspondre aux besoins qui sont décelés dans les domaines sportifs et socio-éducatifs où nous savons qu'un retard important a été pris. A ce rythme-là, on peut d'ores et déjà être certain que la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif que nous avons votée au mois de juin n'atteindra pas ses objectifs ; ou alors, il faudrait faire un effort énorme au cours des dernières années.

Notre commission a donné son avis en tenant compte de deux éléments favorables dans ce budget : une augmentation de 23 p. 100 des autorisations de programme et un crédit de 22 millions de francs pour assurer le plein emploi des installations sportives.

En effet, ces 23 p. 100 d'augmentation des autorisations de programme apportent un certain espoir pour les années futures, car il faudra bien, dès 1973, majorer les crédits de paiement.

D'autre part, le crédit de 22 millions de francs destiné à assurer le plein emploi des installations correspond à un désir maintes fois exprimé par notre commission. Ce crédit n'est pas suffisant, bien sûr, mais c'est un début et nous espérons le voir augmenter sérieusement dès 1973.

En effet, il est navrant de constater que certains équipements sportifs qui font cruellement défaut dans certaines régions, ne sont pas utilisés au maximum de leur capacité, souvent par manque de moyens financiers, quelquefois aussi hélas ! à cause d'une mésentente entre les services de l'éducation nationale, les services municipaux et les clubs sportifs. Le crédit inscrit permettra donc de remédier en partie à ces difficultés.

A côté de ces éléments positifs, il y a malheureusement de nombreux points noirs dans ce budget, aussi bien dans le domaine sportif que dans le domaine socio-éducatif.

Dans le domaine sportif, nous sommes bien loin des cinq heures d'éducation physique et d'activités de plein air prévues par les textes. Il est vrai que pour assurer ces cinq heures dans le deuxième degré seulement, 32.000 professeurs seraient nécessaires alors que nous n'en avons guère que 13.000. Cette année, il est prévu 1.074 postes dont 708 de professeurs, c'est-à-dire moins que l'an dernier. Ce ne sont pourtant pas les candidats qui manquent, semble-t-il : 50 p. 100 des candidats au certificat d'aptitude à l'enseignement de l'éducation physique et sportive ont été recrutés en 1971. En 1972, selon les chiffres prévus, on peut estimer que l'on recrutera à peu près seulement un tiers des candidats. On peut se demander ce que devien-

dront les deux tiers qui seront recalés après quatre ans d'études post-baccalauréat orientées exclusivement vers cette discipline. Ils devront, soit prendre des situations au rabais, soit partir à l'étranger, par exemple au Québec, qui les accueille toujours avec plaisir.

Monsieur le ministre, je crois qu'il faut absolument augmenter la cadence de recrutement. Nous estimons, en effet, qu'il serait nécessaire de recruter 2.500 professeurs par an pendant dix ans pour rattraper le retard. Nous en sommes au tiers. Quant à la politique menée par le secrétaire d'Etat en matière de sport à l'école, de récentes déclarations, d'ailleurs assez confuses, nous inquiètent, car il semble qu'il soit question de privilégier le sport post-scolaire au détriment du sport scolaire. Ce serait là un changement total de la politique de l'éducation physique et du sport, les nouvelles orientations étant fondées sur l'idée que l'école est en définitive inapte à élever le niveau physique des jeunes gens et des jeunes filles et spécialement incapable à les préparer à un sport de qualité.

Ce faisant, le Gouvernement abdiquerait son rôle à l'égard de l'école qui doit former des hommes équilibrés, c'est-à-dire développer les facultés intellectuelles et physiques de façon harmonieuse. Il détournerait le sport de sa vraie finalité qui n'est pas la recherche d'exploits sans lendemain, mais le perfectionnement du corps et son maintien en excellente forme. Cette conception de l'éducation physique serait contraire à l'idée même d'éducation.

La circulaire du 8 septembre 1969 prévoyait pour les enfants de l'enseignement secondaire une séance de trois heures consacrée à la pratique des activités sportives en plein air et deux heures qui peuvent être groupées ou séparées.

Le secrétaire d'Etat, dans une circulaire récente du 9 septembre, répartit les heures d'éducation physique entre le premier et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire de la façon suivante : dans le premier cycle, trois heures hebdomadaires d'éducation physique et sportive et deux heures d'initiation sportive ; dans le second cycle, deux heures d'éducation physique et sportive et trois heures de sport optionnel.

La justification donnée doit être trouvée dans la disparité actuelle entre les heures d'éducation physique et sportive dont bénéficient les élèves de certains établissements et les autres. L'intention affirmée est d'égaliser la durée de l'éducation physique et sportive dans les différents établissements d'une part et, d'autre part, de faire porter davantage l'accent sur l'éducation physique et sportive dans le premier cycle et sur le sport dans le deuxième cycle.

C'est en somme un système de répartition de la pénurie en fonction des principes égalitaires.

Il est peu probable que ce souci louable d'égalité puisse se traduire d'une façon très concrète. En effet, la charge du développement sportif des enfants d'âge scolaire reviendrait davantage maintenant aux clubs et associations diverses.

Il est bien clair que, malgré le développement non négligeable d'un certain nombre d'associations populaires, la pratique de l'éducation physique et du sport en dehors de l'école est encore coûteuse et que seuls les enfants des familles aisées en bénéficieront.

Il est bien clair également que dans des villes comme Paris, dont le sous-développement sportif et éducatif touche à l'indépendance, il n'y aura pratiquement aucun moyen d'utiliser, et pour beaucoup, le temps consacré à l'éducation physique et sportive.

Quant au sport pratiqué à l'école primaire, je me permets de répéter une nouvelle fois qu'il ne s'adresse qu'à un enfant sur deux et ceci est à mon sens dramatique. Les conseillers pédagogiques de circonscription ne constituent à nos yeux qu'un palliatif, car l'éducation physique doit être enseignée par des maîtres spécialisés.

Si nous abordons le domaine socio-éducatif, nous constatons que la situation est au moins aussi navrante. Ce chapitre, qui avait subi une diminution énorme voici deux ans, n'a jamais été revalorisé correctement depuis, ce qui conduit certaines associations à l'asphyxie.

Il est difficile du reste de déceler quels sont les critères d'attribution des subventions à ces mouvements et associations de jeunesse. En tout cas, certaines sont réduites à l'état squelettique, la manne ministérielle leur faisant défaut pour mener à bien des activités normales.

Tout ceci contribue à augmenter encore la participation des collectivités locales aux dépenses de ce secteur. En effet, lorsque dans un département ou une ville il existe une association, une maison de jeunes ou un foyer culturel qui fonctionne à la satisfaction de tout le monde, le conseil général ou le conseil municipal se trouve contraint de prendre le relais de l'Etat défaillant. Par exemple le fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire — le F. O. N. J. E. P. — prend théoriquement en charge 50 p. 100 du traitement de certains animateurs ou directeurs. Ces 50 p. 100 sont devenus souvent 30 p. 100,

étant donné que les taux n'ont pas été revalorisés depuis longtemps. Qui doit prendre en charge la différence ? Les municipalités intéressées.

Le nombre des amateurs est également beaucoup trop insuffisant. Nous retrouvons là le même problème que pour les professeurs d'éducation physique. Une maison de jeunes, un foyer culturel sans animateur perd 50 p. 100 de ses possibilités éducatives, de même qu'une piscine sans maître-nageur, de même qu'un gymnase sans professeur.

L'on assiste depuis quelques années à un effort, je tiens à le souligner, de la part de l'Etat pour organiser la formation des animateurs, pour lui donner un certain nombre de sanctions et pour imposer un certain nombre d'obligations fondées sur la responsabilité que ces animateurs ont envers la société à l'égard des jeunes dont ils ont la charge. Mais cet effort que votre commission apprécie n'a pas encore abouti à une structure très claire. Il n'y a pas encore de statut d'animateur et toute la générosité, toute la spontanéité dont font preuve les animateurs à un âge où l'on pense peu à l'avenir devraient trouver leur récompense dans un effort équivalent de la société pour permettre à ces animateurs de se réinsérer correctement dans la société.

Notre commission insiste pour que le Gouvernement fasse preuve d'imagination et, en accord avec les intéressés, en accord avec les associations et mouvements de jeunes, trouve la solution d'un problème dont dépendent en définitive non seulement la vie des mouvements et associations, mais aussi l'équilibre social profondément perturbé par les changements considérables qu'impose à la société le développement de la civilisation industrielle.

Je voudrais terminer en évoquant le problème de la drogue dont on parle tant aujourd'hui.

Votre commission s'en préoccupe depuis plusieurs années. Cette année, ce thème a été longuement discuté lors de votre audition, monsieur le secrétaire d'Etat. Bien entendu, l'unanimité s'est faite au sein de la commission pour inviter le Gouvernement à employer tous les moyens en son pouvoir pour lutter contre la propagation d'un fléau qui atteint la santé même.

Le secrétaire d'Etat estime que l'information des jeunes gens et des jeunes filles est une des armes les meilleures pour lutter contre la drogue et que cette information doit passer par les associations de jeunesse ; autrement dit, les avertissements, les conseils donnés par les adultes sont moins efficaces que ceux donnés par les jeunes eux-mêmes. Il y a certainement dans ce raisonnement une grande part de vérité. L'attraction de la drogue, en effet, est une des formes de la contestation de la jeunesse contre les adultes et, par conséquent, tous les conseils qui peuvent leur venir de leurs parents sont le plus souvent sans efficacité. Mais la solution préconisée par le secrétaire d'Etat ne peut être adoptée que pour la jeunesse organisée. Or, nous nous interrogeons sur la question de savoir si les enfants et les jeunes gens qui sont les plus sensibles aux sollicitations de la drogue ne sont précisément pas les plus abandonnés, les plus livrés à ces deux fléaux de la civilisation moderne : la rupture avec la nature et l'isolement.

Il ne suffit pas de rejeter sur les Etats-Unis la responsabilité de la drogue car il faudrait encore expliquer pourquoi, aux Etats-Unis, ce phénomène est devenu si grave et il faudrait également expliquer pourquoi certains jeunes Français sont plus réceptifs que d'autres. Nous avons toujours remarqué que l'action du secrétariat d'Etat à la jeunesse s'exerçait, et encore bien souvent indirectement, sur la jeunesse organisée, mais que bien peu de chose était fait pour la jeunesse dite inorganisée. Or, si un enfant ou un adolescent fait partie d'un mouvement de jeunesse, d'une association socio-éducative ou d'une association sportive, c'est déjà qu'il a surmonté un certain nombre de faiblesses et qu'en particulier il est sorti de l'isolement et du monde artificiel dans lequel bien d'autres vivent. On n'a jamais assez remarqué combien il y avait une relation étroite entre le caractère abstrait et artificiel du monde dans lequel bien des enfants et des jeunes gens vivent et le phénomène de la drogue. Le plus grand danger serait de sous-estimer les conséquences très graves que peut avoir sur l'organisme mental et physique une civilisation qui n'a pas su trouver les moyens de répondre aux exigences humaines. L'industrialisation est une excellente chose en ce qu'elle permet d'élever le niveau de vie ; l'urbanisation est également nécessaire ; mais on a laissé l'industrialisation et l'urbanisation détériorer les rapports sociaux, notamment familiaux, en sorte que l'on a affaibli l'homme et qu'on l'a rendu esclave de chimères.

Il faut prendre très au sérieux ce problème de la drogue et donner de grands moyens à la lutte contre ce fléau. Nous savons qu'une collaboration existe entre divers ministères, mais nous serions heureux qu'il soit créé une liaison organique entre les ministères de l'intérieur, de la santé, de la justice, de l'éducation nationale et, bien sûr, le secrétariat d'Etat à la jeunesse

et aux sports. Cette liaison organique pourrait prendre la forme d'un comité interministériel.

En conclusion, ce budget de continuité, monsieur le secrétaire d'Etat, est loin de nous donner satisfaction. Mais je souhaite que des contacts puissent être noués dès le mois d'avril prochain entre le Parlement, vos services et surtout le ministère des finances pour préparer le budget 1973, de telle sorte que ce dernier puisse faire face, enfin, aux besoins de la jeunesse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, avant de vous présenter, pour la quatrième fois, le budget du département ministériel dont j'ai la responsabilité, je veux remercier les deux rapporteurs, MM. Durand et Pelletier, qui ont analysé de manière remarquable et précise le projet qui est soumis à votre examen.

Aucun observateur ne peut nier que ce budget marque une amélioration très appréciable par rapport à celui de l'année 1971. Non seulement nous progressons, mais le rythme s'accélère.

Si l'on ajoute au budget de fonctionnement le montant des autorisations de programme, c'est-à-dire ce qui sera effectivement réalisé en cette année 1972, le budget dont je disposerai en 1972 sera en progrès de 14,72 p. 100 sur le budget en cours d'exécution, ce qui situe le département dont j'ai la charge dans le peloton de tête des ministères qui ont progressé cette année.

Parmi les améliorations les plus frappantes, il convient de signaler — MM. les rapporteurs l'ont fait — l'augmentation de 43 p. 100 des dotations du chapitre unique destiné à la location des installations sportives municipales, au transport des élèves et à l'entretien des équipements sportifs appartenant à l'Etat.

De même, je mentionnerai l'accroissement de 4,7 millions de francs des crédits d'aide aux mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. Cet effort sera complété, avant la fin de l'année, par une aide dont le principe a été décidé grâce à l'accord de M. le Premier ministre.

Cet accroissement ne portera d'ailleurs pas sur la totalité de l'aide apportée aux mouvements et associations divers puisque la dotation financière des deux offices — l'office franco-allemand et l'office franco-québécois — sera identique à celle de l'année 1971. Ainsi, cette augmentation globale de 7,40 p. 100 sera, si l'on se réfère à la dotation effective allouée aux mouvements de jeunesse, substantiellement plus importante que ladite dotation et compensera la hausse du coût de la vie et des salaires.

Je précise qu'il n'y a pas de nuage entre les diverses associations et moi-même. Si, parfois, l'impétuosité des mouvements de jeunesse se heurte à l'impétuosité du secrétariat d'Etat, je n'y veux voir qu'une collaboration et un désir d'apporter, chacun dans le domaine qui est le sien, une aide aux jeunes.

D'ailleurs, nous retrouvons cette collaboration au sein du haut comité de la jeunesse et des sports, qui a fonctionné depuis le mois d'avril dernier et dont j'ai à me féliciter non seulement pour la qualité de ses travaux, mais également pour l'aide très précieuse qu'il m'apporte en toutes circonstances.

Les subventions qui sont octroyées aux mouvements de jeunesse sont régulièrement publiées dans le bulletin du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs. Je m'efforce toujours, dans l'attribution de ces subventions, de faire preuve d'une grande rigueur. Mais il m'arrive de ne pas être suivi par les associations. Je viens de demander à un groupe d'associations, qui ont un but analogue, de s'entendre pour harmoniser des subventions qui me paraissent être en discordance avec le nombre d'adhérents de ces associations. Elles ont finalement préféré s'en remettre à ce qu'elles appellent « ma sagesse », pour ne pas trancher et se répartir entre elles la somme octroyée aux mouvements de scoutisme.

Cela dit, je voudrais développer trois points essentiels de la politique que je poursuis à la tête du secrétariat d'Etat : la lutte contre la drogue ; la construction et le plein emploi des équipements ; le développement de l'enseignement de l'éducation physique dans le second degré.

Lors de la discussion de la troisième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, j'ai fait un très vaste tour d'horizon sur l'ensemble des activités de mon département. A la Haute Assemblée, les divers orateurs qui sont intervenus ont donné une opinion très précise sur de multiples sujets, de sorte qu'il me paraît plus convenable, pour éclaircir le débat, de mettre simplement l'accent sur ces trois points qui me paraissent essentiels.

En ce qui concerne la drogue, je suis d'accord avec vous, monsieur le rapporteur, bien que ce phénomène ne puisse pas être mesuré avec précision. Peut-être cela est-il dû au fait que la France a encore pour l'instant la chance de ne pas figurer dans le peloton de tête des nations dont la jeunesse est menacée par ce phénomène. Je viens d'Allemagne fédérale où j'ai pu constater qu'il a pris une importance inquiétante. Si, chez nous,

ce phénomène n'en est encore qu'à ses débuts, il nécessite de notre part un effort particulièrement vigilant, car la consommation des stupéfiants tend à se répandre parmi les jeunes. Il semble que le nombre des intoxiqués s'accroisse à une vitesse toujours plus importante au fur et à mesure que les mois s'écoulent. Comme tous les Français, comme tous les parents, je suis gravement préoccupé par l'extension de ce fléau, qui menace l'avenir même de notre nation.

Quel doit être, quel peut être le rôle du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports dans ce domaine ?

Nous devons, en premier lieu, nous attacher à un travail de recherche globale qui conditionnera l'efficacité des actions entreprises par les pouvoirs publics.

Il s'agit de déterminer de manière aussi précise et aussi scientifique que possible les motivations subjectives et objectives des jeunes drogués. A l'administration centrale du secrétariat d'Etat, nous nous sommes attachés depuis plus d'un an à ce travail et nous avons entendu les spécialistes les plus éminents que compte notre pays. Nous avons également dépouillé l'ensemble de la littérature mondiale et nous nous sommes penchés sur les actions entreprises par tous les pays. Nous avons ainsi colligé une masse d'informations qui serviront de base à notre action.

Que peut être notre action ? Il m'a semblé que le rôle du secrétariat d'Etat devait se porter essentiellement sur la prévention. Cette prévention passe par l'information. A partir de l'information globale que nous possédons, il nous faut diversifier l'information et la faire passer par les canaux qui peuvent l'amener jusqu'aux jeunes. En ce sens, il convient d'étudier une information particulière pour tous les éducateurs, qu'il s'agisse d'enseignants, d'animateurs, de moniteurs d'éducation physique, de professeurs d'éducation physique, comme de professeurs de lycées. Cette information est particulière, car elle s'adresse aux éducateurs. Mais il nous faut prévoir également une information d'un type spécial qui, elle, sera destinée aux jeunes. Cette information pour les jeunes ne doit passer que par les jeunes si nous voulons éviter l'écoute impossible et le message inaudible. Pour cela, je compte tout particulièrement sur la jeunesse organisée.

Je reconnais avec vous, monsieur le rapporteur, que la jeunesse organisée ne devrait pas avoir besoin de notre information car elle a déjà le sens de ses responsabilités civiques. Elle a trouvé ce contact que n'a pas la jeunesse inorganisée et, de ce fait, elle est relativement à l'abri du danger de la drogue. Mais cette jeunesse organisée peut nous servir de vecteur pour l'information. Chacun de ces jeunes qui a pris conscience de sa responsabilité peut faire, à son tour, du prosélytisme anti-drogue, comme l'on fait du prosélytisme pour la drogue. Dès lors, le message sera entendu parce que celui qui en sera le porteur aura la confiance de celui qui l'écouterait.

Nous avons constaté que 80 p. 100 des jeunes drogués sont issus de familles désunies. Cela veut dire qu'à partir du moment où un jeune a commencé, parfois pour des raisons futiles, par simple bravade et pour faire comme son camarade d'école, l'apprentissage de la drogue, si la famille n'est plus là pour assurer cette couverture protectrice à laquelle a droit cet enfant, il sera livré à lui-même et gravira successivement les différents paliers de cette escalade qui le conduira à la folie puis à la mort.

Souvent, la première marche fut simplement la cigarette de marijuana fumée au sortir d'un lycée parce qu'un camarade aura dit à un autre que s'il ne la prenait pas il serait « un dégonflé », pour reprendre un terme employé généralement chez les drogués que nous avons interrogés.

Mais si ce jeune trouve dans la classe — la correspondance que je reçois me prouve que cela est possible — d'autres camarades qui lui disent que faire acte d'homme, s'affirmer dans la société consiste non pas à accepter de fumer cette cigarette, mais à la refuser, qu'on est plus grand en refusant qu'en acceptant, ce jour-là, je ne dis pas que nous aurons gagné notre pari, mais nous aurons peut-être trouvé un des chemins qui nous permettra de nous opposer à l'extension de ce fléau.

L'information étant faite — information à laquelle nous allons nous attacher — si malgré tout l'intoxication apparaît, le problème devient du ressort du ministre de la santé publique, de même que la répression est l'affaire du ministre de l'intérieur. Je pense, en effet, qu'il est inopportun que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports participe à ces actions de répression qui doivent viser uniquement les trafiquants, pour lesquels aucune peine ne sera assez lourde, mais épargner les jeunes qui doivent être considérés non pas comme des délinquants, mais comme des malades.

A partir du moment où la désintoxication est intervenue, nous devons prévenir la rechute. Celle-ci ne pourra être évitée que par la prise en charge affective de la société. Elle le sera à partir du moment où le jeune qui vient d'être désintoxiqué n'aura plus l'impression qu'il est rejeté par la société

des adultes et de ses camarades comme c'était, au XIX^e siècle, le cas de ceux qui présentaient des affections mentales, comme étaient rejetés, au Moyen Age, les lépreux, qui présentaient le double désavantage d'être contagieux et d'avoir un aspect repoussant.

Le drogué fait peur moralement, car il vit dans un univers qui n'est pas le nôtre. Il fait peur parce qu'il est contagieux et que l'on sait autour de lui que par le prosélytisme de la drogue, il risque d'entraîner ses camarades.

Il importe donc que nous reprenions ces jeunes en main de façon affective. Ce sera aussi, je crois, le rôle, irremplaçable, des divers mouvements de jeunes et des associations sportives.

Nous devons également prévoir des formations et des organisations permettant de préparer cette réinsertion. Pour cela, d'une façon très objective, nous étudions l'ensemble des actions entreprises, et celles d'entre elles qui nous paraîtront valables seront aidées.

J'ai dit, à l'Assemblée nationale, que l'expérience de l'initiation des jeunes désintoxiqués à la navigation en haute mer me paraissait convenable. De ce fait nous allons aider l'association qui s'en occupe.

Mais depuis, d'autres propositions fort valables m'ont été faites. Certaines associations m'ont fait savoir qu'elles pouvaient organiser des camps de plein air qui dureraient plusieurs mois, voire un an si cela était nécessaire. Ces entreprises auraient pour objectif la restauration de monuments historiques de certains de nos villages, ce qui redonnerait aux jeunes désintoxiqués le goût de l'effort, le goût de la vie.

J'ai été très impressionné par cette parole d'un père qui m'a dit : « Sur mon navire, ils ont appris d'abord à manger à heures fixes et ils ont grossi, car j'avais devant moi des malheureux qui avaient perdu une dizaine de kilos et qui, étant faibles, se sentaient démunis et se réfugiaient dans la drogue. Ils ont appris également le goût de l'effort, ils ont appris à se connaître les uns les autres, ils ont vu que cette communion qu'ils recherchaient dans la drogue, ils pouvaient la trouver dans le travail ».

Je pense que par quelques interventions exemplaires, d'abord, plus diffuses ensuite, nous pourrions montrer aux jeunes drogués qu'au bout de leur tunnel il y a la lumière et que la société peut leur offrir la guérison, ce qui n'est malheureusement pas encore le cas aujourd'hui.

La meilleure façon, d'ailleurs, de prévenir la drogue, n'est-ce pas de promouvoir les activités sportives et socio-éducatives ?

J'en viens maintenant aux problèmes d'équipement.

Au début de l'été, vous vous êtes prononcés sur la troisième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, qui fixait à 2.610 millions de francs l'effort financier de l'Etat pendant la durée du VI^e Plan. En votant cette loi, vous avez approuvé les priorités arrêtées par le Gouvernement ; primauté donnée aux équipements dits « de quartiers » et des équipements ruraux destinés à permettre tout au long de l'année la pratique des activités physiques et des loisirs éducatifs pour le plus grand nombre et plus particulièrement pour les scolaires.

De ce fait, l'exposé des motifs de la loi déclarait moins importants ou moins urgents les équipements destinés à la pratique des sports de haute compétition ainsi que les installations, généralement fort coûteuses, conçues dans la perspective du « sport-spectacle ».

Ces choix ont été difficiles, je le reconnais, mais ils ont été approuvés par l'immense majorité des Français et — je m'empresse de le dire — par les élus locaux. Ces derniers ont fait front aux pressions dont ils ont été l'objet ; ils m'ont aidé et m'aideront à faire respecter ces options avec la plus extrême rigueur.

Pour réaliser les objectifs de la loi de programme, il nous faudra réserver la majeure partie des crédits de l'Etat aux opérations du secteur industrialisé. Il est clair, en effet, que nous ne pourrions obtenir une sensible réduction des prix unitaires que si les installations industrialisées sont construites en grandes séries.

Je parlerai d'abord des piscines.

Nous avons décidé de donner une priorité absolue aux bassins couverts de vingt-cinq mètres sur dix, bassins qui, toutefois, pourront être largement ouverts au soleil pendant la belle saison.

J'ai le plaisir de vous signaler que le dernier congrès des constructeurs de piscines, qui s'est tenu à Bâle voilà quelques semaines, a montré que notre conception en matière d'équipement en piscines a reçu l'adhésion de tous les pays. De surcroît, la France a été citée comme modèle.

Les raisons de ce choix n'ont pas toujours été bien comprises. Je dois donc les rappeler.

Je ne méconnais pas l'intérêt des piscines de plein air qui, pendant les mois d'été, offrent aux jeunes un cadre favorable

à l'exercice et à la détente. Mais il faut bien voir que seules les piscines couvertes ou découvrables, parce qu'elles peuvent fonctionner toute l'année, permettent l'apprentissage intensif de la natation, une fréquentation scolaire importante ainsi qu'un entraînement régulier à la compétition.

Une enquête effectuée sur la côte atlantique a montré que 10 p. 100 seulement des estivants qui en fréquentaient les plages arrivaient jusqu'à la mer et que, parmi eux, 10 p. 100 seulement savaient nager.

Dans une ville qui, pourtant, se trouve tout près d'une grande plage de la Méditerranée — je veux citer Fréjus, agglomération de 8.000 habitants — un seul bassin d'apprentissage mobile a permis à 1.500 enfants d'apprendre à nager. Au bout de six séances d'apprentissage en bassin, ils ont été capables de nager en mer, ce qui leur a permis de se perfectionner. Vous voyez que les deux formules ne sont pas incompatibles.

Les marchés de prototypes des piscines « Tournesol » et « Cane-ton » viennent d'être approuvés par la commission spécialisée. Trois exemplaires de ces piscines seront achevés au printemps prochain. Nous allons diffuser auprès des élus locaux une brochure d'information qui permettra aux municipalités de mieux connaître les caractéristiques de ces installations.

Je signale, d'autre part, qu'un nouveau concours a été lancé pour étendre le champ de la concurrence de façon à ne pas stériliser l'avenir et offrir des possibilités plus étendues aux maîtres d'œuvre et d'associer un plus grand nombre d'entreprises au programme des « mille-piscines ». Les résultats de ce concours, actuellement en voie de dépouillement, seront connus au début de l'année prochaine.

J'ai entretenu en plusieurs occasions votre assemblée de l'action que j'ai entreprise en ce qui concerne les gymnases industrialisés, dont la dénomination exacte et barbare est « complexe sportif évolutif couvert » — « Cosec ».

Dans peu de temps, je diffuserai une brochure décrivant les caractéristiques des modèles retenus par les jurys chargés d'examiner les résultats des concours régionaux ou interrégionaux.

A l'heure actuelle, toutes les régions ont donné le résultat de ces concours et certains de ces « Cosec » sont en voie d'achèvement. Mais il m'a semblé convenable que chaque région sache ce qui a été décidé dans l'ensemble des autres régions, car j'ai relevé des disparités entre le prix des équipements retenus et il est bon que la plus large information soit faite. Ainsi, les élus locaux pourront procéder à des comparaisons portant à la fois sur la prestation, la qualité et le prix. Le secrétariat d'Etat procédera à l'indispensable harmonisation avec le souci constant de respecter les objectifs de la loi de programme.

En ce qui concerne les foyers-clubs de jeunes, j'ai décidé — comme pour les « Cosec » — de reconduire l'expérience qui fut la nôtre pour l'opération « mille-clubs », mais en l'adaptant aux besoins nouveaux. Ici encore, un concours a été lancé afin de mettre au point des formules nouvelles.

Les équipes qui ont participé au concours ont fait preuve d'une incontestable imagination. Nous allons maintenant procéder à la construction d'un certain nombre de projets qui ont été jugés intéressants par le jury. Ils seront concentrés dans une seule ville de la périphérie parisienne, de façon qu'on puisse les comparer et fixer notre choix sur un équipement avant de lancer une série pour la troisième loi de programme. Cela se fera très vite, dans les mois qui viennent.

J'en arrive maintenant au problème de l'utilisation des équipements. La loi de programme a posé deux principes fondamentaux.

Elle a, d'abord, stipulé que les installations sportives et socio-éducatives édifiées avec l'aide financière de l'Etat seraient ouvertes à toutes les catégories d'utilisateurs. Ce principe s'applique donc à toutes les installations, qu'elles aient été construites avant ou après la promulgation de la loi de programme, quel que soit le département ministériel qui a joué le rôle de bailleur de fonds. Nous ne voulons plus, par exemple, que les équipements sportifs construits grâce aux deniers des contribuables soient accaparés par une seule catégorie d'utilisateurs, membres d'un club ou élèves d'un établissement.

Bien entendu, un tel principe devra être appliqué avec discernement. Il conviendra de tenir compte de la destination de l'équipement, de sa capacité de réception et des charges nouvelles que pourrait entraîner une ouverture plus large. Des conventions entre les propriétaires, gestionnaires et collectivités d'usagers régleront cas par cas ces difficultés.

Le second principe posé par la loi de programme est celui du contrôle de l'utilisation optimale des installations avant le financement d'équipements nouveaux. Il ne faut pas que l'Etat subventionne la construction d'installations nouvelles s'il est possible de mieux utiliser les installations existantes et, d'autre part, s'il n'est pas certain que les équipements à construire seront pleinement employés. L'application de ce principe posera des problèmes délicats. Je suis persuadé qu'avec le concours de toutes les bonnes volontés nous parviendrons à surmonter ces obstacles.

Les préfets seront chargés, avec la collaboration de tous les services départementaux de l'Etat, en particulier des directions départementales de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'appliquer les principes que je viens de rappeler, notamment en suscitant la création de commissions locales ou communales chargées de coordonner l'utilisation des équipements. J'estime que, dans ce domaine, il faut tenir compte des situations de fait qui ne sont pas les mêmes d'un département à l'autre, d'une ville à l'autre.

Dans l'exercice de cette mission, les préfets seront assistés par un organisme consultatif, qui pourrait être une nouvelle section de la commission départementale d'équipement et qui comprendra des représentants de toutes les parties intéressées ; administrations, collectivités locales, associations privées, etc.

Cette commission émettra un avis sur les projets de construction nouveaux. Elle conseillera le préfet sur l'emploi des crédits d'Etat destinés à l'utilisation des équipements sportifs par les élèves du second degré.

Telles sont les mesures à l'étude pour assurer la politique de plein emploi des équipements définie par la loi de programme.

Le haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs vient d'émettre un avis sur le dispositif que je viens d'évoquer, avant que les ministères compétents n'en soient officiellement saisis.

J'aborde maintenant les problèmes de l'éducation physique et sportive dans le second degré, tout en précisant que je poursuis l'action engagée pour le développement du tiers temps pédagogique à l'école élémentaire. Dans ce domaine, je pense qu'à la rentrée 1972 nous pourrions disposer d'un conseiller pédagogique par circonscription d'éducation nationale.

En ce qui concerne le second degré le but que nous poursuivons n'a pas changé : faire en sorte que tous les élèves puissent pratiquer dans les meilleures conditions les activités physiques et sportives nécessaires à leur santé et à leur équilibre moral.

Les cinq heures d'éducation physique demeurent un objectif à atteindre, mais ces cinq heures d'éducation physique, nous devons bien reconnaître qu'elles sont l'addition de deux heures de gymnastique et de trois heures de plein air, ainsi qu'en avait décidé M. le ministre de l'éducation nationale le 4 juillet 1969. D'ailleurs ces cinq heures ne sont pratiquées par aucune nation, bien que la plupart d'entre elles ressentent impérieusement la nécessité d'augmenter le nombre d'heures d'éducation physique.

Cet objectif, nous devons le constater, ne peut pas être atteint dans l'immédiat. Alors, fallait-il accepter une disparité entre les divers établissements, certains, rares il est vrai, réalisant cinq heures d'éducation physique, alors que d'autres n'auront pas de professeurs d'éducation physique ?

Fallait-il accepter que, dans les lycées où se trouve la jeunesse relativement la plus favorisée, l'éducation physique soit dispensée, et non dans les C. E. S., où se trouvent des élèves de condition plus modeste ? Il m'a semblé logique d'harmoniser ce que, pour ma part, je n'appelle pas la pénurie, car aucun pays d'Europe ne pratique plus de deux à trois heures d'éducation physique par semaine, mais harmoniser les heures effectives dispensées et suivant en cela les recommandations de la commission de rénovation pédagogique, nous avons décidé de donner trois heures dans le premier cycle du secondaire et deux heures dans le second cycle du secondaire.

Il faut bien reconnaître également que nos jeunes enfants passent les deux tiers de leur temps en dehors de l'école et que, justement, seuls ceux qui vont dans les clubs sont favorisés. Il convenait de pallier cette carence. L'effort que nous voulons faire dans le secteur extra-scolaire n'aura aucune commune mesure avec l'effort en enseignants que nous faisons dans le secteur scolaire, mais en détachant des enseignants dans le secteur extra-scolaire, en renforçant ce secteur extra-scolaire, nous permettrons le développement des écoles de sport, le développement des carrefours, sous l'égide du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, avec la collaboration des collectivités locales, et nos enfants trouveront en plus grand nombre, à la sortie de l'école, des lieux d'accueil.

Or, des exemples éminents de ce développement du sport dans le secteur extrascolaire ne sont-ils pas ces bassins d'apprentissage mobiles où trois moniteurs d'éducation physique dispensent une pratique sportive qui ensuite va s'amplifier ? Savez-vous que les cinquante bassins d'apprentissage mobiles, avec les cent cinquante moniteurs qui y sont attachés, ont, dans le courant de l'année, délivré cent cinquante mille diplômes de natation aux élèves qui les ont fréquentés ? Il y a là, je crois, l'exemple de ce que nous pouvons obtenir en faisant porter un effort supplémentaire dans le secteur extrascolaire.

D'ailleurs, l'encadrement de ces activités, qui se fait par des enseignants volontaires, n'est-il pas le gage de cette éducation physique qui s'éloignera du sport de compétition pour garder sa valeur d'éducation de base ?

Je voudrais ouvrir une parenthèse pour répondre à M. le rapporteur, qui a fait état d'un certain nombre de chiffres d'étudiants qui n'ont pu accéder au certificat d'aptitude. Certes, un candidat sur deux n'a pas été reçu, mais je vais livrer à votre réflexion les chiffres qui proviennent du dernier rapport de la commission chargée de juger les épreuves féminines : la première reçue avait 16,5 de moyenne et la première qui n'a pas été reçue — il s'agit d'un concours — a obtenu 10,55 sur 20 de moyenne. On peut dire que les jeunes filles qui avaient travaillé convenablement et qui avaient obtenu plus de 10,50 — pour un concours c'est estimable — ont toutes trouvé un poste. Pour les autres, tout en regrettant comme vous que je n'aie pas disposé de postes supplémentaires, je pense que, tout de même, il convient de faire cette correction et de dire que c'est encore dans l'éducation physique qu'il y a le pourcentage de réussite le plus important. Cela devait être dit pour la clarté du débat.

Telle est, mesdames, messieurs les sénateurs, l'action que je me propose d'accomplir dans le domaine de l'éducation physique et sportive. Je ne m'écarterai pas de la politique qui a toujours été la mienne et si l'on a pu me reprocher de donner cette somme de cinq millions de francs pour la participation de la France aux Jeux olympiques, soyez certains qu'au lendemain de Sapporo et de Munich, des voix s'élèveront pour dire que nous n'avons pas fait un effort suffisant pour la participation française à ces jeux. Ce seront peut-être les mêmes voix que celles qui, un jour, m'ont reproché de ne pas faire assez d'efforts en matière d'éducation physique, de trop sacrifier aux sports de compétition.

En fait, notre participation est bien modeste, croyez-le, en regard des efforts considérables que font et que feront les pays engagés à Munich, ce que je regrette d'ailleurs.

En définitive, le budget qui vous est proposé me paraît être un bon budget qui nous permettra, en 1972, de nous rapprocher des objectifs que nous nous sommes fixés. Je vous demande donc, mesdames, messieurs les sénateurs, d'approuver les propositions qui vous sont faites. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute, étant donné l'heure, interrompre maintenant l'examen du budget de la jeunesse, des sports et des loisirs. (*Assentiment.*)

Conformément aux propositions de la conférence des présidents, cet examen reprendra le samedi 4 décembre, après qu'une prochaine conférence des présidents ait déterminé l'horaire des discussions renvoyées à la séance de ce jour-là.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions du titre II de l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 48, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Charles Cathala un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à compléter certaines dispositions du livre VII du code rural. (45, 1971-1972.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 47 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui mardi 30 novembre 1971 à dix heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1972, adopté par l'Assemblée nationale. (N° 26 et 27 (1971-1972). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Intérieur et

Intérieur : Rapatriés :

MM. Joseph Raybaud et André Armengaud, rapporteurs spéciaux (rapport n° 27, tome III, annexe n° 16) ;

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 32, tome I).

Article 61.

Budget annexe de la Légion d'honneur.

Budget annexe de l'Ordre de la Libération :

M. Pierre Prost, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 33).

Justice :

M. Marcel Martin, rapporteur spécial (rapport n° 27, tome III, annexe n° 17) ;

M. Pierre Garet, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale (avis n° 32, tome II).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 30 novembre 1971, à une heure quarante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 29 novembre 1971.

SCRUTIN (N° 16)

Sur l'amendement n° 75 de la commission des finances tendant à insérer un article additionnel 56 bis dans le projet de loi de finances pour 1972. (Limitation de la part de la publicité dans les recettes de l'O. R. T. F.)

Nombre des votants.....	273
Nombre des suffrages exprimés.....	273
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	137
Pour l'adoption	236
Contre	37

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Charles Alliès. Hubert d'Andigné. André Armengaud. André Aubry. Jean de Bagneux. Octave Bajeux. Clément Balestra. Pierre Barbier. Jean Bardol. Edmond Barrachin. André Barroux. Joseph Beaujannot. Jean Bénard Mousseaux. Aimé Bergeal. Jean Berthoin. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanc. Jean-Pierre Blanchet. Maurice Blin. Raymond Boin. Edouard Bonnefous. Georges Bonnet. Roland Boscardy- Monsservin. Charles Bosson. Serge Boucheny. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Pierre Bourda. Philippe de Bourgoing. Robert Bouvard. Jacques Boyer- Andrivet. Marcel Brégégère. Louis Brives Martial Brousse (Meuse). Pierre Brousse (Hérault). Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Henri Caillavet. Jacques Carat. Charles Cathala. Jean Cauchon. Marcel Cavaillé. Léon Chambaretaud. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Michel Chauty. Adolphe Chauvin. Pierre de Chevigny. Félix Ciccolini. Jean Cluzel. Georges Cogniot. André Colin (Finistère).	Jean Colin (Essonne). Jean Collety. Francisque Collomb. Antoine Courrière. Louis Courroy. Maurice Coutrot. Mme Suzanne Crémieux. Pierre Croze. Etienne Dailly. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. Roger Deblock. Roger Delagnes. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Henri Desseigne. Gilbert Devèze. Emile Didier. Paul Driant. Emile Dubois (Nord). Hector Dubois (Oise). Jacques Duclos. Baptiste Dufeu. André Dulin. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte. Fernand Esseul. Pierre de Félice. Charles Ferrant. Jean Filippi. Louis de la Forest. André Fosset. Jean Francou. Henri Fréville. Pierre Garet. Marcel Gargar. Roger Gaudon. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jacques Genton. Jean Geoffroy. François Giacobbi. Pierre Giraud (Paris). Jean-Marie Girault (Calvados). Mme Marie-Thérèse Goutmann. Lucien Grand.	Jean Gravier (Jura). Robert Gravier (Meur- the-et-Moselle). Léon-Jean Grégory. Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Marcel Guislain. Raymond Guyot. Baudouin de Haute- clocque. Henri Henneguella. Jacques Henriet. Gustave Héon. Roger Houdet. Alfred Isautier. René Jager. Maxime Javelly. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Pierre Labonde. Jean Lacaze. Jean de Lachomette. Robert Lacoste. Mme Catherine Lagatu. Marcel Lambert. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Charles Laurent- Thouvery. Arthur Lavy. Edouard Le Bellegou. Jean Lecanuet. Fernand Lefort. Jean Legaret. Modeste Legouez. Edouard Lejeune. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Jean Lhospiéd. Georges Lombard. Ladislav du Luart. Marcel Lucotte. Pierre Mailhe (Hautes- Pyrénées). Pierre Maille (Somme). Pierre Marcilhacy. Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meur- the-et-Moselle). Pierre Marzin. Pierre-René Mathey.
--	---	---

Marcel Mathy.
Jacques Maury.
Jacques Ménard.
André Méric.
André Messenger.
Jean Mézard.
André Mignot.
Gérard Minvielle.
Michel Miroudot.
Paul Mistral.
Max Monichon.
Gaston Monnerville.
René Monory.
Claude Mont.
Lucien De Montigny.
Gabriel Montpied.
André Morice.
Louis Namy.
Jean Nayrou.
Jean Nègre.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa
Tetuaapua.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Henri Parisot.

Guy Pascaud.
Paul Pauly.
Marcel Pellenc.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Albert Pen.
Lucien Perdereau.
Jean Périquier.
Guy Petit.
Maurice Pic.
Jules Pinsard.
Jean-François Pintat.
Auguste Pinton.
Fernand Poignant.
Roger Poudonson.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
Mlle Irma Rapuzzi.
Joseph Raybaud.
Paul Ribeyre.
Victor Robini.
Eugène Romaine.
Roland Ruet.
Maurice Sambron.
Jean Sauvage.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.
Guy Schmaus.

Robert Schwint.
Abel Sempé.
Henri Sibor.
Albert Sirgue.
Edouard Soldani.
Michel Sordel.
Robert Soudant.
Marcel Souquet.
Edgar Tailhades.
Louis Talamoni.
Henri Terré.
René Tinant.
Henri Tournan.
René Touzet.
René Travert.
Raoul Vadepiéd.
Jacques Vassor.
Fernand Verdeille.
Maurice Vérillon.
Jacques Verneuil.
Hector Viron.
Emile Vivier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
Ahmed Abdallah.
Hamadou Barkat
Gourat.
Maurice Bayrou.
Jean Bertaud.
Amédée Bouquerel.
Jean-Eric Bousch.
Jacques Bracconnier.
Pierre Brun (Seine-et-
Marne).
Pierre Carous.
Maurice Carrier.
Albert Chavanac.
Jacques Coudert.
François Duval.

Yves Estève.
Jean Fleury.
Marcel Fortier.
Lucien Gautier
(Maine-et-Loire).
Victor Golvan.
Maurice Lalloy.
Emmanuel Lartigue.
Robert Liot.
Paul Malassagne.
Georges Marie-Anne.
Jean-Baptiste
Mathias.
Michel Maurice-Boka-
nowski.

Paul Minot.
Geoffroy de Monta-
lembert.
Jean Natali.
Sosefo Makape
Papilio.
Jacques Piot.
Georges Repiquet.
Jacques Rosselli.
Robert Schmitt.
Pierre-Christian Tait-
tinger.
Bernard Talon.
Amédée Valeau.
Jean-Louis Vigier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Yvon Coudé
du Foresto.

André Diligent.
Jacques Habert.
Léopold Heder.
Henri Lafleur.

Absents par congé :

MM. André Picard, Etienne Restat et Joseph Yvon.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. Jacques Soufflet, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Hubert Durand à M. Marcel Lambert.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	277
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139
Pour l'adoption	239
Contre	38

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.